



Recueil des Actes Administratifs

N°175 du 5 juin 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

– **Commission Permanente**

Réunion du 1^{er} juin 2018

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 1 juin 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2023	1
---	--	---

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

2	INSTITUTION ADOUR CONVENTION D'APPUI POUR LE SUIVI ET L'ENTRETIEN LEGER DES DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUR L'ADOUR ET L'ARROS	177
3	CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE	186
4	INDIVIDUALISATION ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE	192

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

5	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 7 GAZOST - RD 10 ESCALA	194
6	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 75 - COMMUNE DE NISTOS - RD 918 COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS	196
7	ROUTE DÉPARTEMENTALE 921 - COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS AMÉNAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DU VILLAGE	198

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

8	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) : AIDE AUX DEPLACEMENTS SPORTIFS POUR LES COLLEGIENS	204
9	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGE DES TROIS VALLEES A LUZ-SAINT-SAUVEUR	208
10	ACTION CULTURELLE INDIVIDUALISATIONS 2018	210
11	AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE INDIVIDUALISATIONS 2018	259
12	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS 2018	305
13	VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS SYNDICATS INDIVIDUALISATIONS 2018	331

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

14	AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TOUR DE FRANCE	334
15	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 15-1-REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RESIDENCE LES PALOUMERES - AVENUE DU DOCTEUR CHARLES THIERRY A CAUTERETS Prêt PAM - Caisse des Dépôts et Consignations	337
15	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 15-2-REHABILITATION DE 122 LOGEMENTS RESIDENCE PORTASSEAU - BOULEVARD SAINT EXUPERY A TARBES Prêt ECO PAM - Caisse des Dépôts et Consignations	361

Rapports supplémentaires

16	CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES	386
----	---	-----

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE, Madame Catherine VILLEGAS

1 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi dite Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, renforce les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage et prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le Préfet et le Président du Département d'un schéma d'accueil des gens du voyage.

Ce schéma 2018-2023 s'inscrit dans la continuité de celui de 2010-2016 avec une volonté collective d'aboutir dans l'accompagnement à la sédentarisation qui permettra l'amélioration et l'optimisation des conditions d'accueil. La sédentarisation a pour objectif de faciliter la scolarisation, l'insertion professionnelle, la prévention santé et le bien vivre ensemble.

L'élaboration de ce schéma a été confiée au bureau d'Etudes Arhome, en avril 2016, sur la base d'un co-financement à 50 % de l'Etat, 25 % du Département et 25 % par les intercommunalités disposant d'une aire d'accueil.

Il repose sur une concertation large, avec :

- des groupes de travaux pilotés par la DDT (Direction Départementale des Territoires), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), l'Inspection Académique, le Département, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et la SAGV65 (Solidarité avec les Gens du Voyage) avec la participation d'une cinquantaine de partenaires institutionnels, associatifs, collectivités et représentants des gens du voyage,

- trois temps de concertation collective à destination des Maires, des Conseillers départementaux, des EPCI,
- trois commissions consultatives de juin 2016 à juillet 2017 pour valider les différentes étapes : diagnostic, orientations, actions.
- une sollicitation des groupes politiques du Département des Hautes Pyrénées pour recueillir l'avis des territoires via les Conseillers Départementaux, à la demande de la Commission Permanente du 9 mars 2018. La principale modification apportée au schéma, en accord avec l'Etat, est la nécessité de réaliser une étude approfondie sur l'opportunité de créer une aire de grand passage sur la Communauté de Communes Adour Madiran, tant sur le plan du foncier, que sur le plan financier et le fonctionnement de cette aire.

Le schéma est décliné en 3 thématiques :

- **Accueil et grand passage** : retrouver une capacité d'accueil réelle de plus de 120 places, réfléchir à optimiser et compléter l'offre pour les grands passages, déterminer un statut d'aire « Tampon » à l'aire de Lespie,
- **Sédentarisation ou ancrage territorial** : trouver une solution pour les 150 ménages installés sur les territoires communaux dans le respect des règles d'urbanisme, transformer certaines aires d'accueil en terrain sédentaire, rééquilibrer les offres de sédentarisation sur les communes de plus de 1000 habitants, élargir la MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage.
- **Actions socio-éducatives** : l'insertion par l'activité avec une priorité donnée aux jeunes, l'obligation de scolarité des enfants et la mobilisation des parents, la promotion de la santé, l'accès aux soins et la prévention, le « bien vivre ensemble » et le partage des cultures.

Des modifications sur le schéma initial présenté à la Commission Permanente du 9 mars 2018 ont été apportées en :

- **page 29** : « La période du pèlerinage semble plutôt bien gérée malgré l'affluence, nécessitant toutefois la présence en nombre des forces de l'ordre »
- **page 72** : « En raison des grands passages en stationnement illicites constatés dans le nord du département, le schéma préconise de mener une étude approfondie sur l'opportunité de créer une deuxième aire de grands passages d'une capacité de 120/150 caravanes sur la Communauté de Communes Adour-Madiran. Ceci est d'autant plus justifié que le contexte a évolué avec le projet de création d'une aire de grands passages sur le département des Pyrénées-Atlantiques. »

Il est proposé d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023 et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, (17 voix pour et 5 abstentions : M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, M. Jean Guilhas, M. David Larrazabal),

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage 2018-2023 joint à la présente délibération ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

- BUREAU D'ÉTUDES ARHOME -



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018 - 2023

Département des Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
<u>PREMIERE PARTIE : BILAN ET DIAGNOSTIC</u>	8
<u>EVALUATION DE L'OFFRE EXISTANTE ET DES BESOINS</u>	
METHODOLOGIE	9
1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION INITIALE OUBLIEE	11
1.1. BILAN GLOBAL	11
1.2. ÉVALUATION DES AIRES D'ACCUEIL	14
1.2.1. <i>Types de populations séjournant sur les aires d'accueil</i>	14
1.2.2. <i>Pratiques en termes de fréquentation des aires d'accueil</i>	15
1.2.3. <i>Évaluation en termes d'aménagement</i>	16
1.2.4. <i>Coûts d'investissement</i>	17
1.2.5. <i>Évaluation en termes de gestion</i>	17
1.3. AIRE DE LOURDES : UNE AIRE NI AMENAGEE, NI GEREE	20
1.4. AIRE DE LESPIE (IBOS) : UNE AIRE « SANS STATUT »	20
2. ITINERANTS EN STATIONNEMENT ILLICITE (hors grands passages) : UNE REALITE CONTRASTEE	22
2.1. STATIONNEMENTS ILLICITES – EX-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES ET LOURDES	22
2.2. STATIONNEMENTS ILLICITES – RESTE DU DÉPARTEMENT	23
3. GRANDS PASSAGES : UNE DEMANDE PARTIELLEMENT SATISFAITE	25
3.1. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES : UNE AIRE SOUS UTILISEE	25
3.1.1. <i>Évaluation en termes de localisation et d'aménagement</i>	26
3.1.2. <i>Évaluation en termes de fonctionnement</i>	26
3.1.3. <i>Fréquentation de l'aire</i>	26
3.2. GRANDS PASSAGES EN STATIONNEMENT ILLICITE	27
3.2.1. <i>Fréquence et amplitude des transits</i>	27
3.2.2. <i>Localisation des lieux de transit</i>	27
3.2.3. <i>Saisons d'arrêt, durées des séjours et nature des terrains investis</i>	27
3.3. LE PELERINAGE DE LOURDES : UNE GESTION EFFICACE	29
4. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION OU SEDENTARISES : UNE DIVERSITE DE SITUATIONS	30
4.1. BILAN GLOBAL	30
4.2. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL : UN 100 % SUR LES AIRES DE L'EX-CAGT	31
4.3. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION ET EN STATIONNEMENT ILLICITE SUR L'EX-CAGT : DE 100 A 120 CARAVANES	32
4.3.1. <i>Constats</i>	32
4.3.2. <i>Analyse des situations</i>	32

4.4. MENAGES SEDENTARISES SUR PARCELLES PRIVATIVES : UN PHENOMENE EN PROGRESSION AUX NIVEAUX NATIONAL ET DEPARTEMENTAL	33
4.4.1. Bilan global.....	33
4.4.2. Parcelles privatives des ménages ayant acquis des parcelles en zone constructible.....	33
4.4.3. Parcelles privatives hors normes.....	34
4.5. LA MOUS POUR L'AIDE À LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AGGLOMÉRATION TARBAISE : UN DISPOSITIF A CONFORTER	36
4.5.1. Objectifs.....	36
4.5.2. Fonctionnement.....	36
4.5.3. Les projets soutenus.....	37
4.6. EVALUATION DU LOTISSEMENT DU LAC – BORDERES-SUR-L'ECHEZ : UN HABITAT ADAPTE AVEC MAISON ET CARAVANE	39
4.6.1. Caractéristiques.....	39
4.6.2. Attribution des logements.....	39
4.6.3. Suivi social.....	40
4.7. PROJET DE LOTISSEMENT D'HABITAT ADAPTÉ – SÉMÉAC	40
5. BILAN ET DIAGNOSTIC DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES	44
5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE	44
5.1.1. Le salariat.....	45
5.1.2. Les travailleurs indépendants.....	46
5.1.3. La formation.....	47
5.2. INSERTION PAR LA SCOLARITÉ	48
5.2.1. Situation actuelle.....	48
5.2.2. Scolarité primaire (maternelle et élémentaire).....	49
5.2.3. Scolarité secondaire.....	51
5.2.4. Autres thématiques.....	53
5.3. SANTÉ SOINS PRÉVENTION	54
5.3.1. Accompagnement à la santé.....	55
5.3.2. Education et promotion de la santé.....	56
5.3.3. Souffrances psycho-sociales et addictions.....	57
5.3.4. Prise en compte du vieillissement.....	58
5.3.5. Santé – Environnement « Eau ».....	58
5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES	59
5.4.1. Représentation et reconnaissance des gens du voyage.....	60
5.4.2. Partage des cultures.....	60
5.4.3. Bien vivre ensemble.....	61

DEUXIEME PARTIE : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – 2017-2013..... 63

1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION A RETROUVER	64
1.1. RAPPEL DU BILAN GLOBAL DE L'OFFRE	64
1.2. BILAN GLOBAL DES BESOINS : METTRE A DISPOSITION 190 PLACES POUR L'ACCUEIL DES ITINÉRANTS	65
1.3. CRÉATION ET RÉHABILITATION DES AIRES	67
1.3.1. Création d'une aire d'accueil de 28 places à Lourdes.....	67
1.3.2. Aires auxquelles sera redonnée leur vocation d'accueil.....	68
1.3.3. Préconisations en termes de fonctionnement.....	69

1.3.4. Rappel des subventions à l'investissement et au fonctionnement des aires d'accueil.....	69
1.4. AIRE DE LESPIE À IBOS : UN STATUT « TAMPON » NECESSAIRE.....	70
2. AIRES DE GRANDS PASSAGES : DEVELOPPER L'OFFRE.....	71
2.1. RAPPEL DE LA VOCATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES.....	71
2.2. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE TARBES : GARANTIR SA PLEINE UTILISATION.....	71
2.3. UNE NÉCESSITÉ : LA CRÉATION D'UNE DEUXIÈME AIRE DE GRANDS PASSAGES DANS LE DÉPARTEMENT.....	72
2.4. PRÉCONISATIONS POUR LOCALISER, AMÉNAGER ET GÉRER UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES.....	72
2.5. LA GESTION DU PELERINAGE DE LOURDES.....	73
3. HABITAT DES MENAGES SEDENTARISES : EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION.....	75
3.1. UNE NECESSITE INTEGREE PAR LE LÉGISLATEUR : LA LOI EGALITÉ ET CITOYENNETE.....	75
3.2. RAPPEL DES DIFFÉRENTS MODES D'HABITAT POUR LES MÉNAGES SÉDENTARISÉS.....	75
3.2.1. Terrain familial locatif conçu pour l'usage exclusif des caravanes.....	75
3.2.2. Habitat adapté.....	76
3.2.3. Parcelles privatives.....	77
3.2.4. Logement de droit commun avec abandon de la caravane.....	77
3.3. TRANSFORMER CERTAINES AIRES D'ACCUEIL EN HABITAT SÉDENTAIRE....	79
3.3.1. Aires concernées.....	79
3.3.2. Processus de réalisation.....	79
3.4. PARCELLES PRIVATIVES PROPRIÉTÉS DES GENS DU VOYAGE : DES SOLUTIONS AU CAS PAR CAS.....	81
3.4.1. Régularisation des autorisations d'urbanisme.....	81
3.4.2. Favoriser le raccordement aux réseaux pour les parcelles constructibles.....	81
3.4.3. Encourager les possibilités de régularisation des parcelles non conformes.....	81
3.4.4. Envisager le relogement des ménages propriétaires de parcelles irrégularisables.....	82
3.5. EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION.....	82
4. MISE EN OEUVRE DU SCHEMA : DES MOUS ELARGIES.....	86
4.1. RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE MOUS.....	86
4.2. PÉRIMÈTRES GÉOGRAPHIQUES DES FUTURES MOUS DU DÉPARTEMENT.....	86
4.3. OBJECTIFS.....	86
4.4. PILOTAGE ET RÔLE DES ACTEURS.....	87
5. ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES.....	88
5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ : PRIORITÉ AUX JEUNES.....	88
5.2. LA SCOLARITE : S'ENGAGER AVEC LES PARENTS.....	94
5.3. SANTÉ – SOINS – PRÉVENTION : APPRENDRE À SE CONNAÎTRE, USAGERS ET PROFESSIONNELS.....	101
5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES : PROMOUVOIR UNE NOUVELLE IMAGE DES GENS DU VOYAGE.....	110

6. GOUVERNANCE ET SUIVI DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL	115
6.1. COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE	115
6.2. RÉUNIONS ETAT/CONSEIL DÉPARTEMENTAL/ELUS CONCERNÉS	116
6.3. GROUPES DE TRAVAIL	116
ANNEXES	117

PREAMBULE

L'Etat et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ont lancé, lors la commission consultative des gens du voyage du 6 octobre 2015, la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, telle que prescrite par la loi du 5 juillet 2000.

Cette révision doit permettre de mesurer les effets des aménagements réalisés, de mettre en évidence la nécessité ou non de réalisation de nouveaux équipements, s'agissant des aires d'accueil et des aires de grands passages pour l'accueil des itinérants, **d'apprécier les mesures d'accompagnement concernant l'habitat permanent des ménages en voie de sédentarisation ou sédentarisés** à partir des besoins et des aspirations des familles, d'élargir la réflexion concernant l'insertion socio-éducative et professionnelle des populations.

Cette révision du schéma 2010-2015 doit permettre une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et de réorienter les projets et leur programmation pour les 6 ans à venir.

Le schéma départemental ne répondrait pas à sa finalité s'il devait appréhender les gens du voyage uniquement sous l'angle de personnes itinérantes. Les modes de vie des gens du voyage ont évolué ces dernières années sur l'ensemble du territoire français vers, d'une part, une alternance des périodes de nomadisme et de sédentarisation, et d'autre part, une sédentarisation croissante des gens du voyage. Cette évolution rend dorénavant artificielle l'opposition nomadisme/sédentarité.

Rappel des définitions

Gens du voyage

Le néologisme « Gens du voyage » apparaît dans les années 1980. Pour les pouvoirs publics, il est moins stigmatisant que « nomade », terme utilisé précédemment dans les textes officiels.

Les Gens du voyage sont dans leur très grande majorité des Tsiganes.

Tsigane

Le terme « Tsigane » englobe une mosaïque de populations qui se singularisent par des origines ethniques, des activités économiques, des pratiques religieuses et des degrés de mobilité très diversifiés.

Partis de l'Inde au Xe siècle, les Tsiganes se sont dirigés vers l'Iran, puis ont continué leur marche vers l'ouest. Les premiers sont signalés en Europe occidentale au début du XVe siècle.

Séjournant plus ou moins longtemps dans les pays traversés, les divers groupes en ont adopté en partie les mœurs et les langues, ce qui explique l'origine des trois grandes « familles » : Manouches, Roms, Gitans.

Malgré leurs diversités ethniques, une grande partie des Tsiganes se considèrent comme une communauté unique et se désignent plus volontiers sous le terme

générique « voyageurs », véhiculant ainsi ce qui les unit et les différencie, même s'il ne correspond pas toujours à une réalité effective du voyage.

Dans les Hautes-Pyrénées, les Tsiganes sont principalement Manouches.

Itinérants (hors grands passages)

Par itinérants, il faut entendre les gens du voyage qui se déplacent plus ou moins toute l'année, ou passent sur un territoire donné sans y avoir leur ancrage. *Prenant la suite de l'article 28 de la loi de mai 1990, tendant à la mise en œuvre du droit au logement, la loi du 5 juillet 2000 cible la politique d'accueil sur les gens du voyage dont le mode de vie repose sur l'itinérance habituelle et traditionnelle.*

Grands passages

Un « grand passage » est un regroupement d'un minimum de 50 caravanes, ce chiffre étant la valeur *a minima* prévue par la circulaire du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage, qui se réunissent généralement pour des événements culturels ou religieux (missions évangéliques).

Gens du voyage en voie de sédentarisation

Il s'agit de gens du voyage installés durablement sur un territoire et voyageant peu, qui, faute de solutions adaptées d'habitat, vivent en situation très précaire. Dans le département des Hautes-Pyrénées, il s'agit de familles sédentarisées sur les aires d'accueil ou en stationnement illicite.

Gens du voyage sédentarisés

Il s'agit de ménages installés durablement sur un territoire avec des solutions pérennes d'habitat (dans le meilleurs des cas) et pour lesquels la caravane, bien que toujours présente, n'est pas forcément l'élément essentiel de leur habitat.

Dans les Hautes-Pyrénées, il s'agit essentiellement de ménages vivant en habitat adapté (maison + caravane) ou sur des parcelles privatives dont ils sont propriétaires (en zone constructible ou non).

Ménage

Dans ce document, est utilisé le terme de ménages (non au sens de l'INSEE, qui n'utilise pas ce terme pour les personnes vivant en résidence mobile) mais au sens de famille « nucléaire » : les parents et leurs enfants non mariés.

Groupe familial

Chez les gens du voyage, l'unité sociale n'est pas la famille proche mais une famille élargie au lignage qui rassemble des personnes descendant toutes d'un ancêtre commun (frères, oncles, cousins, etc.).

La première partie du présent rapport reprend l'étude préalable à la rédaction du schéma, consistant en une évaluation de l'offre existante et des besoins dans le département.

La seconde partie constitue le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 des Hautes-Pyrénées.

PREMIÈRE PARTIE : BILAN ET DIAGNOSTIC

ÉVALUATION DE L'OFFRE EXISTANTE ET DES BESOINS

METHODOLOGIE

Pour mener à bien l'évaluation de l'existant et le diagnostic des besoins, plusieurs sources ont été croisées :

1. Entretiens et réunions de travail avec les acteurs directement concernés par la problématique des gens du voyage sur le territoire des Hautes-Pyrénées :
 - Représentants des services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires - DDT, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP, Education nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique - DDSP, Gendarmerie, Agence Régionale de Santé - ARS, Direction Départementale Jeunesse et Sport
 - Représentants du Conseil Départemental
 - Représentants du Conseil Régional, des Chambres consulaires, de Pôle Emploi et de la Mission Locale
 - Représentants de l'Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé Midi-Pyrénées - IREPS MP, Les Hôpitaux de Lannemezan, Maison des Adolescents, Service prévention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie - ANPAA 65, Centre de soins en Addictologie - CASA 65
 - Référents en charge du dossier gens du voyage au sein des collectivités (EPCI et communes)
 - Personnels associatifs (Association Solidarité avec les Gens du Voyage - SAGV 65, Association L'Hirondelle, ATD Quart Monde)
 - Gestionnaires des aires d'accueil
 - Représentants des gens du voyage de divers territoires du département

Voir Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées et des lieux visités

2. Ces entretiens ont été enrichis lors des réunion des groupes de travail thématiques :
 - Deux réunions avec le groupe « **Fonctionnement des aires d'accueil** »
 - Deux réunions avec le groupe « **Sédentarisation** »
 - Trois réunions avec le groupe « **Insertion par l'activité économique et la formation professionnelle** »
 - Une réunion avec le groupe « **Insertion par la scolarité** »
 - Une réunion avec le groupe « **Santé - garantir durablement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur les terrains privés** »
 - Une réunion avec le groupe « **Santé - souffrances psycho-sociales et addictions** »
 - Une réunion avec le groupe « **Santé** »
 - Trois réunions avec le groupe « **Bien vivre ensemble - Partage des cultures** »
3. Visite systématique des équipements réalisés (aires d'accueil, aire désignée (Lourdes), aires de grands passages, habitats adaptés pour les familles sédentarisées) et rencontres avec les familles accueillies.
4. Rencontre avec les familles en stationnement illicite sur l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

5. Visites de certaines parcelles privées (zone U2f à Bordères-sur-l'Echez, route d'Oursbelille, parcelles Quartier de Lespie, Chemin Bualat de Debat à Ibos, parcelles à Adé).

6. Recensements réalisés par les services de la police et de gendarmerie concernant les caravanes en stationnement illicite (itinérants, grands passages, ménages en voie de sédentarisation).

7. Comptes-rendus des groupes de travail réunis en amont de l'étude préalable à la révision du schéma.

NB. Le diagnostic détaillé dans la Partie 1 a été effectué entre avril et août 2016, et validé en novembre 2016. Certaines données, notamment chiffrées, sont susceptibles d'avoir évolué depuis.

Les EPCI retenus pour l'analyse de l'offre et des besoins dans cette première partie sont ceux existants au moment de la validation du diagnostic fin 2016. Les reconfigurations des EPCI, entrées en application au 1^{er} janvier 2017 seront prises en compte dans la Partie 2 – Schéma.

1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION INITIALE OUBLIEE

Methodologie

Afin de réaliser le bilan des aires d'accueil et des aires de grands passages existant sur le département des Hautes-Pyrénées, ont été rencontrés la DDCSPP, la DDT, les référents en charge du dossier gens du voyage de chaque collectivité concernée, les gestionnaires des aires, l'association SAGV 65, et les gens du voyage résidant actuellement sur les aires. Tous les équipements ont été visités.

Le groupe de travail « Fonctionnement des aires d'accueil » a été réuni deux fois.

1.1. BILAN GLOBAL

12 AIRES D'ACCUEIL ont été réalisées dans le département des Hautes-Pyrénées, permettant d'accueillir **142 ménages** (*l'aire de Lourdes, ni aménagée, ni gérée, n'est pas prise en compte*).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

(8 aires d'accueil : 151 places permettant d'accueillir 102 ménages)

- Odos : 12 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2003)
- Tarbes (est) Alstom : 22 places permettant d'accueillir 15 ménages (ouverture 2003)
- Bordères-sur-l'Echez : 12 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2004)
- Ibos : 18 places permettant d'accueillir 12 ménages (ouverture 2004)
- Tarbes (ouest) Lasgravettes : 44 places permettant d'accueillir 30 ménages (ouverture 2007)
- Aureilhan : 22 places permettant d'accueillir 15 ménages (ouverture 2007)
- Laloubère : 9 places permettant d'accueillir 6 ménages (ouverture 2009)
- Soues : 12 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2009)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAÏSES

(1 aire d'accueil : 10 places)

- Lannemezan : 10 places permettant d'accueillir 10 ménages (ouverture 2011)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIC-MONTANER (1 aire d'accueil : 28 places)

- Vic-en-Bigorre : 28 places permettant d'accueillir 16 ménages (ouverture 2006)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR-MADIRANAIS

(1 aire d'accueil : 16 places)

- Maubourguet : 16 places permettant d'accueillir 8 ménages (ouverture 2006)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE (1 aire d'accueil : 12 places)

- Bagnères-de-Bigorre : 12 places permettant d'accueillir 6 ménages (ouverture 2006)

1 AIRE DESIGNEE à LOURDES (37 places)

Cette aire (ouverture 2003), bien qu'ayant bénéficié des subventions de l'Etat, ne peut être considérée comme une aire d'accueil, au sens de la loi de 2000, car elle n'est ni aménagée, ni gérée.

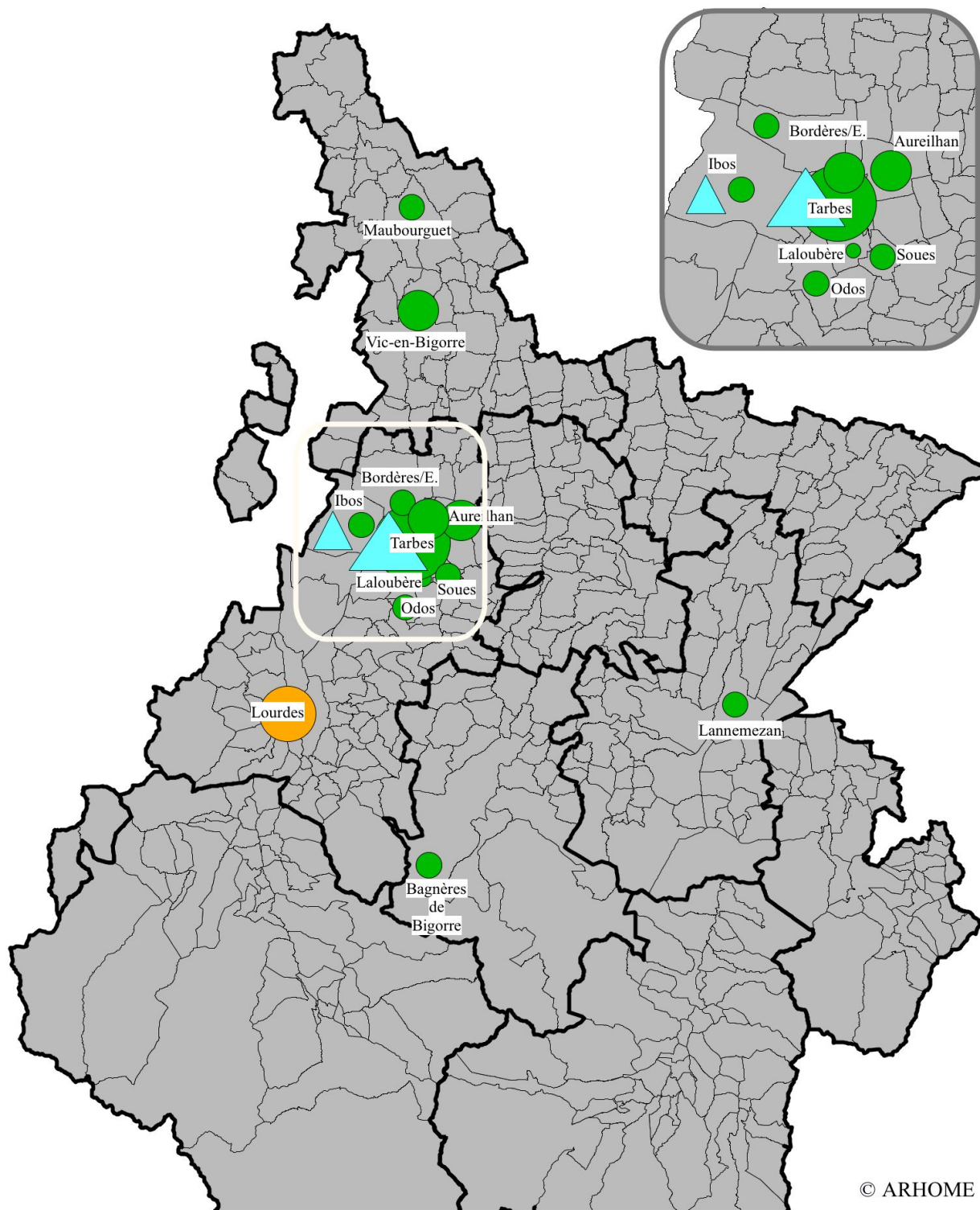
2 AIRES DE GRANDS PASSAGES :

AIRE DE LESPIE à IBOS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES - 60 places

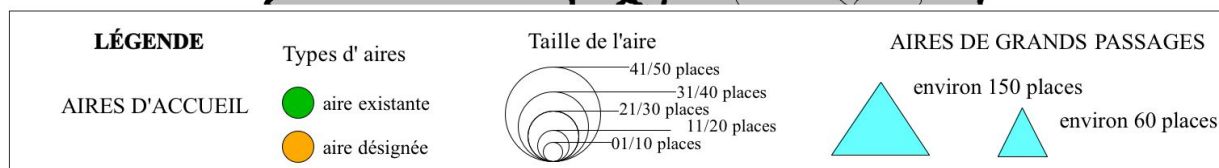
Le schéma 2010-2015 considère cette aire de 60 places (non délimitées) comme une aire de grands passages, mais elle n'est en réalité pas utilisée par les grands groupes. Les partenaires la nomment plus volontiers « aire tampon », mais actuellement elle n'a pas de véritable statut.

AIRE DE TARBES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES (ouverture en 2013) – 150 places

Hautes-Pyrénées - Carte 1 EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EXISTANTS



© ARHOME



1.2. ÉVALUATION DES AIRES D'ACCUEIL

Voir Annexe 2 – Fiches évaluation des aires d'accueil.

Rappel : Définition de la place de caravane

Les termes de « place » et d'« emplacement » font souvent l'objet de confusion et de malentendus dans le cadre des rédactions et mises en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Rappelons que la « place » de caravane est définie par le pouvoir réglementaire dans le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 qui précise qu'« *au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque* ». Le décret indique également que la superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m², cette superficie minimale ayant été reprise par la circulaire du 5 juillet 2001.

Le terme « emplacement » désigne, quant à lui, le regroupement de 2 ou 3 places de caravanes, permettant d'accueillir, dans de bonnes conditions, une famille avec l'ensemble de son matériel (1 caravane double essieu, un auvent, une petite caravane et les 2 véhicules tracteurs). Mais il ne revêt pas un caractère juridique, les décrets ne connaissant que la notion de place pour permettre le financement des aires, que ce soit à l'investissement ou au fonctionnement.

Dans le bilan général et les fiches ci-après, sont notés par aire d'accueil, le nombre de places ouvrant droit à l'Aide au Logement Temporaire (ALT) et le nombre d'emplacements correspondant au nombre effectif des ménages accueillis. ***Dans la majorité des cas, l'espace de stationnement offert aux ménages correspond à 1 place ½, soit environ 110 m².***

1.2.1. Types de populations séjournant sur les aires d'accueil et pratiques en termes de séjour

Suite aux visites des aires d'accueil et aux entretiens que nous avons effectués avec les gestionnaires, les techniciens ayant en charge le dossier gens du voyage dans les collectivités, et les familles elles-mêmes, nous pouvons faire les constats principaux suivants :

1. Les aires de Lannemezan, Vic-en-Bigorre, Maubourguet et Bagnères-de-Bigorre (depuis sa réouverture à l'été 2016) remplissent bien leur vocation d'aires de passage (même si quelques ménages y sont sédentarisés), les temps de séjours dépassent rarement 4 mois.

2. Sédentarisation des ménages sur les aires de l'agglomération du Grand Tarbes

Avant d'arriver sur les aires du département, une majorité de ménages vivait sur la Halte Saint-Vincent-de-Paul à Tarbes. La plupart d'entre eux sont présents sur les aires depuis leur ouverture.

Cet ancrage a pour conséquences des temps de séjour à l'année et, dans la plupart des cas, l'appropriation des aires par un même groupe familial élargi comme sur les aires d'Odos, Bordères-sur-l'Echez et Aureilhan. A Laloubère, l'aire est occupée par 2 groupes familiaux, et à Lasgravettes, 1/3 de l'aire est occupé par un même groupe (le groupe familial est souvent une caractéristique du mode de vie des gens du voyage : ce sont des populations qui ne privilégient

généralement pas la cellule familiale « nucléaire », composée d'un couple et de ses enfants, mais qui vivent en groupe élargi : les frères et sœurs, même mariés, vivant souvent à proximité de leurs parents).

3. En ce qui concerne l'activité professionnelle, beaucoup des ménages font les marchés, de l'élagage, de l'entretien des espaces verts ou du ravalement de façades ; quelques uns sont ferrailleurs, mais cette activité est en nette régression. Sur l'aire de Lasgravettes, les ménages sont souvent allocataires du RSA et globalement plus précaires que sur les autres aires.

4. La plupart des familles sont domiciliées à l'association SAGV 65.

5. Globalement, les enfants sont bien scolarisés en primaire.

1.2.2. Pratiques en termes de fréquentation des aires d'accueil

Agglomération du Grand Tarbes :

ANNEE	TAUX DE FREQUENTATION
2010	95,37 %
2011	82,27 %
2012	72,27 %
2013	64,77 %
2014	54,70 %
2015	46,35 %

La baisse du taux moyen de fréquentation enregistrée par l'agglomération du Grand Tarbes ne correspond pas à la réalité : le gestionnaire, prestataire de services, ne faisant figurer sur ses listings d'occupation mensuels que les ménages qui règlent à minima leur droit de place, les autres, même présents sur les aires, ne figurent pas.

Autres aires

Lannemezan : environ 90 %

Maubourguet : 50 % en 2014, et augmentation 80 % en 2015

Vic-en-Bigorre : 90 à 100 %

Bagnères-de-Bigorre : 100 % depuis sa réouverture en août 2016

La sédentarisation des ménages sur les aires de l'agglomération tarbaise et le manque d'entretien, jusqu'à un passé récent, de ces aires ne favorisent pas le passage. Les groupes souhaitant passer sur le département se déplacent donc vers les aires de Vic-en-Bigorre et Maubourguet, ce qui crée un manque de places, notamment pendant les périodes les plus fréquentées (avril-août).

1.2.3. Évaluation en termes d'aménagement

Afin de contrôler les entrées et sorties des caravanes, l'agglomération du Grand Tarbes a fait installer des portiques amovibles sur les aires Lasgravettes et Alstom. L'aire de Soues est équipée de bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire.

Les autres aires de l'agglomération ne possèdent aucun système de fermeture.

Sur les autres aires du département (à l'exception de l'aire de Lannemezan) des systèmes d'accès existent mais ils ne sont utilisés que lors de la fermeture des aires.

Trois aires sur les 12 ont un local d'accueil : Lannemezan, Vic-en-Bigorre et Maubourguet. Sur ces deux dernières aires, les locaux d'accueil ne sont pas véritablement utilisés.

Concernant la superficie, toutes les places correspondent aux normes définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, soit un minimum de 75 m². A Maubourguet et Vic-en-Bigorre ces places fonctionnent 2 par 2, formant un emplacement minimum de 150 m² qui correspond à l'unité de vie d'un ménage. Les aires de l'agglomération du Grand Tarbes ont souvent des places d'une superficie variable pouvant aller jusqu'à plus de 100 m².

Les locaux sanitaires sont doubles et s'inscrivent dans un édicule généralement situé entre les deux places. Ils comprennent :

- Une cabine de douche, un WC, un évier, un branchement pour machine à laver, des prises électriques.
- La cabine de douche est plus ou moins importante, possédant ou non un sas ; toutes les douches sont chauffées.
- L'évier avec mitigeur et les branchements machine à laver et électriques sont abrités sous un auvent. Suivant les aires, ces auvents sont plus ou moins spacieux.
- Des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite sont disponibles sur les aires.

Concernant les locaux sanitaires, une critique est récurrente :

- Les auvents ne sont pas abrités sur les côtés : les familles peuvent difficilement les utiliser pendant les mois d'hiver et les machines à laver ne sont pas protégées de la pluie. A Vic-en-Bigorre et Maubourguet, les collectivités ont pris en compte les souhaits des familles et ont totalement fermé les auvents. Sur l'aire de Bagnères-de-Bigorre, les auvents ont été partiellement fermés lors des travaux réalisés pendant l'été 2016.

1.2.4. Coûts d'investissement

Coût moyen d'investissement : 29 417 € par place de caravane.

AIRES D'ACCUEIL	ANNEE DE REALISATION	NOMBRE DE PLACES	COÛT TOTAL D'INVESTISSEMENT (H.T.)	COÛT PAR PLACE DE CARAVANES (H.T.)
ODOS	2003	12	260 859,00 €	21 738,00 €
TARBES (Pont d'Alstom)	2003	22	325 490,00 €	14 795,00 €
BORDERES-SUR-L'Echez	2004	12	288 325,00 €	24 027,00 €
IBOS	2004	18	359 000,00 €	19 945,00 €
BAGNERES-DE-BIGORRE	2006	12	221 765,00 €	18 480,00 €
MAUBOURGUET	2006	16	513 348,00 €	32 084,00 €
VIC-EN-BIGORRE	2006	28	760 552,00 €	27 162,00 €
TARBES (Lasgravettes)	2007	44	1 065 560,00 €	24 217,00 €
AUREILHAN	2007	22	509 781,00 €	23 172,00 €
LALOUBERE	2009	9	405 395,00 €	45 043,00 €
SOUES	2009	12	471 489,00 €	39 291,00 €
LANNEMEZAN	2011	10	412 258,00 €	41 226,00 €
TOTAL		217		
LOURDES (aire désignée)	2003	37	635 240,00 €	

On peut noter des disparités importantes entre les coûts : la place de caravane sur l'aire de Laloubère, la plus chère, a coûté 3 fois plus que la place de caravane sur l'aire de Tarbes – Pont d'Alstom, la moins chère. Si les dates de réalisation entrent probablement en ligne de compte, les coûts de raccordements aux réseaux ont également une incidence (l'aire du Pont d'Alstom est située près du centre ville).

Les aires très bien aménagées comme celles de Vic-en-Bigorre et Maubourguet sont dans la moyenne.

1.2.5. Évaluation en termes de gestion

Rappel

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pris en compte la nécessité d'une réelle gestion des aires d'accueil en instaurant l'AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil).

Par réelle gestion, il faut entendre la présence quotidienne (6/7 jours), mais non permanente, d'un personnel permettant :

- d'assurer la gestion des arrivées et des départs,
- d'accueillir et d'informer les familles sur le fonctionnement de l'aire d'accueil et sur la vie locale,
- d'assurer un contact permanent entre elles dans le cadre de la vie de l'aire,
- de s'assurer du bon fonctionnement des installations,
- de faire respecter le règlement intérieur, et en particulier les durées de séjour,
- de percevoir le paiement des droits d'usage (celui-ci se compose de 3 postes : droit de place, consommation d'eau et consommation d'électricité),
- d'assurer la coordination des intervenants.

Les 12 aires du département sont gérées, soit par un prestataire extérieur, soit en régie.

Les aires de l'agglomération du Grand Tarbes et de l'ex-Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses sont gérées par la société VAGO qui en assure la prestation de services depuis décembre 2013.

Les aires du Grand Tarbes étaient précédemment gérées en régie directe, mais un certain nombre de dysfonctionnements ont poussé l'agglomération à faire appel à la société VAGO, dont le contrat a été reconduit pour une année en décembre 2016, tout comme celui avec l'ex-Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses.

Les aires des ex-Communautés de communes de Vic-Montaner et du Val d'Adour-Madiranais sont en régie directe. Ces EPCI ont mutualisé la gestion et un agent assure l'entretien courant et la régie pour les 2 aires.

La Communauté de communes de la Haute Bigorre a décidé, en 2016, de changer le mode de gestion de l'aire de Bagnères-de-Bigorre « en s'appuyant sur l'expertise de collectivités dont les aires fonctionnent bien » (note transmise par la communauté de communes – octobre 2016), en l'occurrence les ex-Communautés de communes de Vic-Montaner et du Val d'Adour-Madiranais. Une convention de mise à disposition du gestionnaire des aires de Vic-en-Bigorre et Maubourguet, à hauteur de 10 % de son temps de travail, a été signée entre les trois collectivités. Ce gestionnaire a aidé la collectivité à modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil, à recruter un gestionnaire et à la former, à programmer les travaux de réhabilitation de l'aire. La gestionnaire a été recrutée fin juillet et assure un mi-temps du lundi au vendredi.

L'individualisation du comptage des fluides, avec système de pré-paiement, est généralisée : système Lumex sur l'ensemble des aires, système Atys à Maubourguet depuis l'été 2016 et système avec badge à Lannemezan.

Chaque EPCI pratique des tarifs différents comme l'indique le tableau ci-dessous.

EPCI	DROIT DE PLACE	ELECTRICITE	EAU
Grand Tarbes	1,60 €/jour	0,20 €/KWh	2,83 €/M3
Plateau de Lannemezan et des Baïses	1,80 €/jour	1,18 €/KWh	3,70 €/M3
Vic-Montaner	1,12 €/jour	0,16 €/KWh	2,72 €/M3
Val d'Adour-Madiranais	1,12 €/jour	0,16 €/KWh	2,72 €/M3
Haute Bigorre	1,15 €/jour	0,18 €/KWh	2,80 €/M3

Fermeture des aires

Les aires du Grand Tarbes devraient fermer à tour de rôle pendant l'été mais, ne sachant où loger les familles pendant les temps de fermeture, elles ne ferment pas systématiquement.

Coûts de fonctionnement

COLLECTIVITES	ANNEE 2013			ANNEE 2014			ANNEE 2015		
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	642942	340400	-302542	636491	312501	-323990	856164	265434	-590730
ex-Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	40582	23230	-17352	50479	21902	-28577	46700	19231	-27469
ex-Communauté de Communes du Val d'Adour-Madiranais	19234	19234	Budget équilibré			Budget équilibré			Budget équilibré
ex-Communauté de Communes de Vic-Montaner	72790	78794	6004	60875	84450	23575	54406	56304	1898
Communauté de Communes de la Haute Bigorre				6314	Néant		11878	Néant	

Remarques :

Concernant l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les chiffres ci-dessus émanent des rapports d'activités du service de la Communauté d'agglomération. Ce service ayant une compétence globale « construction, aménagement et gestion de terrains de passage et d'accueil, opérations de sédentarisation des populations et suivi des familles résidentes », les coûts englobent à la fois le fonctionnement des aires d'accueil, de l'aire de grands passages de Tarbes, de l'aire de Lespie, et les financements concernant la sédentarisation (MOUS, etc.). Pour les années 2014 et 2015, les recettes incluent les versements de l'AGAA versées par la DDCSPP, soit 193 245 € pour l'année 2014 et 212 500 € prévisionnels pour 2015.

Concernant l'aire de Lannemezan, la communauté de communes est en déficit sur les trois dernières années. Pour les 10 premiers mois de 2016, les dépenses sont égales à 38122 € et les recettes à 12204 €, soit un déficit provisoire de 25918 € (déficit qui devrait s'élever à environ 30000 € fin 2016, si les dépenses et recettes des deux derniers mois de l'année sont équivalentes aux 10 premiers mois).

A noter que les aires bien gérées et en régie directe ont des budgets équilibrés, voire excédentaires. L'excédent important de 2014 concernant l'aire de Vic-en-Bigorre se justifie par le fait que cette année-là, la Communauté de communes n'avait pas encore remboursé l'avance faite par l'ex-Communauté de communes du Val d'Adour-Madiranais concernant les frais du personnel gestionnaire.

L'aire de Bagnères-de-Bigorre n'ayant pas été réellement gérée entre 2010 et 2015, les ménages accueillis n'ont rien payé en 2014 et 2015 (pas d'éléments concernant l'année 2013) et les dépenses notées dans le tableau ci-dessus ne concernent que les dépenses d'eau et d'électricité.

Ce qu'il faut retenir

- Les aires de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes sont majoritairement occupées par des ménages sédentarisés. Leur vocation d'aire de passage est donc totalement détournée.
- Ces aires sont dégradées et mal entretenues, jusqu'à un passé récent, voire parfois dangereuses.
- Le manque de places sur l'agglomération lié au mauvais entretien a des incidences sur les autres aires d'accueil du département, les ménages de passage détournant leur route vers les aires de Vic-en-Bigorre et Maubourguet. Pendant l'été 2016, ces deux aires ont enregistré 40 refus, faute de place, et ce malgré un turn-over très important (pendant les 3 mois de juillet, août et septembre, l'aire de Vic-en-Bigorre a fait 38 « états des lieux », et celle de Maubourguet 34).
- **Par ailleurs, les impayés de droit de place et de consommation de fluides** sur les aires de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ont pour conséquence un budget très déficitaire depuis quelques années.

1.3. AIRE DE LOURDES : UNE AIRE NI AMENAGEE, NI GEREE

Cette aire, ni aménagée ni gérée, ne peut être considérée comme une aire d'accueil (elle ne bénéficie d'ailleurs pas de l'aide à la gestion des aires d'accueil).

C'est la raison pour laquelle il s'agit d'une aire désignée.

Actuellement, deux ménages y sont sédentarisés, et le terrain est régulièrement occupé par des ménages de passage, ce qui témoigne d'un besoin en places d'accueil sur la commune.

Il semblerait que le terrain actuel ne convienne pas à l'aménagement d'une future aire, puisque des travaux d'extension de l'avenue Peyramale, située en contre-bas, pourraient à terme concerner la localisation actuelle.

Voir Annexe 3 – Fiche évaluation de l'aire désignée de Lourdes.

1.4. AIRE DE LESPIE (IBOS) : UNE AIRE « SANS STATUT »

Statut de l'aire et occupation

Le schéma 2010-2015 considère cette aire de 60 places (non délimitées) comme une aire de grands passages. ***En réalité, elle n'est pas utilisée par les grands groupes et n'a pas de statut véritable. Les partenaires la nomment plus volontiers « aire tampon ».***

Elle permet généralement d'accueillir des familles en voie de sédentarisation autour de l'agglomération tarbaise, séjournant sur les aires d'accueil (lors de leur fermeture pour travaux, par exemple), ou alternant avec des périodes de stationnement illicite.

En mai-juin 2016, sur les 17 caravanes présentes, 13 appartenaient à des ménages sédentarisés initialement sur l'aire de Lasgravettes et qui l'avaient quittée lors de sa fermeture pendant l'été 2015. Cette aire peut aussi parfois accueillir des familles de passage, notamment pendant la période estivale et celle autour du pèlerinage de Lourdes. Globalement, elle est sous occupée.

Localisation

Quartier Lespie à Ibos. Terrain appartenant à ASF, situé en zone agricole, en contre-bas de la route à 4 voies (RN 21) et entouré de champs.

Les gens du voyage se plaignent beaucoup de sa localisation, principalement à cause du crematorium proche, et des dépôts de cendres qui en découleraient, ainsi que de la proximité de l'aéroport, et du survol bas des avions. Un certain nombre des personnes en stationnement illicite sur l'agglomération tarbaise refusent d'aller sur cette aire pour ces raisons.

Aménagement

Terrain boueux et difficilement praticable par temps de pluie, faute d'un revêtement adapté.

Les sanitaires collectifs ne fonctionnent plus.

3 points d'eau et 3 points d'électricité. Les fluides sont piratés à l'extérieur de l'aire.

Une réhabilitation est prévue par l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et un marché est en cours de rédaction. Les travaux prévus sont : mise en place de 6 plots de distribution des fluides, réfection des voiries, installation de candélabres à énergie solaire, installation de 2 dispositifs barrière pour contrôler l'accès de l'aire aux caravanes.

Coût d'investissement initial

124 982 €, soit 2083 €/place de caravane.

Gestion

Actuellement, l'aire n'est pas gérée. Les personnes qui s'y installent ne payent rien.

Ce qu'il faut retenir

Aire pour laquelle il conviendra de définir un statut. Sera-t-elle ouverte en permanence ou mise à disposition selon les besoins ?

2. ITINERANTS EN STATIONNEMENT ILLICITE (hors grands passages) : UNE REALITE CONTRASTEE

Rappel de la définition

Par itinérants, il faut entendre les gens du voyage qui se déplacent plus ou moins toute l'année, et/ou passent sur un territoire donné sans y avoir leur ancrage.

Méthodologie

Le diagnostic des itinérants en stationnement illicite a pu être effectué grâce :

1. aux entretiens menés avec des membres de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées (ayant la compétence sur Tarbes, Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Soues, Odos, Laloubère, Séméac et Lourdes) ;
2. aux entretiens menés avec des membres du Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie de Tarbes ;
3. à l'analyse des statistiques fournies par ces différents membres ;
4. aux entretiens avec différents interlocuteurs (communes, services de l'Etat, SAGV65) qui nous ont permis d'affiner notre analyse.

NB : Les données quantitatives restent à ce jour lacunaires. Concernant l'agglomération tarbaise et Lourdes, les stationnements illicites d'itinérants ne sont pas précisément recensés donc pas chiffrés ; pour le secteur gendarmerie, nous ne disposons que rarement des durées des stationnements ainsi que du nombre de caravanes qu'ils concernent.

2.1. STATIONNEMENTS ILLICITES

EX-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES ET LOURDES

Les stationnements illicites par des personnes réellement de passage sont un phénomène minoritaire sur le département, mais néanmoins existant.

Sur l'agglomération tarbaise, les stationnements illicites sont surtout le fait de ménages sédentarisés qui ne disposent pas d'autres moyens adaptés d'habitat.

On peut toutefois noter l'existence de quelques passages en stationnement illicite qui se renouvellent chaque année (une trentaine de caravanes venant de Perpignan, de Bayonne, voire d'Espagne qui stationnent au mois d'août, depuis 3 ans, toujours sur le même terrain à Tarbes ; une petite mission d'une vingtaine de caravanes qui s'arrêtent depuis quelques années sur l'ancien aérodrome de Tarbes ; des stationnements ponctuels mais récurrents tous les ans, sur Ibos, Bordères-sur-l'Echez, Séméac, etc.).

Ces stationnements illicites d'itinérants se concentrent autour des mois d'été (de mai à septembre), et sont souvent le fait de groupes se rendant au pèlerinage de Lourdes et attendant l'ouverture des terrains désignés pour l'accueil du pèlerinage.

A Lourdes, un peu de passage est signalé en dehors du pèlerinage. L'aire désignée semble toutefois bien absorber ce passage, qui ne génère pas de stationnements illicites.

2.2. STATIONNEMENTS ILLICITES – RESTE DU DÉPARTEMENT

Les stationnements illicites recensés sur le reste du département (hors agglomération tarbaise et Lourdes) sont le fait d'itinérants, et ne concernent que très peu des ménages sédentarisés sur le département.

Ils se situent surtout le long des grands axes Tarbes-Bordeaux ou Toulouse-Bayonne, dans la plaine, et parfois sur le plateau de Lannemezan (où passe l'autoroute).

La région des vallées fut exceptionnellement concernée par le passage d'itinérants en juin 2017.

Il s'agit de stationnements entre 10 et 30 caravanes, particulièrement entre avril et août.

On retrouve notamment des stationnements périodiques, avec certains groupes qui reviennent au même endroit d'une année sur l'autre.

Les secteurs de Vic-en-Bigorre et de Maubourguet sont particulièrement touchés du fait de la liste d'attente qui se crée parfois pour des places sur les aires d'accueil de ces communes. Celles-ci se retrouvent régulièrement encombrées du fait du manque de place sur les aires de l'agglomération tarbaise, ou de leur état qui n'incite pas les voyageurs à aller y stationner.

La carte ci-dessous synthétise les données concernant les localisations de ces stationnements illicites et, quand il est connu, le nombre de caravanes.

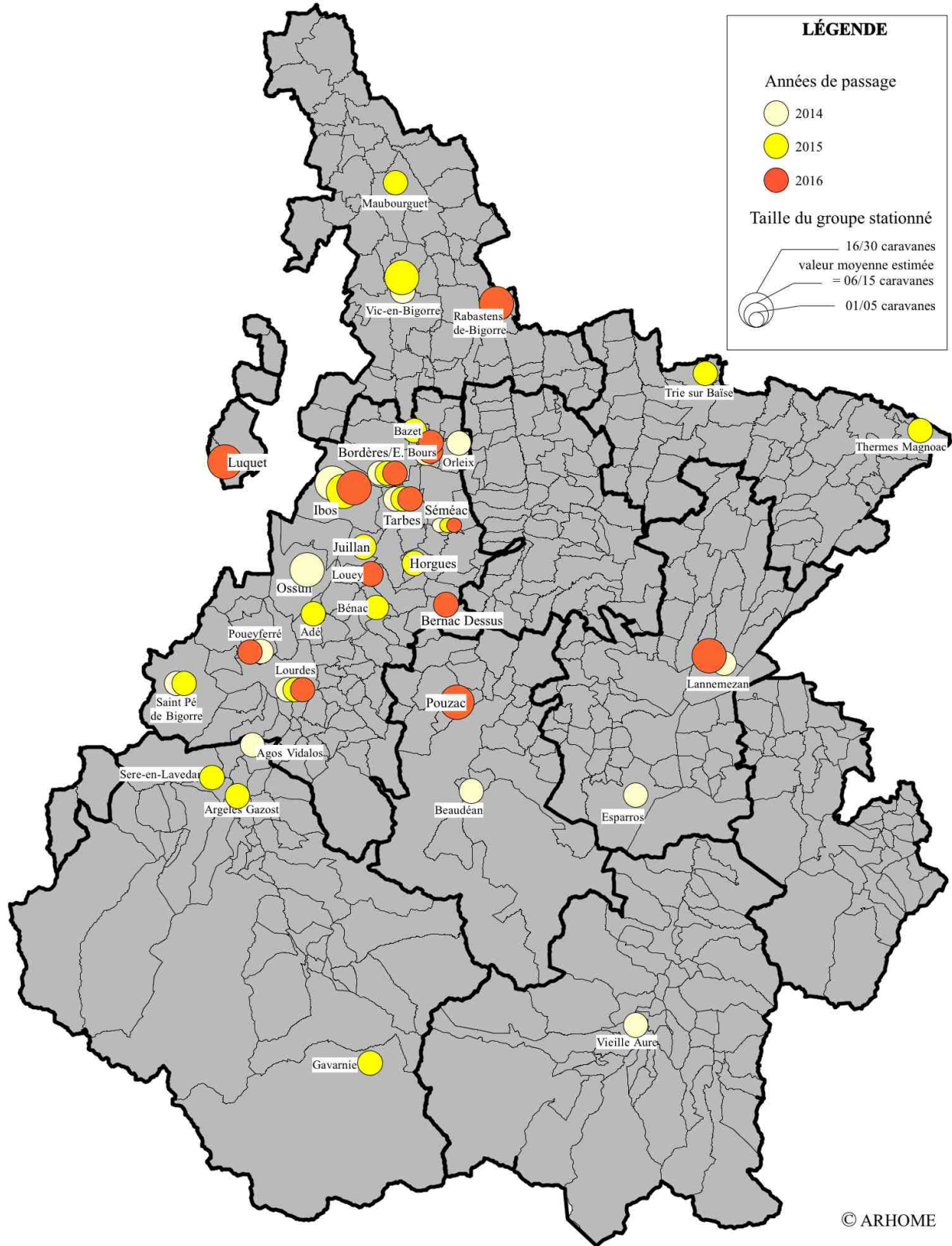
Voir Annexe 4 – Tableau des stationnements illicites en 2014, 2015 et 2016.

Ce qu'il faut retenir

Sur l'agglomération tarbaise, les stationnements illicites sont surtout le fait de ménages sédentarisés qui ne disposent pas d'autres moyens adaptés d'habitat.

Sur le reste du département, les secteurs de Vic-en-Bigorre et de Maubourguet sont particulièrement touchés du fait du manque de place sur les aires de l'agglomération tarbaise.

Hautes-Pyrénées - Carte 2 ITINÉRANTS EN STATIONNEMENT ILLICITE de 2014 à 2016 hors grands passages



© ARHOME

3. GRANDS PASSAGES : UNE DEMANDE PARTIELLEMENT SATISFAITE

Rappel de la définition

Un « grand passage » est un regroupement d'un minimum de 50 caravanes. C'est la valeur à minima énoncée par la circulaire du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage.

Si ces concentrations de caravanes ont pour origine des pratiques religieuses (généralement évangélistes, parfois catholiques), elles permettent aussi aux gens du voyage de pratiquer des activités économiques (marchés, artisanat, etc.) et de retrouver leur groupe familial élargi, voire d'autres familles. Elles peuvent enfin résulter d'un regroupement stratégique, dont l'importance rend les mesures d'expulsion très difficiles lorsqu'il s'agit de stationnements illicites.

Le nombre de grands passages est en augmentation régulière sur l'ensemble du territoire national depuis une dizaine d'années.

Méthodologie

Pour établir ce diagnostic sur les grands passages quatre sources ont été utilisées et croisées :

Concernant l'aire de grands passages de Tarbes :

- Entretien avec le responsable gens du voyage de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération de 2010 à 2015 ;
- Données statistiques communiquées par l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ;
- Entretien avec le gestionnaire de l'aire de grands passages de l'ex-Communauté d'Agglomération et visite de l'aire.

Concernant les grands passages en stationnement illicite :

- Recensements de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Recensements de la gendarmerie depuis 3 ans

3.1. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES : UNE AIRE SOUS UTILISEE

Voir Annexe 5 – Fiche évaluation de l'aire de grands passages de Tarbes

Rappel de l'historique

Le schéma 2010-2015 rappelait la nécessité de créer une seconde aire de grands passages (l'aire de Lespie étant considérée comme une aire de grands passages) et préconisait une capacité de 200 caravanes.

Au début de l'année 2011, « devant l'invasion d'espaces publics ou privés tel que le stade Jules Soulé » le président de l'ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes demande aux membres du Conseil Communautaire « l'autorisation de prospecter un terrain susceptible de satisfaire aux demandes des voyageurs, soit une surface pouvant accueillir 150 caravanes » (Rapport d'activités Gens du Voyage 2011).

La prospection a permis d'acter une **localisation sur Tarbes (terrain limitrophe de l'aire d'accueil de Lasgravettes)**.

En 2012 et au premier trimestre 2013, les travaux furent réalisés, et l'aire fut livrée au printemps 2013.

3.1.1. Évaluation en termes de localisation et d'aménagement

L'accès de l'aire étant juste après le passage à niveau, dangerosité au moment de l'accueil et des départs. En 2016, une mission a refusé de s'installer sur l'aire pour cette raison.

La 2^{ème} partie de l'aire est sous une ligne à haute tension.

La proximité de l'aire d'accueil de Lasgravettes pose problème quand elle est inoccupée : des dégradations ont été constatées en 2015 car l'aire était fermée.

Pas de cuve pour la vidange des sanitaires des caravanes.

L'aire est composée de 4 grands espaces de stationnement naturellement bien séparés, ce qui permet l'accueil de différents groupes au même moment.

3.1.2. Évaluation en termes de fonctionnement

Point fort

Les pasteurs semblent bien respecter les procédures de réservation, les arrivées des différents groupes sont annoncées plusieurs mois à l'avance.

Point faible

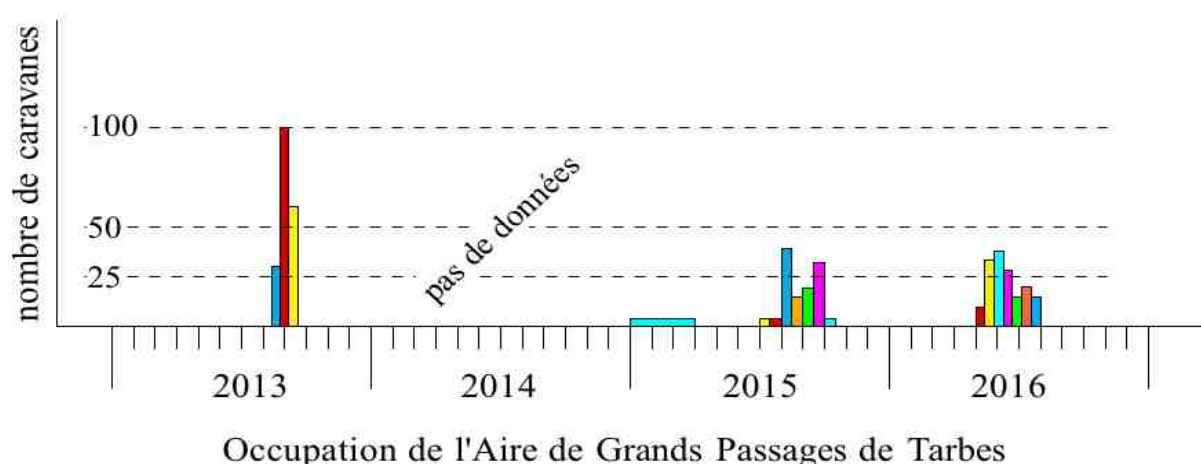
Entretien moyen après le passage de plusieurs missions.

3.1.3. Fréquentation de l'aire

Conformément aux textes officiels, cette aire ne devrait accueillir que les groupes d'au moins 50 caravanes, ce qui n'est pas le cas puisque parfois des petits groupes de 20 à 30 caravanes y stationnent. Ceci est probablement la conséquence d'un statut non défini concernant l'aire de Lespie, dont les aménagements sont insatisfaisants et qui n'est pas gérée.

Par ailleurs, des ménages vivant sur les aires d'accueil sont parfois accueillies sur l'aire de grands passages, lorsque les aires sont en travaux.

Le schéma ci-après synthétise les données concernant la fréquentation de cette aire.



Voir Annexe 6 – Tableau de fréquentation de l'aire de grands passages de Tarbes.

3.2. GRANDS PASSAGES EN STATIONNEMENT ILLICITE

Depuis que l'aire de grands passages de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes existe, les grands passages en stationnement illicite ont fortement diminué sur le territoire de l'agglomération. Cependant ils existent encore, et sont souvent le fait du refus de certains groupes d'aller sur l'aire de grands passages, notamment en raison de sa localisation (proximité de l'aire d'accueil et de la voie de chemin de fer), et de son occupation par d'autres groupes.

3.2.1. Fréquence et amplitude des transits

De 2014 à 2016, le département a connu 14 grands passages (4 en 2014, 5 en 2015 et 5 en 2016).

La taille des groupes varie de 50 à 120 caravanes.

2 groupes de moins de 50 caravanes ont été répertoriés comme grands passages, car il s'agissait de 2 missions.

En règle générale, les groupes en stationnement illicite sont nettement plus importants en nombre de caravanes que les groupes accueillis sur l'aire de grands passages (et qui ne devraient pas l'être).

3.2.2. Localisation des lieux de transit

Sur la période 2014-2016, 13 communes ont été concernées par ces grands passages, dont 6 localisées sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

3.2.3. Saisons d'arrêt, durées des séjours et nature des terrains investis

Les grands passages sont bien souvent le fait de missions évangélistes qui se réunissent principalement en été et dont la demande en termes de durées de séjour dépasse rarement 15 jours.

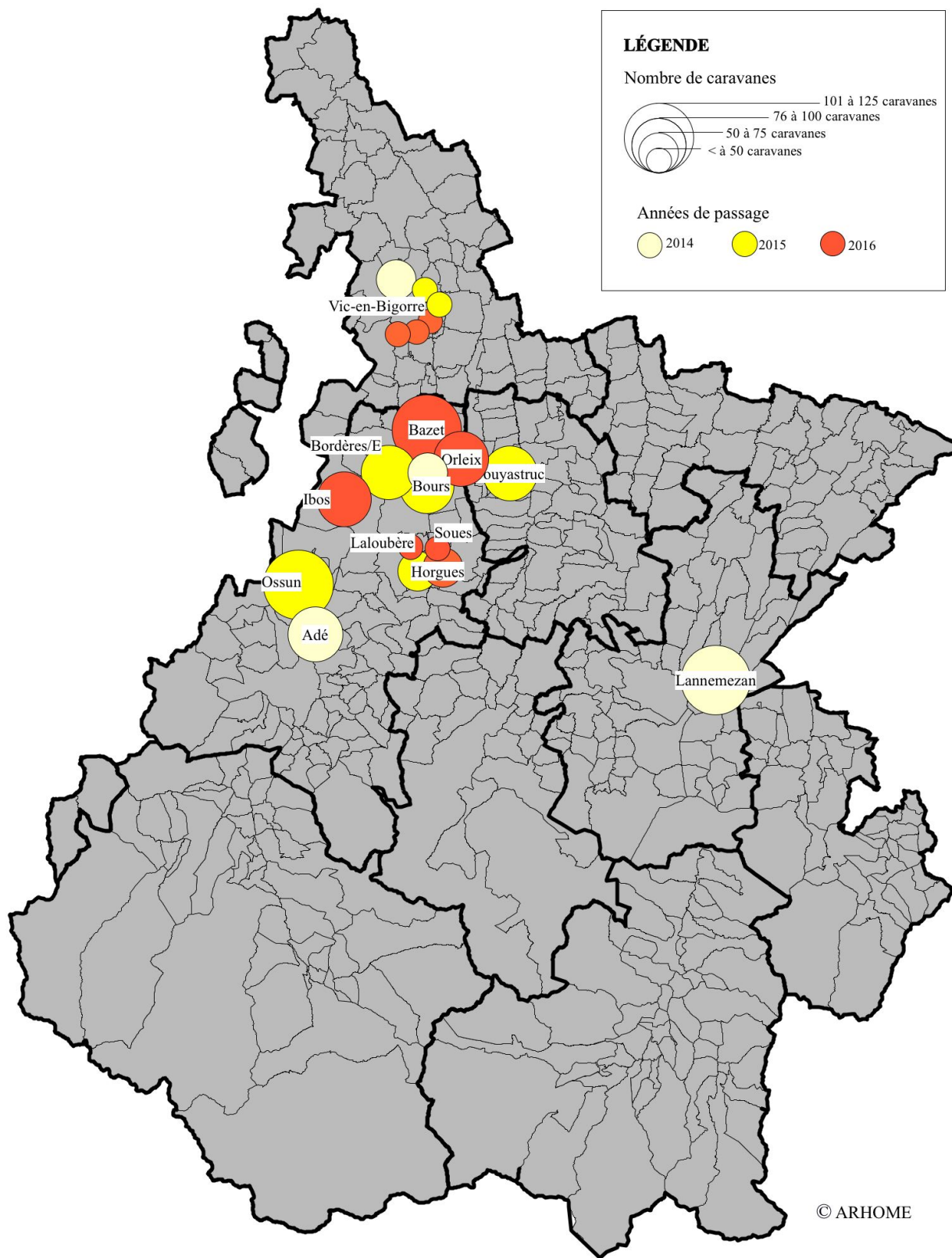
Les terrains investis sont souvent des terrains de sports, donc inadaptés. Il s'ensuit bien souvent des problèmes d'atteinte à l'ordre public (en termes d'hygiène, de nuisances sonores, etc.).

La carte ci-après synthétise les données analysées ci-dessus.

Voir Annexe 7 – Tableau des grands passages en stationnement illicite.

Hautes-Pyrénées - Carte 3

GRANDS PASSAGES EN STATIONNEMENT ILLICITE de 2014 à 2016



3.3. LE PELERINAGE DE LOURDES : UNE GESTION EFFICACE

Le pèlerinage des gens du voyage à Lourdes a lieu tous les ans pendant 6 jours, entre le 13 et 25 août (en 2016, il a eu lieu du 19 au 25).

Il est l'occasion d'une convergence importante de gens du voyage vers le département des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement vers la ville de Lourdes, et concerne environ 1000 caravanes chaque année (en 2016, 930 caravanes).

A cette occasion, des terrains sont mis à disposition des voyageurs. Il s'agit de terrains privés prêtés par des particuliers. Les autorités des sanctuaires mettent à disposition un terrain permettant d'accueillir environ 400 caravanes.

Ces terrains ne sont ouverts qu'à la veille du pèlerinage. Les réservations étant impossibles, un nombre important de caravanes arrivent dans les environs bien en amont du pèlerinage, afin de s'assurer d'avoir une place sur ces aires. Peu de terrains sont disponibles pour accueillir cet afflux, ce qui entraîne des stationnements illicites dans les agglomérations de Tarbes et Lourdes.

La période du pèlerinage semble plutôt bien gérée malgré l'affluence, nécessitant toutefois la présence en nombre des forces de l'ordre.

Une fois les terrains mis à disposition ouverts à Lourdes, les gens du voyage sont autorisés à pénétrer dans la ville, par groupes de 50-60 caravanes. Des compagnies de CRS sont mises à disposition par l'Etat pour diriger ces déplacements.

Une réunion entre les chefs de familles et un médiateur de la ville a lieu tous les matins pendant la durée du pèlerinage. Deux médiateurs de l'église sont également impliqués.

La commune s'occupe de la tonte de ces terrains mis à disposition, ainsi que d'y acheminer l'eau, l'électricité et parfois des sanitaires.

Elle s'occupe également de l'aménagement de parkings, de la restauration des terrains à la suite du pèlerinage et de l'indemnisation de leur propriétaire, du gardiennage, de la mise en place de blocs de ciment, de la réparation de certaines dégradations.

Le coût s'élève pour la commune entre 200 000 et 250 000 euros par an, sans recevoir d'aide financière extérieure.

Une participation à la location est demandée aux voyageurs, qui représente entre 10 000 et 15 000 euros chaque année.

Ce qu'il faut retenir

L'aire de grands passages accueille souvent des groupes de moins de 50 caravanes. Cela a pour conséquence le stationnement illicite de groupes plus importants (de 50 à 120 caravanes) qui n'ont pas assez de place pour stationner sur l'aire ou qui ne veulent pas se mélanger aux petits groupes installés.

Le pèlerinage de Lourdes génère, en amont du pèlerinage, une convergence importante de caravanes (environ 1000) vers la ville, ce qui entraîne des stationnements illicites dans les agglomérations de Tarbes et Lourdes.

4. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION OU SEDENTARISES : UNE DIVERSITE DE SITUATIONS

4.1. BILAN GLOBAL

Rappel des définitions

Gens du voyage en voie de sédentarisation : Il s'agit de gens du voyage installés durablement sur un territoire et voyageant peu, qui, faute de solutions d'habitat adapté, vivent en situation précaire. Dans le département des Hautes-Pyrénées, il s'agit de ménages en stationnement illicite ou sédentarisés sur les aires d'accueil. Certains ménages sont propriétaires de parcelles sur lesquelles ils ne peuvent pas vivre car elles sont inconstructibles.

Gens du voyage sédentarisés : Il s'agit de ménages installés durablement sur un territoire avec des solutions d'habitat pérennes et pour lesquels la caravane, bien que toujours présente, n'est pas forcément l'élément essentiel de leur habitat.

Dans les Hautes-Pyrénées, il s'agit essentiellement de ménages vivant sur des parcelles privatives dont ils sont propriétaires ou en habitat adapté (maison + caravane). Concernant les parcelles privatives, les situations sont parfois complexes : nombreuses sont les parcelles habitées qui posent des problèmes de non raccordement aux réseaux, voire même inconstructibles pour certaines d'entre elles.

Pour l'ensemble de ces populations, est utilisé le terme de ménages (non au sens de l'INSEE, qui n'utilise pas ce terme pour les personnes vivant en résidence mobile) mais au sens de famille « nucléaire » : les parents et leurs enfants non mariés.

Concernant les gens du voyage, les ménages vivent rarement de manière isolée, mais en groupes familiaux où parents, enfants mariés, voire frères et soeurs des parents, cohabitent.

Bilan global :

- Mise en place d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage sur l'agglomération tarbaise : 17 opérations entre 2003 et 2016 (dont 4 sur le lotissement Debat Pouey à Ibos).
- Le lotissement Debat Pouey à Ibos : 6 parcelles avec auto construction dont les ménages sont propriétaires.
- 8 maisons habitat adapté (maison + 1 caravane) à Bordères-sur-l'Echez dont les ménages sont locataires.
- 41 parcelles privatives acquises par des gens du voyage en zone constructible.

4.2. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL : UN 100 % SUR LES AIRES DE L'EX-CAGT

Les aires de l'ex-CAGT sont occupées quasiment à 100 % par des ménages en voie de sédentarisation. A la demande du groupe de travail sédentarisation, SAGV 65 a réalisé une enquête auprès des ménages stationnant sur les aires d'accueil du Grand Tarbes, sur l'aire de Lespie et sur les aires de Vic-en Bigorre et Maubourguet (données globales pour ces 2 aires). Cette première enquête fut réalisée pendant l'été 2016. Elle a permis de dénombrer les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil, leur composition familiale, les regroupements familiaux envisageables et les premiers souhaits exprimés.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des données. Il ne reprend pas les souhaits des ménages car ceux-ci nécessitent souvent plusieurs entretiens. Au moment de l'enquête le souhait majoritairement exprimé est d'avoir un terrain avec habitat mixte (bâti en dur et caravane(s)).

AIRES D'ACCUEIL	MENAGES	GROUPES FAMILIAUX	COMMENTAIRES
AUREILHAN	12	1	11 ménages sur 12 souhaitent rester ensemble. Le 12ème est propriétaire d'une parcelle à Ibos et veut s'y installer seul.
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	4		2 ménages absents lors de l'enquête
IBOS	7	1	Même groupe familial désireux de rester ensemble
LALOUBERE	6		3 ménage absents lors de l'enquête
ODOS	4		1 ménage est propriétaire 1 ménage a fait des demandes de logement
SOUES	2	1	4 ménages absents lors de l'enquête
TARBES - Lasgravettes	20	8	1 groupe de 5 ménages et 1 ménage isolé sont propriétaires d'une parcelle
TARBES - Alstom	4	?	Ménages isolés
IBOS - Lespie	5	1 groupe + 2 ménages isolés	
VIC-EN-BIGORRE	6		Dès la réalisation de l'aire d'accueil, une partie (12 places - 6 ménages) fut attribuée à un groupe familial préalablement implanté sur ce terrain. Souhaits à évaluer.
VIC-EN-BIGORRE/ MAUBOURGUET	5		2 ménages ont déposé des demandes de logement auprès de bailleurs sociaux. Pour les autres souhaits, à évaluer.
TOTAL	75		

NB. Deux ménages, sédentarisés sur le terrain désigné de Lourdes, ne figure pas dans ce tableau car ce terrain n'est pas une aire d'accueil, mais il conviendra de les prendre en compte dans les futurs besoins en relogement des ménages sédentarisés.

4.3. MENAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION ET EN STATIONNEMENT ILLICITE SUR L'EX CAGT : DE 100 A 120 CARAVANES

Methodologie

Le bilan des stationnements illicites de sédentaires a pu être effectué grâce aux entretiens menés avec des membres de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées (ayant la compétence sur Tarbes, Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Soues, Odos, Laloubère, Séméac et Lourdes). Les entretiens avec différents interlocuteurs (ménages concernés, communes de Bordères-sur-l'Echez et d'Ibos, association SAGV65), et la visite systématique des lieux d'implantation, nous ont permis d'affiner notre analyse.

4.3.1. Constats

Les stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation, stationnant sur Tarbes et les communes limitrophes sont le fait **d'une dizaine de groupes familiaux, qui représentent environ une centaine de caravanes (chiffre qui peut monter jusqu'à 120).**

Ils s'agit de familles originaires de l'agglomération (de nombreux ménages habitaient la Halte Saint-Vincent lorsqu'elle existait), qui « tournent » sur son territoire, et voyagent un peu les mois d'été.

On observe une forte interconnexion avec les autres types d'habitat (parcelles privatives ou aires d'accueil), qui sont privilégiés autour des mois d'hiver.

Certains élus mettent en avant les difficultés représentées par ces stationnements : situations qui créent des tensions avec les propriétaires des terrains (des terres agricoles qui ne peuvent pas être exploitées), et le voisinage. Ils déplorent le peu d'expulsions effectives, tandis que les services de police et de gendarmerie mettent en avant le fait qu'à la suite d'une expulsion les groupes se déplacent sur le terrain d'à côté, ce qui nécessite de recommencer une procédure chronophage et coûteuse, plutôt que de trouver des solutions d'habitat pérennes.

4.3.2. Analyse des situations

Lors de nos entretiens avec les groupes, plusieurs cas de figures ont émergé :

- des ménages souhaitent acquérir des parcelles privatives (pièce(s) à vivre + caravanes) ;
- des ménages sont propriétaires de parcelles privatives non-constructibles, sans eau et/ou électricité et ne peuvent donc pas y vivre ;
- pour certains, le stationnement illicite leur permet d'avoir les fluides, de se réunir avec leur groupe familial, et peut-être dans certains cas de créer un rapport de force pour obtenir les fluides sur leur parcelle ;
- des ménages ont des parcelles privatives avec eau et électricité (situation très minoritaire) mais n'y vont pas pour être en groupe familial élargi ;
- des ménages n'évoquent pas le souhait d'autres solutions d'habitat, notamment parce qu'ils sont trop précaires pour assumer financièrement quoi que ce soit.

Voir Annexe 8 - Tableau des stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation.

4.4. MENAGES SEDENTARISES SUR PARCELLES PRIVATIVES : UN PHENOMENE EN PROGRESSION AUX NIVEAUX NATIONAL ET DEPARTEMENTAL

4.4.1. Bilan global

Méthodologie

Pour réaliser ce diagnostic concernant les parcelles privées, plusieurs sources ont été utilisées et croisées :

- Reprise et mise à jour du listing commandé en 2012 par la Direction Départementale des Territoires aux collectivités locales
- Travail avec l'association SAGV 65 qui a une très bonne connaissance de la plupart des familles
- Visite des principaux lieux d'implantation, notamment la zone U2f de Bordères-sur-l'Echez, route d'Oursbelille et quartier de Lespie (RD 94) à Ibos
- Rencontre avec le maire de Bordères-sur-l'Echez et le secrétaire général d'Ibos
- Rencontre avec certaines familles propriétaires

Constats

- Le phénomène d'acquisition de parcelles privées par les gens du voyage est en nette progression sur l'ensemble du territoire national. Le département des Hautes-Pyrénées ne fait pas exception à la règle.
- En règle générale, les ménages acquièrent souvent les terrains par leurs propres moyens : le recensement des parcelles privées n'est sans doute pas exhaustif.
- Comme le prix du foncier constructible est souvent élevé, les gens du voyage privilégient l'achat de parcelles en zone inconstructible, et se retrouvent ensuite confrontés aux problèmes de raccordement aux réseaux (notamment à l'électricité). Nombre d'entre eux ne peuvent en conséquence pas habiter sur leurs parcelles.
- Sur le département, on retrouve une forte concentration de parcelles privées sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, notamment sur les communes de Bordères-sur-l'Echez et Ibos.

4.4.2. Parcelles privées des ménages ayant acquis des parcelles en zone constructible

Ont été recensées 41 parcelles privées dont les gens du voyage se sont rendus propriétaires par leurs propres moyens (y compris dans le cadre du dispositif MOUS), et qui répondent aux quatre critères suivants :

1. être constructibles
2. être raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement ou être équipées d'un assainissement autonome conforme aux normes
3. être raccordées aux réseaux collectifs d'eau ou avoir un puits dont l'eau a été analysée selon la périodicité édictée par les normes (générales et particulières à chaque zone)
4. être raccordées aux réseaux collectifs d'électricité.

Ce recensement n'a pas la prétention d'être exhaustif, car par définition, des parcelles répondant aux normes et appartenant à des gens du voyage peuvent être « invisibles », ce qui en, termes d'insertion par l'habitat, est tout-à-fait positif.

Voir Annexe 9 – Tableau des parcelles privées aux normes.

4.4.3. Parcelles privatives hors normes

Les parcelles considérées comme "hors normes" sont celles qui ne remplissent pas les 4 critères énumérés ci-dessus.

Sur le département, cela concerne **111 parcelles (141 ménages), dont au moins 77 sont inconstructibles.**

Voir Annexe 10 – Tableau récapitulatif : Parcelles privatives hors normes sur le département

● **BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

- Zone U2F

La zone U2F, initialement zone agricole, a été transformée par la collectivité en zone d'habitat afin de permettre aux familles qui s'y étaient installées de régulariser leur situation. Parallèlement à son changement d'affectation au PLU, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, ont été amenés.

Le règlement de cette zone prévoit que, pour être constructible, la surface de l'unité foncière (= plusieurs parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) doit être à minima de 1500 m².

Cette zone est occupée par des familles gens du voyage à environ 55 % (23 parcelles, 27 ménages), les parcelles restantes appartiennent à des familles non gens du voyage, et sont souvent inoccupées, cultivées ou laissées en jachère.

Concernant les gens du voyage, toutes les parcelles (hormis une) sont raccordées à l'électricité. 25 % sont raccordées aux réseaux d'eau et d'assainissement. La plupart le furent grâce à la MOUS du Grand Tarbes.

Voir Annexe 11 - Tableau synthétisant les occupations de la zone U2f, et Annexe 12 - Plan de la zone U2F

- Hors zone U2F (Bordères-sur-l'Echez) : 18 parcelles (20 ménages) sont concernées.

Voir Annexe 13 – Tableau des parcelles privatives – Bordères-sur-l'Echez (Hors Zone U2F)

● **IBOS**

Sur cette commune, **44 parcelles** appartiennent à des gens du voyage. Au moins **40 ménages** les occupent.

De nombreuses familles se sont regroupées route d'Oursbelille et dans le quartier de Lespie (RD 94).

Route d'Oursbelille : 11 parcelles, 9 ménages

En 2008, la collectivité avait envisagé de rendre constructible la zone située de part et d'autre de la route d'Oursbelille alors classée au PLU en zone d'aménagement différé (Nad).

Ce projet prenait en compte le regroupement de familles gens du voyage installées sur cette partie de la commune de longue date, et la proximité de la zone U2f de Bordères-sur-l'Echez, avec la possibilité de faire venir les réseaux depuis cette zone.

Le coût estimé des réseaux a été chiffré à 500 000 euros.

Pour le moment, le projet est abandonné car :

1. ni la commune, ni l'Agglomération du Grand Tarbes n'ont voulu s'engager pour assumer ce coût.
2. le PLU révisé et approuvé en juillet 2016 a réduit les zones constructibles sur l'ensemble de la commune et cette zone est devenue agricole.

Voir Annexe 14 – Tableau des parcelles privatives – Ibos

● **Ex-CAGT (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)**

Voir Annexe 15 – Tableau des parcelles privatives – Agglomération du Grand Tarbes (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)

● **Parcelles privatives hors agglomération tarbaise**

Une soixantaine de parcelles appartenant à des gens du voyage ont été recensées sur le reste du département, les territoires des communautés de communes de Vic-Montaner et du Val d'Adour Madiranais étant les plus concernées.

Ces parcelles concernent souvent des familles étant ancrées dans les territoires depuis de nombreuses années, et si une forte proportion (les 2/3) est en zones inconstructibles, il semblerait qu'un statut-quo soit souvent de mise avec les pouvoirs locaux : de l'auto-construction a été effectuée, et certains raccordements EDF ont été accordés. Toutefois, ces situations restent précaires, et un certain nombre de ces parcelles ne bénéficient pas de raccordement à tous les réseaux.

Voir Annexe 16 – Tableau des parcelles privatives – Hors Ex-Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

Ce qu'il faut retenir

Parcelles privatives acquises par les gens du voyage :

- Au moins 41 parcelles acquises par les gens du voyage sont en zones constructibles
- 111 parcelles ne correspondent pas aux normes : soit parce qu'elles sont situées en zones inconstructibles, soit parce qu'elles ne sont pas raccordées aux réseaux.

Sur ces 111 parcelles, 60 % sont situées sur les communes de Bordères-sur-l'Echez et Ibos.

4.5. EVALUATION DE LA MOUS (POUR L'AIDE À LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AGGLOMÉRATION TARBAISE) : UN DISPOSITIF A CONFORTER

4.5.1. Objectifs

La « MOUS du Grand Tarbes » a pour objet la mise en place d'une ligne de garantie pour l'amélioration de la sédentarisation des gens du voyage, au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

Elle a été formalisée pour la première fois en 2003, par une convention signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'État, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Solidarité avec les Gens du Voyage, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et le G.I.E. CATHS.

La convention créant la MOUS prend acte de l'existence de terrains appartenant aux gens du voyage, où ils sont parfois en situation d'« habitat inadéquat » et qui peuvent nécessiter des aménagements, pour lesquels un financement pourra être obtenu à l'aide d'une ligne de garantie mise en place par les partenaires de la MOUS. L'acquisition de terrains par les gens du voyage peut également bénéficier de cet appui, à condition qu'ils soient constructibles.

La MOUS se propose alors d'aider en priorité les familles ayant fait l'objet d'un recensement, et en situation de sédentarisation sur une des communes de l'agglomération tarbaise (avec la possibilité d'une dérogation pour des familles ne remplissant pas ces critères).

Le dispositif permet la construction d'habitations, ou la réalisation de travaux d'amélioration, à condition de remplir les critères suivants :

- terrain régularisé
- superficie de construction limitée à 70 m²
- obligation de raccordement aux réseaux

4.5.2. Fonctionnement

L'association SAGV 65 est chargée du volet social de la MOUS, le périmètre de son action étant défini dans des conventions renouvelées annuellement.

Le volet technique a été confié à M. Garlat, architecte DPLG¹.

SAGV 65 a notamment en charge :

- l'information des ménages désireux de bénéficier du dispositif,
- le travail avec la famille autour du projet de construction,
- la présentation aux comités techniques et de pilotage,
- le travail budgétaire,
- le suivi du prêt bancaire (constitution de la demande de prêt, suivi du paiement des mensualités du prêt, etc.),
- le suivi du chantier (conjointement avec l'architecte),
- l'aide à l'appropriation du nouveau logement et à l'insertion dans l'environnement,

1 La convention initiale de 2003 prévoyait l'intervention du GIE CATHS dans un rôle d'ingénierie.

- l'aide à la gestion des fluides,
- le relais auprès des travailleurs sociaux de secteur et avec le Fonds Solidarité Logement (FSL), etc.

Le financement du dispositif est assuré par l'État (50%) et par la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes (50%).

Les dossiers de ménages souhaitant solliciter l'appui de la ligne de garantie sont présentés par SAGV 65 au Comité de pilotage, où ces dossiers sont discutés avant d'être validés ou non. Le comité de pilotage se réunit une fois par an, il est composé de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, du Conseil Départemental, de l'Etat, du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, de l'Association Solidarité avec les Gens du Voyage et de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

La ligne de garantie est alors accordée pour des prêts de 40 000 euros maximum (depuis 2014), pour une durée de 10 ans, concernant exclusivement une acquisition de terrain et/ou des travaux immobiliers.

En théorie, la ligne de garantie ne peut représenter que 70 % maximum de l'encours du crédit en capital (plus les intérêts). Mais des dérogations ont été accordées pour 5 opérations (prises en charge à 100 %), lorsque l'assurance a refusé d'assurer le crédit, et après validation par le comité de pilotage de cette dérogation.

A ce jour, cette ligne de garantie n'a jamais été utilisée, puisque aucun défaut de paiement n'a eu lieu. Le crédit initial est donc toujours disponible, et les partenaires s'accordent à dire qu'en ce sens le fonctionnement de la MOUS est une réussite.

4.5.3. Les projets soutenus

Synthèse quantitative

17 opérations ont été réalisées (11 à Bordères-sur-l'Echez, 5 à Ibos, 1 à Bazet), pour permettre le financement de constructions de bâtiments (généralement en auto-construction), et/ou de travaux d'amélioration des conditions d'habitat (ex. raccordement aux réseaux), sur des parcelles privées appartenant aux familles, ou pour soutenir l'acquisition de parcelles (dans le cas du lotissement Debat-Pouey à Ibos).

Les montants des prêts accordés avec l'appui de la ligne de garantie s'échelonnent entre 4 100 € et 40 000 €, leur moyenne étant de 23 300 €.

Trois prêts ont actuellement été totalement remboursés.

Au 01/05/2016, le montant total de la ligne de garantie était de 334 933,00 €, avec un solde disponible de 143 870,55 € (dans l'attente de remboursements en cours).

Le lotissement Debat Pouey, à Ibos

Le lotissement Debat Pouey à Ibos est composé de six parcelles privées, sur lesquelles ont été relogées des familles au moment de l'aménagement du Parc des Pyrénées d'Ibos et dont elles sont actuellement propriétaires.

Sur quatre de ces parcelles, les constructions ont été financées grâce à des prêts soutenus par la ligne de garantie, d'un montant de 35 000 € (octroyés en 2010 et 2011). Il semblerait que le budget prévu pour la réalisation de ces maisons ait été dépassé. Les deux constructions restantes ont pu obtenir des prêts hors MOUS.

Les maisons, dont les travaux se sont achevés en 2013, ont été construites sur le même modèle, à partir de plans conçus par l'architecte Jean Garlat. Elles ont été réalisées en grande partie en auto-construction, par certains membres des groupes familiaux, professionnels dans le bâtiment. Elles sont composées d'une grande pièce à vivre (cuisine, salle à manger et salon), d'une chambre et de sanitaires (douche + WC). Sur chaque terrain, entre deux et quatre caravanes font office de chambres.

Globalement, les familles rencontrées sont très satisfaites de l'opération. Toutefois, plusieurs habitants ont émis le souhait d'avoir plus de pièces, et ont réitéré la demande que le chemin d'accès soit remis en état (travaux qui avaient été prévus à la fin de la construction des maisons).

Voir Annexe 17 – Tableau des parcelles ayant bénéficié de la MOUS

Ce qu'il faut retenir

La « MOUS du Grand Tarbes » pour l'amélioration de la sédentarisation des gens du voyage permet, depuis 2003, la mobilisation d'une **ligne de garantie** pour soutenir des prêts de gens du voyage souhaitant acquérir une parcelle (constructible) ou effectuer des travaux.

Sur les 17 opérations mises en œuvre depuis 2003, cette ligne de garantie n'a jamais été utilisée car les gens du voyage ont honoré les remboursements de leurs prêts.

4.6. EVALUATION DU LOTISSEMENT DU LAC - BORDERES-SUR-L'ECHEZ : UN HABITAT ADAPTE AVEC MAISON ET CARAVANE

4.6.1. Caractéristiques

Le lotissement du Lac est une opération d'habitat adapté dans la mesure où il fut d'entrée de jeu conçu avec un emplacement pour une caravane.

Il est situé en face de l'aire d'accueil, et séparé de celle-ci par une double voirie.

Il est composé de 8 parcelles avec des logements, financés avec des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Chaque parcelle est constituée d'une maison (un salon-cuisine, une chambre et sanitaires), d'un jardin et d'un emplacement pour une caravane.

Le lotissement a été réalisé et est géré par Promologis ; il a été livré en avril 2015, pour une entrée dans les lieux entre avril et septembre 2015.

A l'entrée dans les lieux, 8 ménages (45 personnes dont 24 enfants) en sont devenus locataires.

Les ménages bénéficient de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL). Ils n'ont plus de reste à payer et sont remboursés par la CAF (30-50 € par mois). Seule une famille a un résiduel de loyer de 78 €/mois.

Des aides à l'acquisition de meubles ont pu être mises en place, ainsi que pour le paiement des charges (5 ménages ont bénéficié du FSL), qui avaient été estimées à 250 €/mois. Au terme d'un an d'occupation, la famille qui a les charges les plus élevées a une consommation d'eau de 44,16 €/mois et d'électricité de 100,54 €/mois (il n'y a ni gaz, ni chauffage au bois). Le montant maximum de charges s'élève donc à 144,70 €/mois.

4.6.2. Attribution des logements

Les accords collectifs départementaux prévoient que les attributions de PLAI adaptés soient effectuées par le Comité Logement PLAI (instance du PDALHPD).

Dans un premier temps l'assistante sociale de l'association SAGV 65, enregistre les demandes de logements des ménages. Dans un deuxième temps, après avoir fait préalablement une évaluation sociale axée sur le parcours logement des demandeurs, et vérifié que les critères d'attribution sont a priori bien remplis (composition familiale et critères financiers), elle présente les dossiers à la commission d'évaluation sociale du service logement du Conseil Départemental.

Dans un troisième temps, la commission vérifie les dossiers et construit le projet logement (modalités de suivi à envisager, type de logement recherché, etc.).

Dans un quatrième temps, les dossiers sont présentés au Comité Logement du Conseil départemental.

Celui-ci est géré par le service logement du Conseil Départemental, et est composé de la DDT, la DDCSPP, l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), des bailleurs (Promologis, l'OPH, ICF, SEMI), et de l'association SAGV 65 lorsqu'elle présente de nouveaux dossiers.

Ce comité met en lien l'offre et la demande, détermine les critères d'attribution des logements, valide les attributions et fixe les mesures d'accompagnement social à mettre en place pour chaque nouveau locataire.

Le comité logement valide 3 dossiers par logement.

Les 3 dossiers sont enfin présentés en commission d'attribution qui n'en retient qu'un.

4.6.3. Suivi social

Une convention signée entre le Grand Tarbes et SAGV65 a fixé les interventions de chaque partenaire concernant l'accompagnement social, qui vise notamment à un accès au droit commun.

SAGV 65 et le Conseil Départemental (service logement) ont copiloté une action d'information collective. Un parcours de 8 ateliers a permis aux futurs locataires d'acquérir des connaissances liées au logement en dur et aux charges locatives, de s'informer sur les règles locatives et la gestion des fluides (afin de lutter, notamment, contre la précarité énergétique), et de créer une dynamique de groupe et les conditions propices à une future cohabitation. Les ateliers se sont terminés après l'entrée dans les lieux, et ont permis de mettre en contact les familles et les personnes ressources.

4.7. PROJET DE LOTISSEMENT D'HABITAT ADAPTÉ – SÉMÉAC

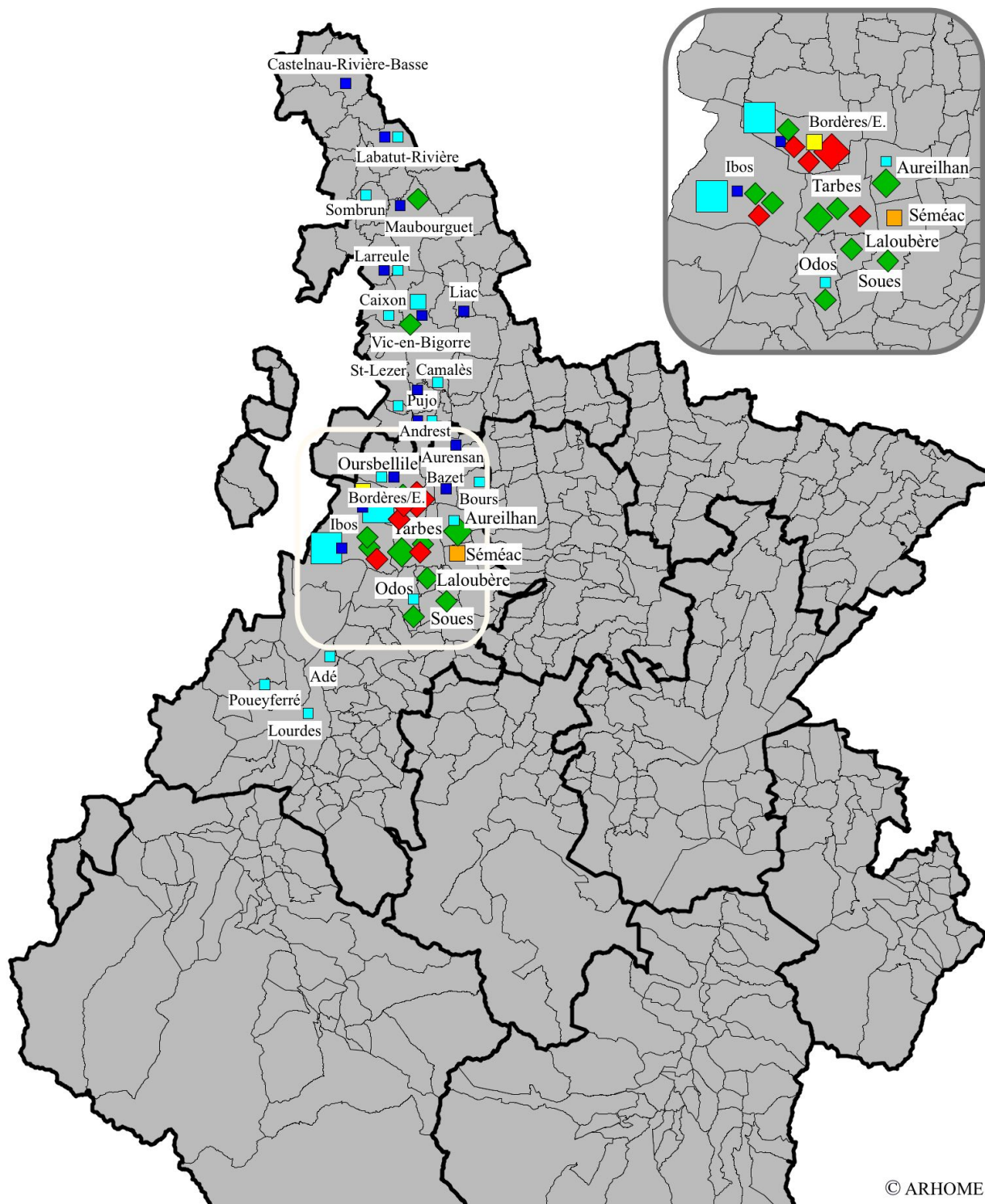
Le projet de Séméac a été initié il y a plusieurs années mais ralenti par des problématiques de nuisances sonores, qui sont aujourd'hui réglées. Il prévoit la construction d'un lotissement de logements adaptés type PLAI chemin des Garennes, sur un terrain appartenant au Grand Tarbes . Il se composera de 10 maisons de 70 m², sur des parcelles de 350 m², permettant de stationner une caravane et deux véhicules.

La localisation et les plans ont été validés, et le bailleur choisi (OPH 65).

La maire de Séméac souhaite d'ores et déjà porter une attention particulière, en collaboration avec SAGV 65, sur la manière dont seront choisies les familles, afin de s'assurer que ce type de logements sera adapté aux futurs locataires, et de ne pas reproduire la sélection inappropriée de Bordères-sur-l'Echez.

Elle a par ailleurs le souci de favoriser l'insertion des familles au sein de sa commune en leur favorisant l'accès aux équipements publics, en organisant des événements permettant aux autres populations d'apprendre à connaître les gens du voyage ; et sera très vigilante sur la scolarisation assidue des enfants.

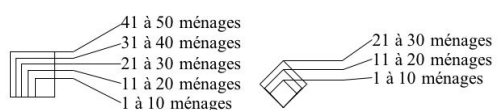
Hautes-Pyrénées - Carte 4 MÉNAGES SÉDENTARISÉS OU EN VOIE DE SÉDENTARISATION



© ARHOME

LÉGENDE

Nombre de ménages



Type d'occupation

- habitat adapté PLAI
- habitat adapté PLAI en projet
- sur parcelles privées conformes aux normes
- sur autres parcelles privées
- sur aire d'accueil
- en stationnement illicite

Tableau de synthèse : DIAGNOSTIC DES BESOINS CONCERNANT LES MENAGES SEDENTARISES

Communauté de communes	Communes	Stationnements illicites sédentaires		Ménages sédentarisés sur les aires d'accueil	Parcelles privées hors normes (inconstructibles ou avec problème de raccordement aux réseaux)	
		Nombre caravanes	Nombre ménages		Nombre parcelles	Nombre ménages
Bigorre-Adour-Echez	OURSBELILLE				1	5
Grand Tarbes	AUREILHAN			12		
	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	43	30	4	34	40
	BOURS				2	2
	IBOS	15	10	12	44	40
	LALOUBÈRE			6		
	ODOS			4	1	7
	SOUES			2		
Pays de Lourdes	TARBES	20	10	24		
	ADE				2	7
	LOURDES			2	1	1
Val d'Adour-Madiranais	POUEYFERRE				1	4
	LABATUT-RIVIÈRE				1	3
	LARREULE				3	2
	MAUBOURGUET			3		
Vic-Montaner	SOMBRUN				1	2
	CAIXON				3	6
	CAMALES				2	2
	SAINT-LEZER				2	3
	VIC-EN-BIGORRE			8	13	17
TOTAL		78 + environ 30 absentes	50 + environ 20 non rencontrés	77	111	141
TOTAL EN MENAGES		288				

Tableau de synthèse : BILAN DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT

Communauté de communes	Communes	Aires d'accueil (places caravanes)	Aire désignée (places caravanes)	Aires de grands passages (places caravanes)	Habitat adapté (nbre ménages)	Parcelles aux normes (nbre parcelles)	Parcelles MOUS (nbre parcelles)
Adour-Rustan-Arros	LIAC					2	
Bigorre-Adour-Echez	AURENSAN					1	
	OURSBELILLE					4	
Grand Tarbes	AUREILHAN	22					
	BAZET					1	1
	BORDERES-SUR-L'Echez	12			8	12	11
	BOURS						
	IBOS	18		60		5	5
	LALOUBERE	9					
	ODOS	12					
	SEMEAC					10 (projet)	
	SOUES	12					
	TARBES	66		150			
Haute Bigorre	BAGNERES-DE-BIGORRE	12					
Pays de Lourdes	LOURDES		37				
	POUEYFERRE					1	
Plateau de Lannemezan et des Baïses	LANNEMEZAN	10					
Val d'Adour - Madiranais	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE					1	
	LABATUT-RIVIERE					2	
	LARREULE					6	
	MAUBOURGUET	16				3	
Vic - Montaner	ANDREST					3	
	PUJO					4	
	VIC-EN-BIGORRE	28				5	
TOTAL		217	37	210	18	50	17

5. BILAN ET DIAGNOSTIC DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Le schéma départemental « *définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires permanentes d'accueil* » (article 1, loi du 5 juillet 2000).

Le schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale. Cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur les aires et l'organisation de l'habitat spécifique des gens du voyage se passent dans les meilleures conditions.

Permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun et favoriser leur insertion dans leur environnement demande un double mouvement et un effort réciproque :

- des gens du voyage à assumer les règles et devoirs de leur environnement sociétal,
- des divers services et institutions à s'adapter et accueillir les gens du voyage.

Le schéma départemental 2010-2015 prévoyait des actions à mener dans 3 volets : santé, insertion professionnelle et scolarisation. Les actions engagées dans le schéma 2010-2015 faisaient suite à celles des schémas d'accueil des gens du voyage précédents et confortent les avancées déjà obtenues.

Pour ce nouveau schéma, outre les 3 thématiques déjà identifiées, la question du « Bien vivre ensemble et partage des cultures » fait l'objet d'un nouveau volet de la démarche d'insertion.

Localement, sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées, l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV 65) joue un rôle majeur dans l'insertion sociale des gens du voyage. Reconnue aussi bien par les gens du voyage que par les institutions publiques, cette association assure un service socio-éducatif et de soutien à l'activité professionnelle des populations de gens du voyage en demande. Les travailleurs sociaux interviennent sur les divers sites occupés par les gens du voyage dans le département. Par convention avec divers services publics (Conseil Départemental, Education Nationale, ARS), elle assure l'accompagnement de nombreux gens du voyage, plus de 900 y sont administrativement domiciliés.

5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objectif

En ce qui concerne la thématique de « l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle », l'objectif affiché des maîtres d'ouvrage est de « définir une ingénierie globale de formation pour les trois publics prioritaires : les jeunes, les travailleurs indépendants et les femmes [...] et mettre en place une stratégie locale pour favoriser l'insertion professionnelle. »

Méthodologie

Sous l'égide de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE), un groupe de travail pluri-institutionnel s'est réuni à deux reprises. Les organismes invités à y participer sont :

- Les services de l'Etat : DIRRECTE, Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional

- Les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambre d'Agriculture
- Pôle Emploi et la Mission Locale
- L'AFPA, le GRETA, Cap Emploi
- L'association SAGV 65

Les travaux ont été scindés en trois axes : le salariat, les travailleurs indépendants et la formation. Par convention avec le Conseil Départemental, l'association SAGV65 est chargée du **suivi des gens du voyage allocataires du RSA "activité"**, soit un accompagnement de 550 familles environ et un suivi de 450 allocataires.

5.1.1. Le salariat

Dans le schéma 2010-2015, une fiche action ciblait l'« **Accès à l'emploi des femmes dans les domaines professionnels de "la propreté" et des "services à la personne" »**.

Concernant le secteur de « la propreté », un partenariat entre SAGV 65 et le Conseil Départemental a soutenu une intégration professionnelle de femmes du voyage dans des emplois de l'hôtellerie lourdaise, en 2009. Actuellement, l'accueil hôtellerie de Lourdes ne présente plus d'offres pour les gens du voyage.

Concernant les « services à la personne », la situation est contrastée. Les femmes du voyage peuvent être employées dans le cadre d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) attribuée à une personne âgée de leur propre famille. Quelques personnes qui sont, ou ont été, des aidants familiaux peuvent prétendre à des emplois d'aide à la personne. Cependant, hors milieu, il y a des freins à l'intervention des femmes du voyage dans d'autres foyers que ceux de leur famille :

1. réticence culturelle à œuvrer dans l'intimité d'un foyer
2. problèmes d'illettrisme mettant en difficulté pour l'utilisation des produits ménagers et des ordonnances médicales

Pyrène Plus emploie environ 10 femmes du voyage sur tout le département. Les associations Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et Association Aide Bigourdane à Domicile, n'emploient actuellement pas de femmes du voyage.

Les gens du voyage sont favorables aux **emplois saisonniers**. Cela convient à leur culture du voyage et du déplacement en groupe familial. Des agriculteurs trouvent également leur compte dans l'emploi de gens du voyage dans la mesure où les conditions d'accueil des caravanes sont plus légères à gérer que des logements en dur, les groupes familiaux s'auto-organisent.

Les récoltes, vendanges, canard gras, etc., sont des activités exercées de manière saisonnière. La Chambre d'Agriculture, à travers le service ADEFA 65, met en relation employeurs et salariés pour les travaux agricoles saisonniers.

Pour les autres emplois saisonniers ou ponctuels, les Agences d'Interim sont plus réactives que Pôle Emploi. Les stations de ski ont une saison très courte et sont peu attractives pour les gens du voyage. Par contre, les chantiers de l'autoroute ont créé quelques emplois.

L'accès à l'emploi se réalise également par le biais des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) (Récup'ation, Bigorre Solidarité, Bigorre Tous Services, SYMIHL, etc.).

5.1.2. Les travailleurs indépendants

L'accompagnement par SAGV 65

Parmi ces allocataires du RSA suivis par SAGV 65, environ 200 sont des **travailleurs indépendants**. De plus, dans son activité globale, SAGV 65 accompagne environ 50 travailleurs indépendants non allocataires du RSA.

Concernant les activités indépendantes, l'accompagnement de SAGV 65 à la création d'activité comprend :

1. L'accompagnement aux Centres de Formalité des Entreprises (CFE) de la CMA et de la CCI
2. La validation de la démarche d'installation par Initiative Pyrénées (ex Comité Départemental du Développement Economique), en lien avec SAGV65 :
 - vérification de la conformité des pièces comptables,
 - vérification de la viabilité de l'activité.

L'accompagnement permet ensuite de palier aux difficultés techniques et administratives :

- devis/facturation
- communication
- domiciliation/administration
- soutien technique pour les commerces de plein vent

Un des intérêts de l'accompagnement par SAGV 65 est l'adaptation au public, en particulier la prise en compte des difficultés de beaucoup de gens du voyage à maîtriser la lecture.

Evolution du contexte

Le contexte conjoncturel et l'évolution vers la sédentarisation ont une incidence sur le type d'activités exercées : on trouve moins de commerce et plus d'activités de services qui permettent de se constituer une clientèle récurrente attirée. Les activités exercées par les gens du voyage relèvent soit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, soit de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Depuis 2015, l'inscription dans certains métiers, notamment concernant le bâtiment et l'alimentation, est plus contrôlée. Dans les métiers qui nécessitent une qualification, il ne s'agit plus de déclarer une compétence mais de la prouver par des diplômes (CAP) ou par une expérience salariée d'au moins 3 ans dans le métier proprement dit, même lorsqu'il s'agit d'auto-entrepreneurs ou de multi-services. L'immatriculation à la Chambre des Métiers devient donc difficile à cause de l'insuffisance de qualifications des gens du voyage.

La dématérialisation des procédures déclaratives et de paiement occasionne de nouvelles tâches pour toutes les entreprises, et pour les travailleurs indépendants en particulier. Elle concerne essentiellement :

- le paiement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- les déclarations à la CAF (gestionnaire du RSA)
- les déclarations sociales (à partir de 16 000 €/an de chiffre d'affaires en prestations de service) sur la plate-forme du Régime Social des Indépendants (RSI).

Ces déclarations et paiement en ligne devraient pouvoir être gérées lors des permanences au siège de SAGV 65. La charge de travail afférente et les compétences à mettre en œuvre dans l'accompagnement par SAGV 65 ne sont pas encore évaluées.

Initiative Pyrénées dispose d'une plateforme financière. Ce dispositif permet un accompagnement fort du projet, plus souple que le micro-crédit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE). Il s'agit de présenter des projets formalisés, crédibles ; il peut s'agir de petits prêts, voire de plusieurs tranches de prêts.

5.1.3. La formation

Le faible niveau scolaire de beaucoup de gens du voyage est un frein certain dans l'accès à l'emploi et interdit l'accès à des formations qualifiantes. Cependant, même si ce constat est partagé, la demande de formation est faible.

Certaines Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), comme Récup'action, Bigorre Solidarité, Bigorre Tous Services, SYMIHL, ont des volets « formation » avec un cheminement adapté aux gens du voyage, mais le nombre de postes est limité. L'association d'aide à domicile Pyrène Plus emploie environ 10 femmes du voyage sur tout le département. Les femmes du voyage y ont bénéficié d'une formation interne en début d'emploi.

Une fiche action du schéma 2010-2015 prévoyait d'« **Accompagner des travailleurs indépendants dans l'évolution des métiers** ». Il était prévu de « *développer de l'accompagnement à la VAE [Validation des Acquis de l'Expérience] complété avec des formations très courtes liées au bâtiment, [et d'] intégrer des modules d'apprentissage des savoirs de base aux différentes phases de la création d'activité et aux formations très courtes.* » Les résultats de cette démarche de VAE, initiée en Gironde, n'ont pas été probants et elle n'a pas été renouvelée. L'examen formel des compétences de la VAE est un obstacle trop important pour des personnes ayant un faible niveau scolaire. Cet objectif ne semble donc pas adapté.

Une autre fiche action prévoyait de « **Développer la professionnalisation par la formation et l'accès à la qualification** ». Dans cette fiche action, il était prévu de « *mettre en place des modules de formation adaptés et attestations de stage sur les métiers.* »

Un module de formation de montage d'échafaudages, concernant le métier de peintre-façadier, a été mis en place par l'AFPA, financé dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE). Six personnes en ont bénéficié positivement, mais les autres modules n'ont pas été mis en place.

La logique d'un parcours de formation réussi, malgré le niveau de départ serait :

- Formation par la « Plate-forme d'accès aux savoirs de base »
- Parcours Orientation Insertion (POI)
- Accès à un emploi

Le POI est une démarche permettant d'adapter une personne à un emploi donné. La démarche dure 3 mois pendant lesquels la personne est assidue à plein temps. Les organismes de formation ont des objectifs de résultat et ne peuvent accepter des prises en charges vouées à l'échec. Ils réalisent donc une évaluation préalable du niveau de compétence. Le niveau 2 des compétences de base est requis. Lorsque ce niveau n'est pas atteint, il y a ré-orientation vers la « Plate-forme d'accès aux savoirs de base ».

Actuellement il n'existe pas d'organismes pour réaliser cette évaluation aux compétences de base hors de ces organismes de formation. Pour SAGV65, c'est un challenge de faire accepter aux gens du voyage une formation préalable à l'entrée en emploi. Il importe donc de ne pas complexifier les démarches et d'envoyer les usagers directement vers les bonnes démarches.

L'Institut National de Formation et d'Application (INFA) des Hautes-Pyrénées propose une formation « aux savoirs de base » qui bénéficie du concours financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Fonds Social Européen. Elle est gratuite pour les bénéficiaires et ouvre droit à rémunération sur la plateforme pré-qualification générale/remise à niveau.

La **formation professionnelle habituelle des jeunes** gens du voyage reste l'observation dans le milieu familial des activités de récupération, de commerce.

Les formations par l'apprentissage sont exceptionnelles car elles se heurtent à plusieurs difficultés : le voyage, l'engagement sur 2 ans, le manque d'intérêt pour la scolarité.

La « Garantie jeunes » est un contrat d'accompagnement vers l'emploi ou la formation assorti d'une aide financière. Elle n'a pas été mobilisée jusqu'à présent à cause de certains freins dont :

- l'obligation d'assiduité aux rendez-vous pendant 3 semaines,
- l'inquiétude, non fondée, que l'aide financière vienne en déduction des allocations versées aux parents.

5.2. INSERTION PAR LA SCOLARITÉ

Objectif

En ce qui concerne la thématique de « l'insertion par la scolarité », l'objectif affiché des maîtres d'ouvrage est de « définir les dispositifs d'accompagnement des familles pour aider à la scolarité précoce (avant le CP), lutter contre l'absentéisme, aider au maintien dans le système scolaire et permettre une vraie qualification ».

Méthodologie

Sous l'égide de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, un groupe de travail pluri-institutionnel s'est réuni à plusieurs reprises. Les organismes invités à y participer sont :

- Les services de l'Education Nationale : Inspection Académique des Hautes-Pyrénées, Direction d'établissements scolaires, Enseignants spécialisés, CASNAV
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Le Conseil Départemental
- L'association SAGV65

5.2.1. Situation actuelle

Dans le schéma 2010-2015, la fiche action « *pour une scolarité des enfants du voyage réussie* » prévoyait de recourir à une **scolarisation de proximité**. Autrefois regroupés dans le même établissement, les enfants du voyage sont à présent scolarisés dans les écoles de proximité. Cependant, on note une forte demande de la part des familles pour une affectation vers des écoles ciblées, dans lesquelles sont déjà scolarisés des enfants de « la communauté ».

Les gens du voyage du département sont majoritairement sédentarisés ou en voie de sédentarisation, leur spécificité est plus culturelle et sociale qu'en lien avec l'itinérance. Il existe une grande hétérogénéité dans le comportement des familles et le parcours scolaire des enfants du voyage ; certains enfants

démarrant une scolarité en maternelle et font un parcours semblable à la majorité des enfants, d'autres ont une scolarité chaotique qui handicape leur insertion professionnelle.

Certaines familles verraient la bonne insertion scolaire comme contraire au maintien de leur culture et de leur identité. Cependant, le développement de la religion évangéliste prône la lecture des textes sacrés et promeut la lecture chez les garçons.

Certains parents perçoivent le collège comme un établissement dangereux pour leurs filles et sont réticents à la fréquentation scolaire de celles-ci au-delà de la puberté.

Les acteurs principaux de la scolarisation des enfants du voyage en Hautes-Pyrénées sont :

- les familles
- les enseignants
- les éducateurs de SAGV65
- les animateurs de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Plusieurs conventions permettent à SAGV 65 d'intervenir dans l'accompagnement à la scolarité : conventions avec le Conseil Départemental, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et dans le cadre de la Politique de la ville.

En 2015, 3 éducateurs spécialisés assumaient cette tâche dans le périmètre départemental :

- sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes : environ 180 enfants du voyage scolarisés dans 5 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires, 2 collèges, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et 1 établissement spécialisé.
- sur la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais et Lourdes, 81 enfants du voyage scolarisés de la maternelle au collège.

Les éducateurs font le lien entre les enseignants et les parents, notamment lors de rencontres enseignants/parents au domicile de ces derniers et d'accompagnement de parents à des rendez-vous avec les enseignants. Ils participent aux réunions d'équipes éducatives concernant les enfants du voyage. Ils soutiennent les enfants du voyage dans la recherche de stages et de lieux d'apprentissage des élèves de Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), en 3ème des collèges.

Les éducateurs de SAGV 65 effectuent également des accompagnements des parents dans les démarches administratives en lien avec la scolarité (inscription, assurance scolaire, paiement de la cantine).

Un comité de pilotage s'est réuni 1 à 2 fois par an depuis les 3 dernières années scolaires. Ce comité associe l'Inspection Académique, les enseignants et l'association SAGV 65. Les parents d'Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) n'y sont actuellement ni présents ni représentés.

5.2.2. Scolarité primaire (maternelle et élémentaire)

Préparation à la scolarité

L'association SAGV 65, par les multiples actions de ses éducateurs, s'emploie à mobiliser les familles de gens du voyage à la scolarisation de leurs enfants. Il s'agit notamment des **actions de soutien à la parentalité** et d'accès des enfants et des jeunes aux loisirs culturels et sportifs.

La scolarisation en maternelle est problématique pour des mères qui ont du mal à se séparer d'enfants très jeunes. La préparation à cette séparation se fait par le biais d'activités ludiques avec la fratrie qui crée la confiance envers les éducateurs de SAGV 65. Ceux-ci se trouvent alors en mesure de jouer un rôle de médiation entre parents et enseignants, ils ont la possibilité d'accompagner dans la classe les premiers jours de scolarité maternelle à partir d'une convention établie permettant l'intervention des éducateurs dans l'école.

Outre les activités directement assumées par SAGV 65, l'association sert de médiation entre les familles et les associations culturelles et sportives locales : centres sociaux, Médiannes, MJC de Vic-en-Bigorre, ATD Quart-Monde, Médiathèque Louis Aragon de Tarbes, Ludothèque de Laubadère, ateliers au Musée Massey de Tarbes, Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan (ECLA), etc.

En gagnant la confiance des parents, les enfants peuvent participer à des **activités hors du milieu familial** et se préparer ainsi au contexte scolaire.

Les obstacles à l'inscription scolaire existent pour encore beaucoup de familles. Les difficultés sont d'ordre administratif lorsqu'il s'agit de réunir tous les documents demandés ou auprès de certaines municipalités qui freinent les inscriptions lorsque les familles sont en stationnement irrégulier (parcelles privatives non constructibles ou sites sans droit ni titre).

Le **travail de médiation** de SAGV 65 se poursuit dans les démarches d'inscription dans les écoles et de relations avec les enseignants :

- problèmes d'inscription
- problèmes de déplacements
- difficultés avec un établissement ou un enseignant.

Lorsque nécessaire, les enseignants itinérants sont accompagnés par les éducateurs pour rencontrer les parents sur leurs sites d'habitat. La rencontre entre parents et enseignants est un facteur important de la réussite scolaire, « 70% de l'efficacité du dispositif » d'enseignants spécifiques, rapporte l'un d'entre eux. Cependant si la **scolarité en maternelle a progressé, elle est encore insuffisamment investie** par les familles de gens du voyage.

Soutien à la scolarité

Sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, deux enseignants itinérants interviennent sur plusieurs établissements :

- 10 écoles élémentaires : Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Oursbellile, Tarbes Debussy, Tarbes Paul Bert, Tarbes Jean Moulin, Tarbes Henri IV, Tarbes La Sendère, Tarbes Ormeau, Tarbes Jean Macé.

- 11 écoles maternelles : Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Oursbellile, Tarbes Henri Wallon, Tarbes Michelet, Tarbes Henri Duparc, Tarbes Louise Michel, Tarbes Pablo Neruda, Tarbes La Sendère, Tarbes Anatole France, Tarbes Jeanne Larroque.

L'objectif est double et relève à la fois de l'aide directe apportée aux élèves et de l'aide indirecte apportée aux enseignants. L'entrée dans la lecture - la prévention de l'illettrisme - est un point prioritaire : de fait, les efforts sont concentrés plus spécifiquement sur les classes de cycle 2 (CP et CE1).

La poursuite d'études vers le collège constitue le second axe de l'action : lors du dernier trimestre, les enseignants interviennent auprès des élèves de CM2 afin d'assurer la transition vers la sixième.

Les enseignants qui accueillent des enfants du voyage dans leur classe doivent nécessairement faire équipe avec les enseignants dédiés afin que les élèves puissent faire le lien entre les activités au quotidien de la classe et les moments de prise en charge par les enseignants itinérants. La co-intervention (enseignant de la classe et enseignant spécifique) optimise le travail des deux.

Cependant, des besoins existent également dans d'autres secteurs du département :

- au Nord, la zone du Val d'Adour nécessite également le soutien d'enseignants itinérants pour les enfants du voyage. Environ 30 Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) sont en difficulté dans leur scolarité élémentaire.
- à Lourdes, il y aurait peu de familles de passage. Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) est présent auprès des familles sédentarisées.

Le déploiement des interventions des enseignants itinérants pour prendre en compte des établissements du nord du département est envisagé.

L'école Henri IV, supporte une proportion importante d'enfants du voyage (30 EFIV pour 200 élèves). D'après les enseignants, les difficultés sont plutôt du fait de leur précarité que de leur culture. Cependant les familles apprécient cette école. Un soutien spécifique est en place 3 demi-journées par semaine avec un enseignant itinérant :

- projets d'accueil des familles sur l'école Henri IV
- temps d'accueil spécifique le lundi matin (en élémentaire Henri IV)

Les éducateurs de SAGV65 ont la possibilité administrative d'intervenir dans les établissements scolaires. Ils peuvent participer aux réunions d'équipe éducative des enfants qu'ils suivent. Ils interviennent pour les situations qui leur ont été signalées par les enseignants, d'où l'importance que ceux-ci les alertent dans les meilleurs délais.

Une aide aux devoirs spécifique aux enfants du voyage est organisée avec les enseignants itinérants, les éducateurs de SAGV 65 et des étudiants bénévoles ou en service civique de l'AFEV, dans les écoles Henri IV de Tarbes et à Bordères-sur-l'Echez. Ce service est d'autant plus important que les parents sont parfois non lecteurs.

Des séances de lecture pour les enfants du voyage se font à la bibliothèque Louis Aragon pour les écoliers de Henri IV de Tarbes, à l'école Debussy de Tarbes et à l'école d'Ibos. Cependant le bibliobus du Grand Tarbes ne dessert pas les aires d'accueil.

Les dispositifs concernent essentiellement l'agglomération de Tarbes qui n'est pas fréquentée par des familles itinérantes. Celles-ci ne semblent pas prises en compte. Concernant les aires d'accueil, la réglementation concernant la plus-value de droit à stationner en cas de fréquentation scolaire n'est pas appliquée.

Un absentéisme perlé est encore trop fréquent chez les enfants du voyage, notamment le mercredi matin qui n'est pas encore intégré comme jour de classe.

5.2.3. Scolarité secondaire

Passage au collège

Les éducateurs de l'association SAGV 65 et les enseignants itinérants sont particulièrement attentifs aux derniers mois de la scolarité élémentaire des enfants du voyage. En fin d'année scolaire de CM2, l'inscription en collège est préparée, et en septembre, ce travail de liaison est repris.

Un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) passerelle prend en charge cette question de la transition vers le collège. On remarque une tendance à l'orientation en SEGPA alors que des élèves ont des ressources qui permettent d'envisager un parcours ordinaire en collège.

Scolarité secondaire

A Tarbes, 2 collèges accueillent plus particulièrement les enfants du voyage : Pyrénées et Paul Eluard.

Au collège Pyrénées, il y a une certaine crispation vis-à-vis des enfants du voyage qui ont tendance à se regrouper entre eux lors des récréations.

Au collège Paul Eluard, les enfants du voyage sont moins repérés du fait d'une plus grande mixité, néanmoins on note des départs anticipés dès le mois de mai.

Des enfants du voyage ont exprimé leur satisfaction d'avoir continué une scolarité au collège suite à un refus de scolarisation par le CNED.

Soutien à la scolarité :

Jusqu'en 2008, il existait une classe spécifique aux EFIV. Depuis la rentrée 2007, il n'y a plus de classe d'accueil spécifique aux enfants du voyage.

Un enseignant du second degré est affecté à ces deux collèges pour un soutien à la scolarité des enfants du voyage et le point relais CNED. 52 élèves bénéficient de ce dispositif. Le décès, en novembre 2015, de l'enseignant auquel les familles étaient très attachées, laisse ce poste en difficulté.

Les éducateurs de SAGV 65 participent au soutien à la scolarité des enfants du voyage, notamment dans la recherche de stages de découverte des métiers.

Relations parents/professeurs :

Les parents participent aux rencontres parents/professeurs. Ces rencontres sont préparées en amont par les éducateurs de SAGV 65 et les enseignants. Il est toujours nécessaire de rappeler la date de réunion et le sens de celle-ci aux parents du voyage.

Soutien des enseignants :

Il semble que les équipes enseignantes du secondaire soient en difficulté vis-à-vis des enfants du voyage ayant des besoins spécifiques.

Absentéisme :

L'absentéisme est important : les familles du voyage sont beaucoup à l'écoute de l'enfant et excusent parfois facilement ses absences. Les parents manquant d'autorité demandent parfois eux-mêmes une convocation pour un re-cadrage des obligations scolaires de leur enfant. Mais les rendez-vous donnés à l'Inspection Académique ne sont pas toujours honorés.

De plus, pour des familles précaires, les aléas de l'état de leurs véhicules impactent l'accompagnement des enfants à l'établissement scolaire. À noter que les transports scolaires sont une mission du Conseil Régional.

Le problème du décrochage scolaire est actuellement présent dans tous les milieux sociaux et n'est pas propre aux gens du voyage.

Enseignement secondaire par le CNED :

De 2010 à 2012, il y avait beaucoup de recours à l'enseignement par le CNED ; les demandes de scolarisation par le CNED pour motif d'itinérance ont été de 41 en 2006, 91 en 2012, 105 en 2013, 78 en 2014, 61 en 2015. A la rentrée scolaire 2016, la prévision était de 30 élèves encore scolarisés par le CNED réglementé.

Dans le département, un entretien individuel est organisé en juillet et août pour toute famille demandant une inscription au CNED. Entretien organisé par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation (IEN IO) et l'Assistante sociale conseillère technique du directeur académique. L'objectif est de privilégier la poursuite de scolarité en établissement scolaire en mettant en œuvre toutes les modalités possibles pour poursuivre la scolarisation même en cas de déplacements ponctuels. Cependant quelques familles contournent ce dispositif en faisant une demande d'inscription à l'Inspection Académique d'un département voisin.

La circulaire de 2012 a institué un relais CNED à l'intérieur d'un établissement scolaire. Auparavant, le « Point Parents » dans le quartier de Laubadère, derrière l'école Jules Verne à Tarbes, servait de relais CNED, où il y avait une permanence hebdomadaire.

Modalités d'accord de l'Inspection Académique pour une scolarisation par le CNED :

- dossier de demande complet
- convocation de la famille à la première demande
- convocation de la famille en demande de renouvellement si il y a eu un problème d'assiduité, etc.

Critères vérifiés :

- absence de plusieurs écoles fréquentées au cours de la scolarité élémentaire
- fratrie inscrite en maternelle ou élémentaire
- élève scolarisé en élémentaire jusqu'en CM2 sans déplacement
- décision d'orientation en SEGPA

(A titre d'exemple, en Haute-Garonne, une période de scolarisation par le CNED de quelques mois est autorisée pour éviter une déscolarisation pendant des déplacements de la famille).

Des familles du voyage commencent à faire des **Déclarations d'Instruction dans la Famille**. Une *enquête du Maire* doit suivre le signalement de la déclaration à l'Inspection Académique. Les délais de réalisation des contrôles de *la réalité de l'instruction dispensée* font courir le risque d'une déscolarisation des enfants.

Dans le cas d'une instruction dans la famille, l'inspection académique diligente un inspecteur de l'éducation nationale afin de contrôler l'effectivité de cette instruction à domicile. Le dispositif est en place afin d'éviter les dérives.

5.2.4. Autres thématiques

La scolarité au-delà du collège

Actuellement, des enfants du voyage poursuivent une scolarité en Lycée et en Centre de Formation des Apprentis (CFA) mais ne sont connus que les jeunes suivis par l'association SAGV 65 (1 jeune en Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance au CFA et 4 jeunes en apprentissage)

Il n'est pas possible d'identifier les jeunes issus des gens du voyage. Cependant, il serait souhaitable de vérifier que les enfants habitant sur les aires d'accueil sont bien scolarisés, et qu'il n'y a pas de rupture dans leurs apprentissages.

Certaines familles refusent de remplir la fiche d'orientation de fin de collège par peur d'engager leur enfant vers un lycée professionnel.

Les enfants présentant des handicaps

Les handicaps repérés en milieu scolaire sont parfois mal vécus par les parents, en particulier s'ils nécessitent une scolarisation en établissement spécialisé. Si le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'accompagnement vers des soins reste difficile.

Formation des enseignants – Soutien pédagogique

Comme prévu dans le précédent schéma, et dans le cadre du plan d'animation départemental, des animations pédagogiques de 2 jours ont lieu annuellement, elles concernent environ 10 enseignants par an. Elles comprennent un volet d'inter-culturalité, assuré pour partie par SAGV.65. L'équipe pédagogique de l'école Henri IV a bénéficié d'une formation sur site.

Il est nécessaire de faire un bilan des formations à la situation des enfants du voyage qui ont été proposées aux enseignants du premier degré.

SAGV 65 a participé aux animations pédagogiques en partenariat avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

Les enseignants itinérants dédiés aux enfants du voyage sont une ressource pour leurs collègues qui accueillent les enfants dans le cadre de leurs classes, sans toutefois se substituer aux Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED).

Le Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants des familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) propose aux enseignants dédiés aux enfants du voyage de l'Académie de Toulouse, 1 à 2 regroupements annuels, pour des formations et échanges de pratiques.

5.3. SANTÉ SOINS PRÉVENTION

Objectif

En ce qui concerne la thématique « santé », l'objectif affiché des maîtres d'ouvrage est de « définir une stratégie globale « santé » et un plan d'actions autour des quatre thématiques :

- garantir durablement la qualité de l'eau sur les terrains privés,
- promouvoir la santé et l'éducation à la santé,
- développer la prévention des addictions et faciliter l'accompagnement des parcours de santé en psychiatrie,
- prendre en compte la problématique du vieillissement.

Méthodologie

Sous l'égide de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS), quatre groupes de travail pluri-institutionnels se sont réunis à plusieurs reprises. Les organismes invités à y participer sont :

- Les services de l'Etat : DD-ARS 65, DDT
- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Midi-Pyrénées (IREPS MP)
- Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Centre de Planification
- Centre d'examens de santé
- Centre de vaccination
- Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire UFSBD
- DOC 65
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Service prévention
- Les Hôpitaux de Lannemezan
- CASA 65 (Centre de soins en addictologie)

- Réseau Addictions Midi-Pyrénées (RAMIP)
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 65)
- Maison des Adolescents
- L'association de Gens du voyage l'Hirondelle
- L'association SAGV 65

Dans le schéma 2010-2015, la fiche action « **Observation socio-sanitaire** » avait pour objectif stratégique d'« organiser un système d'observation socio - sanitaire concerté à l'échelle de territoires du département préalablement identifiés, afin de guider l'action publique en faveur de la santé des gens du voyage et d'en déterminer les priorités. » Compte tenu du réaménagement des services, cette fiche action n'a pas été suivie d'effet.

L'autre fiche action du schéma « **Pour l'amélioration de la santé des gens du voyage en habitat caravane** » prévoyait de « développer des actions de promotion de la santé en poursuivant et en développant les actions collectives d'éducation à la santé en tenant compte des préoccupations des gens du voyage sur leur santé. » « **Les sujets de santé prioritaires** » observés par l'infirmière détachée à mi-temps à l'association SAGV 65, sont :

- les problèmes de surpoids liés à l'alimentation,
- une prévalence de diabète,
- une consommation de produits addictifs et des problèmes de santé mentale,
- une dégradation des conditions de salubrité sur certaines aires d'accueil et en stationnement illicite,
- l'apparition de pathologies neuro-dégénératives liées à l'âge,
- un mauvais état bucco-dentaire lié à un recours trop tardif aux soins.

« **Les actions collectives d'éducation à la santé** » effectives ont été :

- des ateliers adultes sur « alimentation et précarité » réalisés au Centre Social Henri IV,
- des rencontres avec une diététicienne sur les aires d'accueil,
- la constitution de deux groupes d'activités sportives sur 2 ans consécutifs, participant à des actions de l'Office Départemental des Sports (ODS),
- la mise en place de visites du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur les aires d'accueil,
- la présentation collective d'un film pour la prévention du saturnisme et de matériel de protection pour les activités de ferraille.

Dans la suite « **des actions d'éducation à la santé** », 150 familles de gens du voyage ont été pourvues en pharmacie familiale et 10 familles formées aux premiers secours.

5.3.1. Accompagnement à la santé

Jusqu'en 2015, un poste d'infirmière détachée à mi-temps à l'association SAGV 65 a permis le tissage de liens de confiance entre les gens du voyage et des structures de santé de droit commun : PMI, Centre Hospitalier de Bigorre, Centre de Planification, etc.

La pratique du médecin référent permet normalement un bon accompagnement et une orientation suivie vers les médecins spécialistes. Cependant, une inquiétude fait jour suite à la prise de retraite de médecins appréciés par les gens du voyage. Ceux-ci, comme le reste de la population du département, sont en difficulté pour retrouver un médecin référent. La diminution du nombre de médecins et donc de la densité médicale est un phénomène national, touchant le milieu rural ainsi que les zones urbaines ou semi-urbaines (sur les Hautes-Pyrénées, l'agglomération tarbaise). De ce

fait certains cabinets médicaux se trouvent dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux patients. De plus, les pratiques médicales évoluent vers les cabinets de groupe et les consultations au cabinet plutôt qu'à domicile, ce qui est difficile pour les moins mobiles souffrant de handicap ou de maladies chroniques.

Certains services sont chargés des soins à domicile : les infirmières libérales, l'hospitalisation à domicile (HAD). Le SAMU et les pompiers se déplacent dans le cadre des situations relevant de l'urgence. Certains lieux d'habitat des gens du voyage sont cependant difficiles à trouver et nécessitent d'envoyer une personne pour guider le service de soins jusqu'au logement.

Dans le cadre de sa politique de mobilité/déplacements/transports le Conseil Départemental mène une réflexion globale sur la mobilité. S'agissant de l'accessibilité aux soins/santé, une expérience « d'accompagnateur santé » est menée dans le Val d'Adour. Le Schéma Départemental de l'autonomie 2017-2021 est en cours d'élaboration avec le Conseil départemental, la MDPH et l'ARS. Il doit déterminer les lignes d'action en faveur de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Il comprend un volet sur les transports et la mobilité.

La Protection Universelle Maladie (PUMa) est mise en place depuis janvier 2016. Elle prévoit que toutes les personnes majeures sans activité professionnelle aient droit à la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel. Ainsi, pour les 18 ans et plus (ou sur demande dès 16 ans), la notion d'ayant droit disparaît. La PUMa remplace la CMU pour les personnes concernées et supprime, au terme de 2019, la notion d'ayant droit.

5.3.2. Education et promotion de la santé

L'objectif général des actions qui seront menées autour de l'Education et de la Promotion de la santé est de « poursuivre et adapter les actions d'Education et de Promotion engagées en fonction des problématiques de santé repérées comme prioritaires pour la population ».

Comme dans la population générale et malgré les actions de prévention collective menées, les **problèmes d'obésité** persistent. Chez les gens du voyage, le recours aux dispositifs médicaux-chirurgicaux lourds (anneaux, ballons, by-pass), pour les adultes y compris des jeunes femmes (18-20 ans), est envisagé à la place d'un changement d'hygiène de vie.

Pour les enfants, il y a une difficulté à actionner le Réseau ville hôpital de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (RéPOP) d'où une prise en charge insatisfaisante des enfants en surpoids. Cependant des pré-adolescents (10-12 ans) s'inquiètent de leur poids et sont en recherche de conseils nutritionnels.

Parallèlement, une demande d'activités physiques existe mais les solutions sont encore actuellement trop onéreuses.

Une prévalence du **diabète** existe chez les gens du voyage. Les personnes concernées sont généralement conscientes de cette difficulté. Les diabétiques sont globalement suivis et adhèrent à l'accompagnement via la plate-forme Sofia (gérée par la CPAM). Cependant, il serait souhaitable de renforcer l'observance pour certaines personnes.

Des actions de prévention bucco-dentaire sont menées notamment auprès des enfants dans le cadre de leur scolarité (Mutualité Française, CPAM, UFSBD). Cependant le **recours aux soins dentaires est tardif** et de fait on constate un très mauvais état dentaire dans la population adulte. Mais ce constat s'inscrit dans une problématique plus générale de précarité et de **renoncement à certains soins** du fait de contraintes économiques.

Concernant la **parentalité et la petite enfance**, un travail de visite de la PMI sur les aires d'accueil a été mis en place avec la sage femme ou l'infirmière. Il n'existe pas de grosses difficultés sur cette thématique : les jeunes femmes ont facilement recours aux dispositifs de planification, les grossesses et les enfants sont bien suivis. En revanche la thématique « vie affective et sexuelle » reste peu explorée ou investie en raison de facteurs culturels.

Concernant **les vaccinations**, celles-ci sont suivies jusqu'à la fin de la scolarisation comme dans le reste de la population. Les jeunes et les adultes suivent moins le calendrier vaccinal ce qui correspond à une tendance observée dans la population en général.

Concernant les **risques de saturnisme** liés au travail de la ferraille, un film sur la prévention du saturnisme a été réalisé avec l'association Médiannes et le Dr Guiraud. Il traite des risques liés à l'activité des ferrailleurs. Un travail reste à mener sur le long terme. Le film a été présenté en information collective en salle d'attente avec une présentation de matériel de protection. Les familles sont conscientes de la nécessité de se protéger mais évoquent le coût trop élevé du matériel. Elles sont attentives aux conseils prodigués.

5.3.3. Souffrances psycho-sociales et addictions

Les gens du voyage sont nombreux à souffrir de très mauvaises conditions de logement et de difficultés d'insertion économique. Ces réalités génèrent un stress qui peut expliquer la fréquence des conduites addictives. Il existe également des pratiques d'alcoolisation collective de jeunes (16/18 ans) hors circuit scolaire.

La réticence de l'ensemble de la population, en particulier des gens du voyage, à faire appel aux services de soins psychiatriques est avérée. Il existe un sentiment de déshonneur à faire appel à ce type de soins et une grande peur de l'enfermement.

Il faut rappeler que le consentement aux soins est un principe fondamental de toute prise en charge médicale. En psychiatrie, seules des circonstances précises (troubles à l'ordre public, nécessité de soins) peuvent générer une prise en charge sous contrainte.

Chez les gens du voyage, il est nécessaire qu'une expérience de prise en charge réussie vienne valider la qualité d'un soin. De plus, en ce qui concerne la consommation de produits illicites, la peur d'être dénoncés aux forces de l'ordre ajoute à la difficulté d'accepter une prise en charge.

Il faut savoir que l'on peut recevoir des soins sans donner son identité, ni sa carte vitale. Le secret est une des conditions du soin en matière de santé mentale.

Les services de soins psychiatriques sont peu et mal connus :

- L'Equipe Mobile de Psychiatrie a déjà orienté des gens du voyage vers la prise en charge en Centre d'alcoologie. Elle travaille en 2 secteurs sur l'agglomération tarbaise.
- Le Centre d'Alcoologie prend déjà systématiquement en charge chaque patient avec toutes ses caractéristiques propres.
- Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) sont accessibles toute la journée.
- le Réseau Addictions Midi-Pyrénées (RAMIP)
- la Maison des Adolescents (MDA) avec sa page facebook est facilement accessible.
- CASA 65, centre de soins en addictologie, inquiète des usagers qui ont peur d'y être contaminés par le SIDA. Cependant, certaines personnes du voyage y sont venues, cela leur a permis une sortie de la consommation de cannabis.

5.3.4. Prise en compte du vieillissement

Le vieillissement de la population générale s'inscrit dans un processus de transition démographique, caractérisé par une augmentation de la longévité et par une croissance forte et continue des classes d'âge les plus élevées : le nombre de personnes de plus de 85 ans va presque quadrupler d'ici 2050, passant de 1,5 million d'individus aujourd'hui à 4,8 millions. Sur le département des Hautes-Pyrénées, on constate une augmentation de 24 % des 85 ans et plus entre 2008 et 2012 (source : INSEE - recensement population).

La population des gens du voyage est concernée par ces évolutions démographiques. Mais, en raison des inégalités sociales de santé, le vieillissement est prématuré et s'accompagne de pathologies chroniques invalidantes apparaissant très tôt à l'âge adulte. Chez les femmes âgées seules (divorcées, veuves), il existe une dépendance sur le plan des transports, cumulée à une forme d'isolement dans la communauté, limitant l'accès aux soins.

La prise en charge familiale des personnes âgées est culturellement de rigueur. Cependant l'émergence des pathologies neuro-dégénératives et des poly-handicaps met à mal cette prise en charge. Les caravanes et les stationnements en aires d'accueil sont mal adaptés aux équipements de soins :

- le lit médicalisé est difficile à installer en caravane
- l'eau potable n'est pas à disposition sur tous les sites d'habitat
- le maintien de l'énergie n'est pas assuré sur les aires avec prépaiement et met en défaut les soins sous dispositif nécessitant l'électricité

Les atteintes neuro-dégénératives avancées ne peuvent être gérées dans le contexte familial mais la prise en charge institutionnelle se heurte à la culpabilité des aidants familiaux, à la culture du groupe familial et à la réticence des établissements spécialisés vis-à-vis des gens du voyage.

L'avancée en âge, liée à l'augmentation de l'espérance de vie, impose une adaptation de la société au vieillissement à travers 3 volets : la prévention (éducation à la santé et promotion du bien vieillir), le dépistage et la prise en charge de la fragilité (considérée comme réversible), et l'accompagnement de la perte d'autonomie.

5.3.5. Santé – Environnement « Eau »

La responsabilité de l'accès à l'eau potable incombe aux communes. Cette responsabilité ne peut être déléguée à une Communauté de Communes ou autre EPCI.

Les captages d'eau dépendent réglementairement du Code de la Santé Publique. Chaque captage doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation. Deux types de procédures existent selon le type d'usage du captage :

- si l'usage est collectif (commune, gîte géré par un particulier, habitat locatif, etc.), la procédure est lourde et complexe, l'accord est validé par arrêté préfectoral.
- si l'usage est individuel, la procédure est plus légère. L'accord est obtenu après demande sur formulaire CERFA, accompagnée d'une analyse de type P1 (coût : environ 150€), déposée en mairie.

Le captage est alors protégé des activités polluantes dans un rayon de 35m.

Certaines zones, au nord du département, présentent des risques sanitaires. Des captages publics ont présenté des problèmes d'excès de nitrates, l'eau est alors impropre à la consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons. Les analyses P1 permettent cette détection.

Des zones, en particulier dans la plaine de l'Adour, présentent des valeurs importantes de pesticides mais sans risque sanitaire et pour lesquels il n'y a pas de traitement. Sur la commune d'Ibos, une dizaine de familles avaient des problèmes intestinaux récurrents. Des analyses de l'eau avaient été prises en charge par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS). Depuis lors, ces familles consomment de l'eau en bouteille.

Certaines activités réalisées sur les terrains et à proximité peuvent venir polluer la nappe phréatique et rendre l'eau impropre à la consommation humaine : ferrailage, vidange de batteries. L'eau a alors mauvais goût. La pollution est variable suivant le niveau de la nappe et la qualité des sols, mais elle est irrémédiable. L'absence d'assainissement, de traitement des évacuations, voire de toilettes, présente un risque de pollution bactériologique des eaux pompées dans la nappe. La mauvaise réalisation des puits de forage dans la nappe, en particulier l'absence d'étanchéité des premiers mètres, présente un risque de pollution de l'eau puisée.

Tous les gens du voyage installés sur des parcelles leur appartenant doivent être pris en considération quelle que soit la situation administrative de leur terrain. En 2013, un relevé des situations par SAGV 65 avait repéré environ 250 terrains occupés à titre privé par des gens du voyage. La DDT a également une géolocalisation de ces terrains. Ces terrains sont occupés par 1 à 4 familles, environ 5000 personnes seraient ainsi potentiellement concernées.

4 types de situations sont possibles :

- des parcelles bâties, constructibles et raccordées aux réseaux,
- des parcelles sont raccordables au réseau d'eau potable (comme la zone U2f à Bordères-sur-l'Echez),
- des parcelles non raccordables avec une eau puisée propre à la consommation,
- des parcelles non raccordables avec une eau puisée impropre à la consommation.

Chaque type de situation exige un type de démarche particulier et adapté.

5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES

Objectifs

En sus des thématiques déjà présentes dans les schémas précédents, la Maîtrise d'Ouvrage a souhaité inclure la thématique « Bien-vivre ensemble et partage des cultures », comme condition de la réussite du futur schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les objectifs affichés de cette thématique sont « le repérage des freins au bien-vivre ensemble, le recensement des bonnes pratiques, l'élaboration d'un plan d'action. »

Méthodologie

Sous l'égide de l'association SAGV 65, des rencontres ont permis de travailler à cette thématique.

Les instances invitées à y participer ont été :

- Les services de l'Etat : DDT
- Le Conseil Départemental
- L'Association de Gens du voyage « L'Hirondelle »
- L'Association Défense Manouches des Hautes-Pyrénées (ADMHP)

- Des Gens du voyage du Val d'Adour
- Des Gens du voyage d'Ibos
- Des Gens du voyage de Tarbes
- Des Gens du voyage d'Aureilhan
- L'association Agir Tous pour la Dignité (ATD) Quart-Monde
- L'association SAGV 65

5.4.1. Représentation et reconnaissance des gens du voyage

La « promotion de la participation des gens du voyage aux questions qui les concernent » et « la reconnaissance de leur pleine citoyenneté » sont au cœur du projet d'établissement de SAGV 65. On doit sans doute à cette ambition la capacité actuelle des gens du voyage du département à participer aux instances décisionnelles les concernant et, en particulier, la capacité de nombre d'entre eux à représenter plus que leur groupe familial.

Les gens du voyage des diverses parties du département rappellent que leurs priorités sont les mêmes que celles du futur schéma, à savoir l'obtention de meilleures conditions de vie sur les aires d'accueil et sur les parcelles qu'ils occupent à titre privé.

Le jazz manouche est apprécié et deux groupes de musiciens locaux se produisent dans les fêtes, mariages et soirées.

Si les gens du voyage savent s'intégrer dans un environnement de travail classique, ils ont du mal à faire reconnaître leurs modalités éducatives, en particulier le fait que leurs enfants acquièrent leurs compétences professionnelles de manière intra-familiale.

Dans l'univers hospitalier, les gens du voyage sont parfois mal compris car « ils viennent nombreux et parlent fort... Les personnes autour croient à des disputes ». Il y avait au départ une réticence du personnel à ce que les gens du voyage viennent visiter leurs malades à l'hôpital ; il a fallu du temps pour se comprendre entre gens du voyage et personnel hospitalier.

5.4.2. Partage des cultures

En ce qui concerne le partage de leur culture, de nombreuses expériences peuvent être citées :

Expériences d'interventions dans des formations professionnelles :

A l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), depuis 5 ans, un module du programme était proposé aux étudiants. Des élèves sont donc venues chez des gens du voyage, accompagnées par des professionnelles de SAGV 65.

Dans les hôpitaux de Tarbes et de Lourdes, dans le programme de la Formation Continue, des infirmières et du personnel d'accueil ont participé au programme de sensibilisation à la culture des gens du voyage. Des familles de Lourdes et de Bordères-sur-l'Echez y ont tenu leur place avec des professionnels.

En 3ème année de formation de Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) au lycée Marie Curie de Tarbes, chaque année depuis environ 5 ans, 4/5 étudiantes de 3ème année préparent une rencontre ; celle-ci a lieu avec la classe et une représentante des gens du voyage et une professionnelle de SAGV 65.

Interventions lors des ouvertures d'aires d'accueil :

A Lannemezan, Odos et Aureilhan, à l'initiative des maires, lors des réunions publiques pour préparer l'ouverture/la création d'une nouvelle aire d'accueil, des gens du voyage ont été amenés à témoigner.

Pour faire valoir les droits des gens du voyage, certains ont porté à chaque commune de plus de 5000 habitants une copie de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'obligation d'accueil des gens du voyage.

Des moments de rencontre et de partage interculturels :

- pour les 10 ans de SAGV 65,
- pour Django Jazz au Centre culturel du Val d'Adour,
- pour des soirées cuisines du monde, en 2008 à Vic-en-Bigorre et en 2009 à la halle Marcadieu de Tarbes, participation de musiciens et de cuisinières manouches,
- pour des célébrations de la journée mondiale du refus de la misère, des gens du voyage ont témoigné à plusieurs occasions,
- au « Mai du livre », organisé par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), des gens du voyage ont participé à l'exposition photo et ont échangé avec les enfants des écoles.

5.4.3. Bien vivre ensemble

Les gens du voyage souhaitent voir s'améliorer leurs relations sociales et cesser de supporter l'ostracisme dont font preuve certaines institutions de services à leur égard. En particulier, ils sont mal accueillis dans les banques et assurances. Obtenir un crédit, assurer un véhicule, est parfois très difficile, en particulier lorsqu'on porte un nom ou qu'on habite un site repérés comme propres aux gens du voyage.

Un objectif du schéma pourrait être d'organiser des réunions d'information avec des représentants des organismes bancaires et d'assurance et des gens du voyage, sous l'égide d'une instance publique.

Les gens du voyage participant au groupe de travail ne souhaitent pas partager certains des éléments de leur culture qui sont leur richesse, leur honneur. Par exemple, leur langue a été une ressource pour se sortir de l'enfermement des camps, il n'est pas question de la dévoiler, cela leur donnerait une impression de trahison.

Néanmoins, une personne rapporte échanger volontiers avec des non-voyageurs sur des forums de discussion sur internet.

Il leur semble plus nécessaire de contrer les préjugés, le racisme envers les gens du voyage, par exemple en ayant un document de communication qui pourrait être donné dans les institutions.

Malgré leur présence sur le territoire français depuis le 14^{ème} siècle, les gens du voyage n'apparaissent pas dans la mémoire collective. La mémoire de l'enfermement des tziganes pendant la seconde guerre mondiale commence à être honorée en France. Or, un camp d'internement de Tsiganes a été instauré à Lannemezan en 1940. Il a fait l'objet de recherches historiques et de la pose d'une plaque commémorative. Des familles locales possèdent des souvenirs de cette période et de ce camp. Une valorisation de cette mémoire reste à inventer.

En sus de ce qu'ils souhaitent voir modifier dans le comportement des institutions et organismes auxquels ils ont à faire, les gens du voyage participant à la réflexion souhaitent mieux appréhender les réglementations qui les concernent, en particulier les règles d'urbanisme.

Nous notons également qu'il n'y a pas de représentants des gens du voyage dans les groupes de travail des divers volets du schéma départemental alors que cette représentation est prévue dans la commission consultative chargée de le valider et de le suivre. Un effort d'élargissement de cette représentation dans les différentes instances du schéma est donc à réaliser.

DEUXIEME PARTIE :
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DES HAUTES-
PYRENEES – 2018-2023

1. AIRES D'ACCUEIL : UNE VOCATION A RETROUVER

Rappel de la vocation des aires d'accueil

Les aires d'accueil des gens du voyage ont pour vocation d'accueillir les ménages passant régulièrement ou non sur un territoire donné, dont la caravane (résidence mobile) est le mode d'habitat exclusif et permanent.

Il s'agit d'équipements publics dont la capacité doit dépasser un minimum de 15 places et atteindre un maximum de 50 places de caravanes.

Visant à rendre effective la politique d'accueil des gens du voyage, ces équipements publics aménagés et gérés sont ouverts toute l'année (hormis une fermeture annuelle pour une remise en état).

Destinées aux seuls gens du voyage itinérants, les aires d'accueil doivent garantir tout au long de l'année le respect des règles d'hygiène et de sécurité de leurs occupants.

Dans le bilan global ci-après, sont indiqués par aire d'accueil, le nombre de places ouvrant droit à l'Aide au Logement Temporaire (ALT), et le nombre d'emplacements correspondant au nombre effectif des ménages accueillis. *Dans la majorité des cas, l'espace de stationnement offert aux ménages correspond à 1 place ½, soit environ 110 m².*

Rappel de la loi n° 2000-614 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.

Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales.

Dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

NB : les communes de moins de 5 000 habitants figurant au schéma s'inscrivent dans une posture volontariste d'accueil.

1.1. RAPPEL DU BILAN GLOBAL DE L'OFFRE

• ***Places de caravanes initialement offertes sur les aires d'accueil existantes*** = 217
dont sur l'ex-agglomération du Grand Tarbes = 151

• ***Places de caravanes occupées par des ménages sédentarisés*** = 107
dont sur l'ex-agglomération du Grand Tarbes = 91

• ***Places potentiellement disponibles pour l'accueil des itinérants*** = 97
dont sur l'ex-agglomération du Grand Tarbes = 47

Sur les aires de l'ex-agglomération du Grand Tarbes, 47 places sont potentiellement disponibles pour l'accueil des itinérants, mais une grande partie sont en réalité inoccupées du fait de la présence des familles sédentarisées sur les aires. En effet, la sédentarisation de ces ménages se traduit parfois par une monopolisation de l'espace, et cette appropriation de l'aire peut freiner la venue d'itinérants. Par ailleurs, certaines places sont inutilisables car dégradées (à Ibos et Lasgravettes notamment).

1.2. BILAN GLOBAL DES BESOINS : METTRE A DISPOSITION 190 PLACES POUR L'ACCUEIL DES ITINÉRANTS

Les recensements de stationnements illicites, bien que partiels, les demandes d'accueil non satisfaites sur les aires de Maubourguet, Vic-en-Bigorre et Bagnères-de-Bigorre (plus de 50 ménages non accueillis en 2016, soit environ 100 caravanes), et les éléments récoltés auprès de différents acteurs tendent à montrer que **l'objectif du présent schéma doit être de redonner à la plupart des aires d'accueil leur vocation de passage, en retrouvant une capacité d'accueil sur le département quasi équivalente à l'offre initiale** et en multipliant par deux le potentiel actuel de l'offre.

RÉPARTITION DES 190 PLACES PROPOSÉES (95-125 MÉNAGES)

- Aire à créer

Aire à Lourdes : 28 places (14-18 ménages)

- Aires à réhabiliter en relogant parallèlement les ménages sédentarisés : 96 places

Aire d'Aureilhan : 22 places (11-14 ménages)

Aire de Soues : 12 places (6-8 ménages)

Aire de Tarbes (Alstom) : 22 places (11-14 ménages)

Aire de Tarbes (Lasgravettes) : 40 places (20-26 ménages)

- Aires ne nécessitant pas de réhabilitation mais nécessitant le relogement des familles sédentarisées : 44 places

Aire de Maubourguet : 16 places (8-10 ménages)

Aire de Vic-en-Bigorre : 28 places (14-18 ménages)

- Aires ayant conservé leur vocation de passage : 22 places

Aire de Bagnères-de-Bigorre : 12 places (6-8 ménages)

Aire de Lannemezan : 10 places (5-6 ménages)

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des données exposées ci-dessus (bilan global de l'offre et des besoins) en précisant par aire le nombre de ménages sédentarisés à reloger et les aires transformées en habitat sédentaire (ces dernières seront analysées dans le chapitre 3.3.).

EPCI	Communes	Capacité initiale des aires d'accueil		Places occupées par des ménages sédentarisés		Places potentiellement disponibles pour le passage	Aires auxquelles redonner leur vocation de passage (Nbre de places)	Aires transformées en habitat sédentaire (Nbre de ménages)	Commentaires
		Places	Ménages	Places	Ménages				
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	AUREILHAN	22	15	18	12	4	22		Travaux de réhabilitation prévus en 2017.
	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	12	8	6	4	6		4	A aménager (selon besoins des ménages).
	IBOS – Bois du commandeur	18	12	10	7	0		6	Les 18 places de l'aire sont actuellement vides et inutilisables suite à des dégradations. A aménager.
	LALOUBERE	9	6	9	6	0		4	A aménager (selon besoins des ménages).
	LOURDES	X	X	3	2	X	28		Aire à créer
	ODOS	12	8	6	4	6		8	A aménager (selon besoins des ménages).
	SOUES	12	8	3	2	9	12		
	TARBES – Alstom	22	15	6	4	16	22		
	TARBES – Lasgravettes	44	30	30	20	6	40		8 places actuellement inutilisables. Réhabilitation importante à prévoir.
SOUS-TOTAL		151	102	91	61	47	124	22*	
Haute Bigorre	BAGNERES-DE-BIGORRE	12	6	0	0	12	12		Aire réhabilitée pendant l'été 2016.
Plateau de Lannemezan et des Baïses	LANNEMEZAN	10	10	0	0	10	10		
Adour-Madiran	MAUBOURGUET	16	8	7	3	9	16		
	VIC-EN-BIGORRE	28	16	9	8	19	28		Transformer le terrain familial actuel en AA.
SOUS-TOTAL		66	40	16	11	50	66		
TOTAL		217	142	107	72	97	190	22*	* Ces chiffres sont indicatifs, et pourront être précisés en fonction des exigences du terrain (cf. chapitre 3.3.)

1.3. CRÉATION ET RÉHABILITATION DES AIRES

1.3.1. Création d'une aire d'accueil de 28 places à Lourdes par CA-TLP

NB. Concernant la localisation actuelle de l'aire désignée de Lourdes, la réalisation en urgence de menus travaux pourra permettre de sécuriser le site en attendant la création d'une nouvelle aire.

Concernant la localisation, il est vivement recommandé de calculer les coûts d'investissement induits par un site non desservi par les réseaux ou nécessitant des travaux spécifiques (protection anti-bruits par exemple, quand l'aire d'accueil est prévue à proximité d'une autoroute).

Préconisations relatives aux aires d'accueil

Préconisations en termes de localisation et d'aménagement	Grands principes de gestion et de fonctionnement
<p>Localisation La localisation est un compromis entre intérêts des voyageurs et des riverains (cf. <i>La circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain. - Accès facile aux dessertes mais accès directs aux routes à fort trafic déconseillés. - Prendre en compte les coûts d'investissement induits par un site non desservi par les réseaux (égout, eau potable, électricité). 	<p>Deux types de gestion sont possibles : la gestion directe et la gestion déléguée.</p> <p>La gestion directe peut être assurée par l'EPCI.</p> <p>La gestion déléguée à un prestataire de services génère des coûts liés aux frais fixes de la structure, qui peuvent être compensés par une aide réelle quotidienne aux collectivités.</p>
<p>Superficie totale de l'aire d'accueil Environ 4 000 m² pour une aire de 20 places et 6 000 m² pour une aire de 30 places (chaque place doit avoir une superficie minimum de 75 m²).</p>	<p>Présence quotidienne (6 jours/7) mais non permanente d'un personnel permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la gestion des arrivées et des départs - d'informer les gens du voyage sur le fonctionnement de l'aire (règlement intérieur) et la vie locale - de s'assurer du bon fonctionnement des installations - de faire respecter le règlement intérieur - de percevoir le paiement des droits d'usage (droit de place et consommation des fluides - eau et électricité) - d'assurer la coordination des intervenants <p><i>Le paiement des fluides se fait généralement par pré-paiement, ce qui évite les impayés et permet aux familles de choisir le montant qu'elles désirent dépenser.</i></p> <p><i>Le fonctionnement global des aires d'accueil de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de l'ensemble du département sera repris en 1.4.3.</i></p>
<p>Aménagements collectifs Clôture robuste et haies périmétriques, portail permettant la fermeture annuelle et le contrôle des entrées. Voirie de desserte des emplacements et des locaux communs en enrobé, traité contre les hydrocarbures. Largeur d'environ 6m permettant les manœuvres d'entrée et sortie avec les caravanes attelées. Local d'accueil et de gestion, positionné à l'entrée, avec bureau d'accueil (téléphone et internet), local technique de desserte et de comptage des fluides, éventuelle salle collective pour les usagers. Zone poubelles, adéquate au service local des OM.</p>	<p>Aménagements individuels Places de 75m² jumelées en un emplacement de 150m², avec un sol minéralisé (béton ou enrobé). Un local abrite une cabine de douche chaude avec zone de déshabillage chauffée, un WC à la française ouvrant hors de vue, un espace cuisine abrité avec évier, branchement machine à laver, prises électriques. La demande des voyageurs est souvent celle d'auvents pouvant entièrement fermer, afin de faire plus facilement face aux basses températures, et de favoriser la protection des équipements ménagers. Les locaux sont groupés par deux et possèdent un local technique inaccessible aux usagers, hors gel, donnant accès aux chasses, production d'eau chaude et chauffage, tampons des évacuations.</p>
	<p>Fermeture annuelle des terrains Elle permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'effectuer certains travaux de maintenance (peinture par exemple), ou des travaux d'amélioration technique; - d'assurer les congés du personnel sans avoir à trouver de remplaçants; - d'éviter que les familles n'aient tendance à se sédentariser sur l'aire.

1.3.2. Aires auxquelles sera redonnée leur vocation d'accueil

Redonner une vocation exclusive d'accueil des itinérants nécessite de reloger les ménages actuellement sédentarisés sur les aires concernées. Pour certaines d'entre elles, une réhabilitation partielle ou totale sera à prévoir avec une hiérarchisation des priorités, incluant les travaux à prévoir par année et les budgets prévisionnels pour ces travaux.

Concernant l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une refonte totale du fonctionnement des aires sera à envisager (cf. 1.4.3.).

Sur l'ex-communauté d'agglomération du Grand Tarbes, les aires d'Aureilhan, Tarbes (Lasgravettes et Alstom) et Soues, ont été préférées pour retrouver leur vocation d'accueil du fait de leurs capacités importantes, de leurs localisations plus adaptées aux besoins des ménages itinérants, et pour certaines du faible nombre de ménages y étant sédentarisés.

Tableau récapitulatif des interventions à réaliser sur les aires qui gardent une vocation d'accueil

EPCI	Communes	Capacité (nbre de places)	Nbre de ménages sédentarisés à reloger	Aires à réhabiliter	Commentaires
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Aureilhan	22	12	Travaux programmés en 2017.	Le relogement des 12 ménages sédentarisés doit être envisagé parallèlement aux travaux de l'aire, afin que les familles ne viennent pas se ré-installer sur l'aire une fois les travaux achevés.
	Tarbes Lasgravettes	40	20	Une réhabilitation progressive (emplacement par emplacement) est envisagée. Elle pourra être terminée d'ici fin 2018.	Une rénovation en profondeur de cette aire pourra être envisagée une fois que les ménages sédentarisés seront relogés par exemple sur le temps de fermeture annuel de l'aire.
	Tarbes Alstom	22	4	Travaux à programmer en 2019.	Cette aire ayant été partiellement réhabilitée pendant l'été 2016, évaluer les travaux à prévoir. D'ici 2019, reloger les ménages sédentarisés.
	Soues	12	2	Une réhabilitation progressive (emplacement par emplacement) est envisagée. Travaux à programmer en 2019.	A priori, peu de travaux de réhabilitation pour cette aire. D'ici 2019, reloger les ménages sédentarisés.
Adour-Madiran	Vic-en-Bigorre	28	8	Néant	Reloger en priorité les 2 familles sédentarisées sur l'aire de sédentarisation, ce qui permettra de redonner 12 places à l'accueil.
	Maubourguet	16	3	Néant	Reloger les 3 familles sédentarisées.

Les aires transformées en habitat sédentaire seront traitées au chapitre 3.3.

1.3.3. Préconisations en termes de fonctionnement

1. Concernant l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une refonte totale du fonctionnement des aires est à effectuer.

Cette refonte de la gestion doit se faire de façon concomitante avec la réhabilitation des aires et le relogement des ménages qui y sont sédentarisés, ces trois démarches ne pouvant fonctionner que de concert.

Elle devra consister en deux aspects :

- **la présence au quotidien du gestionnaire** sur les aires est essentielle pour instaurer un dialogue avec les voyageurs et faire respecter le règlement intérieur (respect du matériel, paiement des droits de place et des fluides, durées de séjour limitées, etc.). Cette présence quotidienne permet de suivre les consommations des ménages, d'en discuter avec eux, et d'encaisser directement les redevances sans que les ménages aient à se déplacer.

- en termes de gestion administrative, la mise en place d'un bilan financier individualisé aire par aire pourra faciliter la lecture de cette gestion.

2. Concernant l'ensemble des aires du département, étudier la possibilité d'homogénéiser les tarifs, notamment les droits de place et le prix du KW/h.

Une coordination départementale pourra permettre d'élaborer un planning de fermeture des aires, et de favoriser le dialogue entre les différents gestionnaires notamment au sujet des places disponibles.

Une mutualisation de la gestion à l'échelle départementale pourrait être envisagée dans un second temps, quand les aires d'accueil auront retrouvé un fonctionnement optimal.

1.3.4. Rappel des subventions à l'investissement et au fonctionnement des aires d'accueil

Subventions à l'investissement

15 245 € H.T. par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil

9 147 € H.T. par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes

Subventions au fonctionnement

ALT 2 (Aide au Logement Temporaire), versée par l'État.

Les modalités de versement ont été réformées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 applicable depuis le 1er janvier 2015.

Désormais chaque année, une nouvelle convention est signée entre l'État et l'EPCI à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». De plus, la méthode de calcul de l'aide a été redéfinie : l'aide est composée d'une part fixe et d'une part variable. Le calcul du montant de l'aide tient compte de l'activité réelle du site et donc de ses périodes de fermeture annuelle.

Montant total : 132,45 €/place de caravane et par mois :

dont

- part fixe : = **88,30 €**

- part variable (selon l'occupation de la place) : = **44,15 €**

1.4. AIRE DE LESPIE À IBOS : UN STATUT « TAMPON » NECESSAIRE

Statut et vocation

L'aire de Lespie à Ibos, d'une capacité de 30 à 50 caravanes, devra avoir un véritable statut « d'aire tampon ».

Elle aura pour vocation :

- d'accueillir les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil quand celles-ci seront en travaux et en attente de leur relogement ;
- d'éviter les stationnements illicites, et notamment absorber le besoin de terrains circonscrit autour du pèlerinage de Lourdes ;
- de répondre aux besoins de moyen passage identifiés (certains groupes de 20/30 caravanes que les aires d'accueil ne peuvent accueillir, notamment des missions évangélistes restreintes).

Réhabilitation

Une réhabilitation a été prévue et budgétisée par l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, et sera effectuée courant 2018 sous maîtrise d'ouvrage CA-TLP. Les travaux prévus sont : mise en place de 6 plots de distribution des fluides, réfection des voiries, installation de candélabres à énergie solaire, installation de 2 dispositifs barrière pour contrôler l'accès de l'aire aux caravanes.

La réhabilitation des sanitaires n'a pas été prévue, mais la mise en place d'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques est à planifier.

La pertinence des aménagements effectués favorisera la longévité des équipements ; dans cet objectif, il est recommandé d'associer les gens du voyage à leur conception.

Fonctionnement

Cette aire sera gérée par le même prestataire de services que les aires d'accueil.

Elle sera utilisable toute l'année, et ses tarifs seront les mêmes que ceux de l'aire de grands passages, avec un paiement au forfait hebdomadaire.

Son statut et son fonctionnement devront être formalisés dans un règlement intérieur.

Ce qu'il faut retenir

- L'analyse des besoins montre la nécessité de rendre disponibles au passage **190 places de caravane** (entre 95 et 125 ménages) sur le département, dont 124 sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- Pour cela, **une aire de 28 places sera créée à Lourdes**, et une vocation d'accueil sera redonnée à 6 aires qui sont actuellement occupées par des ménages sédentaires (à la marge ou en quasi-totalité), en :
 1. relogant les ménages sédentarisés,
 2. effectuant des travaux de réhabilitation (plus ou moins importants selon les aires),
 3. menant un travail sur la gestion afin que ces aires gardent leur vocation d'accueil sur la durée.
- L'aire de Lespie (30-50 caravanes), à Ibos, devra avoir un véritable statut d'aire tampon afin d'aider à la résolution de certaines situations problématiques ponctuelles (stationnements illicites de grands groupes, afflux de caravanes en amont du pèlerinage de Lourdes).

2. AIRES DE GRANDS PASSAGES : DEVELOPPER L'OFFRE

Conformément aux prescriptions du troisième alinéa du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, et aux précisions figurant sur ce point dans la jurisprudence administrative (CE, 22 oct. 2012, Cne de Montigny-le-Bretonneux, req. n°331219), le schéma prévoit des emplacements pouvant être occupés temporairement lors des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Si une rotation permet d'accueillir temporairement des groupes importants de gens du voyage pouvant représenter de 50 jusqu'à 150, voire 200 caravanes, il convient d'envisager également l'hypothèse dans laquelle les emplacements pourraient être sollicités de façon concomitante en fonction des besoins. Le schéma détermine, à cette fin, les emplacements dans les secteurs de cohérence concernés.

Le diagnostic a démontré :

- la sous utilisation de l'aire de grands passages de Tarbes

- malgré cette aire de grands passages, la présence de grands passages en stationnement illicite : en trois ans (2014-2016), le département a connu dix neuf grands passages illicites.

2.1. RAPPEL DE LA VOCATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES

Selon l'article 1^{er}, § II, al. 3 de la loi du 5 juillet 2000 : « *Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements* ».

La vocation des aires de grands passages (AGP) n'est pas l'accueil permanent mais la facilitation du passage pour délester un territoire en cas de convergence de nombreuses résidences mobiles.

Les AGP sont spécialement destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes avant et après les grands rassemblements traditionnels (conventions évangéliques par exemple). Elles ont donc pour but d'éviter le stationnement illicite de nombreuses caravanes.

2.2. AIRE DE GRANDS PASSAGES DE TARBES : GARANTIR SA PLEINE UTILISATION

LA TOTALITÉ DES GROUPES ACCUEILLIS SUR L'AIRES EN 2015 ET 2016 ÉTAIENT COMPOSÉS DE MOINS DE 50 CARAVANES, LA MOYENNE SE SITUANT À UNE VINGTAINE DE CARAVANES.

Or, comme généralement les groupes ne se mélangent pas, la présence de quelques caravanes sur l'aire empêche d'autres groupes de venir s'y installer.

Pour remédier à cet état de fait, l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées devra dorénavant n'accueillir sur cette aire que des groupes de 50 caravanes minimum, ce qui correspond à la taille moyenne des groupes passant en Hautes-Pyrénées (sur les 19 grands passages en stationnement illicite entre 2014 et 2016, 13, soit environ 70 %, étaient composés de 50 caravanes et plus).

Afin de pouvoir accueillir 2 groupes simultanément, l'agglomération envisage, à juste titre, de découper l'aire en deux espaces, en créant une deuxième entrée.

2.3. UNE NÉCESSITÉ : LA CRÉATION D'UNE DEUXIÈME AIRE DE GRANDS PASSAGES DANS LE DÉPARTEMENT

En raison des grands passages en stationnement illicites constatés dans le nord du département, le schéma préconise de mener une étude approfondie sur l'opportunité de créer une deuxième aire de grands passages d'une capacité de 120/150 caravanes sur la Communauté de Communes Adour-Madiran.

Ceci est d'autant plus justifié que le contexte a évolué avec le projet de création d'une aire de grands passages sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

2.4. PRÉCONISATIONS POUR LOCALISER, AMÉNAGER ET GÉRER UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES

Préconisations en termes de localisation

- Rechercher des terrains prioritairement dans le patrimoine de l'État ainsi que le prévoit la circulaire 200343/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 **et celle, plus récente, du ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2015 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage (voir Annexe 18).**
- Assurer une gestion intercommunale (moyens mutualisés, notamment pour les ordures ménagères).
- Situer les AGP dans des contextes péri-urbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier adapté à la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité.
- « Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme » (circulaire du 8 juillet 2003). Toutefois, elles ne peuvent en aucun cas être situées en zone inondable.

Les réponses en termes de capacité

Il est souhaitable d'offrir des terrains permettant une capacité ne dépassant pas 150 caravanes afin de ne pas créer des concentrations trop importantes souvent difficiles à gérer. Pour ce faire, un espace de 1,5/2 hectares est nécessaire.

Les réponses en termes d'aménagement

L'aménagement de ces aires prévoit des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. L'équipement peut être sommaire : il doit comporter *a minima* une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. De même, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé dès l'arrivée du groupe.

Les réponses en termes de gestion et d'organisation générale à l'échelle du département

Ce type d'aire n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

La durée de stationnement sur ces aires ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours (pour ce type de passages, des durées de séjour de plus de deux semaines deviennent souvent problématiques car difficiles à gérer). En effet, la présence prolongée de centaines de personnes supplémentaires sur une commune induit rapidement des problèmes matériels (ramassage régulier des ordures ménagères) et des problèmes humains (difficultés avec les populations locales).

L'accueil des grands passages doit être piloté par l'Etat au niveau départemental, « le préfet de région coordonnant l'action de l'Etat en matière de grands passages » (art. 149 de la loi Egalité Citoyenneté).

Un médiateur peut être nommé, qui est l'interface entre les représentants des groupes et les élus des communes sur lesquelles des aires auront été localisées.

Pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter des frais occasionnés par leur présence : montant d'un droit d'usage forfaitaire (ne serait-ce que pour compenser les frais afférents à la collecte des ordures ménagères) auquel s'ajoute le règlement des dépenses d'eau et d'électricité (si une alimentation électrique a été prévue sur l'aire).

Il n'y a pas de subvention pour la gestion des aires de grands passages.

Une convention tripartite est signée entre l'État, la collectivité et le responsable du groupe ; la circulaire du 8 avril 2015 dénomme cette convention **protocole d'occupation temporaire**. Cette démarche contractuelle permet d'apporter une réponse pragmatique aux besoins identifiés et de responsabiliser les différents acteurs ainsi que les gens du voyage dans le bon déroulement du stationnement estival sur les AGP.

Afin de prévenir d'éventuelles dégradations, le protocole d'occupation temporaire prévoit un article imposant le versement d'une caution à l'arrivée des groupes. Cette caution est remise au représentant du groupe (généralement le pasteur) et servira de contrat. Elle fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment : les droits et obligations de chacun, les durées de séjour, les frais de séjour, les sanctions encourues.

S'il n'y a pas de représentant repéré, le règlement intérieur devra être remis à chaque foyer et signé par chacun d'eux.

Subventions à l'investissement

114 336 € H.T. par opération

Subventions au fonctionnement

Il n'y a de subvention de l'État pour le fonctionnement. Depuis le 1er janvier 2016, le fonctionnement des aires de grands passages est pris en charge par les EPCI à fiscalité propre concernés, ou les établissements publics territoriaux (EPT).

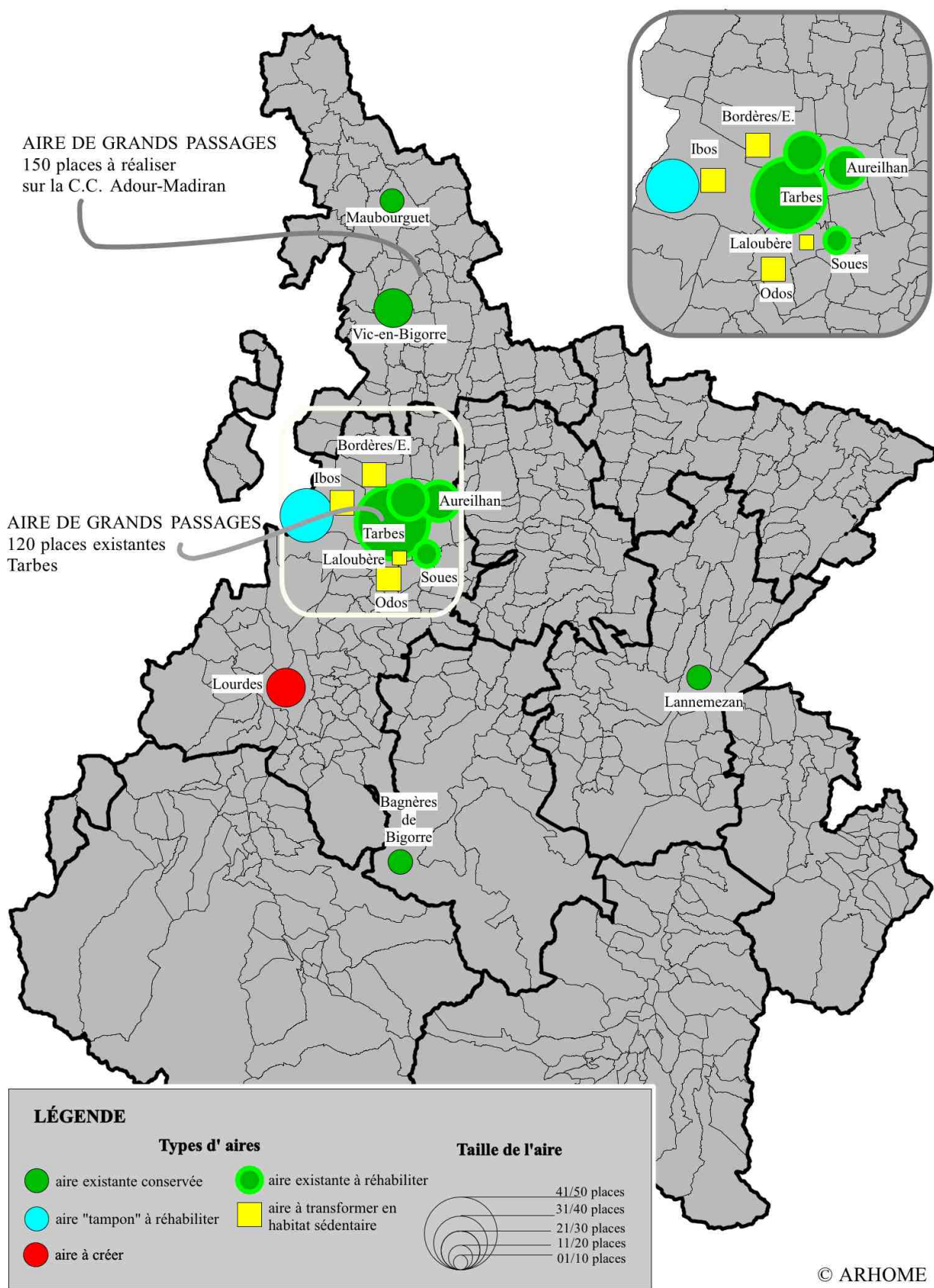
2.5. LA GESTION DU PELERINAGE DE LOURDES

Si, pendant le pèlerinage de Lourdes, les caravanes (environ 1000) sont accueillies sur des terrains identifiés chaque année, il occasionne en amont de nombreux stationnements illicites sur le département. La meilleure utilisation de l'aire de grands passages de Tarbes et la création d'une nouvelle aire de grands passages dans le département devraient apporter une réponse au problème.

Ce qu'il faut retenir

- L'implantation d'une **deuxième aire de grands passages** d'une capacité de 120/150 caravanes sur la Communauté de communes Adour-Madiran est préconisée, afin de répondre à un besoin identifié
- Afin de garantir la pleine utilisation de l'aire de grands passages de Tarbes, actuellement sous-utilisée, il conviendra de n'y accueillir **que des groupes de plus de 50 caravanes**. L'agglomération envisage par ailleurs de découper l'aire en deux espaces (en créant une deuxième entrée), pour pouvoir accueillir deux groupes simultanément.

Hautes-Pyrénées - Carte 5 - PROPOSITIONS DU SCHEMA



© ARHOME

3. HABITAT DES MENAGES SEDENTARISES : EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION

3.1. UNE NECESSITE INTEGREE PAR LE LÉGISLATEUR : LA LOI EGALITÉ ET CITOYENNETÉ ADOPTÉE LE 22 DÉCEMBRE 2016 ET PUBLIÉE AU JORDF DU 28 JANVIER 2017

La nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins des gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation a amené le législateur à adopter dans les articles 97 et 99 de la Loi Egalité et Citoyenneté *de nouvelles dispositions en termes d'habitat* :

Article 97

« **Mesure : Intégrer dans le décompte SRU (L. 302-5 du CCH) les terrains familiaux locatifs aménagés au profit des gens du voyage en demande d'ancrage territorial.**

Il s'agit des terrains locatifs familiaux en état de service dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qui sont destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles et aménagés et implantés conformément à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme au profit des gens du voyage. Les modalités de décompte seront définies par le décret en préparation.

Cette mesure s'inscrit dans un contexte où la demande d'ancrage territorial est croissante et le législateur souhaite rendre prescriptif les schémas départementaux des gens du voyage. Elle a vocation à rendre le développement de ce type d'habitat plus incitatif dans les communes assujetties aux obligations SRU.

Article 99

« **Mesure : Elargissement du champ des dépenses déductibles en cohérence avec les nouvelles modalités du décompte SRU (intégration des terrains familiaux) (L. 302-7 du CCH)** Les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement SRU sont étendues aux dépenses en faveur de la production de terrains familiaux locatifs au profit des gens du voyage, ces derniers étant intégrés au décompte SRU. »

3.2. RAPPEL DES DIFFÉRENTS MODES D'HABITAT POUR LES MÉNAGES SÉDENTARISÉS

3.2.1. Terrain familial locatif conçu pour l'usage exclusif des caravanes

Ce type de terrain permet d'accueillir un groupe familial vivant exclusivement en caravanes. Il est aménagé selon les mêmes normes que les aires d'accueil (terrain nu avec un édicule « sanitaire » par ménage), et appartient à la collectivité.

A l'investissement, il est financé comme les aires d'accueil mais, contrairement à ces dernières, ne bénéficie pas de l'aide au fonctionnement (ALT2), les ménages gérant eux-mêmes leur terrain et leurs fluides.

Les espaces de vie sont attribués dans le cadre de baux de location.

Devenir locataire implique pour les ménages :

1. la signature d'un bail de location

2. le paiement mensuel du loyer, **même en cas d'absence**
3. le paiement des charges locatives (ordures ménagères, etc.), et de la taxe d'habitation
4. l'abonnement aux services concédés (électricité, eau, téléphone, etc.) et leurs paiements même en cas d'absence
5. pouvoir partir en voyage en étant sûrs de retrouver leur « chez soi »
6. accueillir des proches en caravane

Mettre à disposition un terrain familial, implique pour la collectivité :

1. une gestion à moindre coût
2. avoir des familles qui sont totalement responsabilisées et autonomes

Cette forme d'habitat ne permet pas d'obtenir l'allocation logement (sauf dérogation locale).

Depuis le 27 janvier 2017, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a été complétée en incluant les terrains familiaux, qui dorénavant deviennent prescriptifs dans les schémas départementaux, au même titre que les aires d'accueil et les aires de grands passages.

Il n'y actuellement aucun terrain familial dans le département des Hautes-Pyrénées.

3.2.2. Habitat adapté

Concernant les gens du voyage, par **habitat adapté**, il faut entendre **un logement comprenant « des équipements spécifiques permettant d'intégrer la caravane à l'habitat »**¹.

Une parcelle avec habitat adapté est composée d'un logement en dur simplifié, constitué d'une (ou deux) pièce(s) à vivre et de sanitaires, et des caravanes installées autour du bâti.

L'habitat adapté peut être envisagé en diffus (une parcelle privative pour un ménage) ou groupé (plusieurs parcelles contiguës permettant à un groupe familial de vivre ensemble tout en étant « chacun chez soi »).

Le logement est financé soit en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), soit en prêt social location accession (PSLA), soit en **accession directe** à la propriété (avec des prêts garantis).

La subvention est octroyée sur la base d'un plan de financement qui comprend à la fois le foncier et le bâti. Les occupants peuvent bénéficier de **l'allocation logement** dans ce cadre, puisqu'il s'agit de la construction d'un authentique logement, même si celui-ci est adapté. Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ayant vocation à prendre en compte les besoins des familles défavorisées, doit accorder une priorité à ces familles sédentaires par l'inscription d'actions concernant l'habitat adapté et le recours aux maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS)².

1 Rapport d'information présenté par Didier Quentin, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 mars 2011.

2 *Ibid.*

1. Habitat adapté en logement locatif social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration : PLAI)

Le PLAI vise à fournir un logement à des personnes en difficulté financière et sociale, avec un accompagnement social, de manière à favoriser leur intégration. Les opérations PLAI concernent les logements neufs et (ou) l'acquisition de logements avec ou sans travaux.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, une opération d'habitat adapté, financée en PLAI, a déjà été réalisée et une deuxième est en projet :

- le lotissement du lac à Bordères-sur-l'Echez offre huit logements locatifs adaptés construits et gérés par Promologis,
- un projet de lotissement de 10 logements locatifs adaptés est à l'étude sur la commune de Séméac.

2. Habitat adapté en accession (Prêt Social Location Accession : PSLA)

Le PSLA permet l'accès à la propriété d'un ménage aux ressources modestes, sans apport initial, qui loue un logement neuf agréé par l'Etat et verse une redevance. Le ménage peut par la suite devenir propriétaire et bénéficier d'aides.

Les gens du voyage expriment très souvent le désir d'être propriétaires, mais n'ont que rarement la possibilité financière d'accéder à la propriété, notamment dans le respect des règles d'urbanisme.

La location-vente est certainement une solution très adaptée pour les familles désireuses d'accéder à la propriété. Le PSLA peut permettre le montage de ce type d'opération. Il est ouvert à la construction neuve et à l'acquisition dans l'ancien.

Il n'y a actuellement pas d'habitat adapté financé en PSLA dans le département des Hautes-Pyrénées.

3. Accession directe à la propriété (avec des prêts garantis)

Dans le département, le lotissement Debat Pouey à Ibos, composé de six parcelles privatives, a permis de reloger des familles au moment de l'aménagement du Parc des Pyrénées. Sur quatre de ces parcelles, les constructions ont été financées grâce à des prêts soutenus par une ligne de garantie, d'un montant de 35 000 € (octroyés en 2010 et 2011), dans le cadre de la MOUS pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes (cf. *Partie I – 4.5.*).

Les maisons ont été réalisées en grande partie en auto-construction, par certains membres des groupes familiaux, professionnels dans le bâtiment. Sur chaque parcelle, entre deux et quatre caravanes font office de chambres.

3.2.3. Parcelles privatives

Il s'agit de parcelles acquises directement par les gens du voyage. Dans le département, si certaines de ces parcelles sont en zone constructible, la plupart sont en zone agricole. Des solutions de régularisation ou d'échanges de parcelles devront être envisagées au cas par cas (cf. 3.4.).

3.2.4. Logement de droit commun avec abandon de la caravane

De nombreux ménages recherchent également des solutions classiques de logement :

- achat de maisons à restaurer (anciennes fermes, etc.)
- achat de terrains constructibles pour y construire un pavillon « classique »
- location de logements sociaux publics ou privés
- location de logements privés

Différents modes d'habitat pour les ménages gens du voyage en voie de sédentarisation

HABITAT ADAPTE POUR LES GENS DU VOYAGE AYANT CONSERVE LA CARAVANE COMME HABITAT ESSENTIEL OU COMPLEMENTAIRE			
Définitions et Caractéristiques	Terrain familial	Habitat adapté Prêt Locatif Aidé d'intégration PLAI	Habitat adapté Prêt Social Location Accession PSLA
Superficie par ménage	400 à 500 m ²	400 à 500 m ²	400 à 500 m ²
Espace de vie	<p>1. 1 petit bâti comprenant par ménage : 1 WC adapté au handicap, 1 salle d'eau adaptée au handicap, 1 auvent avec évier et branchements machines (auvent de préférence fermé afin d'être une petite pièce à vivre).</p> <p>2. 1 place de caravane minimum (soit 75m² minimum) bétonnée ou goudronnée permettant d'accueillir 1 caravane par ménage. <i>1 ou 2 places de caravanes supplémentaires sont à privilégier pour accueillir ponctuellement des proches en caravane.</i></p> <p>3. Espaces verts selon règlement d'urbanisme.</p>	<p>1. 1 bâti de 30 m² minimum, comprenant 1 salle de séjour et cuisine, 1 WC adapté au handicap, 1 salle d'eau adaptée au handicap, <i>1 ou 2 chambres selon les besoins des futurs usagers peuvent compléter le bâti.</i></p> <p>2. 1 place de caravane minimum bétonnée ou goudronnée permettant d'accueillir 1 caravane par ménage. <i>1 ou 2 places de caravanes supplémentaires sont à privilégier pour accueillir ponctuellement des proches en caravane.</i></p> <p>3. Espaces verts selon règlement d'urbanisme.</p>	
Accès aux réseaux	Abonnements aux services concédés (électricité, eau, téléphone), compteur nominatif (soit par ménage, soit pour le groupe familial si un responsable est désigné).	Droit commun	
Bailleur	Collectivité	HLM, SEM	HLM, SEM, promoteurs privés
Contrat signé entre le bailleur et le locataire	Bail de location avec paiement mensuel des loyers, paiement des charges locatives.	Bail de location	Bail de location-vente
Financement à l'investissement	15 245 € H. T. par place de caravane	Financement : PLAI de droit commun	Financement : PSLA de droit commun
Financements au fonctionnement	Pas d'aide au fonctionnement (ALT2) pour la collectivité (contrairement aux aires d'accueil)	Droit commun	Droit commun
Aide au logement pour le locataire	Néant	Une convention ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL).	Une convention ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

3.3. TRANSFORMER CERTAINES AIRES D'ACCUEIL EN HABITAT SÉDENTAIRE

Le diagnostic a mis en évidence la sédentarisation de **77 ménages sédentarisés** sur les aires d'accueil (dont deux sur le terrain désigné de Lourdes).

S'il convient de redonner à la majorité des aires d'accueil leur vocation de passage (Cf. Chapitre 1), quatre sont proposées pour être transformées en habitat sédentaire.

3.3.1. Aires concernées

Les 4 aires proposées à la sédentarisation concernent exclusivement la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il s'agit des aires de Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Laloubère et Odos.

Ces 4 aires ont été choisies pour les raisons suivantes :

- L'aire de **Bordères-sur-l'Echez** fait face au lotissement d'habitat adapté pour les gens du voyage, livré en avril 2015.

Depuis l'entrée dans les lieux par ses occupants, la cohabitation entre ceux-ci et les ménages installés sur l'aire d'accueil ne s'est pas avérée toujours facile, voire a parfois fait l'objet de conflits.

La transformation de cette aire en un petit lotissement identique à celui existant permettrait :

1. d'homogénéiser l'ensemble de l'espace

2. d'offrir à chacun des occupants accueillis le même type de prestation.

- Les aires de **Laloubère** et d'**Odos** sont exclusivement occupées par des petits groupes familiaux sédentarisés.

- L'aire d'**Ibos** est actuellement fermée car inutilisable. Sa transformation en habitat sédentaire permettra de programmer rapidement des travaux en adéquation avec les besoins des ménages à reloger.

3.3.2. Processus de réalisation

Pour mener à bien le processus de relogement des ménages concernés, il conviendra :

1. de réaliser pour chaque aire des plans de masse avec 2 scénarii (habitat adapté, terrain familial), afin de connaître avec précision l'équation superficie de l'aire/nombre de ménages potentiellement relogés ;

2. d'engager avec les ménages une étude fine comprenant :

- une étude quantitative : nombre de ménages, composition familiale, regroupements familiaux envisageables

- une étude qualitative : aspirations en termes d'habitat, attachement à la caravane, taux d'effort envisageable, etc.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération devra envisager les possibilités de relogement des familles pendant les travaux.

Le tableau ci-après synthétise les aires d'accueil proposées à l'habitat sédentaire, le nombre de ménages concernés et les premières propositions.

Synthèse des aires d'accueil proposées à l'habitat sédentaire

COMMUNES	Superficie des aires	Capacité initiale des aires d'accueil		Nombre de ménages sédentarisés sur les aires		Commentaires et propositions
		Nombre de places initiales	Nombre de ménages accueillis	Actuellement	Après transformation	
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2 100 m ²	12	8	4	4	1. Sur cette parcelle il conviendrait de réaliser un lotissement à l'identique de celui qui lui fait face (maison + 1 espace pour 1 caravane avec financement PLAI). 2. La récupération de la voirie actuelle de l'aire d'accueil permettrait d'accueillir 4 ménages.
IBOS	3 600 m ²	18	12	7*	6 ou 7	* Les 7 ménages forment un même groupe familial désireux de rester ensemble. L'aire ayant été dégradée ce groupe est en stationnement illicite sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Voir si la superficie de l'aire actuelle permet d'envisager le relogement de l'ensemble des ménages.
LALOUBERE	3 100 m ²	9	6	6	4	Les 6 ménages forment 2 groupes familiaux. 1. A priori, la configuration de l'aire actuelle ne permet pas de reloger les 6 ménages. 2. A aménager selon les besoins des ménages.
ODOS	2 930 m ²	12	8	4	8 ou 10	A priori, la commune d'Odos pourrait envisager l'extension du terrain de l'aire actuelle. Si tel est le cas, envisager de reloger 9 à 10 ménages.
TOTAUX				21	22 ou 25	

A minima 22 ménages pourraient être relogés sur ces 4 aires, mais une extension éventuelle de l'aire d'Odos, la configuration de l'aire d'Ibos, la récupération d'une partie de la voirie de celle de Bordères-sur-l'Echez pourraient peut-être permettre de reloger 2 ou 3 ménages supplémentaires.

3.4. PARCELLES PRIVATIVES PROPRIÉTÉS DES GENS DU VOYAGE : DES SOLUTIONS AU CAS PAR CAS

Rappel

Parallèlement au schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les collectivités veilleront à prendre en compte les besoins d'ancrage des gens du voyage identifiés sur leur territoire dans les documents programmatiques tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les programmes locaux de l'habitat (PLH).

De même, ces besoins devront être pris en compte dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Sur le département, un recensement exhaustif des diverses situations de parcelles privées non conformes a été finalisé à partir des entretiens bilatéraux DDT/Maires des communes de plus de 1000 habitants. Sur la base des analyses des maires et des conseils municipaux, une cartographie par commune des parcelles régularisables ou non a été faite, permettant à chaque maire de communiquer avec les familles sur le statut de leur parcelle, selon les modalités de son choix.

3.4.1. Régularisation des autorisations d'urbanisme

Certaines parcelles en zone constructible, notamment celles situées dans la zone « U2f » de Bordères-sur-l'Echez, n'ont pas toujours fait l'objet d'autorisation d'urbanisme. Dans le cadre des MOUS, il conviendra d'aider les ménages à régulariser ces autorisations.

3.4.2. Favoriser le raccordement aux réseaux pour les parcelles constructibles

Chaque parcelle devra faire l'objet d'une analyse de faisabilité (technique et économique) concernant le raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et d'eau.

Dans les cas où les parcelles sont équipées d'un réseau d'assainissement autonome, il conviendra de vérifier sa conformité aux normes. De la même façon, pour les parcelles utilisant l'eau des puits, les ménages devront être accompagnés afin que l'eau soit analysée selon la périodicité édictée par les normes (générales et particulières à chaque zone).

Dans la mesure du possible, lorsque les parcelles sont à proximité des réseaux collectifs d'assainissement et d'eau, il conviendra de favoriser leur raccordement en aidant les familles à faire des prêts si nécessaire.

3.4.3. Encourager les possibilités de régularisation des parcelles non conformes

Il convient de rappeler que les solutions d'habitat adapté (telles que le stationnement de résidences mobiles sur des parcelles privées) doivent être compatibles avec le code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme des collectivités.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en procédant à une réécriture de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme (ancien article L.443-3 du code de l'urbanisme). Cet article prévoit, désormais, « l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Au sens de la jurisprudence administrative, le terrain faisant l'objet d'une demande d'autorisation de stationnement doit être situé dans les parties déjà urbanisées de la commune (CE, 28 janvier 2015, n° 363197). L'article L.121-1 du code de l'urbanisme oblige les

communes à satisfaire les besoins en habitat de toutes les populations présentes et futures sans discrimination. Sous ce rapport, les besoins en habitat adapté des gens du voyage ne peuvent être ignorés par les documents d'urbanisme des communes et/ou des EPCI. Il convient donc d'encourager la régularisation de la situation de gens du voyage vivant sur des parcelles privées non conformes afin d'apporter une réponse constructive aux besoins en habitat des gens du voyage concernés.

Des Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pourront être envisagés dans les PLU actuels et les futurs PLUI afin de régulariser les parcelles situées en zones inconstructibles et à l'écart des zones à usage d'habitation. Toutefois, ces STECAL doivent rester exceptionnels à l'échelle de la commune (2 par commune pourrait être un objectif).

3.4.4. Envisager le relogement des ménages propriétaires de parcelles irrégularisables

Les ménages, propriétaires de parcelles qui s'avéreront irrégularisables devront faire l'objet d'un accompagnement dans la recherche de foncier à échanger (avec ou sans une transaction financière liée à cet échange). Les parcelles concernées seront ainsi récupérées en terrain agricole.

3.5. EQUILIBRER LES OFFRES DE SÉDENTARISATION

Actuellement, certaines zones du département concentrent la présence des gens du voyage sédentaires. Il s'agit de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, et en particulier des villes de Bordères-sur-l'Echez et Ibos (*ces deux communes totalisent 80 ménages sur les 141 installés sur parcelles privées hors normes - non constructibles ou non conformes en termes de réseaux -, soit 55 % de ces ménages*).

Le présent schéma se propose donc de mieux répartir l'offre de sédentarisation sur le territoire : entre les différentes communes de l'agglomération tarbaise, et entre les différents territoires du département.

Cette répartition est faite de manière détaillée, afin de faciliter sa future mise en oeuvre, et selon quatre principes :

1- Chaque commune recherche localement une solution pour les ménages installés sur des parcelles privées sur son territoire (cela concerne **141 ménages**). Ces solutions peuvent être de plusieurs ordres (régularisation du statut de la parcelle, transaction foncière, création de réseaux, accompagnement vers un projet immobilier locatif ou acquisitif, etc.).

2- Les aires d'accueil d'Ibos, Laloubère, Odos et Bordères-sur-l'Echez sont transformées en terrain d'habitat sédentaire pour y accueillir **22 ménages** a minima.

3- Les offres de sédentarisation sont rééquilibrées sur toutes les communes de plus de 1000 habitants du département, en leur demandant un effort au prorata de leur part relative de population, de leur surface en zones U-AU, et du potentiel fiscal de leur population, pour accueillir les ménages restant à reloger.

La zone géographique retenue pour cette répartition est l'ensemble du département (sauf zone montagne).

4- Les efforts déjà consentis par les communes d'Ibos, Bordères-sur-l'Echez et celles conservant une aire d'accueil (Tarbes, Soues, Lourdes, Vic-en-Bigorre et Maubourguet) sont pris en compte en minimisant le nombre de ménages supplémentaires à accueillir pour ces communes

La répartition a été faite par groupes de 4 ou 6 ménages, afin de répondre à un des traits prégnants de la culture des gens du voyage : vivre en groupe familial. C'est la raison pour laquelle le nombre des ménages répartis est supérieur au nombre des ménages identifiés.

Ce tableau résulte d'un travail partenarial volontariste et concerté fondé sur l'effort partagé, la solidarité territoriale et le respect des droits et des devoirs de chacun.

Il laisse à chaque commune le choix des modalités d'habitat à proposer compte-tenu de la complexité des situations locales. Cette dernière devra conduire à mettre en adéquation les capacités d'accueil communales avec les besoins des gens du voyage.

L'obligation réglementaire qui aurait pu être faite à l'échelle des EPCI, de se doter exclusivement de terrains familiaux locatifs n'a pas été retenue.

En effet, d'une part, la diversité des besoins des ménages des gens du voyage nécessitent des solutions multiples au delà de cette seule modalité d'habitat. Ces besoins seront à identifier grâce à la mobilisation d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale.

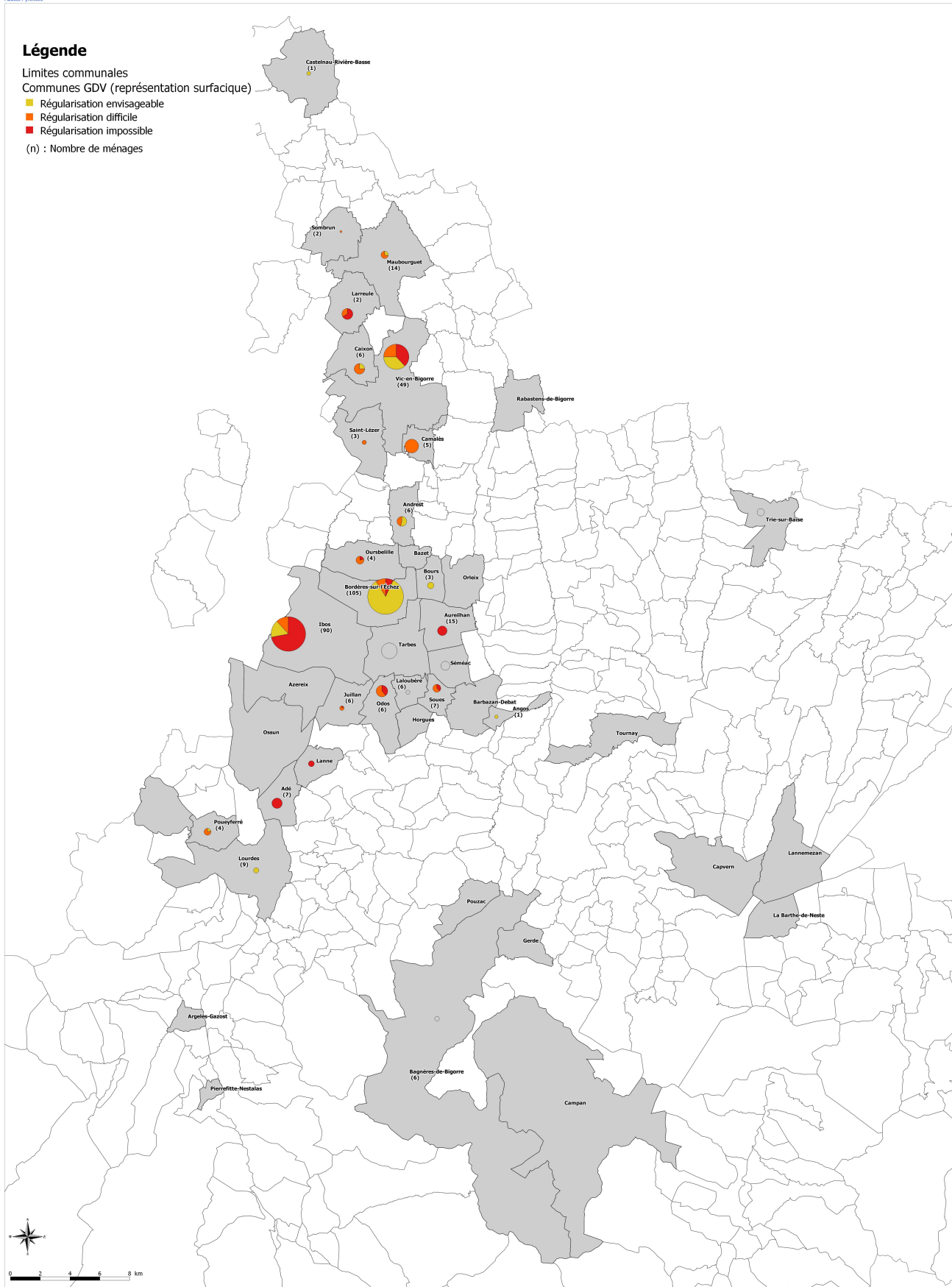
D'autre part, dans un souci d'efficacité les élus ont souhaité que les objectifs soient définis à l'échelle communale dès l'écriture du schéma.

Le respect de ces objectifs est basé sur l'intelligence collective et la volonté de chaque commune à contribuer à l'effort collectif d'accueil partagé.

Département des Hautes-Pyrénées
Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
3ème schéma 2018-2023

Répartition par communes des ménages en voie de sédentarisation à accueillir

Ville	BESOINS			PROPOSITIONS DE RÉPARTITION			TOTAL ménages sédentaires par commune
	Ménages à reloger depuis les aires d'accueil	Ménages à reloger / Stationnements illicites	Ménages propriétaires de parcelles en situation irrégulière (non constructibles /réseaux)	Ménages propriétaires de parcelles en situation irrégulière (non constructibles /réseaux)	aire d'accueil transformée en habitat sédentaire	Propositions ménages à accueillir au titre de la solidarité territoriale	
Adé			3	3		0	3
Andrest			1	1		4	5
Argelès-Gazost						4	4
Aureilhan	12					8	8
Azereix						4	4
Bagnères-de-Bigorre						6	6
Barbazan Debat						8	8
Bazet						4	4
Bordères sur Echez	4		40	40	4	0	44
Bours			2	2		0	2
Caixon			4	4		0	4
Camalès			4	4		0	4
Campan						4	4
Capvern						4	4
Gerde						4	4
Horgues						4	4
Ibos	7		38	38	6	-16	28
Juillan			2	2		12	14
La Barthe-de-Neste						4	4
Laloubère	6				4	6	10
Lannemezan						8	8
Larreule			2	2		0	2
Lourdes	2		1	1		10	11
Maubourguet	5		1	1		4	5
Odos	4		12	12	4	6	22
Orleix						6	6
Ossun						6	6
Oursbelille			4	4		4	8
Pierrefitte-Nestalas						4	4
Poueyferré			4	4		0	4
Pouzac						4	4
Rabastens						4	4
Saint-Lezer			2	2		0	2
Saint-Pé-de-Bigorre						4	4
Séméac						16	16
Sombrun			1	1		0	1
Soues	2		2	2		4	6
Tarbes	29	70				10	10
Tournay						4	4
Trie-sur-Baïse						4	4
Vic-en-Bigorre	6		27	27	6	0	33
TOTAL	77	70	150	150	24	158	332
Soit 297 ménages concernés				Soit 332 ménages potentiellement accueillis			



Sources des données : DDT65
 Références : IGN ED PARCELLAIRE - protocole Ministère - IGN - 2013 - édition 2013
 © IGN ED ORTHO - protocole Ministère - IGN - 2013 - PVA 2013

Producteur : DDT65/SJL
 Date : 19 juin 2017
 Nom fichier : giv_dptement65pp

4. MISE EN OEUVRE DU SCHEMA : DES MOUS ELARGIES

4.1. RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE MOUS

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes défavorisées. Elle est un outil pour la mise en œuvre d'actions inscrites notamment dans le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), que ce soit pour reloger ou développer l'offre à destination des ménages les plus défavorisés.

Elle peut servir à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire des solutions adaptées à la situation de ménages identifiés ; dans ce cas le volet social est prépondérant : il s'agit de bien comprendre les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables.

Les MOUS sont conduites de préférence sous maîtrise d'ouvrage des EPCI, mais peuvent également être sous maîtrise d'ouvrage Etat pour la gestion de situations exceptionnelles (nécessitant un accompagnement pour un relogement en urgence). Les prestations de maîtrise d'œuvre sont généralement confiées à des associations/organismes agréés ou des bailleurs sociaux.

Une MOUS doit faire l'objet d'une convention qui explicite le rôle des différents partenaires, précise les modalités de mise en œuvre et de suivi de la MOUS, et détaille les critères d'évaluation. Le ou les maîtres d'ouvrage pilotent le dispositif.

4.2. PÉRIMÈTRES GÉOGRAPHIQUES DES FUTURES MOUS DU DÉPARTEMENT

La MOUS pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage, mise en place sur le département depuis 2003, concerne le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

Un des freins au plein développement de cette MOUS est le manque de foncier sur l'agglomération ; par ailleurs une demande correspondant à ce type de dispositif existe sur d'autres territoires du département.

Il conviendra de créer :

- *soit une MOUS départementale permettant de couvrir les deux EPCI les plus concernés (Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Communauté de communes Adour-Madiran) et les autres EPCI qui devraient être moins sollicités ;*
- *soit des MOUS à l'échelle des EPCI et notamment deux MOUS distinctes, qui couvriront chacune le territoire d'une des nouvelles intercommunalités concentrant la quasi totalité des gens du voyage sédentarisés sur le département : la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Communauté de communes Adour-Madiran.*

4.3. OBJECTIFS

Le dispositif MOUS concernera tous les ménages sédentarisés sur le département, en situation d'habitat précaire ou problématique, ayant déjà initié un projet ou non, et auront pour objectif d'évaluer la solution d'habitat la plus adéquate à leurs besoins et aspirations, via la mise en place d'études fines et de dispositifs d'accompagnement.

Les objectifs de la MOUS actuelle que sont l'accompagnement vers l'acquisition de terrains et l'auto-construction doivent être maintenus et renforcés, puisqu'ils correspondent à une demande et un besoin de beaucoup de ménages de gens du voyage.

En effet, le désir de sécurité qu'amène l'acquisition est présent chez nombre d'entre eux, et l'auto-construction permet des travaux à plus bas coûts, une plus grande autonomie et le développement de l'activité professionnelle de certains voyageurs qui travaillent dans le bâtiment.

La ou les futures MOUS intégreront ces aspects dans un objectif plus large que sera l'accompagnement vers la sédentarisation, avec un large éventail de solutions disponibles, des plus spécifiques aux gens du voyage à celles relevant du droit commun. (Cf. Chapitre 3.)

La ou les MOUS comporteront plusieurs aspects :

- le recensement des ménages concernés par le dispositif
- l'accompagnement social des ménages afin de définir avec eux le projet logement le plus adapté à leurs besoins et leurs moyens financiers
- pour les parcelles privatives situées en zones constructibles, vérifier qu'elles ont fait l'objet d'autorisation d'urbanisme et sinon procéder à leur régularisation. Vérifier les raccordements aux réseaux.
- pour les parcelles non conformes, étude fine de leur régularisation éventuelle
- pour les parcelles non conformes et non régularisables, étude des échanges envisageables (avec ou sans transaction financière)
- le rôle de passerelle vers les dispositifs de droit commun le cas échéant
- l'interface avec les communes susceptibles de proposer des solutions de relogement

4.4. PILOTAGE ET RÔLE DES ACTEURS

La ou les MOUS devront être mises rapidement en place, afin que le volet sédentarisation du présent schéma puisse fonctionner de concert avec son volet accueil : une des priorités étant de reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil afin de leur redonner leur vocation d'accueil, les dispositifs MOUS seront une condition sine qua non de la réussite de cette démarche.

Concernant le pilotage de la (des) future(s) MOUS, une mobilisation de tous les acteurs sera nécessaire. Une MOUS départementale pourrait être pilotée par le Conseil Départemental, les MOUS intercommunales seraient pilotées par chacun des EPCI concernés. Dans tous les cas, une implication conséquente de l'Etat et du Conseil Départemental est souhaitable, afin notamment de favoriser un passage vers l'accompagnement social de droit commun.

Enfin, les différentes missions MOUS devront être déployées sur plusieurs acteurs, afin de diversifier les perspectives et de favoriser le travail en réseau.

Recherche foncière

Pour pallier la difficulté actuelle de recherche de foncier, la prospective du foncier ne doit pas être laissée à la seule charge des familles, qui sollicitent le dispositif actuel quand elles sont déjà propriétaires, ou qu'elles ont repéré un terrain qu'elles souhaitent acquérir.

Il conviendra de mobiliser des ressources. Un service dédié, notamment au sein de la CATLP permettrait de faciliter la prospective foncière, et de favoriser une coopération entre gens du voyage, services de l'Etat et communes concernées.

Parallèlement, la création de zones réservées à l'installation d'habitat avec caravanes dans les Plans Locaux d'Urbanisme, comme le prévoit la loi ALUR, pourra permettre de développer la portée du dispositif MOUS.

Ce qu'il faut retenir

Afin de répondre à un besoin important, et de développer la portée de la (des) Maîtrise(s) d'Oeuvre Urbaine(s) et Sociale(s), il conviendra de :

- Créer soit une MOUS départementale pilotée par le Conseil Départemental, soit plusieurs MOUS à l'échelle des intercommunalités, pilotées par chacun des EPCI concernés,
- Elargir l'objectif actuel vers un accompagnement à la sédentarisation avec un large éventail de solutions disponibles, des plus spécifiques aux gens du voyage à celles relevant du droit commun,
- Mobiliser solidement pilotes et acteurs.

5. ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Le schéma départemental « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires permanentes d'accueil » (article 1, loi du 5 juillet 2000).

Le schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population.

Permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun, favoriser leur insertion dans leur environnement sont les deux objectifs principaux du schéma. Le but visé demande un double mouvement et un effort réciproque :

des gens du voyage à assumer les règles et devoirs de leur environnement sociétal,
des divers services et institutions à s'adapter et accueillir les gens du voyage.

Les travaux menés pendant l'étude de révision du schéma ont montré la capacité des gens du voyage attachés au département d'être des interlocuteurs dans toutes les démarches les concernant. Cette montée en capacité est le fruit du travail mené par l'association SAGV 65 dans le soutien à la citoyenneté des gens du voyage.

Ce schéma verra donc une évolution importante dans la place faite aux représentants des gens du voyage dans l'ensemble des travaux d'insertion à réaliser. Principaux acteurs du groupe de travail « mieux vivre ensemble-partage des cultures », la promotion d'une **nouvelle image des gens du voyage** en devient l'engagement principal.

Les **parents d'enfants** du voyage sont mis au cœur des actions à entreprendre dans la démarche d'insertion par la scolarisation. Dans le domaine de la santé, c'est un travail de **connaissance mutuelle** entre usagers gens du voyage et professionnels qui doit être investi.

Enfin, suivant la demande des représentants des gens du voyage, les actions en faveur de **l'emploi des jeunes sont la priorité**.

5.1. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ : PRIORITÉ AUX JEUNES

Le rythme de révision d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (6 ans) est adapté aux délais de mise en œuvre de préconisations concernant l'habitat et la création d'équipements, mais peu mobilisateur en ce qui concerne les actions d'insertion.

Le groupe de travail « Insertion par l'activité économique et la formation » doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. **Il sera piloté par le Conseil Départemental.**

Les partenaires du Conseil Départemental impliqués dans ce groupe de travail sont :

les Représentants des gens du voyage

l'association SAGV 65

le Conseil Régional

la Politique de la Ville

Initiative Pyrénées (ex CDDE)

Pôle Emploi

La Mission Locale

Cap Emploi
Les Réseaux de l'Insertion
Les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et organismes de formation
Les Chambres consulaires
ADEFA
Les Syndicats des branches professionnelles
La DIRRECTE

Il se réunira **tous les semestres** pour faire le bilan de l'avancement des actions prévues (voir fiches actions), préparer son compte rendu annuel et prévoir un éventuel redéploiement de ses actions.

Il sera **représenté annuellement à une des commissions consultatives** pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

4 axes d'action ont été retenus :
la promotion de l'insertion professionnelle des jeunes,
l'accès au salariat,
le soutien et l'accompagnement de l'activité indépendante,
la formation.

<p style="text-align: center;">Action n°1 PROMOUVOIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Jeunes gens et jeunes filles du voyage habitant la majorité de l'année dans le département</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Mettre en place une expérimentation /dispositif d'emploi des jeunes du voyage Par exemple : mettre en place des ateliers participatifs pour les jeunes Organiser un accompagnement éducatif</p>
<p><u>Objectifs</u> Que les jeunes intègrent les dispositifs de droit commun</p>	
<p><u>Pilotes</u> Conseil Départemental Mission locale</p>	<p><u>Calendrier</u> Objectif atteint en 2019 (2 ans)</p>
<p><u>Partenaires</u> Pôle emploi Politique de la Ville SAGV SIAE et Organismes de formation</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Moyens des partenaires institutionnels (à décider) Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires</p>
<p><u>Indicateurs</u> - Mise en place effective des expérimentations</p>	<p><u>Résultats attendus</u> - Valider des dispositifs innovants</p>

<p style="text-align: center;">Action n°2 ACCÈS AU SALARIAT</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Tous les gens du voyage habitant la majorité de l'année dans le département</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Structuration de l'offre saisonnière à travers un pôle Offres d'emplois aidés par les structures d'insertion Mobilisation des Clauses sociales dans les marchés publics</p>
<p><u>Objectifs</u> - Inclusion sociale par le salariat - soutien de la polyvalence d'activité</p>	
<p><u>Pilotes</u> SAGV (par délégation du Département)</p>	<p><u>Calendrier</u> Durée du schéma</p>
<p><u>Partenaires</u> ADEF Conseil Départemental Pôle emploi Structures d'insertion DIRRECTE</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Convention dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de personnes accompagnées mises à l'emploi Type d'emploi et domaines d'activité Sorties positives de l'accompagnement</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Ouvrir de nouvelles stratégies d'accès à l'emploi Diversifier le nombre d'emplois accessibles</p>

<p align="center">Action n°3 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Gens du voyage travailleurs indépendants ou porteurs de projet ou en recherche de faisabilité</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Professionnels dédiés à ce pôle dans SAGV</p>
<p><u>Objectifs</u> - Répondre aux besoins des personnes qui se tournent vers l'auto-emploi - Pérennisation des activités - Création de revenu dans un cadre réglementaire</p>	
<p><u>Pilotes</u> SAGV</p>	<p><u>Calendrier</u> Durée du schéma</p>
<p><u>Partenaires</u> Chambres consulaires Initiative Pyrénées (ex CDDE) Conseil Départemental DIRRECTE Partenaires emploi (Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi)</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Convention dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) Autres financements Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de travailleurs indépendants accompagnés Nombre de projets accompagnés Nombre de nouvelles installations et dans quels domaines Nombre de radiations</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Consolider l'activité Soutenir une dynamique professionnelle Adapter les projets aux activités porteuses Exercer une veille aux projets innovants</p>

Action n°4 FORMATION	<u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département
<u>Public visé</u> - Gens du voyage hommes et femmes - Jeunes du voyage - Les candidats au travail indépendant en besoin de qualification	<u>Modalités de mise en œuvre</u> Expérimenter des moyens pour mobiliser les gens du voyage vers les dispositifs existants de formation
<u>Objectifs</u> - Répondre aux besoins des personnes qui se tournent vers l'auto-emploi - Pérennisation des activités - Création de revenu dans un cadre réglementaire	
<u>Pilotes</u> Conseil Régional Pôle emploi Réseaux de l'insertion	<u>Calendrier</u> 2 ans (2019)
<u>Partenaires</u> SAGV Chambres consulaires Syndicats des branches professionnelles Conseil Départemental DIRRECTE	<u>Moyens et financement</u> À trouver Temps de travail opérationnels à prévoir avec les partenaires
<u>Indicateurs</u> Mise en place effective des expérimentations	<u>Résultats attendus</u> Valider des dispositifs innovants

Ce qu'il faut retenir

L'accès des jeunes à l'activité professionnelle est une priorité. Des expérimentations innovantes doivent être mises en pratique pour dépasser les difficultés d'une interruption précoce de la scolarité.

De nouvelles dispositions pour l'accès au salariat, en particulier féminin, doit permettre le développement de celui-ci. Le soutien à l'activité indépendante doit permettre d'intégrer les nouvelles démarches administratives. L'accès à la formation doit être réélabore pour s'adapter aux usagers peu demandeurs.

Les actions prévues pour le schéma pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

5.2. LA SCOLARITE : S'ENGAGER AVEC LES PARENTS

Le rythme de révision d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (6 ans) est adapté aux délais de mise en œuvre de préconisations concernant l'habitat et la création d'équipements, mais peu mobilisateur en ce qui concerne les actions d'insertion.

L'actuel **Comité de Pilotage** « Scolarisation des enfants du voyage » organisé par l'Inspection Académique est le gage de la progression dynamique en faveur de la scolarisation des enfants du voyage. Il doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. **Il continuera d'être piloté par l'Inspection Académique.**

Des parents du voyage doivent être associés aux réflexions et réponses à apporter en termes de difficultés de scolarisation ou d'échec scolaire. Les partenaires du Conseil Départemental à impliquer dans ce groupe de travail sont :

l'Académie de Toulouse
les Représentants des gens du voyage
l'association SAGV 65
le Conseil Départemental
les directeurs d'établissement
le CASNAV
les communes

Ce comité de pilotage se réunira **plusieurs fois par an** pour faire le bilan de l'avancement des actions prévues (voir fiches actions), préparer son compte rendu annuel et prévoir un éventuel redéploiement de ses actions.

Il sera **représenté annuellement à une des commissions consultatives** pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

Les moyens actuels en terme d'enseignants dédiés en primaire et en secondaire, ainsi que d'éducateurs de SAGV65 intervenants, doivent être pérennisés. En outre, des actions ponctuelles visant à faire des parents d'enfants du voyage de réels partenaires de la réussite scolaire de leurs enfants sont envisagées.

Plusieurs axes d'action ont été retenus :

La mobilisation des parents (Fiches action 1 à 3)

L'attention à tout le périmètre départemental et l'implication des lieux d'accueil (Fiche action 4)

L'augmentation des interventions de soutien en maternelle (Fiche action 5)

Le soutien à la scolarisation secondaire en établissement (Fiche action 6)

<p style="text-align: center;">Action n°1 MOBILISATION DES PARENTS SCOLARISATION MATERNELLE</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> - Parents d'enfants du voyage de 3 à 6 ans</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Formateurs : Enseignants Formation (2 x1/2 journées) sur : Les besoins des enfants 3/6ans Les enjeux de l'école maternelle</p>
<p><u>Objectifs</u> - Valoriser la scolarisation dès 3 ans</p>	
<p><u>Pilotes</u> Inspection académique</p>	<p><u>Calendrier</u> Préparation de l'action : fin 2017 Actions de formation : 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage SAGV Enseignants</p>	<p><u>Moyens et financement</u> - moyens internes de l'éducation nationale et de SAGV</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de parents formés Questionnaire de satisfaction</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Augmentation des scolarisations des enfants du voyage</p>

<p style="text-align: center;">Action n°2 MOBILISATION DES PARENTS SCOLARISATION ELEMENTAIRE</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> - Enfants du voyage de 6 à 12 ans</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Rencontre avec les gestionnaires / mise au point des éléments de partage d'information - Rencontre parents d'élèves / enseignants pour un travail collectif sur les freins à la scolarisation - Redéploiement éventuel des personnels à disposition suivant les besoins du territoire</p>
<p><u>Objectifs</u> - Réussir la scolarité au niveau élémentaire</p>	
<p><u>Pilotes</u> Inspection académique</p>	<p><u>Calendrier</u> Préparation de l'action : fin 2017 Rencontres bilatérales : 2018 Révision des périmètres d'intervention : 2019</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage Gestionnaires de terrains d'accueil et habitat spécifique SAGV Enseignants Communes</p>	<p><u>Moyens et financement</u> - moyens internes de l'éducation nationale</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre d'enfants au niveau de leur classe d'âge / nombre d'enfants scolarisés Niveau scolaire des enfants du voyage Poursuite de scolarité en collège</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Meilleure réussite scolaire</p>

<p style="text-align: center;">Action n°3 MOBILISATION DES PARENTS SCOLARISATION SECONDAIRE</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> - Parents d'enfants du voyage d'âge collègue</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Formateurs : Enseignants Formation (2 x1/2 journées) sur : - Les besoins des adolescents - Les enjeux de la scolarisation secondaire - La scolarisation en établissement/par le - - CNED/dans la famille</p>
<p><u>Objectifs</u> - Valoriser la scolarisation secondaire en établissement</p>	
<p><u>Pilotes</u> Inspection académique</p>	<p><u>Calendrier</u> Préparation de l'action : fin 2017 Actions de formation : 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage SAGV Conseil Départemental Enseignants locaux Enseignants CNED « enfants du voyage »</p>	<p><u>Moyens et financement</u> - moyens internes de l'éducation nationale et de SAGV</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de parents formés Questionnaire de satisfaction Poursuite de scolarité en lycée et formation professionnelle</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Augmentation des scolarisations des enfants du voyage en établissement</p>

<p style="text-align: center;">Action n°4 PRENDRE EN COMPTE TOUT LE PERIMETRE DÉPARTEMENTAL</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> - Enfants du voyage</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Rencontre avec les gestionnaires / mise au point des éléments de partage d'information - Redéploiement éventuel des personnels à disposition suivant les besoins du territoire - Mise en place d'un partenariat gestionnaires/enseignants</p>
<p><u>Objectifs</u> - Mieux prendre en compte tous les lieux d'accueil et d'habitat des gens du voyage</p>	
<p><u>Pilotes</u> Inspection académique</p>	<p><u>Calendrier</u> Préparation de l'action : 2017 Rencontres bilatérales : fin 2017 Partenariat gestionnaires/enseignants : 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage Gestionnaires de terrains d'accueil et habitat spécifique SAGV Enseignants Communes</p>	<p><u>Moyens et financement</u> - moyens internes de l'éducation nationale</p>
<p><u>Indicateurs</u> - Mise en place effective d'un partenariat gestionnaires/enseignants - Evaluation de ce partenariat</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Meilleure connaissance de la population des enfants du voyage Pouvoir analyser le rapport enfants scolarisables/enfants scolarisés</p>

<p style="text-align: center;">Action n°5 SOUTENIR LA SCOLARISATION MATERNELLE</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> - Enfants du voyage</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Intervention des éducateurs de SAGV en classes maternelle - Mettre en œuvre des Activités Pédagogiques Complémentaires adaptées dès la maternelle</p>
<p><u>Objectifs</u> - Favoriser la scolarisation maternelle précoce</p>	
<p><u>Pilotes</u> Inspection académique SAGV</p>	<p><u>Calendrier</u> La durée du schéma</p>
<p><u>Partenaires</u> Conseil Départemental Politique de la Ville Représentants des gens du voyage Enseignants Communes</p>	<p><u>Moyens et financement</u> - moyens internes de l'éducation nationale</p>
<p><u>Indicateurs</u> - Mise en place effective des actions</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Meilleure réussite scolaire</p>

<p style="text-align: center;">Action n°6 SOUTENIR LA SCOLARISATION SECONDAIRE EN ÉTABLISSEMENT</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> - Enfants du voyage</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Revoir le calendrier des rencontres avec les parents de façon à prendre en compte les longues périodes de déplacement estival des familles - Négocier un protocole partagé dans toute l'Académie pour éviter les contournements des exigences locales en matière d'inscription au CNED - Etude de la possibilité de double inscription (CNED et établissement) et transmission de la liste des inscrits au CNED aux établissements concernés</p>
<p><u>Objectifs</u> - Favoriser la scolarisation en établissement</p>	
<p><u>Pilotes</u> Inspection académique</p>	<p><u>Calendrier</u> La durée du schéma</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage SAGV 65 Académie de Toulouse</p>	<p><u>Moyens et financement</u> - moyens internes de l'éducation nationale</p>
<p><u>Indicateurs</u> - Nombre de rendez-vous honorés / nombre de familles concernées - Effectivité des actions</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Meilleure réussite scolaire</p>

Ce qu'il faut retenir

La mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants est le nouvel effort à réaliser. Cela passe par l'instauration d'un dialogue constructif à organiser selon les trois niveaux : maternel, élémentaire et secondaire.

L'Education nationale et l'association SAGV 65 sont déjà engagées dans un partenariat efficace. Une meilleure connaissance de la scolarisation de tous les enfants du voyage, y compris itinérants, est à rechercher sur l'ensemble du territoire.

Les actions prévues pour le schéma pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

5.3. SANTÉ SOINS PRÉVENTION : APPRENDRE À SE CONNAÎTRE, USAGERS ET PROFESSIONNELS

Le groupe de travail « Santé » doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. **Il sera piloté par l'Agence Régionale de Santé.**

Les partenaires du Conseil Départemental impliqués dans ce groupe de travail sont :

les Représentants des gens du voyage

l'association SAGV 65

le Conseil Départemental

l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS)

Il se réunira **tous les ans** pour faire le bilan de l'avancement des actions prévues (voir fiches actions), préparer son compte rendu annuel et prévoir un éventuel redéploiement de ses actions.

Il sera **représenté annuellement à une des commissions consultatives** pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

4 axes d'action ont été retenus :

La promotion de la santé et la prévention (fiches actions 1 à 3),

L'adaptation à la dépendance due au grand âge (fiches actions 4 à 6),

La prise en compte de la souffrance psychosociale et des addictions (fiche action 7),

La qualité de l'eau puisée sur les terrains privés (fiche action 8).

En outre, l'ARS participera aux travaux du groupe de travail « sédentarisation » afin d'apporter son expertise en matière d'utilisation des eaux puisées.

<p align="center">Action n°1 PROMOTION DE LA SANTÉ</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Gens du voyage présentant des problèmes de surpoids et/ou de diabète et leurs proches Equipe Education Thérapeutique du Patient (ETP) Diabète</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Recherche des dispositifs locaux et adaptés existants en matière d'éducation nutritionnelle et de pratiques d'activités physiques - Faire lien entre ces dispositifs et les gens du voyage utilement bénéficiaires - Session de formation des professionnels de SAGV et de gens du voyage au dispositif SOFIA diabète par la CPAM</p>
<p><u>Objectifs</u> Soutenir la transition vers une alimentation équilibrée et une pratique physique, adaptées à leurs habitudes, difficultés et environnement.</p>	
<p><u>Pilotes</u> ARS 65</p>	<p><u>Calendrier</u> Identification des dispositifs existants: 2017 Orientation des personnes concernées vers ces dispositifs : durée du schéma Présentation de SOFIA : 2017 Mise en lien et session avec l'équipe Education Thérapeutique du Patient (ETP) Diabète : 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> IREPS Conseil Départemental Représentants des gens du voyage SAGV 65</p>	<p><u>Moyens et financement</u> SAGV, CPAM, Equipe Hospitalière ETP Diabète Financement à trouver par appel à projet</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de personnes participantes / an Nombre de personnes orientés vers les dispositifs Questionnaire de satisfaction</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Participation effective de gens du voyage aux dispositifs éducation nutritionnelle et pratique physique Participation effective de gens du voyage souffrant de diabète aux programmes d'ETP</p>

<p style="text-align: center;">Action n°2 VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DES JEUNES</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Jeunes gens et jeunes filles du voyage Structures ressources (Centre de planification, Planning familial, CeGDD, gynécologues de ville)</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Sensibilisation des structures ressources (Centre de planification, Planning familial, CeGDD, gynécologues de ville) aux problématiques des gens du voyage - Organisation d’ateliers pour les jeunes dans les locaux de SAGV - Accompagnement de jeunes (seuls ou en groupe) vers les structures ressources</p>
<p><u>Objectifs</u> Informier et sensibiliser les jeunes aux différentes problématiques en lien avec la vie affective et sexuelle</p>	
<p><u>Pilotes</u> ARS 65</p>	<p><u>Calendrier</u> Suivant les possibilités de financement et les appels à projet à venir.</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage SAGV 65 Centre Gratuit d’Information de Dépistage et Diagnostic (CeGIDD) Centre de planification Planning familial</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Educatrice SAGV APP ARS Education à la Vie Affective et Sexuelle</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de personnes participantes / an Nombre de personnes orientés vers les dispositifs Questionnaire de satisfaction</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Permettre aux jeunes d’exprimer leurs besoins, leurs difficultés Que les professionnels des structures ressources soient plus à même de recevoir les jeunes du voyage Que les jeunes utilisent les structures ressources</p>

<p style="text-align: center;">Action n°3 PRÉVENTION SANTÉ</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Gens du voyage</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Actions de prévention UFSBD auprès des familles avec la médiation de SAGV - Réunion d'information de DOC65 et la CPAM pour les gens du voyage dans les locaux de SAGV - Accompagnement par les professionnels de SAGV vers le centre de vaccinations.</p>
<p><u>Objectifs</u> Favoriser le recours aux dispositifs de prévention de droit commun existants</p>	
<p><u>Pilotes</u> ARS 65</p>	<p><u>Calendrier</u> Durée du schéma</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage SAGV 65 DOC 65 CeGIDD UFSBD CPAM</p>	<p><u>Moyens et financement</u> SAGV DOC 65 Appel à projet nutrition et précarité pour l'UFSBD</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de personnes participantes / an Nombre d'interventions de l'UFSBD, de DOC 65 Nombre de personnes accompagnées au centre de vaccination Satisfaction des participants</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Recours au dépistage des cancers Recours au bilan dentaire Rattrapage vaccinal des jeunes et des travailleurs</p>

<p style="text-align: center;">Action n°4 FORMATION AUX RISQUES DE LA DÉPENDANCE</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Professionnels de SAGV 65</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Formateurs : gériatres et équipes soignantes - Formations théoriques (1/2 journée) - Formations en immersion (1/2 journée) dans une structure d'accueil (Hôpital de Jour Fragilité, MAIA, APA) - Session annuelle d'échange des pratiques</p>
<p><u>Objectifs</u> Réduire la perte d'autonomie chez les Gens du voyage âgés</p>	
<p><u>Pilotes</u> ARS 65</p>	<p><u>Calendrier</u> Construction de l'action : fin 2017 Actions de formation : courant 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> Gériatres hospitaliers, référents de l'Equipe Territoriale Vieillessement et Prévention de la Dépendance (ETVVPD) et des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA)</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Dans le cadre de l'ETVVPD</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de professionnels formés Evaluation des connaissances</p>	<p><u>Résultats attendus</u> - Que les professionnels sachent repérer la fragilité et connaître les moyens à mettre en œuvre pour l'accompagner</p>

<p style="text-align: center;">Action n°5 FORMATION DES PROFESSIONNELS DU SOIN</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Professionnels des établissements de santé Etudiants en soins infirmiers</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Formateurs : Gens du voyage et professionnels de SAGV</p>
<p><u>Objectifs</u> Réduire les représentations négatives sur les gens du voyage</p>	<p>Formation (1 journée) sur : Eléments culturels sur les gens du v. Les activités économiques, le rôle de SAGV La santé des gens du v. Le vieillissement, la prise en charge des plus âgés</p>
<p><u>Pilotes</u> SAGV 65</p>	<p><u>Calendrier</u> Construction de l'action : 2019 Action de formation : 2020</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage ARS DDCFPP Conseil Départemental Structures de Prévention</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Crédits du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de professionnels formés Questionnaire de satisfaction</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Lever les freins qui empêchent l'accès aux soins et à la prévention.</p>

<p align="center">Action n°6 FORMATION DES AIDANTS FAMILIAUX</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Les gens du voyage ayant un proche en situation de perte d'autonomie</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Formateurs : Centres de formation Plateformes de répit, Equipes de gériatrie</p>
<p><u>Objectifs</u> Améliorer la qualité des interventions des aidants familiaux et promouvoir la bientraitance au quotidien.</p>	<p>Formation (2 x1/2 journées) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les besoins des personnes âgées dépendantes Les bonnes pratiques au quotidien La sensibilisation aux maladies neurodégénératives et leur accompagnement Le vieillissement, la prise en charge des plus âgés
<p><u>Pilotes</u> ARS 65</p>	<p><u>Calendrier</u> Préparation de l'action : fin 2017 Action de formation : 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> Conseil Départemental Représentants des gens du voyage SAGV 65</p>	<p><u>Moyens et financement</u> - organismes collecteurs pour les emplois directs - crédits de la section IV de la CNSA pour les autres aidants (professionnalisation de l'aide à domicile)</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre d'aidants familiaux formés Questionnaire de satisfaction</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Que les aidants familiaux se trouvent formés aux bonnes pratiques d'accompagnement et d'aide à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, des activités de la vie courante, de la vie sociale et relationnelle des personnes en perte d'autonomie.</p>

<p align="center">Action n°7 SOUFFRANCES PSYCHOSOCIALES</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Gens du voyage Structures de soins psychiatriques et addictologie</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Réunion d'information l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité pour les gens du voyage dans les locaux de SAGV - Formations de type « stage croisé » entre professionnels de SAGV et soignants - Mise en place d'un dispositif mobile « Consultation Jeunes Consommateurs »</p>
<p><u>Objectifs</u> Favoriser le recours aux dispositifs de soins psychiatriques et en addictologie</p>	
<p><u>Pilotes</u> ARS 65</p>	<p><u>Calendrier</u> Durée du schéma</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage SAGV 65 Hôpitaux et services de soins psychiatriques Maison des Adolescents</p>	<p><u>Moyens et financement</u> A trouver</p>
<p><u>Indicateurs</u> Nombre de personnes participantes Satisfaction des participants</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Recours aux services par les gens du voyage Identification de personnes référentes « gens du voyage » parmi les soignants</p>

Action n°8 QUALITÉ DE L'EAU D'USAGE	<u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département
<u>Public visé</u> Gens du voyage sédentarisés sur terrains privés	<u>Modalités de mise en œuvre</u> - Identifier les usagers d'une eau puisée - Sérier les différentes situations : raccord possible ou non au réseau
<u>Objectifs</u> Garantir le bon usage et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine	- Former les habitants et professionnels de SAGV aux risques, aux précautions à prendre et aux différents usages
<u>Pilotes</u> ARS 65	<u>Calendrier</u> Information réalisée : 2018 Modification des pratiques / raccordement : durée du schéma
<u>Partenaires</u> Représentants des gens du voyage SAGV 65 Collectivités	<u>Moyens et financement</u> A trouver
<u>Indicateurs</u> Nombre de personnes participantes Nombre de parcelles raccordées au réseau Satisfaction des participants	<u>Résultats attendus</u> Raccordement au réseau d'eau des parcelles possibles Bonne gestion des eaux puisées/eaux de ville

Ce qu'il faut retenir

Les difficultés d'accès aux soins sont souvent le fait d'une méconnaissance mutuelle des usagers et des professionnels de santé, en particulier en ce qui concerne leurs obligations de confidentialité. La priorité est donc de dépasser ce clivage par des actions de formation et d'information.

Les actions prévues pour le schéma pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

5.4. BIEN VIVRE ENSEMBLE – PARTAGE DES CULTURES : PROMOUVOIR UNE NOUVELLE IMAGE DES GENS DU VOYAGE

Après avoir exploré les expériences déjà vécues dans le domaine, le groupe de travail « Bien vivre ensemble – Partage des cultures », a opté pour la mise en œuvre de plusieurs actions visant à l'amélioration de l'image des gens du voyage dans la population générale et à leur meilleure participation à la vie citoyenne.

Le groupe de travail « Bien vivre ensemble – Partage des cultures » doit continuer d'exister pendant la durée du schéma révisé. Il sera **piloté par la Direction Départementale des Territoires**.

Les partenaires impliqués dans ce groupe sont :

- ← Représentants des Gens du voyage
- ← L'association SAGV 65
- ← L'association ATD Quart-Monde

Mais au gré des besoins et de l'avancement de ces travaux, ce groupe de travail pourra s'adjoindre ou auditionner d'autres instances : représentants des collectivités, experts d'un domaine intéressant les gens du voyage (historiens, juristes, ...).

Il se réunira **tous les semestres** et sera représenté annuellement à une des commissions consultatives pour y présenter son bilan et ses propositions d'évolution d'action.

4 axes d'action ont été retenus :

- la promotion de la réalité des gens du voyage,
- l'entrée des gens du voyage dans la mémoire collective,
- permettre un accès normal des gens du voyage aux services privés,
- améliorer la compétence des gens du voyage en ce qui concerne la législation.

Les actions prévues pour le schéma sont une première approche. Elles pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

De plus, le groupe de travail veillera à la représentation équilibrée des gens du voyage dans les autres groupes de travail du présent schéma.

<p style="text-align: center;">Action n°1 EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LES GENS DU VOYAGE</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Ensemble de la population du département</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Réunions de travail Textes et images à agencer Publication papier, internet et presse locale</p>
<p><u>Objectifs</u> Réaliser un document de sensibilisation à la réalité des Gens du voyage Mieux vivre ensemble</p>	
<p><u>Pilotes</u> Direction Départementale des Territoires (DDT)</p>	<p><u>Calendrier</u> Maquette : Automne 2017 Publication : hiver 2017 Mise à disposition, publication presse locale : début 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des Gens du voyage Associations de Gens du voyage (l’Hirondelle, ADMHP) SAGV 65 ATD Quart-Monde Représentants des communes</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Moyens à rechercher Médiatisation avec le soutien de Mme la Préfète</p>
<p><u>Indicateurs</u> - réalisation effective</p>	<p><u>Résultats attendus</u> - Utilisation du document par les gens du voyage</p>

<p style="text-align: center;">Action n°2 COMMÉMORATION DE L'ENFERMEMENT À LANNEMEZAN</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Commune de Lannemezan</p>
<p><u>Public visé</u> Ensemble de la population française</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Dialogue avec les élus de Lannemezan et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan</p>
<p><u>Objectifs</u> Faire entrer les Gens du Voyage dans l'histoire collective</p>	
<p><u>Pilotes</u> SAGV 65</p>	<p><u>Calendrier</u> 1^{ère} commémoration modeste : avril 2018 Commémoration plus médiatisée : avril 2019 Evénement large : avril 2020</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des Gens du voyage Historien du sujet (Sylvaine Guinle-Lorinet) Direction Départementale des Territoires Commune de Lannemezan Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Retrouver des éléments de mémoire chez les familles locales Mettre en valeur ces éléments d'histoire</p>
<p><u>Indicateurs</u> 1. Présence importante de Gens du voyage 2. Présence importante du public</p>	<p><u>Résultats attendus</u> - Evènement médiatisé dans la France entière en 2020</p>

<p style="text-align: center;">Action n°3 DIALOGUE AVEC LES BANQUES ET ASSURANCES</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Les gens du voyage Les organismes bancaires et d'assurance</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> - Solliciter les interlocuteurs ad'hoc - Organiser des rencontres avec des représentants des gens du voyage (membres du groupe de travail)</p>
<p><u>Objectifs</u> Faire tomber les discriminations dans l'accès à ces services</p>	<p><u>Calendrier</u> Identifier les interlocuteurs : 2017 1^{ère} réunion de travail : automne 2017 point annuel : chaque année</p>
<p><u>Pilotes</u> Direction Départementale des Territoires (DDT) Préfecture</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Identifier les situations concrètes particulières Réunions de travail</p>
<p><u>Partenaires</u> Représentants des Gens du voyage Associations de Gens du voyage (l'Hirondelle, ADMHP) SAGV 65 ATD Quart-Monde Représentants des communes</p>	<p><u>Résultats attendus</u> - Modification des relations</p>

<p style="text-align: center;">Action n°4 FORMATION AUX RÈGLES D'URBANISME</p>	<p><u>Territoire visé :</u> Ensemble du Département</p>
<p><u>Public visé</u> Les gens du voyage</p>	<p><u>Modalités de mise en œuvre</u> Rencontres techniciens et gens du voyage (exposé et dialogue) sur différents sujets identifiés</p>
<p><u>Objectifs</u> Accroître la compétence des Gens du voyage sur la législation les concernant</p>	
<p><u>Pilotes</u> Direction Départementale des Territoires</p>	<p><u>Calendrier</u> 1 ou 2 séquences de formation en 2018</p>
<p><u>Partenaires</u> Direction Départementale des Territoires Représentants des Gens du voyage Associations de Gens du voyage (l'Hirondelle, ADMHP)</p>	<p><u>Moyens et financement</u> Lister les questions et problèmes liés à l'urbanisme Organiser les séances de formation</p>
<p><u>Indicateurs</u> Satisfaction des usagers des formations</p>	<p><u>Résultats attendus</u> Eviter les erreurs dans les démarches d'achat Mieux dialoguer avec les communes</p>

Ce qu'il faut retenir

Les gens du voyage sont en mesure d'identifier eux-mêmes les points de blocage dans leurs relations à la société sédentaire. Les premières actions préconisées visent un changement de regard de l'environnement en travaillant sur les représentations erronées des gens du voyage.

Des formations permettant aux gens du voyage de mieux maîtriser la réglementation sont prévues.

Les actions prévues pour le schéma sont une première approche. Elles pourront être révisées en fonction de leur pertinence et de leur effectivité.

6. GOUVERNANCE ET SUIVI DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL : Un suivi régulier de la mise en œuvre du schéma

Afin d'assurer un suivi concret et de faciliter la mise en œuvre du schéma, la méthode retenue pour le suivi du schéma repose sur trois axes majeurs :

- la pertinence du schéma au regard du diagnostic préalable et de la programmation effectuée ;
- les conditions de cette mise en œuvre opérationnelle (limites / potentialités / réalisations effectuées tout au long des six années d'application du schéma) ;
- l'actualisation des besoins, notamment concernant la sédentarisation des gens du voyage, via une analyse à l'échelle locale.

Les instances de pilotage et de suivi sont au nombre de trois : la commission consultative, des réunions Etat/Conseil Départemental/Elus concernés, des groupes de travail.

6.1. COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE

Le décret N° 2017 du 9 mai 2017 a modifié le décret N° 2001-540 du 25 juin 2001 concernant la composition et le fonctionnement de La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGV).

Les EPCI compétents sont maintenant pleinement associés à la vie des schémas départementaux : membres à part entière des CDCGV, participation à l'élaboration et au suivi du schéma.

Composition de la commission dans les départements autres que ceux de Corse (à compter du 01/01/2018) et du Rhône :

- Outre le **préfet du département** et le **Président du conseil départemental**, **4 représentants de services de l'État** et **4 représentants désignés par le conseil départemental**,
- **1 représentant des communes** (au lieu de 5 actuellement) désigné par l'Association des maires du département,
- **4 représentants du ou des EPCI du département** désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association des maires du département dont, si le département comprend une métropole, au moins un représentant de cette dernière,
- **au minimum 5 et au plus 7** (au lieu de 5 actuellement) **personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage**, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage,
- **2 représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales** ou de mutualité sociale agricole concernées.

La commission consultative départementale métropolitaine est présidée conjointement par le préfet, le président du conseil départemental et par le président du conseil de la métropole de Lyon ou par leurs représentants.

Autre disposition du décret qui vise à généraliser une bonne pratique :

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission. La commission peut également créer un ou des groupes de travail thématiques afin de réunir les partenaires concernés et de prévenir les éventuelles difficultés.

Le décret entre en vigueur le 11 mai 2017 à l'exception des dispositions relatives à la Corse qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

► **Les nouvelles commissions départementales doivent être mises en place dans un délai de 4 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.**

6.2. RÉUNIONS ETAT/CONSEIL DÉPARTEMENTAL/ELUS CONCERNÉS

Parallèlement, des réunions réunissant l'Etat, le Conseil Départemental et les élus des communes concernées par l'accueil des gens du voyage seront organisées deux fois par an, avant les commissions consultatives, afin de favoriser la cohérence de la politique départementale d'accueil des gens du voyage, la mutualisation des pratiques, et de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la répartition de cet accueil. Ces réunions seront pilotées par le Conseil Départemental ou l'Etat.

6.3. GROUPES DE TRAVAIL

Les six groupes de travail² qui se sont réunis à plusieurs reprises depuis mai 2015 et le lancement de la démarche de révision du schéma départemental, continueront de se réunir au moins deux fois par an, afin de maintenir l'efficacité de leur dynamique analytique et opérationnelle.

2 « Fonctionnement des aires d'accueil », « Sédentarisation », « Insertion par l'activité économique et la formation professionnelle », « Insertion par la scolarité », « Santé - garantir durablement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur les terrains privés », « Santé - souffrances psycho-sociales et addictions », « Partage des cultures ».

ANNEXES

- Annexe 1** : Liste des personnes rencontrées et des lieux visités
- Annexe 2** : Fiches Evaluation des aires d'accueil
- Annexe 3** : Fiche Evaluation de l'aire désignée de Lourdes
- Annexe 4** : Tableau des stationnements illicites en 2014, 2015 et 2016
- Annexe 5** : Fiche évaluation de l'aire de grands passages de Tarbes
- Annexe 6** : Tableau de fréquentation de l'aire de grands passages de Tarbes
- Annexe 7** : Tableau des grands passages en stationnement illicite
- Annexe 8** : Tableau des stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation
- Annexe 9** : Tableau des parcelles privatives aux normes
- Annexe 10** : Tableau récapitulatif : Parcelles privatives hors normes sur le département
- Annexe 11** : Tableau des parcelles privatives : la zone U2f à Bordères-sur-l'Echez
- Annexe 12** : Plan de la Zone U2f – Bordères-sur-l'Echez
- Annexe 13** : Tableau des parcelles privatives : Bordères-sur-l'Echez (hors zone U2f)
- Annexe 14** : Tableau des parcelles privatives : Ibos
- Annexe 15** : Tableau des parcelles privatives : Ex-Agglomération du Grand Tarbes (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)
- Annexe 16** : Tableau des parcelles privatives : Hors Ex-Agglomération du Grand Tarbes
- Annexe 17** : Tableau récapitulatif des parcelles privatives ayant bénéficié de la MOUS
- Annexe 18** : Textes juridiques relatifs aux gens du voyage
- Annexe 19** : Liste des sigles utilisés dans le document

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées et des lieux visités

RENCONTRES

(ou entretiens téléphoniques)

Services de l'Etat

DDT : F. Bocher, A. Bouard, B. Coutin

DDCSPP : C. Famose, C. Lecomte, C. Laborde, F. Bernard

DDSP : L. Coindreau, Capitaine JP. Gerbert

Gendarmarie : Lieutenant F. Samblas

Education Nationale : S. Castay, S. Bégué (Inspecteurs de l'Education Nationale), P. Fari, D. Pélissié, Y. Le Cardinal (enseignants)

ARS : R. Michaud, Dr G. Lapalisse, Y. Duran

IREPS : S. Campet

DIRRECTE : A. Dijoud

Conseil départemental :

V. Siani-Wembou (Conseillère départementale), S. Hadrot (Service habitat), V. Constanty

Associations

SAGV 65 : M. Palmade (Président), JC. Rouméga (directeur), S. Mézière et C. Lahonde (assistantes sociales), V. Botter, S. Poublan, A. Laens, F. Nart (éducateurs)

L'Hirondelle : B. Doerr

ATD Quart-Monde : D. Maire, M. Chedeville

EPCI

C de C de Haute Bigorre : V. Teule (DGS), M. Molénac (technicienne)

CA du Grand Tarbes : Jean-Luc Réviller (DGS), C. Paul (commission GDV), Patrick Lacoste (responsable du dossier GDV)

C de C du Pays de Lourdes : réunion thématique (L. Chohobigarat – technicienne ; A. Garrot – adjoint Lourdes ; Mme Lopez – adjointe Adé ; L. Rey – DGS ; M. Sanchez – adjoint Poueyferré)

C de C du Plateau de Lannemezan et des Baïses : Mme Loizeau (secrétariat général)

C de C de Vic-Montaner : DGS

C de C du Val d'Adour et du Madiranais : M. Maisonneuve

Communes

Bagnères-de-Bigorre : V. Teule (DGS)

Bordères-sur-l'Echez : C. Paul (maire)

Ibos : M. Savignac (secrétariat général)

Lourdes : Laurent Rey (DGS)

Séméac : Mme Isson (maire)

Gestionnaires des aires d'accueil

T. Martinerie (Val d'Adour – Madiranais, Vic – Montaner, Haute Bigorre)

Société Vago (Grand Tarbes, Plateau de Lannemezan et des Baïses) : P. Cibassié (directeur), techniciens

Groupes de travail

Fonctionnement des aires d'accueil

Sédentarisation

Insertion par l'activité économique et la formation professionnelle

Insertion par la scolarité

Santé – Garantir durablement la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur les terrains privés

Santé – Souffrances psycho-sociales et addictions

Vivre ensemble – Partage des cultures

Groupes de travail réunis sans le bureau d'étude et dont les comptes rendu nous ont été remis

Insertion par la scolarité

Santé – Souffrances psycho-sociales et addictions

Santé – Education à la Santé et promotion de la santé

Santé – Vieillesse

VISITES

Parcelles privatives

Adé : Chemin Cazaou Marty

Bordères-sur-l'Echez : Chemin des Amériques, Chemin de Lanardonne

Ibos : Route d'Oursebellile, Quartier de Lespie (RD 94)

Stationnements illicites : 6 implantations sur le territoire du Grand Tarbes

Aires

12 aires d'accueil : Aureilhan, Bagnères-de-Bigorre, Bordères-sur-L'échez, Ibos, Laloubère, Lanne-mezan, Maubourguet, Odos, Soues, Tarbes (Alstom et Lasgravettes), Vic-en-Bigorre


1 terrain désigné : Lourdes

2 aire de grands passages : Tarbes et Ibos


Habitat adapté

Bordères-sur-l'Echez (Lotissement du lac), Ibos (Lotissement Debat-Pouey), Séméac (future localisation)


Annexe 2 : Fiches Evaluation des aires d'accueil

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de TARBES (ouest) Lasgravettes Date d'ouverture : 2007	
Localisation et commentaires éventuels : Chemin de Lasgravettes Zone Bastillac Accolée à l'aire de grand passage. Grande proximité de la ligne de train. . Zones industrielles proches, mais centre-ville et services éloignés.	
Capacité : 44 places permettant d'accueillir 30 familles (soit environ 1 place ½ par emplacement)	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Poutre rétractable depuis l'été 2016	Local d'accueil : Néant A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité
Clôtures : Murets et talus	Local poubelles : Néant : les poubelles sont à l'entrée de l'aire.
Organisation de l'espace 2 plates-bandes latérales et un espace central	Autres aménagements : Terrain vague à l'entrée avec ferraille et grand container 9 lampadaires qui ne fonctionnent plus depuis été 2015
Superficie des places : Les 2 emplacements pour handicapés = 134 m ² , les autres 120 m ² environ	Assainissement : Collectif (avec pompes de relevage)
Revêtement des places : Enrobé	Coûts d'investissement : 1 065 560 € H.T. soit 24 217 €/place de caravane
Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 4 places. Ligne peinte au sol entre 2 places	Points forts : - Douches chauffées et carrelées avec sas - Eviers avec mitigeurs - Plots en béton pour auvents des caravanes - Organisation de l'espace agréable car non linéaire Points faibles : - Présence de rats - Auvents des sanitaires non fermés - WC à la turc, manque de verrous - Pas de local poubelles fermé - Pas de local d'accueil - Eclairage public qui ne fonctionne pas - Les familles se plaignent de la proximité de l'AGP, qui créerait des tensions (les occupants de l'AGP profiteraient notamment de la fermeture estivale de l'AA pour venir la dégrader) Entretien mal assuré - La proximité de la voie ferrée créé des nuisances sonores
Sanitaires individuels : Initialement 15 doubles modules (dont 2 pour handicapés).8 ont été détruits en 2012. Le bloc individuel est composé d'un auvent non fermé avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique.	
Compteur individuel d'eau : oui	
Compteur individuel d'électricité : oui	
Etendoir individuel : oui, en fond de place	
Revêtement des voiries : Enrobé	
	


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de TARBES (ouest) Lasgravettes	
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	FONCTIONNEMENT
<p>Types de familles : Environ 1/3 de l'aire est occupé par un même groupe familial. Sinon plusieurs petits groupes familiaux. Familles souvent sédentarisées sur l'aire : certaines ont un chalet ou d'anciennes roulottes. Ancrées de longue date dans la région tarbaise. Certaines voyagent encore quelques mois l'été pour les missions. Un groupe familial représentant 5 ménages et 2 autres familles ont des terrains privés (Cf. tableau ci-après) sur des zones agricoles, ce qui ne leur permet pas de les régulariser en termes d'accès aux fluides et de construction.</p>	<p>Organisme gestionnaire : VAGO</p>
<p>Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Familles précaires et peu autonomes, dépendance aux minima sociaux. Plusieurs familles disent ne pas pouvoir assumer financièrement le coût de la caution, du droit de place, ou des fluides. Quelques ferrailleurs. Les enfants sont scolarisés en primaire. Pour de nombreuses personnes, santé souvent dégradée. Plusieurs personnes âgées dont les enfants ne sont pas toujours présents auprès d'elles.</p>	<p>Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie</p>
<p>Taux de fréquentation : 51 % (taux moyen retenu par la D.D.C.S.P.P. pour le calcul de l'ALT 2) car le gestionnaire ne comptabilise que les 13 familles qui payent. En réalité aire occupée à 90 %.</p>	<p>Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille</p>
<p>Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois par an</p>	<p>Montant de la caution : 150 €</p>
<p>Durées effectives des séjours : toute l'année</p>	<p>Montant du droit de place : 1,60 € la place</p>
<p>Souhaits des familles : - Le coût des fluides semble trop élevé aux familles, qui souhaiteraient payer au forfait. - Globalement les familles souhaiteraient avoir d'autres solutions de logement : la régularisation des parcelles dont elles sont propriétaires, de l'habitat adapté (pièce à vivre + caravanes), éventuellement en auto-construction, du logement classique.</p>	<p>Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3 Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)</p>
<p>Dates de fermeture de l'aire : Le RI prévoit « L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien. Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs 15 jours avant le début de la période de fermeture ». L'aire a été fermée 3 mois en 2015 (août, septembre et octobre) pour travaux, les familles se sont alors temporairement installées sur l'aire de Lespie.</p>	<p>Coûts de fonctionnement : Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)</p>
<p>POINTS FORTS Néant</p>	<p>POINTS FAIBLES - Gros problèmes d'impayés : 55 % d'impayés annoncés par le Grand Tarbes et Vago. En réalité, sur les 13 familles recensées par Vago et le Grand Tarbes, seules quelques unes payent leur droit de place et leurs fluides, la plupart ne payant que leur droit de place.</p>
	<p>COMMENTAIRES Cette aire est pour l'ensemble des partenaires rencontrés le « gros point noir » sur le Grand Tarbes, avec d'importants problèmes en termes d'entretien et de gestion. Aire utilisée uniquement par des familles sédentarisées et ne remplissant plus de fait sa vocation initiale d'aire de passage.</p>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	
Commune de ODOS Aire du Galopio	
Date d'ouverture : 2003	
Localisation et commentaires éventuels : Route départementale 15 Odos. L'aire est située en bord de route, au milieu des champs.	
Capacité : 12 places permettant d'accueillir 8 familles	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Néant	Local d'accueil : Néant A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité
Clôtures : Grillage et végétation	Autres aménagements : Local poubelles fermé en partie par des murets Plates bandes enherbées en fond de place
Organisation de l'espace : Emplacements distribués d'un côté de la voirie. De l'autre côté de la voirie, plate bande paysagée.	Assainissement : Collectif
Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable de 90 à 110m ²	Coûts d'investissement : 260 859 € H.T. soit 21 738 €/place de caravane
Revêtement des places : Enrobé	
Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 2 emplacements	Points forts : - Auvents fermés en partie - Aire calme avec une bonne entente entre les familles - Localisation satisfaisante
Sanitaires individuels : 4 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.	Points faibles : - Cumulus dans une trappe - Absence d'aire de ferrailage : stockages sauvages
Compteur individuel d'eau : oui	
Compteur individuel d'électricité : oui	
Etendoir individuel : oui, en fond de parcelle	
Revêtement des voiries : Enrobé	
	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	
Commune de ODOS	
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	FONCTIONNEMENT
<p>Types de familles : Même groupe familial à l'exception d'une famille. Avant l'ouverture de l'aire, le groupe vivait avec la mère, Chemin d'Azereix. Une partie du groupe est venu s'installer sur l'aire à son ouverture. Une des familles de ce groupe est propriétaire d'un terrain et est en train de faire construire une maison.</p> <p>Une personne avec des problèmes de santé importants. Tous les ménages sont sédentarisés sur l'aire (3 ont construit des cabanons).</p>	Organisme gestionnaire : VAGO
<p>Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation</p> <p>1 des familles a le mari salarié dans une déchetterie et la femme brocanteur. 1 des familles a le mari ferrailleur et la femme salariée à l'ADMR. Les autres familles pratiquent la ferraille. Globalement sur cette aire les occupants sont autonomes. Les 6 enfants de l'aire sont scolarisés, y compris au collège</p>	<p>Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) :</p> <p>1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie</p>
<p>Taux de fréquentation : 70 % (taux moyen retenu par la D.D.C.S.P.P. pour le calcul de l'ALT 2) car le gestionnaire ne comptabilise que les familles qui payent.. En réalité 90 %</p>	<p>Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille</p>
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	Montant de la caution : 150 €
Durées effectives des séjours : Toute l'année	Montant du droit de place : 1,60 € la place
<p>Souhaits des familles :</p> <p>La famille hors groupe familial majoritaire ne fait pas partie des gens du voyage, et est en attente d'une solution de logement classique (demandes de logement social effectuées)</p>	<p>Comptabilisation des fluides :</p> <p>Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3 Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)</p>
Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture	<p>Coûts de fonctionnement :</p> <p>Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)</p>
<p>POINTS FORTS</p> <p>Néant</p>	<p>POINTS FAIBLES</p> <p>Les familles payent leur droit de place mais l'eau et l'électricité sont « piratées » : branchements directement aux compteurs généraux. <i>Des mesures de justice ont été mises en place, qui ont mené les occupants à devoir payer des amendes.</i></p> <p>COMMENTAIRES</p> <p>Importants problèmes en termes d'entretien et de gestion. Aire utilisée uniquement par des familles sédentarisées et ne remplissant plus de fait sa vocation initiale d'aire de passage.</p>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de LALOUBERE Aire du Moulin Date d'ouverture : Avril 2009	
Localisation et commentaires éventuels Zone Kennedy Laloubère. Aire située à côté de l'autoroute	
Capacité : 9 places permettant d'accueillir 6 familles (9 places sont retenues pour le calcul de l'ALT 2 alors que 8 places ont été financées à l'investissement)	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Néant	Local d'accueil : Néant A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité
Clôtures : Grillage du côté de la société Chausson. Talus du côté de l'autoroute A 64	Autres aménagements : Local poubelles fermé en partie par des murets Lampadaires. Partie enherbée sur un des côté.
Organisation de l'espace : Places distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale	Assainissement : Collectif
Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie d' environ 130 m ²	Coûts d'investissement : 405 395 € H.T. Soit 45 043 €/place de caravane
Revêtement des places : Enrobé	
Délimitation des places (emplacements) : espaces enherbés entre 2 places	Points forts : - Auvents fermés en partie
Sanitaires individuels : 3 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.	Points faibles : - Pression d'eau très faible - Absence de chauffage dans les douches - Les familles se plaignent des demi-tours effectués par des voitures sur l'entrée de l'aire au moment de la Foire agricole
Compteur individuel d'eau : oui	
Compteur individuel d'électricité : oui	
Etendoir individuel : Oui	
Revêtement des voiries : Enrobé	
	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de LALOUBERE Aire du Moulin	
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	FONCTIONNEMENT
Types de familles : 2 petits groupes familiaux composé chacun de 3 familles. Familles sédentarisées et ancrées sur le département.	Organisme gestionnaire : VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Une famille fait les marchés, les autres sont au RSA. Les enfants sont scolarisés en primaire, un jeune est au CFA.	Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : 100 %	Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	Montant de la caution : 150 €
Durées effectives des séjours : Toute l'année	Montant du droit de place : 1,60 € la place
Souhaits des familles : ← Avoir une haie entre la société Chausson et l'aire d'accueil ← Avoir un panneau « propriété privée » en haut de la route d'accès ← Protéger la partie arrière de l'espace enherbé ← Des jeux pour enfants, un terrain de pétanque	Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3 Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : pas de fermeture	Coûts de fonctionnement : Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)
POINTS FORTS Toutes les familles payent leur droit de place et leurs fluides	POINTS FAIBLES Pas de problème de gestion hormis le respect du règlement intérieur en termes des durées de séjour.
	COMMENTAIRES ET PREMIERES PROPOSITIONS Aire utilisée uniquement par des familles sédentarisées et ne remplissant plus de fait sa vocation initiale d'aire de passage.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ - Aire Django Reinhart Date d'ouverture : 2004	
Localisation et commentaires éventuels : Chemin du Bazet, Bordères-sur-l'Echez. Proche des commerces. Environnement arboré. Accolé au lotissement d'habitat adapté.	
Capacité : 12 places permettant d'accueillir 8 familles (dont une place pour handicapé)	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Néant	Local d'accueil : Néant A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité
Clôtures : Haie avec grillage du côté opposé à l'habitat adapté	Autres aménagements : espaces enherbés à l'arrière des places Local poubelles à l'entrée
Organisation de l'espace : Places distribuées le long d'une voirie. De l'autre côté de la voirie qui a été doublée, lotissement d'habitat adapté.	Assainissement : Collectif
Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable de 130 à 165 m ²	Coûts d'investissement : 288 325 € H.T., soit 24 027/place de caravane
Revêtement des places : Enrobé	
Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 2 emplacements	Points forts : - Auvents fermés
Sanitaires individuels : 4 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.	Points faibles : - Douches non chauffées - Local technique des sanitaires situé dans la sous pente du toit avec petite porte difficile d'accès. - Problème d'évacuation de l'eau qui stagne près de la voirie lorsqu'il pleut. - Nuisances olfactives au niveau des évacuations d'eau - Excès de vitesse sur la route qui passe devant l'aire, nécessité de mettre une limitation de vitesse - Pas d'extincteurs
Compteur individuel d'eau : oui	
Compteur individuel d'électricité : oui	
Etendoir individuel : oui	
Revêtement des voiries : Enrobé	
	


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de BORDERES-SUR-L'ECHÉZ - Aire Django Reinhart		
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS		FONCTIONNEMENT
Types de familles : Un groupe familial composé de 5 familles + 3 Familles ancrées depuis longtemps dans l'agglomération tarbaise. Familles sédentarisées qui voyagent peu ou plus. Certaines étaient présentes sur d'autres aires de l'agglomération avant celle de Bordères-sur-l'Echez. Pas de passage car l'aire est en permanence occupée. Certaines familles continuent de payer leur place quand elles voyagent un peu. Une des familles est propriétaire d'une maison		Organisme gestionnaire : VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Un rempailleur (travailleur indépendant) Un couple de retraités 2 ménages sans activité Les enfants sont scolarisés en école élémentaires à Tarbes		Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agent administratif chargé de la Régie
Taux de fréquentation : 100 %		Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois		Montant de la caution : 150 €
Durées effectives des séjours : Toute l'année		Montant du droit de place : 1,60 € la place
Souhaits des familles : - D'autres solutions de logement : de l'habitat adapté, des maisons en logement classique (en gardant une caravane pour l'été, sauf une famille prête à ne plus avoir de caravane) - Rester dans les environs de Bordères où elles sont ancrées - La famille de l'emplacement 1 aimerait disposer d'un emplacement handicapé car la fille est quasi aveugle.		Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3 Système de prépaiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture		Coûts de fonctionnement : Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)
POINTS FORTS Toutes les familles payent leur droit de place et leurs fluides	POINTS FAIBLES - Problèmes importants avec les 8 familles installées dans le lotissement du Lac, de l'autre côté de la voirie centrale - Pas de problème de gestion, hormis le respect du règlement intérieur en termes des durées de séjour.	COMMENTAIRES Projet de construction de 3 habitats adaptés à la place de cette aire Toutes les familles présentes sur l'aire sont en attente d'un relogement et espèrent pouvoir vivre dans ces habitats adaptés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	
Commune de IBOS Aire du Bois du Commandeur	
Date d'ouverture : 2004	
Localisation et commentaires éventuels : RN117 Ibos. Aire située au milieu des champs.	
Capacité : 18 places permettant d'accueillir 12 familles	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Néant	Local d'accueil : Néant A l'entrée, petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité
Clôtures : Grillage	Autres aménagements : Local poubelles avec muret
Organisation de l'espace : Places distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale	Assainissement : Collectif
Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable d'environ 100 m ²	Coûts d'investissement : 359 001 € H.T. soit 19 945 € :place de caravanes
Revêtement des places : Enrobé	
Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 2 emplacements	Points forts :
Sanitaires individuels : 6 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. 1 sanitaire handicapé.	- Localisation qui donne satisfaction aux usagers
Compteur individuel d'eau : oui	Points faibles :
Compteur individuel d'électricité : oui	- Certaines places sont exiguës (par exemple, sur la place 2, une caravane ne peut avoir d'auvent)
Etendoir individuel : oui	- Petit route dangereuse
Revêtement des voiries :Enrobé	- Auvents non fermés
	- Grillage fragile


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de IBOS Aire du Bois du Commandeur	
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	FONCTIONNEMENT
Types de familles : 1 groupe familial sédentarisé (7 familles) + quelques familles de passage	Organisme gestionnaire : VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Les ménages sédentarisés sont soit retraités, soit sans activité Une personne est au chômage Un couple a 3 enfants, dont 2 sont scolarisés en école élémentaire à Ibos et 1 est inscrit au Centre National d'Éducation à Distance (CNED)	Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agent administratif chargé de la Régie
Taux de fréquentation : 70 à 80 % (taux retenu pour l'ALT 2 : 77,43 %)	Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	Montant de la caution : 150 €
Durées effectives des séjours : variable	Montant du droit de place : 1,60 €
Souhaits des familles : Avoir un ralentisseur devant l'aire Avoir des auvents fermés Avoir une aire de jeux pour que les enfants n'aillent pas jouer sur la route dangereuse Payer au forfait	Comptabilisation des fluides / Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3 Système de pré paiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : 2 semaines en 2015.	Coûts de fonctionnement : Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)
POINTS FORTS Néant	POINTS FAIBLES Problèmes d'impayés : 5 familles sur 12 payent (dont 2 depuis mai 2016 suite à l'intervention de l'huissier)
	COMMENTAIRES Problèmes importants en termes d'entretien et de gestion Pendant l'été 2016, l'aire a été fermée ; des travaux ont été réalisés et peu avant sa réouverture, l'aire a été complètement saccagée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	
Commune de TARBES Aire du Pont Alstom	
Date d'ouverture : 2003	
Localisation et commentaires éventuels : Boulevard Kennedy Tarbes Est. Entrée et sortie dangereuse	
Très proche du centre ville (environ 1 kilomètre 1/2)	
Capacité : 22 places permettant d'accueillir 15 familles	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Portique depuis l'été 2016	Local d'accueil : Oui mais inutilisé. Sur un côté sanitaire pour handicapé, sur l'autre côté petit local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité
Clôtures : Talus côté boulevard	Autres aménagements : 5 lampadaires. Local poubelles non fermé
Organisation de l'espace : Places distribuées le long d'une voirie. Talus côté boulevard, rivière en fond de places	Assainissement : Collectif
Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie variable de 100 à 125 m ²	Coûts d'investissement : 325 490 € H.T. soit 14 795 €/place de caravane
Revêtement des places : Enrobé	
Délimitation des places (emplacements) : Espaces enherbés entre 4 places	Points forts :
Sanitaires individuels : 7 doubles modules. Le bloc individuel est composé d'un auvent fermé sur un côté par des panneaux en plexiglas avec évier, 1 douche, 1 WC et 1 local technique. Sanitaire pour handicapé dans le local d'accueil.	Bonne localisation Auvents fermés d'un côté
Compteur individuel d'eau : oui	Points faibles :
Compteur individuel d'électricité : oui	Aire mal entretenue (carrelage dans l'auvent souvent cassé et non remplacé) Emplacement 4 occupé mais totalement inutilisable (pas d'eau). Certaines douches ne fonctionnent pas Beaucoup de rats
Etendoir individuel : oui	
Revêtement des voiries : Enrobé	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune de TARBES Aire du Pont Alstom		
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	FONCTIONNEMENT	
Types de familles : Familles diverses aux temps de séjour variables : Certaines restent 6 à 7 mois, d'autres sont là toute l'année	Organisme gestionnaire : VAGO	
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation Familles d'artisans en bâtiment Familles sans activité	Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie	
Taux de fréquentation : 90 % (taux retenu pour l'ALT 2 : 68 %)	Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes Composition de la famille	
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	Montant de la caution : 150 €	
Durées effectives des séjours : Variable	Montant du droit de place : 1,60 €	
Souhaits des familles : Avoir des auvents totalement fermés Payer au forfait	Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3 Système de prépaiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)	
Dates de fermeture de l'aire : 2 semaines en 2015	Coûts de fonctionnement : Pas de coûts pour l'aire (Cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)	
POINTS FORTS Certaines familles ne restent pas sur l'aire toute l'année, ce qui permet à l'aire d'avoir encore partiellement sa vocation de passage.	POINTS FAIBLES Beaucoup d'impayés (5 familles sur 15 payent)	COMMENTAIRES Problèmes importants en termes d'entretien et de gestion.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune : AUREILHAN - Aire de Laborde de Loste Date d'ouverture : 2007	
Localisation et commentaires éventuels : Route nationale 21, 65800 Aureilhan. Entourée de terrains agricoles. Proche ZI et centre commercial Leclerc. Eloignée du centre-ville et des services.	
Capacité : 22 places permettant d'accueillir 15 familles	
AMÉNAGEMENT	
Dispositif d'accès : Néant	Local d'accueil : Non
Clôtures : Poteaux en béton + grillage (bas), manquant par endroits.	Autres aménagements : Éclairage public (4 lampadaires qui ne fonctionnent pas).
Organisation de l'espace : Emplacements distribués autour d'une voirie centrale.	Assainissement : Pompes de relevage (hors-service, sauf une)
Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie d'environ 100 m ²	Coûts d'investissement : 509 781 € H.T. soit 23 172 €/place de caravane
Revêtement des places : Enrobé	
Délimitation des places (emplacements) : Peinture au sol entre 2 emplacements mitoyens et espaces enherbés et bordurés tous les 4 emplacements.	Points forts : - Environnement agréable même si loin des commodités
Sanitaires individuels : 7 doubles blocs sanitaires. Le bloc individuel est composé d'une douche et un WC (tous hors service hormis 2 WC) ; un auvent (plus d'éviers ni de prises électriques en état de fonctionnement), ouvert sur un côté ; un local technique avec cumulus et compteurs individuels (hors-service).	Points faibles : - Présence de rats très importante - Les douches et WC ne fonctionnent plus depuis au moins 2-3 ans - Plus d'éviers - Installations électriques cassées et dangereuses (fils dénudés, compteurs de forte intensité accessibles) - Locaux techniques délabrés - L'évacuation centrale est bouchée, l'eau stagne quand il pleut - Nuisances olfactives dues aux évacuations bouchées - Aucun extincteur - L'herbe n'est pas tondue - Pas d'aire de jeux
Compteur individuel d'eau : Oui (hors-service)	
Compteur individuel d'électricité : Oui (hors-service)	
Étendoir individuel : Oui, à l'arrière des sanitaires (poteaux mais pas de fils)	
Revêtement des voiries : Enrobé	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune : AUREILHAN Aire de Laborde de Loste	
CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS	FONCTIONNEMENT
Types de familles : Un même groupe familial. originaires de l'agglomération tarbaise (avant ils étaient à la Halte Saint-Vincent-de-Paul). Les personnes présentes ne voyagent presque plus, 1-2 mois l'été (notamment pour les missions).	Organisme gestionnaire : Vago
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : La plupart sont sans activité, 2 ménages sont retraités, 1 ménage fait les saisons (cueillette, vendanges, etc.). 3 enfants d'un couple sont scolarisés à Tarbes et 4 enfants scolarisables en collège sont inscrits au CNED.	Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : Actuellement, 4 places sont libres et 11 sont occupés illégalement. Selon le gestionnaire, l'aire serait plus ou moins occupée à 100%, de façon illégale, depuis 2 ans.	Documents demandés : Pièce d'identité, cartes grises des véhicules et des caravanes, assurance, livret de famille, livret de voyage. Aucune pièce n'est indispensable à l'entrée sur l'aire.
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois	Montant de la caution : 150 €
Durées effectives des séjours : Globalement toute l'année. Un peu de passage avant le pèlerinage de Lourdes.	Montant du droit de place : 1,60 €
Souhaits des familles : - Priorité sur le court terme : dératisation . - Tonte, benne à l'entrée pour les ordures. - Payer les fluides au forfait - Plusieurs familles évoquent une opération d'habitat adapté comme à Bordères-sur-l'Echez comme étant leur souhait (maison+1 caravane) - Pour au moins l'une d'elles, régularisation de la parcelle agricole dont elle est propriétaire (a priori plusieurs sont dans ce cas) - Certains souhaitent des maisons (une dame a fait une demande de logement social depuis plusieurs dizaines d'années)	Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3
Dates de fermeture de l'aire : L'aire est officiellement fermée pour travaux depuis avril 2016 mais les familles ne l'ont pas quittée, faute de terrain mis à leur disposition (la proposition initiale qui leur a été faite de s'installer sur l'aire de Lespie ne leur convenant pas).	Coûts de fonctionnement : Pas de coûts pour l'aire (cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)
POINTS FORTS Néant	POINTS FAIBLES - Début 2015, l'aire a été saccagée par un groupe de passage. - Actuellement l'aire n'est plus du tout gérée, aucun fluide ni droit de place n'est payé. - Non respect du règlement intérieur en termes des durées de séjour
	COMMENTAIRES Des travaux budgétisés à hauteur de 120 000 € vont être réalisés. La consultation d'un maître d'œuvre est en cours de lancement. Une convention devrait être signée avec les familles de l'aire, leur permettant de rester sur l'aire pendant la réalisation des travaux, moyennant le paiement d'un forfait de 15 €/semaine.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	
Commune : SOUES Aire des Rives de l'Adour	
Date d'ouverture : Avril 2009	
Localisation et commentaires éventuels : Route départementale 8 – 65430 Soues	
Très proche de l'autoroute. Environnement agricole, commerces relativement proches.	
Capacité : 12 places permettant d'accueillir 8 familles	
AMÉNAGEMENT	
Dispositif d'accès : Bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire	Local d'accueil : Non
Clôtures : Barrières en bois, haies végétales, un grillage au bord de l'autoroute et d'un trou d'eau.	Autres aménagements : Éclairage public
Organisation de l'espace : Aire en long, places réparties d'un côté de la voirie d'accès, 2 place en bout d'aire, perpendiculaire à la voirie	Assainissement : Assainissement collectif. Pompes de relevage
Superficie des places : Les emplacements offerts ont une superficie de 130 m ²	Coûts d'investissement :
Revêtement des places : Enrobé	471 489 € H.T. soit 39 291 €/place de caravane
Délimitation des places (emplacements) : Espaces bordurés et peu enherbés, entre 4 places	Points forts :
Sanitaires individuels : 4 doubles blocs sanitaires. Le bloc individuel comprend : une douche chauffée, un WC ; un auvent avec évier + prises électriques, relativement spacieux et à moitié fermé ; un local technique avec cumulus et compteurs individuels.	<ul style="list-style-type: none"> - Auvents relativement spacieux et à moitié fermés - Les personnes interrogées sont satisfaites de la localisation - Aire calme, ambiance satisfaisante
Compteur individuel d'eau : Oui	Points faibles : <ul style="list-style-type: none"> - Proximité de l'autoroute créé des nuisances sonores importantes (qui ne semblent pas gêner les voyageurs outre mesure) - Le grillage qui protège de l'autoroute et qui entoure un trou d'eau est bas, ce qui présente un danger pour les enfants - Pas de local poubelles (les containers sont répartis de l'autre côté de la voirie centrale) - Pas d'aire de jeux
Compteur individuel d'électricité : Oui	
Étendoir individuel : Oui	
Revêtement des voiries : Enrobé	
	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES Commune : SOUES Aire des Rives de l'Adour		
CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS		FONCTIONNEMENT
Types de familles : Pas tous du même groupe familial, mais se connaissent bien et semblent s'entendre bien. Au moins 6 familles sont sédentarisées sur l'aire, et ancrées dans la région de Tarbes.		Organisme gestionnaire : VAGO
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles, de scolarisation et de suivi social : Ces familles n'ont globalement pas d'activités professionnelles. Pas d'éléments sur la scolarisation des enfants.		Personnel gestionnaire : (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 ETP directeur pour les 8 aires d'accueil du Grand Tarbes + aire de Grand Passage + aire de moyen passage de Lespie 3 ETP agents polyvalents, notamment chargés du nettoyage 1 ETP technicien chargé de l'entretien et des éventuelles réparations 1 ETP 1/2 agents administratifs chargés de la Régie
Taux de fréquentation : Taux retenu pour l'ALT 2 :92 %.		Documents demandés : Pièce d'identité, cartes grises des véhicules et des caravanes, assurance, livret de famille, livret de voyage. Aucune pièce n'est indispensable à l'entrée sur l'aire.
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois		Montant de la caution : 150 €
Durées effectives des séjours : Variable. Globalement les familles semblent être là depuis plusieurs années et peu voyager, mais une signale voyager 6 mois par an.		Montant du droit de place : 1,60 €
Souhaits des familles : - Une opération d'habitat adapté (plutôt maison + 1 caravane), pas trop importante, avec les gens présents sur l'aire - Les familles apprécient la localisation de l'aire.		Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,20/Kwh Eau : 2,85 m3 Système de prépaiement pour le paiement du droit de place et des fluides (système Lumex)
Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture		Coûts de fonctionnement : Pas de coûts pour l'aire (cf. coûts globaux pour l'agglomération, chapitre précédent)
POINTS FORTS Néant	POINTS FAIBLES - Beaucoup d'impayés (droit d'entrée et fluides). Selon le gestionnaire, ceux qui sont en règle piratent les fluides les soirs et week-ends.	COMMENTAIRES - Problèmes de gestion importants

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAÏSES	
Commune de LANNEMEZAN	
Date d'ouverture : Août 2011	
Localisation et commentaires éventuels : A l'entrée de Lannemezan, le long de la route Tarbes-Lannemezan. Proche de la ville. Bonne localisation.	
Capacité : 10 places permettant d'accueillir 10 familles (dont une place PMR d'environ 100 m²)	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Néant	Local d'accueil : Oui. Local avec petite pièce de réception (comptoir), un WC, un débarras pour les outils, un local technique avec les compteurs généraux d'eau et d'électricité.
Clôtures : Grillage. Côté route, grillage et haies d'arbres entre l'aire et la route	Autres aménagements : Local poubelles à l'extérieur de l'aire en bord de route. Local clos avec petits murets. Espace enherbé à l'entrée de l'aire, à côté du local d'accueil. 4 lampadaires. Plots pour les auvents des caravanes.
Organisation de l'espace : Places distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale	Assainissement : Réseau Collectif
Superficie des places : Variable, de 78 m² à 100 m²	Coûts d'investissement : 412 258 € H.T. soit 41 226 €/place de caravane
Revêtement des places : Enrobé	
Délimitation des places (emplacements) : Lignes peintes au sol entre les places	Points forts :
Sanitaires individuels : 5 doubles blocs sanitaires. Le bloc individuel comprend : 1 local technique, 1 WC, une douche chauffée carrelée avec sas, un auvent bétonné avec évier, 4 prises et un plan de travail carrelé sur toute la longueur.	- Un local d'accueil à l'entrée de l'aire - Aire bien paysagée - Un local poubelle clos
Compteur individuel d'eau : Oui (pré paiement mais pas de badge)	Points faibles :
Compteur individuel d'électricité : Oui	- Auvents ouverts - Une place à l'entrée de l'aire est souvent inoccupée car sous un gros arbre (crainte de branches tombant sur les caravanes).
Etendoir individuel : Oui en fond de place	
Revêtement des voiries : Enrobé	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAÏSES	
Commune de LANNEMEZAN	
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	FONCTIONNEMENT
Types de familles : En majorité Yénisches. Un groupe de gitans passe parfois mais il mal accepté par les autres familles. Globalement 7 familles sur les 10 sont présentes plus ou moins toute l'année mais voyagent encore un peu. Les autres sont de passage.	Organisme gestionnaire : VAGO a repris la gestion depuis janvier 2016 ; elle était préalablement assurée par Hacienda.
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : Les familles font les marchés ou sont autoentrepreneurs dans le bâtiment (ravalement de façades, un rempaillage). Globalement, les familles sont autonomes financièrement. Les enfants sont bien scolarisés et certaines familles rentrent d'octobre à fin juin pour assurer cette scolarisation.	Personnel gestionnaires (Nombre ETP et missions de chacun) : 1 directeur (même que sur le Grand Tarbes) 1 agent à mi temps 3 heures tous les matins (5 jours/7), et 2 heures le samedi matin. L'agent est là depuis 5 ans et a été embauché par VAGO lorsque le prestataire a repris la gestion. L'agent assure l'entretien et la régie. Une astreinte est assurée par un des agents du Grand Tarbes.
Taux de fréquentation : 90 à 100 % (taux retenu par la D.D.C.S.P.P. = 50 %)	Documents demandés : Pièce d'identité (carte d'identité ou Livret de circulation) Cartes grises et assurances des véhicules et caravanes. Composition de la famille.
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 3 mois par année civile. Une dérogation pour prolongement de la durée de séjour peut être obtenue sur justificatif en cas de scolarisation des enfant, formation professionnelle pour adultes ou hospitalisation. C'est la Communauté de Communes qui donne son accord.	Montant de la caution : 100 €
Durées effectives des séjours : Variable	Montant du droit de place : 1,80 €
Souhaits des familles : Les familles voudraient que les arbres soient coupés. La chute de branches fait toujours peur aux familles car elles peuvent détériorer les caravanes. Les familles voudraient une barrière d'accès car des personnes extérieures à l'aire rentrent fréquemment.	Comptabilisation des fluides Electricité : 1,18 €/KWh Eau : 3,70 €/m3 Paiement hebdomadaire des droits de place. Pré paiement des fluides sans badge.
Dates de fermeture de l'aire : Fermeture annuelle de 15 jours pendant l'été	Coûts de fonctionnement : Budget déficitaire sur les années 2013, 2014, 2015 et les 10 premiers mois de 2016 (cf. tableau p.18)
POINTS FORTS Pas d'impayés depuis janvier 2016. Présence de l'agent 3 heures par jour et 2 h le samedi. Aire qui fonctionne globalement bien.	POINTS FAIBLES Néant
COMMENTAIRES ET PREMIERES PROPOSITIONS Les familles dépensent en moyenne 200 €/mois (50 € de droit de place et 150 € de fluides). L'agent tient périodiquement les familles au courant de leur crédit d'eau et d'électricité.	


COMMUNAUTE DE COMMUNES VIC - MONTANER Commune de VIC-EN-BIGORRE Date d'ouverture : 2006	
Localisation et commentaires éventuels : Chemin des Tuileries, Vic-en-Bigorre Aire un peu excentrée mais environnement calme et boisé.	
Capacité : 28 places réparties permettant d'accueillir 16 familles. (4 places inférieures à 75 m ² n'ont pas été prises en compte lors de la subvention allouée pour l'investissement et ne sont pas homologuées pour le versement de l'ALT 2, d'où 28 places officielles et non 32)	
AMÉNAGEMENT	
Dispositif d'accès : Bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire	Local d'accueil : oui, mais non utilisé. Il sert à entreposer le petit matériel d'entretien. WC PMR attenant au local d'accueil.
Clôtures : Grillage	Autres aménagements : local poubelles non fermé (1 pour l'aire d'accueil, 1 pour l'aire de sédentarisation), parking visiteurs, espaces verts, zone jeux, lampadaires. 6 boite aux lettres à l'entrée de l'aire de sédentarisation.
Organisation de l'espace : L'aire est séparée en 2 parties par un talus : d'un côté 20 places sont dévolues au passage (10 familles accueillies) et de l'autre 12 sont occupées par 6 familles sédentarisées. L'aire dévolue au passage est organisée en alvéoles ; sur l'aire dévolue à la sédentarisation, les places sont distribuées de part et d'autre d'une voirie centrale avec 4 en fond de voirie.	Assainissement : collectif avec pompes de relevage
Superficie des places : 75 m ² (2 places de 80 m ² : emplacement pour personne à mobilité réduite)	Coûts d'investissement : 760 552 € H.T. soit 27 162 €/place de caravane
Revêtement des places : enrobé et graviers	
Délimitation des places (emplacements) : espaces enherbés	Points forts :
Sanitaires individuels : 8 doubles sanitaires (5 sur la partie aire d'accueil et 3 sur l'aire de sédentarisation). Chaque bloc individuel comprend 1 douche carrelée et chauffée, 1 WC à la turc, un auvent fermé, 1 local technique.	- Aire bien conçue, environnement agréable. - 5 plots de fixation pour les auvents des caravanes (pour 2 places). - Les auvents ont été fermés et leurs sols carrelés. - Prestos pour chasses d'eau et douches (économiques en termes d'eau dépensée) <i>Aire très bien entretenue pour laquelle la collectivité apporte des améliorations au fil du temps (ex. fermeture des auvents)</i>
Compteur individuel d'eau : oui	
Compteur individuel d'électricité : oui	
Étendoir individuel : oui en fond d'emplacement	
Revêtement des voiries : enrobé	Points faibles : Les portes coulissantes des auvents ne permettent pas de passer les câbles électriques entre les caravanes et les prises électriques situées dans l'auvent.



COMMUNAUTE DE COMMUNES VIC - MONTANER Commune de VIC-EN-BIGORRE	
CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS	FONCTIONNEMENT
Types de familles : - Familles de passage sur la partie aire d'accueil (à part 4 caravanes qui ne bougent pas). - Un même groupe familial (6 ménages) occupe l'aire de sédentarisation. Ce groupe est composé des parents âgés + 5 des 6 enfants + petits-enfants.	Organisme gestionnaire : Régie directe. Les Communautés de communes de Vic - Montaner et du Val d'Adour et Madiranais ont mutualisé la gestion. Un agent assure la régie et l'entretien courant pour les 2 aires.
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : Les enfants de l'aire d'accueil sont bien scolarisés. Un bus scolaire passe si besoin. Scolarisation plus difficile concernant le groupe familial sédentarisé. Ce groupe semble être difficile à accompagner par SAGV 65. La plupart des familles de passage ont un statut d'auto-entrepreneurs. Elles sont artisans peintres, élagueurs ou pratiquent le ferrailage.	Personnel gestionnaire : 1 agent à plein temps du lundi au vendredi inclus. Pas d'astreinte. Il assure une permanence en mairie de Maubourguet de 11h à 13 h pour enregistrer les dossiers d'inscription. L'installation sur l'emplacement est effectuée l'après midi. Les services techniques des 2 communautés assurent l'entretien des espaces verts.
Taux de fréquentation : environ 100 % Le gestionnaire prend les réservations et fonctionne sur liste d'attente.	Documents demandés : Carte d'identité Cartes grises des véhicules et caravanes Composition familiale
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : Sur l'aire d'accueil, 4 mois par an. Une dérogation peut être accordée pour les familles dont les enfants sont scolarisés toute l'année et aux personnes à mobilité réduite.	Montant de la caution : 100 €
Durées effectives des séjours : 2 mois en moyenne, à l'exception des 4 caravanes qui ne bougent pas. Ces dernières années, plusieurs ménages sédentarisés sur l'aire ont eu accès à des logements en habitat classique (pavillons OPH), ce qui a pu libérer des places et rendre à l'aire toute sa vocation de terrain de passage.	Montant du droit de place : 1,12 €
Souhaits des familles : Globalement les familles de l'aire sont satisfaites. Le groupe familial sédentarisé est en demande de terrains familiaux avec maisons et caravanes.	Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,16 € Eau : 2,72 € La collectivité accorde 30 minutes d'eau gratuite par semaine afin que les familles puissent laver leur emplacement et leur équipement. Périodicité des paiements : Droit de place prélevé automatiquement par un débit de 10 € (quasi hebdomadaire) sur le crédit de consommation de la carte de pré-paiement (système Lumex). Concernant l'eau et l'électricité, le gestionnaire rencontre les familles quotidiennement, vérifie les crédits d'eau et d'électricité aux compteurs, et les usagers « chargent » leur paiement selon leurs possibilités.
Dates de fermeture de l'aire : L'aire ferme tous les ans pendant 3 semaines en alternance avec l'aire de Maubourguet afin de procéder à l'amélioration de l'aire (ex. les auvents ont été fermés et carrelés).	Coûts de fonctionnement : Sur les 3 dernières années, budget équilibré (cf. tableau p.18).
POINTS FORTS Aucun impayé Aucune dégradation Volonté des élus que l'aire fonctionne bien = entretien quotidien et réparations immédiates.	POINTS FAIBLES L'eau des chasses d'eau est gratuite. Des chasses d'eau avec réservoir (et non des poussoirs) vont être installées pour éviter d'éventuels piratages d'eau.
	COMMENTAIRES Aire dont les aménagements et le fonctionnement donnent satisfaction à la collectivité et aux usagers.


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS Commune de MAUBOURGUET Date d'ouverture : 2006	
Localisation et commentaires éventuels : Route de Pau - MAUBOURGUET Aire située à l'entrée de la ville à 800 mètres du centre et à proximité du collège. Très bonne localisation Capacité : 16 places permettant d'accueillir 8 familles.	
AMÉNAGEMENT	
Dispositif d'accès : Bornes rétractables utilisées uniquement lors de la fermeture de l'aire.	Local d'accueil : oui, mais non utilisé. Il sert à entreposer le petit matériel d'entretien. WC PMR attenant au local d'accueil
Clôtures : Grillage par endroit. Les arbres pré-existants à la réalisation de l'aire sont une clôture naturelle.	Autres aménagements : Local poubelles situé à l'extérieur de l'aire sur la voirie d'accès à l'aire. 2 places de parking visiteurs. Espace de travail – espace jeux. 5 lampadaires.
Organisation de l'espace : places distribuées autour d'une voirie centrale	Assainissement : collectif
Superficie des places : 80 m ² (160 m ² par emplacement)	Coûts d'investissement :
Revêtement des places : Enrobé et graviers	513 348 € H.T., soit 32 084,25 €/place de caravane
Délimitation des places (emplacements) : Haies entre les emplacements	Points forts :
Sanitaires individuels : 4 double sanitaires comprenant 1 douche carrelée et chauffée, 1 WC à la turc, un auvent fermé carrelé, et 1 local technique.	- Les auvents ont été fermés et carrelés au sol. - Le système de réglage de l'eau chaude a été modifié afin de permettre aux familles de maîtriser la température. - Aire très bien paysagée. - 5 plots de fixation pour les auvents des caravanes (pour 2 places). <i>Aire très bien entretenue pour laquelle la collectivité apporte des améliorations au fil du temps.</i>
Compteur individuel d'eau : oui	Points faibles : - Les haies entre les emplacements sont difficiles à entretenir. - Le grillage existant à certains endroits est fragile. - Comme il est peu utile, la collectivité a décidé de l'enlever.
Compteur individuel d'électricité : oui	
Étendoir individuel : oui	
Revêtement des voiries : enrobé	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS Commune de MAUBOURGUET		
CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS		FONCTIONNEMENT
Types de familles : Depuis 2 ans, davantage de passages : des familles qui s'étaient sédentarisées sur l'aire sont parties sur Vic-en-Bigorre, libérant de fait des places pour le passage.		Organisme gestionnaire : Régie directe. Les Communautés de communes de Vic – Montaner et du Val d'Adour et Madiranaise ont mutualisé la gestion. et un agent assure la régie et l'entretien courant pour les 2 aires.
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : Beaucoup d'auto-entrepreneurs (peinture, nettoyage des façades, marchés). 1 famille originaire des Ardennes, dont le mari est artisan en peinture, vient depuis 3 ans pour travailler. Bonne scolarisation des enfants en école élémentaire.		Personnel gestionnaire : 1 agent à plein temps du lundi au vendredi inclus. Pas d'astreinte. Il assure une permanence en mairie de Maubourguet de 11h à 13 h pour enregistrer les dossiers d'inscription. L'installation sur l'emplacement est effectuée l'après midi. Les services techniques des 2 communautés assurent la l'entretien des espaces verts.
Taux de fréquentation : Jusqu'en 2014, 50 %. Depuis 2015, nette augmentation.		Documents demandés : Carte d'identité Cartes grises des véhicules et caravanes Composition familiale
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois par an. Une dérogation peut être accordée pour les familles dont les enfants sont scolarisés toute l'année et aux personnes à mobilité réduite .		Montant de la caution : 100 €
Durées effectives des séjours : Jusqu'en 2015, 7 mois en moyenne. Depuis 2016, temps de séjour plus courts.		Montant du droit de place : 1,12 €
Souhaits des familles : Les familles rencontrées sont satisfaites.		Comptabilisation des fluides : Electricité : 0,16 €/KWh Eau : 2,72 €/M3 Périodicité des paiements : droit de place prélevé automatiquement par un débit de 10 € (quasi hebdomadaire) sur le crédit de consommation de la carte de prépaiement (système Atys installé depuis l'été 2016). Concernant l'eau et l'électricité, le gestionnaire rencontre les familles quotidiennement, vérifie les crédits d'eau et d'électricité aux compteurs, et les usagers « chargent » leur paiement selon leurs possibilités.
Dates de fermeture de l'aire : L'aire ferme tous les ans pendant 3 semaines en alternance avec l'aire de Vic-en-Bigorre afin de procéder à l'amélioration de l'aire (en 2016, changement du système de gestion).		Coûts de fonctionnement : Sur les 3 dernières années, budget équilibré (cf. tableau p.18).
POINTS FORTS Aucun impayé. Aucune dégradation. Volonté des élus que l'aire fonctionne bien = entretien quotidien et réparations immédiates.	POINTS FAIBLES L'eau des chasses d'eau est gratuite. Des chasses d'eau avec réservoir (et non des poussoirs) vont être installées pour éviter d'éventuels piratages d'eau.	COMMENTAIRES Aire dont les aménagements et le fonctionnement donnent satisfaction à la collectivité et aux usagers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la HAUTE BIGORRE Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE Date d'ouverture : 2006	
Localisation et commentaires éventuels : Chemin de l'Arribère – 65200 Bagnères-de-Bigorre Aire située dans une zone d'activité donnant sur la route de Tarbes, à côté d'une déchetterie, à environ 1 kilomètre du centre ville.	
Capacité : 12 places permettant d'accueillir 6 familles	
AMÉNAGEMENT	
Dispositif d'accès : Barrière coulissante utilisée uniquement lors de la fermeture de l'aire	Local d'accueil : Oui. Sanitaire PMR attenant au local d'accueil.
Clôtures : Grillage et poteaux en béton, haies	Autres aménagements : Local à poubelles (espace délimité par un muret), parking visiteurs, 3 lampadaires.
Organisation de l'espace : Emplacements répartis le long d'une voirie centrale angulaire	Assainissement : Collectif
Superficie des places : 75 m ² soit 150 m ² par emplacement	Coûts d'investissement : 221 765 € H.T., soit 18 480 €/place de caravane
Revêtement des places : Enrobé et graviers	
Délimitation des places (emplacements) : Espace enherbé entre deux emplacements	Points forts : Aire arborée, espaces enherbés. Localisation satisfaisante. Des travaux de rénovation ont été réalisés pendant l'été 2016 (robinetteries, chasses d'eau, etc.) et mise en place du nouveau système de pré-paiement (Lumex). Des travaux sont programmés en 2017 pour fermer et carreler totalement les auvents.
Sanitaires individuels : 3 double sanitaires comprenant une douche chauffée et carrelée un WC à la turc, un auvent partiellement fermé et carrelé avec évier, et 4 prises électriques. 1 emplacement handicapé.	
Compteur individuel d'eau : oui	
Compteur individuel d'électricité : oui	
Étendoir individuel : oui	
Revêtement des voiries : enrobé	
	Points faibles : Néant concernant les travaux d'aménagement effectués pendant l'été 2016.

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la HAUTE BIGORRE Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE		
CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS		FONCTIONNEMENT
Types de familles : Les familles qui résidaient sur l'aire depuis plusieurs années ont été contraintes de quitter l'aire pendant les travaux réalisés sur l'aire en juillet/août 2016. Elles furent expulsées car elles ne payaient rien. Depuis la réouverture de l'aire, le 16 août 2016, elle a retrouvé sa vocation initiale en accueillant des familles de passage. Ces familles viennent principalement de la côte méditerranéenne.		Organisme gestionnaire : Régie directe
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : Manque de recul pour connaître les familles accueillies.		Personnel gestionnaire : Une gestionnaire employée par la Mairie à mi-temps. Accord avec les communautés de communes Vic-Montaner et du Val d'Adour et Madiranais pour la mise à disposition de leur gestionnaire (10 % de son temps de travail) afin qu'il encadre et forme la nouvelle gestionnaire. <i>Une personne du service Environnement de la Communauté de communes est référente.</i>
Taux de fréquentation : Taux moyen retenu par la DDCSPP pour 2013, 2014 et 2015 : 71 % Depuis la réouverture de l'aire : 100 %		Documents demandés : pièce d'identité, cartes grises, livret de circulation.
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur : 4 mois par an, avec possibilité de prolongation pour « les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune », et « les personnes handicapées ne disposant pas d'autre moyen d'accueil ».		Montant de la caution : 100 euros
Durées effectives des séjours : Pas assez de recul depuis la réouverture de l'aire pour connaître les durées de séjour.		Montant du droit de place : 1,15 €/jour (à partir de la fin octobre 2016)
Souhaits des familles : A priori, les familles de passage sont satisfaites et le disent aux gens du voyage qu'elles connaissent car des ménages appellent le gestionnaire pour savoir si il y a de la place.		Comptabilisation des fluides : (à partir de la fin octobre 2016) Electricité : 0,18 €/KWh Eau : 2,80 €/KWh Périodicité des paiements : droit de place prélevé automatiquement par un débit de 10 € (quasi hebdomadaire) sur le crédit de consommation de la carte de pré-paiement (système Lumex). Concernant l'eau et l'électricité, la gestionnaire va rencontrer les familles quotidiennement, vérifier les crédits d'eau et d'électricité aux compteurs, afin que les usagers « chargent » leur paiement selon leurs possibilités
Dates de fermeture de l'aire : Non évoquée dans le règlement intérieur		Coûts de fonctionnement : Cette aire n'ayant pas été réellement gérée jusqu'à l'été 2016, pas de coûts de fonctionnement disponibles (cf. tableau p.18).
POINTS FORTS La collectivité a su repérer les dysfonctionnements et y remédier.	POINTS FAIBLES Le RI n'évoque pas les périodes de fermeture de l'aire	COMMENTAIRES En s'appuyant sur l'expertise des collectivités dont les aires fonctionnent bien, la collectivité a su prendre les décisions idoines pour : 1. Repenser totalement la gestion 2. Programmer les travaux de rénovation essentiels

Annexe 3 : Fiche Evaluation de l'aire désignée de Lourdes


Commune : LOURDES Aire Arrouza Date d'ouverture : 2003	
Localisation et commentaires éventuels : Pont Peyramale. Proximité du centre-ville, localisation agréable.	
Capacité : Pas de places délimités mais 37 places actées dans le bilan du schéma 2010 -2015	
AMÉNAGEMENT	
Dispositif d'accès : Néant	Local d'accueil : Néant
Clôtures : Aire délimitée par une colline, des haies, et un grillage troué par endroits.	Autres aménagements : Néant
Organisation de l'espace : Les places n'étant pas délimitées, les familles s'installent où elles le souhaitent.	Assainissement : Néant
Superficie des places : Les places n'étant pas délimitées, pas de superficie précise.	Coûts d'investissement : 635 240 € (soit 17 169 €/place de caravane)
Revêtement des places : Herbe, et graviers mis par endroits par les familles.	
Délimitation des places (emplacements) : Néant	Points forts : - Localisation agréable, à la fois calme et proche du centre-ville. Les voyageurs en sont satisfaits.
Sanitaires individuels : Néant	Points faibles : - Aucun aménagement, état d'insalubrité. - Importantes fuites d'eau, eau stagnante - Installations électriques délabrées et très dangereuses - Trou dans la clôture dangereux - Aire peu nettoyée, et uniquement par les voyageurs. En sont venus à mettre le feu aux poubelles pour que le nettoyage soit fait par la ville. - Nuisances olfactives - Manque d'ombre
Compteur individuel d'eau : Néant mais points d'eau	
Compteur individuel d'électricité : Néant mais prises électriques	
Étendoir individuel : Néant	
Revêtement des voiries : Hormis le chemin de terre menant à l'aire, aucune voirie.	
	

Commune : LOURDES		
CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DURÉES DES SÉJOURS		FONCTIONNEMENT
Types de familles : - Un groupe familial (deux ménages) est sédentarisé sur l'aire (les parents d'une des familles vivent sur une parcelle privative en cours d'expulsion à Adé).		Organisme gestionnaire : Aucune gestion
Caractéristiques des familles en termes d'activités professionnelles et de scolarisation : - Auto-entrepreneur. Ferraille. - Plusieurs enfants, sont tous scolarisés (maternelle, primaire, collège). Le ramassage scolaire a été mis en place à la sortie de l'aire. Un enfant en IME. - Suivi SAGV. - Une personne tétraplégique		Personnel gestionnaire : Néant
Taux de fréquentation :		Documents demandés : Néant
Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur :		Montant de la caution : Néant
Durées effectives des séjours : Toute l'année pour deux familles. Autour de la période estivale et du pèlerinage de Lourdes, des gens de passage viennent s'installer pour quelques semaines à 2 mois (pour le pèlerinage ou les marchés). Selon les familles rencontrées, ces personnes de passage souhaiteraient s'installer plus durablement sur l'aire mais y renoncent au vu de son état.		Montant du droit de place : Néant
Souhaits des familles : - Urgences : des toilettes pour personnes à mobilité réduite, fermer le grillage ouvert sur un ravin, sécuriser les installations électriques. - Une des familles souhaiterait une maison en logement classique, en gardant une caravane (2 parents + 8 enfants). Une demande de T5 en PLAI à Tarbes a été faite, et aurait des chances d'aboutir favorablement. L'autre famille souhaiterait un terrain familial (8 personnes). - Un box fermé pour la ferraille.		Comptabilisation des fluides : Néant Périodicité des paiements : Néant
Dates de fermeture de l'aire : Pas de fermeture		Coûts de fonctionnement : Inconnus
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES - Gestion inexistante, et entretien quasi inexistant	COMMENTAIRES ET PREMIÈRES PROPOSITIONS Le schéma 2010 – 2015 a inscrit la nécessité d'une réhabilitation pour cette aire. Cette réhabilitation n'a jamais vu le jour et devient urgente étant donné l'état d'insalubrité et de dangerosité de l'aire.

Annexe 4 : Tableau des stationnements illicites en 2014, 2015 et 2016

2014				2015				2016			
Commune	Dates	Caravanes	Commentaires	Commune	Dates	Caravanes	Commentaires	Commune	Dates	Caravanes	Commentaires
VIELLE AURE	04/02/14			THERMES MAGNOAC	09/04/15			BOURS	21/05/16	7	Stade
LANNEMEZAN	31/03/14			VIC-EN-BIGORRE	31/05/15	18	Stade	BERNAC-DESSUS	04/07/16 au 14/07/16	8	
AGOS VIDALOS	01/05/14			ADE	05/05/15			RABASTENS-DE-BIGORRE	31/07/16 au 02/08/16	31	
ESPARROS	01/06/14			TRI-SUR-BAISE	09/06/15			BOURS	03/08/16	10	
OSSUN	20/06/14	Environ 20		BAZET	26/06/16			LUQUET	07/08/16	39	Dans l'attente du pèlerinage de Lourdes
VIC-EN-BIGORRE	29/06/14		Terrain de football	GAVARNIE	21/07/15			POUZAC	07/08/16	20	Dans l'attente du pèlerinage de Lourdes
BOURS	courant 06		Stade	JUILLAN	04/07/15			LANNEMEZAN	14/08/16	10	Dans l'attente du pèlerinage de Lourdes
ORLEIX	09/07/14			HORGUES	02/08/15			LANNEMEZAN	14/08/16	10	Dans l'attente du pèlerinage de Lourdes
POUEYFERRE	14/08/14			ST-PE-DE-BIGORRE	12/08/15			LOUEY	14/08/16	15	Dans l'attente du pèlerinage de Lourdes
ST-PE-DE-BIGORRE	29/08/14			ADE	14/08/15			POUEYFERRE	15/08/16	6	Dans l'attente du pèlerinage de Lourdes
BEAUDEAN	23/09/14			BENAC	16/08/15			BORDERES-SUR-L'ECHEZ			
BORDERES-SUR-L'ECHEZ				SERE EN LAVEDAN	20/08/15			IBOS		Environ 20	
IBOS		Environ 20		ARGELES GAZOST	21/08/15			LOURDES			
LOURDES				MAUBOURGUET	14/10/15			TARBES			
TARBES				BORDERES-SUR-L'ECHEZ				SEMEAC		5	A côté de la piscine
SEMEAC		5	A côté de la piscine	IBOS		Environ 20					
				LOURDES							
				TARBES		149					
				SEMEAC		5	A côté de la piscine				

Annexe 5 : Fiche évaluation de l'aire de grands passages de Tarbes

Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes Commune de TARBES - Aire de grands passages Date d'ouverture : Printemps 2013	
Localisation et commentaires éventuels : limitrophe de l'aire d'accueil de Lasgravettes d'un côté, et d'une voie ferrée de l'autre. Ligne haute tension au-dessus d'une partie de l'aire.	
Capacité : Environ 150 caravanes (les places n'étant pas délimitées, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes estime la capacité d'accueil à « plus de 120 caravanes »)	
AMENAGEMENT	
Dispositif d'accès : Barrière en béton, prévue pour être ouverte à moitié quand un groupe est présent sur l'aire, afin de laisser passer les voitures mais pas les caravanes.	Points forts : 4 grands espaces de stationnement naturellement bien séparés permettant le regroupement éventuel de certaines familles.
Clôtures : Grillage (trop bas au niveau de la voie ferrée) et talus au niveau de l'aire d'accueil.	Points faibles : L'accès de l'aire étant juste après le passage à niveau, dangerosité au moment des arrivées et des départs. La 2 ^{ème} partie de l'aire est sous une ligne à haute tension. La proximité de l'aire d'accueil de Lasgravettes pose problème quand l'AGP est inoccupée : des dégradations ont été constatées en 2015 car l'aire était fermée. Pas de cuve pour la vidange des sanitaires des caravanes.
Revêtement de la voirie : Gravillons	Coûts d'investissement : 553 086 €
Espaces de stationnement : 4 grands espaces enherbés	
Sanitaires : Pas de sanitaires, ni de cuve pour la vidange des sanitaires des caravanes	
Eau : 5 fontaines	
Electricité : 5 coffres avec plusieurs prises électriques	
Bennes à ordures : 5	

Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	
Commune de TARBES - Aire de grands passages	
CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES ET DUREES DES SEJOURS	FONCTIONNEMENT
Taux d'occupation : 2013 : 3 groupes, 5 semaines d'occupation 2014 : 3 groupes 2015 : 6 groupes (dont 2 petits de 4 caravanes), 7 semaines d'occupation 2016 : 7 groupes, 9 semaines ½ d'occupation	Organisme gestionnaire : VAGO Les agents de Vago procèdent à l'accueil et au départ des groupes L'entretien de l'aire est assuré par le Grand Tarbes
Période des séjours : Principalement les mois de juin et juillet, et de fin août à début septembre (autour du pèlerinage de Lourdes).	Montant de la caution : De 0 à 49 caravanes : 500 € De 50 à 149 caravanes : 1 000 € De 150 à 200 caravanes : 1 500 € La caution est versée 90 jours avant la date d'arrivée prévue.
Durées des séjours : 1 à 2 semaines en moyenne	Tarification des séjours : Forfait de 15 €/semaine par caravane double essieu la première semaine. La deuxième semaine 2 € par jour et par caravane. Le montant de la redevance est collecté par le responsable du groupe et payé en 1 fois à l'avance pour 7 jours.
	Coûts de fonctionnement : Les coûts de cette aire sont inclus dans les coûts globaux des aires d'accueil de l'agglomération.
POINTS FORTS Les pasteurs semblent bien « jouer le jeu » = les arrivées des différents groupes sont annoncés plusieurs mois à l'avance. Peu de groupes refusent cette aire.	POINTS FAIBLES - Certains voyageurs signalent des rats. - Entretien moyen après le passage de plusieurs missions.
	COMMENTAIRES ET PREMIERES PROPOSITIONS Conformément aux textes officiels, cette aire ne devrait accueillir que les groupes d'au moins 50 caravanes, ce qui n'est pas le cas, puisque parfois, des petits groupes de 20 à 30 caravanes y stationnent. Ceci est probablement la conséquence d'un statut non défini concernant l'aire de Lespie, ses aménagements insatisfaisants et son manque de gestion (cf. p.46).

Annexe 6 : Tableau de fréquentation de l'aire de grands passages de Tarbes

ANNEE	Nombre de groupes	Nombre de semaines d'occupation	Périodes	Nombre de caravanes par groupe
2013	3	5	Mi juillet – 19 août	40, 100, 60
2014	3	?	Fin mai – fin juillet	pas d'information
2015	4	7	Juillet et du 21/09 au 4/10	4, 4, 39, 15, 19, 32 (en août), 4
	2	12	1er trimestre	4 caravanes (4 ménages d'une aire d'accueil furent relogés provisoirement sur l'aire de GP)
2016	7	9,5	Début mai – fin juillet	10, 33, 38, 28, 15, 20, 15

Annexe 7 : Tableau des grands passages en stationnement illicite

COMMUNES	ANNEE 2014			ANNEE 2015			ANNEE 2016		
	Nombre de caravanes	Périodes d'arrêt	Localisation et durée moyenne des séjours	Nombre de caravanes	Périodes d'arrêt	Localisation et durée moyenne des séjours	Nombre de caravanes	Périodes d'arrêt	Localisation et durée moyenne des séjours
ADE	50	juillet	Terrain privé						
BAZET							120	mai	
BORDERES-SUR-L'ECHEZ				80		Terrain de football			
BOURS	50		Terrain de rugby – 2 mois	78	août				
HORGUES				60	juillet				
IBOS							82	juillet	Stade – 9 jours
LALOUBERE							35	juin	Près du stade – 10 jours
LANNEMEZAN	120	juillet	Terrain communal						
ORLEIX							100	juin	stade
OSSUN				112	juin				
POUYASTRUC				100	juin				
SOUES							40	août	2 semaines
VIC-EN-BIGORRE	50	mai		2 missions de 30 caravanes environ pendant l'été			3 missions de 30 caravanes environ pendant l'été		

Annexe 8 : Tableau des stationnements illicites de ménages en voie de sédentarisation

LOCALISATION (printemps/été 2016)	NOMBRE DE CARAVANES	NOMBRE DE MENAGES	COMMENTAIRES	SOUHAITS
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	20/30	Environ 20	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe familial qui se réunit autour des mois d'été. - Certains voyagent un peu (Pau, Toulouse), mais globalement ils sont présents autour de l'agglomération tarbaise depuis des années. - Certains ménages sont propriétaires de terrain inconstructibles sur la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes. Quelques uns retournent sur leurs terrains pendant les mois d'hiver, même si la précarité en termes d'électricité et d'eau est problématique. - Pour la plupart, ils ne sont pas suivis par SAGV65, et sont domiciliés à Pau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement aux fluides sur les terrains dont ils sont propriétaires - Certains ne sont pas demandeurs d'autres solutions d'habitat : leur situation financière étant trop précaire pour payer le droit de place et les fluides sur des aires d'accueil.
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	5	3	<ul style="list-style-type: none"> - Deux groupes familiaux distincts - Un propriétaire de terrain en zone inconstructible - L'autre groupe (2 ménages) était présent sur l'aire d'accueil de Bordères-sur-l'Echez, et en est parti lorsque les logements d'habitat adapté ont été construits. Le mari travaille et les enfants sont scolarisés à Bordères-sur-l'Echez. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le propriétaire de terrain, souhait d'avoir l'eau et l'électricité sur son terrain afin de s'y installer. - L'autre groupe souhaite acheter un terrain constructible.
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	8	Environ 6	<ul style="list-style-type: none"> - Présents depuis 7 mois au même endroit t, les ménages sont originaires de l'agglomération tarbaise et tourment , s'installant sur des parkings. - Ils semblent continuer à voyager un peu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne souhaitent pas aller sur les aires d'accueil (poids financier et proximité d'inconnus). - Différents souhaits selon les personnes : vivre en maison ; garder la caravane ; avoir un terrain avec une pièce à vivre + caravanes.
IBOS	10/15	Environ 10	<ul style="list-style-type: none"> - Deux groupes familiaux originaires de l'agglomération. Ils reviennent depuis 4-5 ans sur le même emplacement (zone d'activités en devenir où l'eau et l'électricité sont faciles d'accès), et sinon tourment autour de l'agglomération. - Familles précaires qui ne sont, pour la plupart, pas propriétaires de terrains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Souhait d'être propriétaires de terrains. Un achat à 8 ménages a été envisagé, mais n'a pu aboutir jusqu'à présent. - Actuellement ils voyagent un peu , mais estiment que garder une seule caravane par ménage pour les mois d'été serait suffisant.
TARBES	10/20	Environ 10	<ul style="list-style-type: none"> - Un même groupe familial élargi, présent depuis 10 mois sur cet emplacement. - Certains sont propriétaires de terrain, dont 1 dans une ZAC où il possède un hangar - Voyagent un peu de temps en temps. 	<ul style="list-style-type: none"> Souhaits d'être propriétaires de terrains.
TOTAL	78 + environ 30 absentes	49 + environ 20 non rencontrés		

Annexe 9 : Tableau des parcelles privatives aux normes

Communauté de communes	Commune	Nombre de parcelles	Nombre de ménages
Adour-Rustan-Arros	LIAC	2	2
Bigorre-Adour-Echez	AURENSAN	1	1
	OURSBELILLE	4	4
Grand Tarbes	BAZET	1	1
	BORDERES-SUR-L'Echez	12	12
	IBOS	5	5
Pays de Lourdes	POUEYFERRE	1	1
Val d'Adour - Madiranais	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1	1
	LABATUT-RIVIERE	2	2
	LARREULE	6	9
	MAUBOURGUET	3	4
Vic - Montaner	ANDREST	3	7
	PUJO	4	5
	VIC-EN-BIGORRE	5	7
TOTAL DEPARTEMENT		50	61

Annexe 10 : Tableau récapitulatif : Parcelles privées hors normes sur le département

Communauté de communes	Commune	Nombre de parcelles	Nombre de ménages	Parcelles en zones du PLU non-constructibles	Problèmes raccordement réseau eau/assainissement	Problèmes raccordement électricité
Bigorre-Adour-Echez	OURSHELLILE	1	5	1	1	1
Grand Tarbes	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	34	40	7	14 minimum	5 minimum
	BOURS	2	2	?	0	0
	IBOS	44	40	44	44	Idem
	ODOS	1	7	1	1	1
Pays de Lourdes	ADE	2	7	1	2	0
	LOURDES	1	1	1	à vérifier	0
	POUEYFERRE	1	4	1	1	0
Val d'Adour - Madiranaï	LABATUT-RIVIERE	1	3	1	à vérifier	1
	LARREULE	3	2	3	3	1
	SOMBRUN	1	2	1	0	0
Vic-Montaner	CAIXON	3	6	3	3	1
	CAMALES	2	2	2	2	0
	SAINT-LEZER	2	3	2	2	0
	VIC-EN-BIGORRE	13	17	9	à vérifier	1
TOTAL DEPARTEMENT		111	141	77		

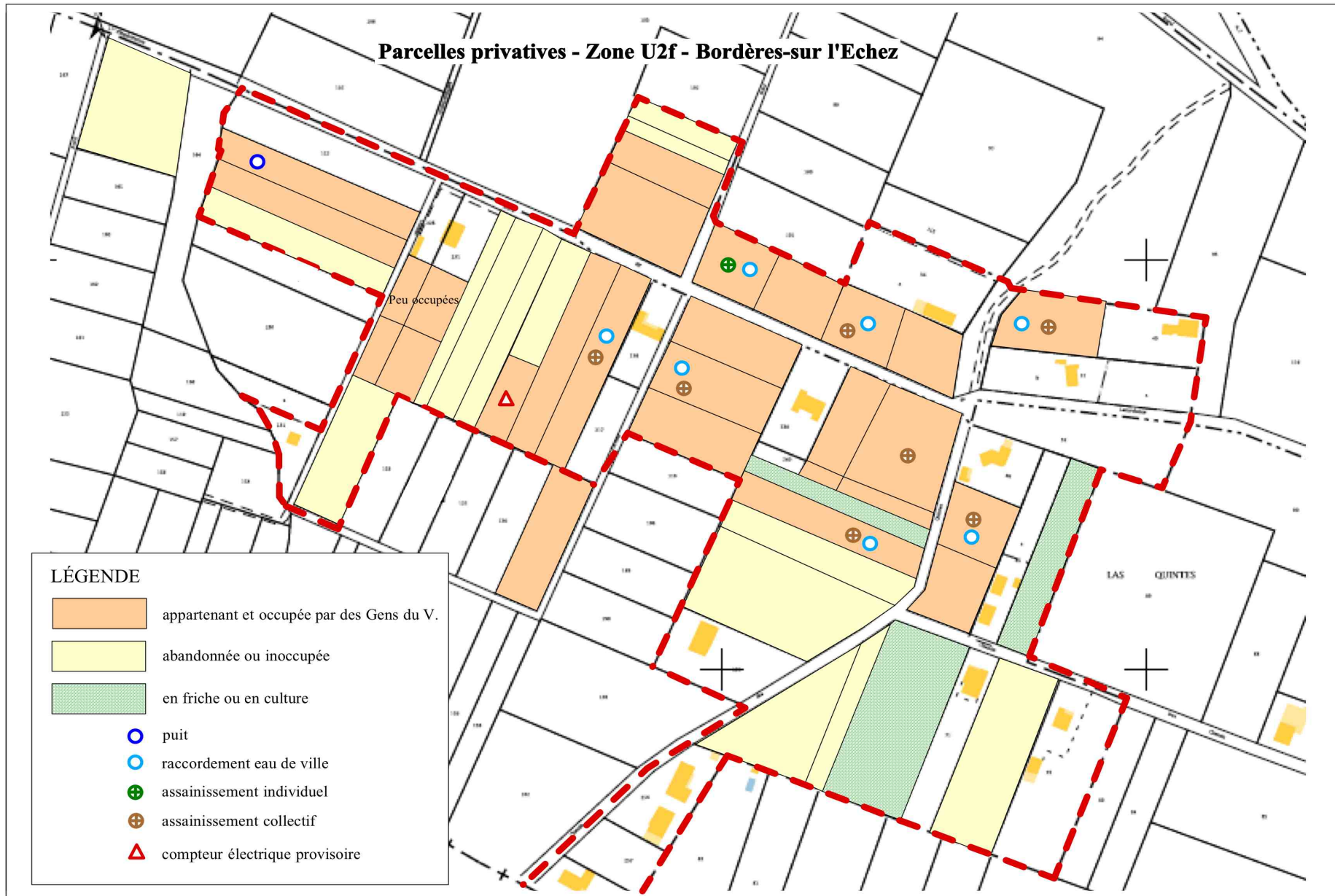
Annexe 11 : Tableau des parcelles privées : la zone U2f à Bordères-sur-l'Echez

REFERENCES CADASTRALES	OCCUPATION/ NOMBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT	RACCORDEMENT EAU	COMMENTAIRES
L 125	Parcelle non occupée				Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 126	3	1 chalet + 1 petit bâti et 5 caravanes	non	non	
L 127	1	2 caravanes	non	non	
L 132	Parcelle non occupée	Mobil home abandonné	non	non	Personne décédée. La famille réfléchit pour construire.
L 229/232	Parcelles peu occupées		non	non	
L 230/233	Parcelle en cours d'aménagement	Maison en construction (fondations) et 1 car.	non	non	Travaux importants en cours.
L 120 /121 /122	Parcelles non occupées		non	non	Parcelles laissées en champs. 1 propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 242	Parcelle non occupée		non	non	Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 243	1	Maison et 1 car	non	non	Ce ménage a un compteur provisoire.d'électricité (coût du raccordement trop élevé). Parcelle de 1500 m².
L 118	1	Maison et 1 car			
L 218	1	Maison	oui	oui	Le ménage a demandé à suspendre son compteur d'eau (coûts trop élevés)
L 16	1	Maison et 4 caravanes	non (fosse septique)	oui	Ancien PLA-I de l'OPH racheté par le biais d'un prêt MOUS. Le ménage ne sait pas où est la fosse septique (pas de plan).
L 223	1	Maison et 2 car.	non	non	
L 224/225	Parcelles non occupées				Ces parcelles ne sont pas occupées mais entretenues. Cheval et potager. Le propriétaire possède également la L 227 et y habite (Voir si le propriétaire voudrait vendre)
L 115	3	Parcelles divisée en 3 : 1 car sur la 1 ^{ère} , 1 petit bâti sur la 2 ^{ème} , 1 chalet sur la 3 ^{ème}	non	non	

REFERENCES CADASTRALES	OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT	RACCORDEMENT EAU	COMMENTAIRES
L114	1	Maison	oui	oui	Construction du bâti dans le cadre de la MOUS
L111	1		prévu	prévu	Projet MOUS
L 237	1	Petite maison et 1 car	non	non	
L 236	2	2 petites maisons	non	non	Les 2 frères ont divisé la parcelle en 2. Ils demandent la réhabilitation des toits (état à vérifier)
L 226	1	1 bâti principal et 1 bâti secondaire en cours de construction	oui	oui	Raccordement aux réseaux et construction des bâtis dans le cadre de la MOUS.
L 227	1	Chalet en bois	construction en cours. A vérifier : permis déposé?		Voudrait construire une maison comme celle de son frère (parcelle 226).
L 50	1	1 petit bâti et 1 caravane	oui	oui	Raccordement aux réseaux et construction du bâti dans le cadre de la MOUS.
L 52/65	Parcelles non occupées				Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
0L 241	1	1 construction neuve (en travaux) et grand espace gravillonné	Travaux en cours	Travaux en cours	
L 209/211	1	1 maison	oui	non	
L 194/109	1 ménage sur la parcelle 109. Parcelle 194 en jachère	1 grande maison sur la parcelle 109	oui	oui	
L205	1 ou 2 ménages	1 maison en cours de construction et 4 caravanes	oui	oui	Construction du bâti dans le cadre de la MOUS.
L19	Parcelle non occupée, en friche				Voir si le propriétaire voudrait vendre)
L108	Parcelle peut-être abandonnée	Un bâti			
L107	Parcelle inoccupée	Champ			
L70		Champs de blé			
L 64	Parcelle non occupée	Champ de blé			
L 68	Parcelle non occupée				Parcelle enherbée. Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
L 69/72	Parcelles non occupées				Parcelle 69 enherbée, parcelle 72 plantée. Ces 2 parcelles ne sont pas contiguës. Propriétaire non GdV (Voir si il voudrait vendre)
REFERENCES	OCCUPATION/	TYPE	RACCORDEMENT	RACCORDEMENT	COMMENTAIRES

CADASTRALES	NBRE DE MENAGES	D'HABITAT	ASSAINISSEMENT	EAU	
L 166 (zone Aa) Parcelle située tout au bout du chemin de la Lardonne Parcelle limitrophe de la zone U2f	Parcelle non occupée	Petit bâti abandonné	non	non	Le ménage et ses enfants ont acheté cette parcelle en 2014. Faute d'électricité et d'eau, ils vivent actuellement sur l'aire de Lasgravettes où ils occupent 2 emplacements avec un chalet et 3 caravanes. Envisager une régularisation (réseaux très proches) ou un échange de parcelles.
L 137 (Zone Aa) Parcelle limitrophe de la zone U2f	1	Mobil home et caravanes	non	non	Envisager une régularisation (réseaux très proches) ou un échange de parcelles.
L 128	Parcelle qui semble abandonnée	Chalet + portail			
215		1 bâti			Parcelle non trouvée dans la zone U2f

Annexe 12 : Plan de la Zone U2f – Bordères-sur-l'Echez



Annexe 13 : Tableau des parcelles privatives : Bordères-sur-l'Echez (hors zone U2f)

ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	ZONE PLU	RACCORDEMENT AUX RESEAUX			COMMENTAIRES
					Assainissement	Eau	Électricité	
Chemin du Pic du Jer	AR 3-4-5-6-7-8	Environ 10 ménages	3 maisons et caravanes	AUc	Oui, sauf la parcelle du grand père	Non	oui	Parcelles appartenant initialement au grand père. Il les a divisées pour ses enfants et petits enfants. Régularisation devant notaire en cours. Les maisons ont été construites dans le cadre de la MOUS.
Chemin de Lourdes (rue Urac)	ZB 50-53-56-60	3 minimum	3 bâtis	N				Gens du voyage sur parcelle 56 ?
Chemin du Buala	AR 2	1 ou 2	Construction en bois et caravanes	AU	oui	puits	Groupe électrogène	
31, boulevard Toulouse Lautrec	0A 325	2 ménages (parents + enfants)	2 maisons	AUh	oui	oui	oui	Parcelle inoccupée car le père est décédé.
Côte de Saint Laurent	AR 31	1	1 maison	U2	oui		oui	La maison a été construite dans le cadre de la MOUS.
Côte de Saint Laurent	AR 30	1	1 bâti	U2				
Route de Pau	ZB 50	2	1 bâti détruit	Non constructible	non	non	non	Pour le ménage, le problème majeur est l'électricité.

Annexe 14 : Tableau des parcelles privatives : Ibos

IBOS - Route d'Oursbellile

REFERENCE CADASTRALE	OCCUPATION/ NOMBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	RACCORDEMENT AUX RESEAUX			COMMENTAIRES
			ASSAINISSEMENT	EAU	ELECTRICITE	
E 564-565 E 380	Chenil	Un hangar	non	Puits (eau non potable)	non	Parcelles rachetées à des gens du voyage pour y installer un chenil. Promesse de vente en attente de l'autorisation d'installation (en réalité le chenil fonctionne). Le propriétaire a fait une demande d'électricité auprès de la commune.
F 546			non			Parcelle qui semble située route de Bordères-sur-l'Echez.
E 549-552	1	Une maison	non		oui	
E 550-551	1	Une maison	non		oui	
E 196-197	Parcelles abandonnées	Une maison (abandonnée)	non			
E 145	Parcelle abandonnée		non			
E 202-301	5 ou 6	Parcelle divisée. D'un côté, 3 car. et un bâti, 1 chalet et 2 car. De l'autre côté, 1 maison et 3 car. En bout de parcelle, 4 caravanes.	non		non	Les familles ont une forte demande d'avoir l'électricité. Elles ne comprennent pas avoir eu un permis pour construire et ne pas avoir l'électricité.
E 308-309	1	Une maison	non			
E 389	Parcelle abandonnée					
E 394-399-400		1 bâti abandonné				
E 404		1 bâti				
E 371		Parcelle qui semble abandonnée				
C 210						Pas d'information pour cette parcelle
180-181	Parcelle abandonnée	1 caravane				

IBOS - hors Route d'Oursbellile

PARCELLES DEVENUES AGRICOLES DEPUIS L'ADOPTION DU PLU EN JUILLET 2016 (A L'EXCEPTION DE LA PARCELLE C 295 SITUEE EN ZONE Auc)							
ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	RACCORDEMENT AUX RESEAUX			COMMENTAIRES
				Assainissement	Eau	Electricité	
Sainte Croix	E 159		Néant				Pas de données pour cette parcelle
Dastas	E 82		Néant				Pas de données pour cette parcelle
Dastas	E 504/505		Néant				Pas de données pour ces parcelles
Dessus Pouey Chemin de Grave bedade	H 1067		Néant	non	non	non	Parcelle inoccupée car pas de réseaux
Bastillac	H 820/821	1	1 maison				
Chemin du Buala de Débat	C 295 Zone AUc		Habitat bois et sanitaires	oui	oui	oui	Parcelle inoccupé suite au décès de la mère.
Chemin Las Moulletes	BB48		Néant	non	non	non	La famille n'y vit pas car absence de réseaux.
Rue de l'Alette							Pas de données pour cette parcelle.
Chemin du Broustet	J480/J485 (références cadastrales fausses)	1		non			Problème d'insalubrité. Initialement il y avait un ancien système d'évacuation des eaux usées que la famille a bouché involontairement. La famille aimerait installer un assainissement autonome mais sans faire de prêt, ce qui risque d'être problématique financièrement.
Rue Manciet	G 71/G 938(références cadastrales fausses)						Pas de données pour ces parcelles.
Chemin de Biberne	OB 460	1	1 maison et 1 chalet en	Fosse septique	non	oui	
Chemin Buala de Débat (face l'aire d'accueil)	OC 278	4	4 chalets en bois	non	puits	non	Les ménages ont fait une demande de compteur forain.
Vieux chemin	BE 83 (références cadastrales fausses)	1		non	non		1 des 2 ménages est propriétaire d'une parcelle à Odos.

Vieux chemin	BE 20 (références cadastrales fausses)	1		non	non	non	
Chemin de la Croix de Marqua	II52/I53/I54	5	5 constructions	oui	oui	oui	1 maison et 4 constructions illicites, dont une est terminée et habitée et les 3 autres en cours. Située en zone A, ces parcelles sont dans la bande des 100 m RN21.
Quartier Lespie RD 94	I 903	3	3 mobil homes	non	puits	Compteur provisoire depuis 1998	Problème d'eau (à faire analyser) et d'assainissement. Ces familles vont parfois sur les aires d'accueil.
Quartier Lespie RD 94	I 923/I927	1	1 chalet en bois, 1 mobil home, un bâtiment sanitaire. Maison figurant au cadastre.	Assainissem ent autonome.	Puits : eau analysée régulièrem ent	Compteur provisoire	1 parcelle appartient aux parents, l'autre au fils. Le fils actuellement logé à Bordères-sur- l'Echez dans une maison PLAI, il aimerait faire construire sur sa parcelle pour se rapprocher de ses parents.
Quartier Lespie	I584	1	Construction en bois	non	puits	Compteur provisoire	
Quartier Lespie	I612 + parcelles attendant: I929, I933, I 937/935	Une dizaine	6 chalets en bois	non	puits	Compteur provisoire	Délaissé Etat (parcelle I 937) + parcelles appartenant à un agriculteur. Petit à petit les familles investissent des parcelles limitrophes
Route de Bordères (RD 64)	ZD37 (parcelle hors listing)			non	non	non	La famille n'occupe pas ce terrain

Annexe 15 : Tableau des parcelles privatives : Ex-Agglomération du Grand Tarbes (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos)

AGGLOMERATION TARBAISE (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos) : une vingtaine de ménages concernés								
ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	OCCUPATION/ NBRE DE MENAGES	TYPE D'HABITAT	ZONE PLU	RACCORDEMENT AUX RESEAUX			COMMENTAIRES
					Assainissement	Eau	Electricité	
BOURS Chemin du Bazet	2 parcelles sur le listing (sans référence cadastrale)	2	1 maison sur une parcelle		oui	oui	oui	Une construction terminée et absence de demande sur l'autre.
ODOS	379/380 (hors listing)	Parcelle inoccupée car absence de réseaux mais 7 ménages propriétaires		Zone inconstructible	non	non	non	Les 7 ménages concernés seraient prêts à envisager un échange de parcelles.
OURSHELLILE	OC 1180	Parcelle inoccupée car absence de réseaux		N	non	non	non	Réseaux à proximité. Cette parcelle concerne un groupe familial (5 ménages) vivant sur l'aire d'accueil de Lasgravettes (5 emplacements occupés).

Annexe 16 : Tableau des parcelles privatives : Hors Ex-Agglomération du Grand Tarbes

Commune	Adresse	Nombre de ménages	Type d'habitat	Zonage au PLU ou CC	Raccordement assainissement	Raccordement eau	Raccordement électricité	Observations
ADE	Route Nationale	2	chalet et caravanes	UY	non	puits	oui	Terrain impacté par la construction d'une ZAC, procédure d'expulsion en cours.
ADE	Rue du Cazaou Marty	5	chalets + mobil/home + caravanes	A	non	puits (eau analysée)	oui	Terrain impacté par la construction d'une 4 voies, procédure d'expulsion en cours.
CAIXON	2, rue longue	4	bâtiment en dur + caravanes	A	a verifier	puits	oui	ENTOURE MAISONS
CAIXON	15, rue du Bernata	1	cabane en tôle + caravane	A-Auc	non	puits	oui	ENTOURE MAISONS
CAIXON	Route de Nouilhan	1	mobil-home + chalet	NC	non	non	non	Terrain inondable. Au milieu des champs, irrégularisable. VIDE, abandonné (veuve + enfants ; sont sur un autre terrain qu'ils ont à Vic). Peut-être projet de se débarrasser de ce terrain.
CAMALES	4, chemin du Herré		Terrain + caravanes	ZA	?	Puits	oui	Familles peu connues et suivies par SAGV sur ces terrains, peu d'informations.
CAMALES	4, chemin du Herré		Terrain + caravanes	ZA	?	Puits	oui	Familles peu connues et suivies par SAGV sur ces terrains, peu d'informations.
LABATUT-RIVIERE	1, rue du Manoir	3	1 bâtiment en dur	N	a verifier	oui	EDF PRO (2012)	Groupe familial présent sur l'aire d'accueil de Maubourguet.
LARREULE	Route de la Sendère	1	abri en dur + caravanes	ZNC (CC)	a verifier	Puits	Oui	A REGULARISER ? Pas de soucis avec Mairie.
LARREULE	Quartier Parabère	1	bâti en dur + caravanes	ZC-ZNC (CC)	A vérifier	Puits? A vérifier	Oui	Ménages qui voyagent.
LARREULE	N° 10 Lieu Dit L'audiance	0	Terrain agricole nu	NC	non	non	non	Propriétaires n'y vivent pas.
LOURDES	2, route du Jarret Anclades	0	habitat en dur + caravanes	A	A vérifier	Puits? A vérifier	Oui	Propriétaires d'un terrain constructible à Pouey ferré (ZA des Graves), sur lequel ils se sont installés à l'automne 2016.
POUEYFERRE	Route de Pau (près carrosserie)	4	habitat en dur + chalet + caravanes	N	Non	Puits	Oui	Sortie du village, proche maisons. Pas de problèmes avec Mairie, bonne intégration. Problèmes de santé.
SAINT-LEZER	Caminau de Vic	2	chalet bois + caravanes	N	Non	Puits	Oui	PLUS OCCUPE. Installé dans logement OPH Bordères. Terrain inondable.
SAINT-LEZER	Caminau de Vic	1	terrain + caravanes.	N	Non	Puits	Oui	Inondable. Goudronné. Propriétaires plus souvent sur Paris, viennent ponctuellement.
SOMBRUN	5, chemin du Moulin	2	maison en dur	Zone PPR	Oui	Oui	Oui	maison (ancienne garde barrière) + 1 caravane à coté
VIC-en-BIGORRE	1861 avenue de TARBES	2	maison en dur	NC	oui	oui	oui	Financements obtenus pour logement.
VIC-en-BIGORRE	Chemin de la Houtagnère	1		A	a verifier	oui	oui	terrain + maison en cours de construction
VIC-en-BIGORRE	25, chemin de la Houtagnère	1		Auc	a verifier	A vérifier	oui	terrain + Maison
VIC-en-BIGORRE	Chemin de la Houtagnère	1	1 bâtiment en dur + caravanes	A	a verifier	A vérifier	oui	Dans Vic.
VIC-en-BIGORRE	Chemin de la Houtagnère	1	2 algécos collés l'un à l'autre	A	a verifier	A vérifier	oui	Dans Vic.
VIC-en-BIGORRE	Lieu-dit Clos Saint Aunis	1		A	a verifier	puits	oui	Dans Vic.
VIC-en-BIGORRE	Angle du Chemin Vert - route de Tarbes	3	piece à vivre en dur + caravanes	NC	a verifier	A vérifier	oui	
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse	1	maison en dur + caravanes	U	a verifier	A vérifier	oui	Régularisé car APL.
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse	1	maison	U	a verifier	oui	oui	Maison (accession à la propriété). Régularisé car APL.
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse Lieu Dit Lapeyre	1	Terrain + caravane	?	a verifier	à verifier	EDF Pro	Terrain récemment acquis.
VIC-en-BIGORRE	Rue de la Petite Vitesse	2	Terrain + caravane	?	a verifier	Puits	oui	Terrain récemment acquis.

Annexe 17 : Tableau récapitulatif des parcelles privées ayant bénéficié de la MOUS

Localisations		Acceptation prêt par C.A	Montant des prêts accordés	Travaux réalisés	Observations
1	Chemin de la côte de Saint Laurent – Bordères-sur-l’Echez	août-05	19 400,00	Auto-construction (4 pièces)	EDF + tout à l’égout. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
2	Chemin de lanardonne – Bordères-sur-l’Echez	11/01/2007	4 100,00	Assainissement + sanitaires	Opération terminée-remboursement effectué.
3	Chemin de lanardonne – Bordères-sur-l’Echez	21/11/2006	27 000,00	Achat terrain avec ancien PLAI	Le groupe familial rénove progressivement le bâti. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
4	Chemin du Pic du Jer – Bordères-sur-l’Echez	13/10/2008	27 000,00	Auto-construction	EDF + tout à l’égout. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
			8 000,00		
5	Lotissement Debat Pouey – Ibos	25/02/2010	5 600,00	Auto-construction maison (2 pièces)	Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
		19/04/2011	29 400,00		
6	Lotissement Debat Pouey – Ibos	24/02/2010	5600	Auto-construction maison (2 pièces)	Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
		10/10/2010	29400		
7	Chemin du Pic du Jer – Bordères-sur-l’Echez	09/04/2009	35 000,00	Auto-construction (3 pièces)	EDF + tout à l’égout. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
8	Chemin du Pic du Jer – Bordères-sur-l’Echez	juil.-09	35 000,00	Auto-construction (3 pièces)	EDF + tout à l’égout.
9	Bordères-sur-l’Echez	juil.-09	35 000,00	Auto-construction (3 pièces)	Travaux terminés depuis 2013. Raccordements à vérifier. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
10	Bordères-sur-l’Echez	juil.-09	5 500,00	Raccordement EDF	Opération terminée-remboursement effectué.
11	Ibos		10 000,00	Avance de trésorerie	Rénovation d’un ancien PLAI de l’OPH, dont Mme est propriétaire. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides. Opération terminée-remboursement effectué.
12	Lotissement Debat Pouey – Ibos	26/07/2010	35 000,00	Auto-construction maison (2 pièces)	Travaux terminés en avril 2013. Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
13	Lotissement Debat Pouey – Ibos	28/02/2011	35 000,00	Auto-construction maison (2 pièces)	Travaux terminés en avril 2013. Raccordements réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
14	Chemin de lanardonne – Bordères-sur-l’Echez	28/01/2014	40 000,00	Auto-construction (1 pièce)	Travaux terminés en 2015. Raccordement aux réseaux effectués. Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
15	Chemin des quintes – Bordères-sur-l’Echez		15 000,00	Fin d’auto-construction (2 pièces)	Travaux de finition (notamment assainissement individuel). Accompagnement suivi des travaux, puis gestion des fluides.
16	Chemin de l’avion – Bordères-sur-l’Echez	07/07/2016	40 000	Projet auto-construction (3 pièces)	Les travaux devraient démarrer d’ici fin 2016
17	Rue des acacias – Bazet		25 000,00	Projet auto-construction (1 pièce)	Les travaux devraient démarrer d’ici fin 2016

Annexe 18

Textes législatifs et juridiques relatifs aux gens du voyage

- **Loi n° 69-3 (modifiée) du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime juridique applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe**

- **Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (JO n° 127 du 2 juin 1990)**

- **Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (JO du 5 juillet 2000), modifiée par la loi n° 2003-239 relative à la sécurité intérieure, la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**

- **Loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 22 décembre 2016 et publiée le 28 janvier 2017**

1) Commission nationale et départementale consultative des gens du voyage

- Circulaire du 16 mars 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage)

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage

- Circulaire NOR IOCA 1022 704 du 28 août 2010 relative à la révision du schéma départemental des gens du voyage

- Décret 2015-583 du 20 mai 2015 relatif à la commission nationale consultative des Gens du Voyage

- Décret N° 2017 du 9 mai 2017

2) Accueil et habitat des gens du voyage

- Circulaire UHC/IUH1/12 no2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage

- Circulaire n° 2003-43 UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrain de grand passage
- Circulaire n° 2003-76 UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage
- Circulaire n°2006-71 UHC/PA3 du 19 septembre 2006 relative à l'application des articles R. 148-5 et R. 148-9 du code du domaine de l'État relative à la mobilisation du foncier public pour la production de logements et d'hébergements à destination des populations éprouvant des difficultés à se loger
- Circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées

3) Financement de l'État

Investissement

- Circulaire n°99-80/UC/IUH/20 du 27 octobre 1999 relative au financement des aires d'accueil et de passage destinées au gens du voyage et modifiant la circulaire du 16 septembre 1992 relative aux aires de stationnement pour les gens du voyage
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n°2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
- Arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui de la demande de subvention de l'État d'investissement pour des projets d'investissement
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Annexe 2 à la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'État en 2008
- Circulaire n° IC-00-449 du 19 octobre 2000 relative à l'attribution de subventions de l'État pour des projets d'investissements.
- Circulaire UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et de la programmation des financements de l'État pour 2003

Gestion

- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage (modifié par arrêté du 20 décembre 2002)
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale
- Titre 5 du code de la sécurité sociale (partie réglementaire) : aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (art. R 851-1 à R. 851-7 et art. R 852-1 à R. 852-3)
- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement (art 7 aide à la gestion des aires d'accueil)

4) Sanctions en cas d'occupations illicites de terrains

- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (articles 53) sur les sanctions en cas d'occupation de terrains sans l'accord de son propriétaire
- Circulaire NOR INTK 03 00039 C du 31 mars 2003 sur l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion (CRIM 2003-07 E8/03-06-2003 en II – Dispositions réprimant les atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique)
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, il est inséré un chapitre IX « le contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage »
- Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Décision du conseil constitutionnel n°2010-13 QPC du 9 juillet 2010 M. Orient O et autres

5) Domiciliation et titre de circulation

Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

- Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre 1er de la loi 69-3 du 3 janvier 1969
- Circulaire n° NOR INT/D/02/00062/C du 14 mars 2002 relative au régime légal de domiciliation pour le bénéfice des prestations sociales
- Circulaire NOR INT D0800179C du 27 novembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation
- Décision n°2012-279 QPC du 5 octobre 2012 du conseil constitutionnel sur les carnets de circulation
- Note du 9 novembre 2012 de la DLPAJ relative aux gens du voyage rédigée à la suite de la décision du conseil Constitutionnel du 5 octobre 2012

6) Scolarisation

- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire
- Circulaire n°99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisations des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire NORMENE 1234232C du 12 septembre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

7) Urbanisme

- article L.121-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme ne peuvent : interdire le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire de la commune et s'opposer au stationnement des caravanes lorsqu'un terrain d'accueil d'une capacité suffisante n'a pas été réalisé
- article L. 444-1 du code de l'urbanisme, les terrains familiaux quelque soit leur statut, doivent être situés dans des secteurs constructibles (en zone U ou AU ou dans des zones constructibles des zone N des PLU)
- article R. 421-23 k du CU, la création d'une aire d'accueil est soumise à déclaration préalable (permis d'aménager ou permis de construire)
- article L.441-1 du CU, l'aménagement des terrains bâtis ou non bâtis est soumis à déclaration préalable ou à permis de construire

- article R. 421-23 j du CU, l'installation d'une caravane ou résidence mobile de gens du voyage constituant un habitat permanent, et devant durer plus de trois mois consécutif, est soumis à déclaration préalable. Une installation inférieure à trois mois est dispensée d'autorisation

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane. Cette loi a institué les « STECAL » (Secteur à Taille Et Capacité Limitées) permettant dans les PLU de rendre constructibles certaines parcelles pour un accueil limité des Gens du voyage.

8) Agréments des associations intervenant dans le champ de l'ingénierie sociale et la gestion locative en faveur des gens du voyage (hors SEM et organismes HLM)

- Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

- Circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Annexe 19 : Liste des sigles employés dans le document

ADEFA 65 : Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture

ADIE : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

ADMHP : Association Défense Manouches des Hautes-Pyrénées

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural

AFEV : l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

ALT : Aide au Logement Temporaire

ANPAA 65 : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

APL : Allocation personnalisée au logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ATD Quart-Monde : Agir Tous pour la Dignité

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAGT : Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CATLP : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

CASA 65 : Centre de soins en Addictologie

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDDE : Comité Départemental du Développement Economique (devenu Initiative Pyrénées au 1^{er} janvier 2017)

CE1 : Cours Élémentaire 1^{ère} année

CERFA : Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CMP : Centre Médico-Psychologique

CM2 : Cours Moyen 2^{ème} année

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CP : Cours Préparatoire

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DD-ARS 65 : Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRRECTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DOC 65 : Dépistage Organisé des Cancers

ECLA : Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan

EFIV : Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FOL : Fédération des Œuvres Laïques

GRETA : Groupement d'ETablissements publics locaux d'enseignements
HAD : Hospitalisation À Domicile
INFA : Institut National de Formation et d'Application
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IREPS MP : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Midi-Pyrénées
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture
MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
ODS : Office Départemental des Sports
PDALHPD : Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Habitat des Personnes Défavorisées
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLH : Programme Local d'Habitat
PSLA : Prêt Social Location Accession
PLIE : Plan Local d'Insertion par l'Emploi
PMI : Protection Maternelle et Infantile
POI : Parcours Orientation Insertion
PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative
PUMa : Protection Universelle Maladie
RAMIP : Réseau Addictions Midi-Pyrénées
RASED : Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté

RÉPOP : Réseau ville hôpital de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSI : Régime Social des Indépendants

SAGV 65 : association Solidarité Avec les Gens du Voyage

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Economique

SIDA : Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis

STECAL : Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées

SYMIHL : Syndicat MIXte du Haut Lavedan

UFSBD : Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUIN 2018

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE, Madame Catherine VILLEGAS

2 - INSTITUTION ADOUR CONVENTION D'APPUI POUR LE SUIVI ET L'ENTRETIEN LEGER DES DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUR L'ADOUR ET L'ARROS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'institution Adour est propriétaire et/ou gestionnaire de 14 ouvrages transversaux sur l'Adour et l'Arros dans les Hautes-Pyrénées.

L'institution Adour assure la maîtrise d'ouvrage du suivi, de l'entretien, et de la restauration des ouvrages et de leurs dispositifs de franchissement.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de collaboration à titre gracieux des services du Département des Hautes-Pyrénées, au suivi et à l'entretien léger des dispositifs de franchissement sur les seuils dont l'Institution Adour est propriétaire ou gestionnaire.

Cette mission sera effectuée par les agents du Département - Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER).

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention d’appui pour une durée de trois ans, jointe à la présente délibération, qui a pour objet de définir les modalités de collaboration à titre gracieux des services du Département des Hautes-Pyrénées pour le suivi et l’entretien léger des dispositifs de franchissement des seuils sur l’Adour et l’Arros dont l’Institution Adour est propriétaire sur le territoire des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document avec l’Institution Adour au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



CONVENTION

Convention d'appui pour le suivi et l'entretien léger des dispositifs de franchissement piscicoles des seuils de l'Institution Adour, sur l'Adour et l'Arros dans le département des Hautes-Pyrénées

Conclue entre

L'**INSTITUTION ADOUR**, domiciliée au 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex et représentée par son président Paul CARRERE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n° CS43-2018 en date du 30/03/2018

Ci-après dénommée : **INSTITUTION ADOUR**

Et

Le **Département des Hautes-Pyrénées**, domicilié à l'Hôtel du Département 6 rue Gaston Manent CS 71324 65013 Tarbes Cedex 9 et représenté par son président Michel PÉLIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du

ci-après dénommé : **Département des Hautes-Pyrénées**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5111-1 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L214-17 et L214-18, liés aux obligations relatives aux ouvrages et notamment à la gestion et l'entretien de ces ouvrages pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs et au maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau ;

Considérant que l'INSTITUTION ADOUR est propriétaire de 15 ouvrages transversaux sur l'Adour et l'Arros dans le Département des Hautes-Pyrénées dont 14 sont équipés d'un dispositif de franchissement piscicole ;

Considérant que l'INSTITUTION ADOUR assure la maîtrise d'ouvrage du suivi, de l'entretien et de la restauration des ouvrages et de leurs dispositifs de franchissement ;

Considérant que pour l'assister dans le suivi et la gestion de ses ouvrages, l'INSTITUTION ADOUR fait appel à un partenaire, le Département des Hautes-Pyrénées

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration à titre gracieux des services du Département des Hautes-Pyrénées, au suivi et à l'entretien léger des dispositifs de franchissements sur les seuils dont l'INSTITUTION ADOUR est propriétaire sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Cette mission sera effectuée, par les services du Département notamment par la Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER).

Ce droit accordé n'est pas constitutif d'une servitude susceptible de grever la propriété.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2020.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, intervenue au plus tard trois mois avant le terme de la convention.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des interventions et modalités d'exécution

L'INSTITUTION ADOUR confie au Département des Hautes-Pyrénées la mission ci-après décrite :

Suivi et entretien léger des dispositifs de franchissement équipant les seuils transversaux cités à l'article 4, propriété de l'INSTITUTION ADOUR, sur l'Adour et l'Arros, dans le Département des Hautes-Pyrénées.

Il s'agit de contrôler visuellement le bon fonctionnement des passes à poissons et de réaliser un entretien léger sur l'ensemble des équipements des seuils.

Toutes les modalités d'intervention, d'alerte et de rendu des observations sont décrites dans un protocole porté en annexe.

Une visite de démarrage sur l'ensemble des seuils sera organisée conjointement avec l'INSTITUTION ADOUR et le Département des Hautes-Pyrénées, pour préciser les points de contrôle et les différentes recommandations du suivi et de l'entretien des équipements.

Article 4 : Biens concernés

Les dispositifs de franchissement concernés par la présente convention se situent sur l'Adour et l'Arros au niveau des seuils désignés sous l'appellation suivante :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| - Ju-Belloc (Adour) | - Lombard amont (Adour) | - Ugnouas (Adour) |
| - Pont de Hères (Adour) | - Beulat (Adour) | - Sarniguet (Adour) |
| - Labatut (Adour) | - Pont de fer (Adour) | - Canal Gespe (Adour) |
| - Caussade (Adour) | - Lapeyre (Adour) | - Moulin de Bordes (Arros) |
| - Lombard aval (Adour) | - Bazillac (Adour) | |



Le Département des Hautes-Pyrénées est réputé connaître les lieux et déclare s'être rendu personnellement compte de leur situation exacte, de l'importance, de la nature des tâches à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution dont, en particulier, les risques associés au cheminement sur les ouvrages.

Article 5 : Obligation et droit du Département des Hautes-Pyrénées

Le Département des Hautes-Pyrénées s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation des ouvrages.

La présente convention donne droit au Département des Hautes-Pyrénées d'accéder aux ouvrages pour procéder aux suivis.

Article 6 : Indemnités

Toutes les interventions réalisées dans le cadre de la présente convention le seront à titre gracieux.

Article 7 : Assurances

Le Département des Hautes-Pyrénées atteste sur l'honneur qu'il est titulaire des assurances nécessaires pour la réalisation des tâches liées à l'exécution de la présente convention.

L'INSTITUTION ADOUR ne peut être tenue responsable d'accidents ou de dommages occasionnés à des tiers du fait des interventions faisant l'objet de la convention.

Le Département des Hautes-Pyrénées ne pourra être tenu responsable en cas d'accident qui surviendrait sur ces passes à poissons à des personnes extérieures à ses services.

La responsabilité de l'INSTITUTION ADOUR ne sera engagée qu'au titre des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement menées sous sa responsabilité.

Article 8 : Modification des clauses

La présente convention ne pourra être modifiée ou adaptée, dans ses termes ou ses dispositions pratiques que par voie d'avenant signé entre les parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être dénoncée par :

- l'INSTITUTION ADOUR, dans le cas où le Département des Hautes-Pyrénées n'assurerait plus tout ou partie de sa mission telle que définie aux articles 2 et 3, avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
- le Département des Hautes-Pyrénées, si ce dernier ne pouvait plus assurer sa mission et après qu'il en aurait délibéré, avec un préavis de 1 mois.

Article 10 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 11 : Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Pau.



Est acceptée la présente convention,

Fait à Mont-de-Marsan, le

Paul CARRERE,
Président de l'INSTITUTION ADOUR

Michel PÉLIEU,
Président du Département des Hautes-Pyrénées

*(signature précédée de la mention
« lue et approuvée »)*

*(signature précédée de la mention
« lue et approuvée »)*



Annexe : Protocole de suivi

Organisation des visites de suivi

Visites régulières

Les fréquences de visite ont été ajustées pour chaque dispositif de franchissement en fonction d'un indicateur de vulnérabilité qui exprime le risque de colmatage et de formation d'embâcle dans le dispositif. Cette vulnérabilité a été évaluée en trois niveaux de risque en prenant en compte : le type de passe, son implantation et les résultats du suivi réalisé tous les ans.

Grâce à leur conception généralement simple et rustique, certains dispositifs sont naturellement peu sensibles aux problèmes d'entretien et la probabilité d'un dysfonctionnement par la formation d'embâcles susceptibles de gêner la libre circulation des poissons est très faible. Dans ce cas, la surveillance peut être réduite à un seul passage par mois, ce qui est suffisant pour garantir leur fonctionnement sur toute l'année.

À l'opposé, d'autres dispositifs, plus complexes dans leur conception avec, notamment, la présence de grille, sont plus sensibles aux problèmes d'entretien et présentent donc un niveau de vulnérabilité plus élevé. Ceux-ci nécessitent alors, mises à part quelques exceptions, une surveillance plus régulière avec des fréquences de visite hebdomadaires sur des périodes plus ou moins longues.

Pour l'Adour Amont, la moitié des seuils sont peu vulnérables aux risques d'obstruction, les autres ont des vulnérabilités moyennes, sauf pour deux où elle est forte.

Le contrôle est organisé selon un calendrier de visites régulières adaptées pour chaque dispositif. Le calendrier qui suit reprend l'organisation d'une année-type de suivi des seuils de l'Adour amont et de l'Arros.

Cours d'eau	Ouvrages	Type de visite											
		■ : Hebdomadaire / □ : mensuelle											
		Jan.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Adour	Jû-Belloc												
	Pont de Hères												
	Labatut												
	Caussade	■	■	■	■	■	■	■			■	■	■
	Lombard aval												
	Lombard amont		■	■	■	■	■					■	■
	Beulat		■	■	■	■	■					■	■
	Pont de Fer		■	■	■	■	■					■	■
	Lapeyre												
	Bazillac												
	Ugnouas		■	■	■	■	■					■	■
	Sarniguet	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Canal Gespe													
Arros	Moulin de Bordes												

Afin de respecter un intervalle constant entre les visites, les jours de visite devront être fixés en début d'année et transmis pour information à l'INSTITUTION ADOUR.

Visites exceptionnelles

Les visites régulières seront éventuellement complétées par des visites exceptionnelles qui tiennent compte des événements hydrologiques particuliers (montée des eaux et crues).

L'INSTITUTION ADOUR participera à ces visites exceptionnelles réalisées après les crues ou dans le cas de la préparation d'une intervention lourde d'entretien mécanisé.



Modalités d'intervention pour le suivi et l'entretien léger

Lors de chaque visite de contrôle, l'opérateur doit vérifier le bon fonctionnement du ou des dispositifs de franchissement. Il s'agit d'un contrôle visuel qui nécessite un examen attentif des différentes installations dont les points de contrôle ainsi que les principales recommandations en matière de sécurité et d'accès sont détaillés par la suite.

Si nécessaire, l'opérateur interviendra pour nettoyer les équipements, enlèvement de divers objets flottants (feuilles, branches...) pouvant colmater les grilles et les ouvertures. Les branches devront être déposées en haut de berge. Les autres déchets non végétaux devront être évacués vers des conteneurs de recyclage appropriés.

En cas de dysfonctionnement du dispositif résultant de la présence d'embâcles volumineux, l'opérateur est tenu d'alerter sans délai l'INSTITUTION ADOUR. Dans la mesure du possible, l'opérateur prendra des photographies des équipements concernés par les embâcles et les transmettra par mail à l'INSTITUTION ADOUR qui prendra alors toutes les mesures nécessaires pour rétablir rapidement le bon fonctionnement des équipements, ceci en accord avec les services de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et des services de police de l'eau de la DDT65.

L'opérateur devra être équipé d'équipements de sécurité nécessaires à ce type d'intervention.

Le tableau qui suit reprend l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la mission d'entretien et suivi. Il y est notamment listé les accès, les points de contrôle à vérifier à chaque visite et les éléments à prendre en compte pour intervenir en sécurité.

NOM	ACCÈS	DISPOSITIF	POINT DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN	POINT D'ATTENTION SÉCURITÉ
SEUIL DU CANAL DE LA GESPE	Rive droite	<ul style="list-style-type: none"> Rivière de contournement 	<ul style="list-style-type: none"> Seuil intermédiaire 	Cheminement en rive
SEUIL DE SARNIGUET	Rive gauche	<ul style="list-style-type: none"> Bassins successifs à fentes verticales Ralentisseurs de fond 	<ul style="list-style-type: none"> Grille prise d'eau amont Vanne d'alimentation Fentes verticales Rampe à ralentisseurs 	Cheminement en bordure d'ouvrage
SEUIL D'UGNOUAS	Rive gauche Passe distante de la rive	<ul style="list-style-type: none"> Bassins successifs à échancrures triangulaires Ralentisseurs de fond 	<ul style="list-style-type: none"> Échancrure des bassins Rampe à ralentisseurs 	Cheminement en bordure d'ouvrage
SEUIL DE BAZILLAC	Rive droite	<ul style="list-style-type: none"> Bassins rustiques sur seuil 	<ul style="list-style-type: none"> Seuils intermédiaires 	Cheminement en rive
SEUIL DE LAPEYRE	Rive droite	<ul style="list-style-type: none"> Bassins rustiques sur seuil avec échancrures 	<ul style="list-style-type: none"> Seuils intermédiaires 	Cheminement en rive
SEUIL DU PONT DE FER	Rive droite	<ul style="list-style-type: none"> Bassins successifs à fentes verticales 	<ul style="list-style-type: none"> Prise d'eau Canal d'amenée Fentes verticales 	Cheminement sur murets élevés et étroits pouvant être glissant
SEUIL DE BEULAT	Rive gauche Passe distante de la rive	<ul style="list-style-type: none"> Bassins successifs à fentes verticales 	<ul style="list-style-type: none"> Fentes verticales 	Cheminement sur seuil noyé et glissant
SEUIL DE LOMBARD AMONT	Rive gauche	<ul style="list-style-type: none"> Bassins successifs à fentes verticales 	<ul style="list-style-type: none"> Prise d'eau amont Fentes verticales 	Cheminement sur murets élevés et étroits pouvant être glissant
SEUIL DE LOMBARD AVAL	Rive gauche	<ul style="list-style-type: none"> Bassins rustiques avec échancrures centrales 	<ul style="list-style-type: none"> Échancrures seuils intermédiaires 	Cheminement sur rive
SEUIL DE CAUSSADE	Rive droite Passerelle d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Bassins successifs à fentes verticales Ralentisseurs de fond 	<ul style="list-style-type: none"> Grille prise d'eau amont Fentes verticales Rampe à ralentisseurs 	Cheminement sur murets élevés et étroits pouvant être glissant
SEUIL DE LABATUT	Rive droite	<ul style="list-style-type: none"> Bassins rustiques avec échancrures latérales 	<ul style="list-style-type: none"> Échancrures seuils intermédiaires 	Cheminement sur rive
SEUIL DU PONT DE HERES	Rive droite	<ul style="list-style-type: none"> Bassins rustiques en enrochement 	<ul style="list-style-type: none"> Seuils intermédiaires 	Cheminement sur rive
SEUIL DE JU-BELLOC	Rive gauche	<ul style="list-style-type: none"> Rivière de contournement 	<ul style="list-style-type: none"> Prise d'eau Seuils intermédiaires 	Cheminement sur rive
MOULIN DE BORDES	Rive droite	<ul style="list-style-type: none"> Bassins successifs à échancrures 	<ul style="list-style-type: none"> Grille prise d'eau amont Échancrures 	Cheminement sur murets élevés et étroits pouvant être glissant



Rapport de visite et suivi des interventions

Pour chaque seuil contrôlé, l'opérateur s'engage à remplir une fiche de visite et à saisir sur support informatique les observations dans un tableau de suivi au format Excel.

Le tableau de suivi devra être transmis par mail à la fin de chaque mois à l'INSTITUTION ADOUR. Un modèle de la fiche de visite et du tableau de suivi est mis à disposition du prestataire.

Contacts

Structures	Responsable	Téléphone	Courriel
Département des Hautes-Pyrénées CATER 65	Claude LAFFONTA	05 62 56 78 30	claude.laffonta@ha-py.fr
	Bruno LABAT	05 62 56 70 16	bruno.labat@ha-py.fr
INSTITUTION ADOUR	Andries BIGOT	05 59 46 51 85 06 73 52 39 66	andries.bigot@institution-adour.fr



Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE, Madame Catherine VILLEGAS

3 - CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées,

Pour 2018, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ADEME	29 000 €	37,6 %
Région Occitanie	24 000 €	31 %
Département des Hautes-Pyrénées	9 000 €	11,7 %
Autofinancement	15 210 €	19,7 %
Total	77 210 €	100 %

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

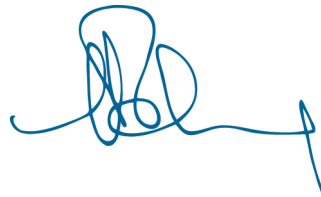
Article 1^{er} – d'attribuer 9 000 € à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 937-738 ;

Article 3 – d’approuver la convention formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée, jointe à la présente délibération ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Convention 2018
Département des Hautes-Pyrénées
SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

dénommé ci-après le "Département",

Et

L'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre, 52 boulevard Alsace Lorraine 64011 PAU, représentée par son Président Monsieur Bernard PEYRET, dûment habilité,

dénommée ci-après "SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre",

PREAMBULE

Considérant le logement comme une condition essentielle de l'insertion de l'individu dans la société, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre est une association inscrite dans l'économie sociale et solidaire.

Reconnu d'utilité sociale, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre assure par tout moyen, l'accès durable au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et favorise toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

La présente convention a pour objectifs de préciser les modalités :

- d'attribution d'une subvention de fonctionnement à SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre ;
- d'affectation de ces fonds destinés au fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées ;
- de contrôle du suivi de l'activité de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OCTROI DE LA SUBVENTION

Par la présente convention, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions pour lequel le Département accorde

une subvention de fonctionnement de **9 000 €** (neuf mille euros) prélevée sur l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Cette somme est destinée à assurer partiellement le fonctionnement pour la dix-septième année de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées validé par l'ADEME sur la base du programme d'activités remis au Département avec notamment :

- Information et conseil aux particuliers dans le cadre des Points Rénovation Info Service ;
- Participation aux ateliers organisés avec la Direction de la Solidarité départementale du Département ;
- Participation à différentes actions en faveur de l'efficacité énergétique conduites en partenariat (organisation professionnelle du bâtiment, établissements scolaires, Parc national, etc.).

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à :

- affecter ces fonds exclusivement pour réaliser l'opération citée à l'article 2 de la présente convention ;
- faire connaître au public par tout moyen à sa convenance l'origine des fonds permettant l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre en un seul versement.

Références bancaires :

CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8022 7100 0119 1724 005
BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

4-1 Compte-rendu – Transmission d'information - Comptabilité

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à tenir étroitement informé le Département de l'utilisation de la subvention versée et du déroulement des activités.

A ce titre, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,

- une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Par ailleurs, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions en favorisant l'accès aux documents administratifs et comptables.

4-2 Utilisation des subventions du Département

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet de la présente convention, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre doit restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département.

Il en est de même en cas de dissolution de SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Article 7.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général, par le Département, après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

4 - INDIVIDUALISATION ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention au Syndicat Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

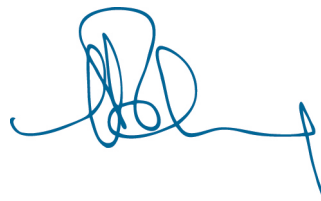
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer 10 000 € au Syndicat Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées pour l'organisation du Congrès National du 5 au 7 juin 2018 à Lourdes, soit 5 000 € pour l'organisation matérielle du Congrès et 5 000 € pour la réalisation du film.

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 939-928.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

5 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 7 GAZOST - RD 10 ESCALA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

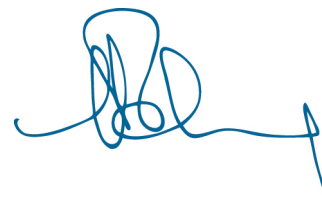
Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 358,42 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 7 – RD 10			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
Reconstruction de la RD 7 à GAZOST	Indivision CARASSUS	A 673	195 m ²
		A 669	30 m ²
		A 671	886 m ²
			1111 m ²
RD 10 – ESCALA- Aménagement de sécurité	M. Alain GIRALT Mme Sylvie GIRALT	A 645	180 m ²
		A 647	192 m ²
			372 m ²
		TOTAL	358,42 €

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles,

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/05/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

6 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 75 - COMMUNE DE NISTOS - RD 918 COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

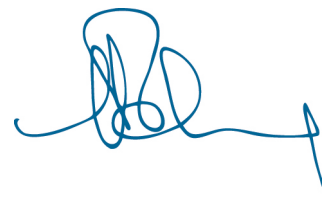
Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 498 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 75 – RD 918			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 75 – Commune de NISTOS – Elargissement de chaussée du PR1+810 au PR1 + 930	Commune de NISTOS	H 798 5 a 61 ca	393,00 €
RD 918 – Commune d'ARRENS-MARSOUS– Régularisation.	- Mme Solange POULOU	B 1736 1 a 24 ca B 1735 6 ca <hr/> 1 a 30 ca	100,00 € 5,00 € <hr/> 105,00 €
		TOTAL	498,00 €

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles ;

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

7 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 921 - COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS AMÉNAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DU VILLAGE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation des obligations du Département et de la commune de Pierrefitte-Nestaldas dans l'opération de mise en accessibilité des espaces publics avec réalisation d'aménagement de sécurité sur la RD 921, en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

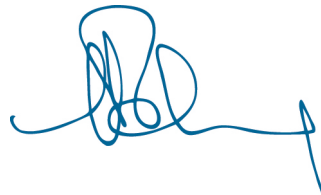
Article unique – d'approuver la convention jointe à la présente délibération formalisant les obligations du Département et de la commune de Pierrefitte-Nestaldas dans l'opération de mise en accessibilité des espaces publics avec réalisation d'aménagement de sécurité sur la RD 921 en traverse d'agglomération et d'autoriser le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.

La commune de Pierrefitte-Nestaldas sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

Le Département versera à la commune de Pierrefitte-Nestalas, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant de 96 210 euros correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement dans l'emprise de la route départementale.

Le montant global des travaux s'élève à 826 028 euros TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE
PIERREFITTE-NESTALAS

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de Pierrefitte-Nestalas
Route départementale 921

Aménagements et mise en accessibilité du centre du village

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS, représentée par son Maire, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 921 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Commune souhaite procéder à la mise en accessibilité de ses espaces publics avec réalisation d'aménagement de sécurité sur la route départementale 921 dans sa traverse d'agglomération.

Les travaux consistent à réaliser :

- Démolitions diverses
- Décapage de voirie et démolition de trottoirs
- Terrassements
- Réfection ou création de la structure de voirie
- Mise en œuvre des réseaux de récupération des eaux de pluie
- Mise en œuvre de bordures et caniveaux pour réfection de voirie et trottoirs
- Mise à la cote d'ouvrage et signalétique
- Aménagement d'espaces verts et de mobiliers urbains.

La couche de roulement sera réalisée entre le giratoire de la zone industrielle et celui de la RD920.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux, et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **quatre-vingt-seize mille deux cent dix euros – 96 210 euros** correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en bétons bitumineux de la route départementale dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de huit cent vingt-six mille vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes soit 826 027.95 euros TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (assainissement pluvial, trottoir, îlots, aménagements paysagers, signalisation, éclairage...).

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Pierrefitte-Nestalas

Michel PÉLIEU

Noël PEREIRA DA CUNHA

Date de la convocation : 23/05/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

8 - UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) : AIDE AUX DEPLACEMENTS SPORTIFS POUR LES COLLEGIENS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département a décidé de soutenir l'accès au sport en milieu scolaire en facilitant la prise en charge des déplacements sportifs des collégiens encadrés par l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S. 65). Ces déplacements permettent à près de 4 000 collégiens de pratiquer une trentaine de sports différents et notamment des activités de pleine nature.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S. 65) pour les déplacements sportifs 2017/2018 des collégiens ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 932-221 ;

Article 3 – d'approuver la convention formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée jointe à la présente délibération ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du
ci-après dénommé **le Département** d'une part,

ET

L'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S. 65)
dont le siège social est 13 rue Georges Magnoac – BP. 1630 – 65013 TARBES cedex
représentée par Monsieur Hugues GEORGES, Directeur départemental
dûment habilité,
ci-après dénommée **l'U.N.S.S. 65**, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de favoriser la pratique sportive des élèves hauts pyrénéens, le Département a décidé d'apporter son soutien au comité de sport scolaire en collège, en aidant au financement des déplacements des élèves participant aux compétitions sportives organisées par l'U.N.S.S. 65, inscrites au calendrier annuel de la fédération. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles interviendra cette aide du Département.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE

Pour pouvoir bénéficier de la présente aide, l'U.N.S.S. 65 fournira au Département, au début de chaque année scolaire, les pièces suivantes :

2.1. Calendrier prévisionnel des manifestations sportives et budget prévisionnel « déplacements » :

- le calendrier prévisionnel des manifestations sportives de l'année scolaire organisées par l'U.N.S.S. 65 pour lesquelles l'aide du Département est sollicitée
- le budget prévisionnel du financement de l'ensemble des déplacements figurant au calendrier prévisionnel établi sur la base, pour chaque déplacement, du nombre de kilomètres aller-retour, du nombre d'élèves et d'accompagnants concernés et du tarif kilométrique.

2.2. Pièces générales

Outre le calendrier prévisionnel des manifestations et le budget prévisionnel des déplacements à financer, l'U.N.S.S. 65 adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale :

- le rapport d'activité de l'année précédente, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier si elle répond aux conditions légales en la matière – et à défaut, le bilan dûment certifié par son Président (L.612-4 du Code de commerce et L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT).

ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

Dans la limite des crédits ouverts par le Département lors du budget primitif, le Département prend en charge une partie du coût du transport afférent à chaque déplacement prévu au calendrier prévisionnel, à hauteur de 25 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département versera la subvention par mandat administratif dans un délai de 30 jours, après signature de la convention par l'ensemble des parties, et sur présentation des documents financiers justifiant les dépenses relatives à ces déplacements.

Le montant sera imputé sur l'enveloppe 44111 – Chapitre 932-221 – Article 6574.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES

L'U.N.S.S. 65 se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à son activité.

L'U.N.S.S. 65 s'engage à :

- tenir une comptabilité conforme aux règles définies sur le plan comptable général (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- fournir au Département toute pièce complémentaire que ce dernier jugera utile pour s'assurer du respect de ses engagements.

Tout refus de communication entraînera la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'U.N.S.S. 65 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser les subventions reçues que conformément à leur destination.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu à l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les déplacements, objets de la présente convention, organisés par l'U.N.S.S. 65 sont placés sous sa responsabilité exclusive.

L'U.N.S.S. 65 reconnaît avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux élèves transportés ou aux tiers.

L'U.N.S.S. 65 ne peut intenter aucun recours à l'encontre du Département relatif aux déplacements financés dans la présente convention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION / VALORISATION DU PARTENARIAT

L'U.N.S.S. 65 s'engage à faire apparaître la participation du Département sur tout support (courrier, site internet, affiche, banderole, article et conférence de presse, discours ...) et ce, pour tout événement sportif ou officiel. Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo du Département à côté de celui de l'U.N.S.S. 65.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect par l'U.N.S.S. 65 de l'une de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations restées infructueuses en tout ou partie, le Département pourra résilier la présente convention, sans frais ni indemnité d'aucune sorte, 30 jours après la réception de la mise en demeure.

En ce cas, les sommes déjà réglées à l'U.N.S.S. 65 lui resteront acquises.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention concerne les déplacements relatifs à l'année scolaire 2017/2018.

Fait à Tarbes, le

POUR LE DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES
LE PRESIDENT

POUR L'U.N.S.S. 65
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

9 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGE DES TROIS VALLEES A LUZ-SAINT-SAUVEUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

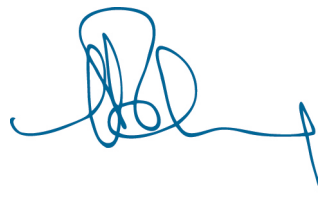
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 425,04 € au collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur pour la réparation urgente du four nécessitant le remplacement de la résistance.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

10 - ACTION CULTURELLE INDIVIDUALISATIONS 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Action Culturelle » et à l'approbation de conventions avec divers partenaires culturels,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme « Action culturelle », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

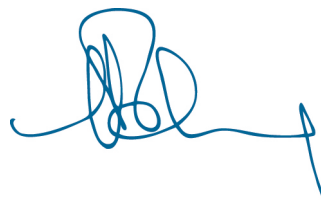
Article 2 – de prélever le montant total de ces subventions sur le chapitre 933-311 ;

Article 3 – d’approuver les conventions de financement, jointes à la présente délibération, avec les partenaires culturels suivants :

- le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour son fonctionnement et la réalisation de diverses actions culturelles,
- la Ligue de l’Enseignement – Fédération des Hautes-Pyrénées pour son fonctionnement et la réalisation de diverses actions culturelles,
- le Théâtre Fébus pour l’organisation du Festival Théâtre de Gavarnie,
- la Communauté d’agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour les activités du Conservatoire Henri Duparc (Conservatoire à Rayonnement Départemental),
- l’Atelier Imaginaire pour la réalisation de diverses actions favorisant le développement de la littérature, notamment la Quinzaine Culturelle en octobre,
- Communauté de communes Aure Louron, pour les activités du « Pays d’Art et d’Histoire des Vallées d’Aure et du Louron ».
- l’association Parlem dont le soutien fait l’objet d’une convention de moyens,
- la fédération départementale des Calendretas dont le soutien fait l’objet d’une convention d’objectifs et de moyens.
- l’association Patrimoine des Hautes-Pyrénées pour son fonctionnement,
- la Communauté de communes Adour Madiran, pour l’organisation des visites du site classé monument historique et la programmation culturelle,
- la Fondation du Patrimoine pour son fonctionnement.

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018				
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %	
ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES									
ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES									
LE PARVIS- SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES - Ibos	Total	4 497 398	251 450	5,59%	4 419 830	251 450	251 450	5,69%	
	Fonctionnement		231 450			237 120	231 450		
	Visa pour la Nuit	31 474	20 000	63,54%	31 150	20 000	20 000	64,21%	
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Total	675 079	63 000	9,33%	763 730	66 800	63 000	8,25%	
	Fonctionnement		25 200		763 730	26 800	25 200		
	Organisation du 40 ^e Mai du Livre		10 350		41 250	10 650	10 350		
	Organisation du 23 ^e festival Contes en Hiver		9 900		39 160	10 200	9 900		
	Organisation d'une exposition d'arts plastiques au Carmel		1 350		7 410	1 650	1 350		
	Programmation de spectacles jeune public		16 200		135 810	17 500	16 200		
VILLE DE TARBES	Fonctionnement du Pari	278 108	8 800	3,16%	380 195	10 000	8 800	2,31%	
ASSOCIATION FREQUENCE LUZ Luz-St-Sauveur	Réalisation d'émissions culturelles et intergénérationnelles en Vallées des Gaves et sur le territoire du Pays de Lourdes	28 759	2 200	7,65%	30 659	2 500	2 500	8,15%	
DE SCENE EN SCENE Tarbes	Action de l'association en faveur du développement d'un réseau culturel départemental	14 625	1 500	10,26%	33 500	13 000	2 000	5,97%	
TOTAL ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES							327 750		

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %
SCENES DEPARTEMENTALES ET LIEUX DE DIFFUSION								
MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Programmation culturelle de la Maison du Savoir	98 314	25 000	25,43%	87 500	27 500	22 000	25,14%
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DU PARC NATIONAL ET DE LA VALLEE - Luz-Saint-Sauveur	Programmation et organisation de manifestations culturelles à la Maison de la Vallée	73 251	11 000	15,02%	88 300	11 000	11 000	12,46%
ASSOCIATION LA COUSTETE Lalanne-Trie	Programmation et organisation de manifestations culturelles à la Maison de la Communication	63 831	11 000	17,23%	73 178	12 000	11 000	15,03%
CENTRE ALBERT CAMUS Séméac	Programmation et organisation de manifestations culturelles au C.A.C.	69 569	4 000	5,75%	64 160	4 000	4 000	6,23%
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Aureilhan	Programmation et organisation de manifestations culturelles à l'E.C.L.A. (Espace Culture Loisirs d'Aureilhan)	40 550	2 150	5,30%	41 900	5 000	2 150	5,13%
REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE MULTIMEDIA Communauté de communes Adour Madiran	Programmation et l'organisation de manifestations culturelles au Centre multimédia de Vic-en-Bigorre et en Adour-Madiran	74 333	6 000	8,07%	90 032	10 000	6 000	6,66%
GESPE ANIMATION SPECTACLES Scène de musiques actuelles labélisée - Tarbes	Développement et diffusion des musiques actuelles à La Gespe	381 780	10 000	2,62%	366 900	20 000	10 000	2,73%
ASSOCIATION CARTEL BIGOURDAN Bagnères-de-Bigorre	Programmation de spectacles de musiques actuelles à l'Alamzic et organisation du Big Bag Festival	168 080	5 000	2,97%	160 000	10 000	5 000	3,13%
PETIT THEATRE DE LA GARE Argelès-Gazost	Programmation de spectacles, les ateliers et la compagnie Tétralyre	27 335	2 000	7,32%	39 950	2 500	2 000	5,01%
THEATRE LES 7 CHANDELLES Maubourguet	Programmation de spectacles, les ateliers et la création et diffusion de spectacles amateurs	10 827	1 200	11,08%	34 600	1 500	1 200	3,47%
COMMUNE D'ANCIZAN	Programmation culturelle du CEDAS (Centre d'Etude et de Documentation Aure-Sobrarbe)	39 498	1 350	3,42%	43 410	2 775	1 500	3,46%
COMMUNE DE ST-SEVER-DE-RUSTAN	Organisation de manifestations culturelles d'été à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	6 132	2 700	44,03%	7 500	4 000	2 700	36,00%
ASSOCIATION TRAVERSE Bagnères-de-Bigorre	Programmations et créations artistiques annuelles en Haut-Adour	54 026	2 500	4,63%	56 196	3 000	2 500	4,45%
ASSOCIATION CHAMPS D'EXPRESSION Salles-Argelès (Vallées des Gaves)	Programmation annuelle de spectacles	9 035	1 000	11,07%	18 486	1 000	1 000	5,41%
COMMUNE DE CAUTERETS	Programmation annuelle de spectacles et le projet de cirque contemporain	30 462	1 000	3,28%	48 433	4 850	2 200	4,54%
TOTAL SCENES DEPARTEMENTALES - LIEUX DE DIFFUSION		84 900			82 050			

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %
FESTIVALS								
<u>FESTIVALS DE THEATRE</u>								
THEATRE FEBUS - Argelès-Gazost	Organisation du Festival de Gavarnie "Orphée et Eurydice, une descente aux enfers"	367 911	81 000	22,02%	365 993	83 000	81 000	22,13%
	Création du spectacle jeune public "Orphée ou le sentiment amoureux"				10 983	1 500	700	6,37%
ASSOCIATION MAYNATS - Pouzac	Organisation du 23 ^e festival des Maynats en mai à Pouzac, et de manifestations culturelles en Haut-Adour	49 073	4 500	9,17%	48 250	4 500	4 500	9,33%
ASSOCIATION CARAPATTE - Tarbes	Organisation du 23 ^e festival de jeunes comédiens à Soues	16 491	1 600	9,70%	16 890	1 600	1 600	9,47%
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 24 ^e festival Equestria au Haras de Tarbes	714 884	15 000	2,10%	715 000	30 000	15 000	2,10%
COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Organisation du 10 ^e week-end des Arts de la rue	42 160	2 000	4,74%	43 500	2 000	2 000	4,60%
<u>FESTIVALS DE MUSIQUE-DANSE</u>								
A.R.A.L - Lourdes	Organisation du festival international de musique sacrée de Lourdes	137 102	17 100	12,47%	117 300	17 100	17 100	14,58%
ASSOCIATION PIANO PIC Bagnères-de-Bigorre	Organisation du festival Piano Pic et l'académie György Sebök	120 819	5 700	4,72%	122 600	6 500	5 700	4,65%
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 21 ^e festival Tarbes en Tango	369 942	5 000	1,35%	337 000	7 500	5 000	1,48%
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 9 ^e festival international de polyphonies Tarba en Canta	69 861	2 000	2,86%	68 500	10 000	2 000	2,92%
ASSOCIATION "C'CLASSIC" Capvern-les-Bains	Organisation des 14 ^e Rencontres musicales de Capvern	11 124	2 030	18,25%	12 085	2 250	2 000	16,55%
ASSOCIATION MUSIQUE EN MADIRAN Madiran	Organisation du 18 ^e festival Musiques et vins en Madiran	15 560	1 300	8,35%	17 065	1 300	1 300	7,62%
<u>FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES</u>								
ASSOCIATION JAZZ PYR' Luz-St-Sauveur	Organisation du 28 ^e festival d'altitude Pyrénées Vallée des Gaves, Jazz à Luz	191 418	13 000	6,79%	192 000	15 000	13 000	6,77%
ASSOCIATION PIC D'OR Tarbes	Organisation du 33 ^e concours de la chanson française Pic d'Or	30 318	2 700	8,91%	33 410	2 700	2 700	8,08%
TARBES ROCKABILLY	Organisation du 3 ^e festival Tarbes rockabilly	54 392	0	0,00%	54 724	2 000	1 000	1,83%

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %
ASSOCIATION LEZART-MANIAK Monléon-Magnoac	Organisation du 7 ^e festival Samba-Répercussion	100 741	2 000	1,99%	120 000	2 000	2 000	1,67%
MUSIQUES ACTUELLES IN MONTGAILLARD	Organisation du 20 ^e festival de musiques actuelles Truca Taoulès	35 405	1 430	4,04%	34 025	1 430	1 400	4,11%
RESABOOK EVENEMENT St-Laurent-de-Neste	Organisation du 5 ^e festival Saute-mouton à Nestier	128 673	2 500	1,94%	120 330	2 500	2 500	2,08%
<u>FESTIVALS ARTS PLASTIQUES ET VISUELS</u>								
FESTIVAL D'ANERES	Organisation du 20 ^e festival du cinéma muet et piano parlant	66 758	4 300	6,44%	80 000	5 000	4 300	5,38%
RENCONTRES LYCEENNES DE VIDEO Bagnères-de-Bigorre	Organisation des 30 ^e Rencontres lycéennes de vidéo	40 432	4 500	11,13%	64 800	5 800	4 500	6,94%
VILLE DE TARBES	Organisation du 14 ^e festival international du film freeride	48 450	3 800	7,84%	35 600	3 800	3 800	10,67%
COMMUNE DE CAUTERETS	Organisation du 4 ^e festival pyrénéen de l'image nature	55 553	1 500	2,70%	50 000	1 500	1 500	3,00%
CINEZIQ Argelès-Gazost	Organisation du 3 ^e festival Cinéziq	14 008	1 000	7,14%	18 900	1 700	1 400	7,41%
ASSOCIATION CHASSEURS DE NUITS	Organisation du 1 ^{er} festival NightScapades à Lourdes et en Vallée des Gaves				162 400	1 500	1 000	0,62%
TOTAL FESTIVALS			173 960				177 000	
COMPAGNIES PROFESSIONNELLES								
<u>THEATRE</u>								
COMPAGNIE THEATRE DE LA BULLE - Tarbes	Création et diffusion de spectacles	31 636	3 100	9,80%	46 600	6 000	3 100	6,65%
COMPAGNIE THEATRE DU JEU - Tarbes	Création et diffusion de spectacles, l'école des Arts du spectacle et la préparation du 30 ^e anniversaire de la compagnie	41 467	2 850	6,87%	55 500	10 000	2 850	5,14%
COMPAGNIE DE LA ROSE Maubourguet	Création et diffusion de spectacles et les ateliers de théâtre	31 320	1 800	5,75%	61 820	2 000	1 800	2,91%
THEATRE DE L'OR BLEU Tarbes	Création du festival Premier Pas et l'organisation de la semaine russe 2018	46 495	4 000	8,60%	111 664	10 000	4 000	3,58%
COMPAGNIE IL EST UNE FOIS - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "le monte-plats"	39 064	2 000	5,12%	47 420	3 000	2 000	4,22%
A.R.F.O - Tarbes	Création et diffusion de spectacles par la Cie l'Illustre Corsaire et les ateliers théâtre	16 745	2 250	13,44%	56 440	4 000	2 250	3,99%

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %
COMPAGNIE DES IMPROSTEURS - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Addicte moi, Docteur !"	40 502	1 500	3,70%	40 000	2 000	1 500	3,75%
COMPAGNIE LES PIEDS DANS LE PLAT Séméac	Création et diffusion du spectacle "Moi je crois pas"	24 256	1 400	5,77%	26 500	1 500	1 400	5,28%
COMPAGNIE DES ODYSSEES - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Le Dindon" de Feydeau	8 215	700	8,52%	16 763	1 000	700	4,18%
COMPAGNIE LES JOLIES CHOSES Barèges	Création et diffusion de spectacles	16 601	1 500	9,04%	22 000	2 000	1 500	6,82%
LE THEATRE DECOMPOSE Vic-en-Bigorre	Création et diffusion du spectacle "Mes amis seront là"	19 577	1 500	7,66%	39 600	5 000	1 500	3,79%
THEATRE DU MATIN - Aureilhan	Création et diffusion du spectacle "Duos d'enfer chez Courteline"	27 943	700	2,51%	22 200	1 500	1 000	4,50%
COMPAGNIE LES NEZBULLEUSES Maubourguet	Création et diffusion de spectacles pour la petite enfance	11 070	700	6,32%	11 760	850	700	5,95%
COMPAGNIE THEATRALE HIPOTENGO Bagnères-de-Bigorre	Création et diffusion du spectacle "tororiste"	6 649	700	10,53%	12 000	1 500	700	5,83%
COMPAGNIE ALIOKA Campan	Création et diffusion de cirque contemporain	32 019	700	2,19%	31 625	2 200	1 000	3,16%
COMPAGNIE EQUIPE DE REALISATION Tarbes	Création et diffusion de spectacles	13 929	1 500	10,77%	21 380	3 000	1 500	7,02%
COMPAGNIE LES BOUCHERES - Lourdes	Création et diffusion de spectacles	9 871	500	5,07%	15 460	2 000	500	3,23%
COMPAGNIE DE LA TONG - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Mouvement"	12 007	700	5,83%	22 909	1 500	700	3,06%
<u>DANSE</u>								
ASSOCIATION DANS'6 T Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Face à Terre"	61 092	2 000	3,27%	99 000	5 000	2 000	2,02%
TOTAL COMPAGNIES PROFESSIONNELLES			30 100				30 700	

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018				
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %	
PRATIQUES ARTISTIQUES ET DIFFUSION									
<u>THEATRE - ARTS DE LA RUE</u>									
COLLEGE PAUL ELUARD - Tarbes	Aide pour la classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) pour l'année 2017-2018	23 850	3 000	12,58%	24 600	3 000	3 000	12,20%	
COMPAGNIE DU BALUCHON - Tarbes	Fonctionnement des ateliers de théâtre et la création du spectacle de café-théâtre "A deux c'est mieux"	72 945	2 700	3,70%	74 400	7 000	2 700	3,63%	
LA PORTE BLEUE Tarbes	Fonctionnement des ateliers théâtre	56 487	1 500	2,66%	47 665	5 000	1 500	3,15%	
ECOLE DE CIRQUE PASSING Tarbes	Fonctionnement de l'école de cirque	212 090	4 500	2,12%	203 527	10 000	4 500	2,21%	
<u>MUSIQUE</u>									
ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	Ecoles de musiques du département		73 000				73 000		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES-PYRENEES Tarbes	Fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental Henri Duparc	2 169 189	99 000	4,56%	3 039 711	105 000	99 000	3,26%	
FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES	Organisation des activités fédérées	35 147	17 100	48,65%	36 993	18 000	17 100	46,22%	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TARBES HAUTES- PYRENEES	Fonctionnement de l'Ensemble instrumental Tarbes Hautes-Pyrénées	78 863	17 000	21,56%	71 180	20 000	17 000	23,88%	
COMPAGNIE ESOPE - Lourdes	Création de la comédie musicale "Eden"	34 462	3 400	9,87%	44 600	3 400	3 400	7,62%	
CHŒUR DE CHAMBRE DE LOURDES - Lourdes	Organisation de concerts dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale	4 870			16 115	5 950	1 000	6,21%	
<u>MUSIQUES ACTUELLES</u>									
LES ROBINS DES BOIS - Tarbes	Projet culturel d'éducation artistique auprès des publics défavorisés	65 916	2 500	3,79%	72 200	2 500	2 500	3,46%	
TOTAL PRATIQUES ARTISTIQUES							224 700		

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %
ARTS PLASTIQUES ET VISUELS								
CUMAV 65 Saint-Sever-de-Rustan	Fonctionnement de l'association et l'organisation des rencontres "Doc non stop"	31 614	4 500	14,23%	43 750	5 500	4 500	10,29%
LES FILMS DE LA MESANGE	Réalisation du film "Des cendres naissent les forêts" (tournage dans le Madiranais)				1 696 046	30 000	10 000	0,59%
SAINTE SEVER EN COULEURS Saint-Sever-de-Rustan	Organisation du 22 ^e salon de peinture et de sculpture	5 543	2 000	36,08%	7 500	2 000	2 000	26,67%
LE TRANSFO C2 L'ART - Arreau	Organisation de la 2 ^e édition du projet « le bois dans tous ses états »	5 380	1 000	18,59%	15 075	3 000	1 000	6,63%
TOTAL ARTS PLASTIQUES							17 500	
TOTAL GENERAL ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES							859 700	

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018				
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %	
LITTÉRATURE									
ATELIER IMAGINAIRE Juillan	Organisation de la 34 ^e Quinzaine culturelle et artistique en octobre 2018	99 096	25 000	25%	100 000	25 000	23 000	23,00%	
LIVRES EN BIGORRE - Tournay	Fonctionnement et activités éditoriales	17 727	10 700	60%	19 879	11 000	10 500	52,82%	
ASSOCIATION LIVRE PYRENEEN D'AURE ET DU SOBRARBE - Saint-Lary	Organisation de la 9 ^e fête du livre pyrénéen d'Aure et du Sobrarbe	12 958	950	7%	16 500	1 500	950	5,76%	
ASSOCIATION BINAROS - Gerde	Organisation de la 9 ^e édition du Salon du Livre Pyrénéen à Bagnères-de-Bigorre	21 975	1 350	6%	37 100	2 000	1 350	3,64%	
ASSOCIATION ARTHESIA Lannemezan	Organisation de la 5 ^e édition du Salon de la culture asiatique S-O GEETAKU	6 109	1 000	16%	6 500	1 500	1 000	15,38%	
ASSOCIATION PYRENEES MANGA - Aureilhan	Organisation du Festival "Pic Asian Show" à Aureilhan	3 716	700	19%	7 480	1 500	700	9,36%	
ASSOCIATION LA MALLE D'AURORE Tarbes	Publications des textes issus d'une résidence	1 425	400	28%	2 570	400	300	11,67%	
ASSOCIATION MAYNATS - Pouzac	Publication d'un recueil de textes dans le cadre du projet Les jardins de Martine				10 983	1 500	700	6,37%	
EDITIONS DE PLAINES EN VALLEES - Betpouey	Publication d'un ouvrage sur la gastronomie en Pays Toy (Gérard Bor) : Recettes oubliées de nos montagnes				10 000	3 000	2 000	20,00%	
EDITIONS MONHELIOS - Pau	Publication de l'ouvrage : Les guides de Gavarnie et de la Vallée de Barèges de Céline Bonnal	15 130	2 300	15%	45 000	8 000	4 500	10,00%	
EDITIONS CAIRN - Pau	Publication du livre d'Albert Lemant : Les carnets du Val d'Oubly	12 100	2 500	21%	12 000	3 000	2 500	20,83%	
TOTAL LITTERATURE							47 500		

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %
HISTOIRE ET PATRIMOINE								
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON Arreau	Fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire des vallées d'Aure et du Louron	100 243	25 000	24,94%	118 600	25 000	25 000	21,08%
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN Vic-en-Bigorre	Pérénisation de l'emploi d'accueil et de visite de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	32 546	12 000	36,87%	33 000	12 000	12 000	36,36%
ASSOCIATION PATRIMOINE DES HAUTES PYRENEES - Bonnemazon	Fonctionnement de l'association	32 239	7 700	23,88%	32 012	8 000	7 700	24,05%
CONNAISSANCE DES FERRERE ET DU BAROQUE PYRENEEN - Asté	Fonctionnement de l'association	25 622	1 500	5,85%	25 622	4 500	1 500	5,85%
SOCIETE NATIONALE DES MEILLEURS OUVRIERS DE France - Séméac	Organisation du concours "Un des meilleurs apprentis de France"	6 152	1 100	17,88%	6 335	1 100	1 100	17,36%
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT AUX METIERS D'ART - Tarbes	Organisation de manifestations pour la promotion des métiers d'art dans les HP : Prix Sema Jeunes, interventions classe de sensibilisation aux métiers d'art, Journées européennes des métiers d'art 2018	2 669	650	24,35%	6 500	650	650	10,00%
LES AMIS DE LA REVUE PYRENEENNE - Tarbes	Publication de "La Revue Pyrénéenne"	36 128	950	2,63%	36 750	950	950	2,59%
SOCIETE DES ETUDES DU COMMINGES Saint-Gaudens	Publication de "La revue de Comminges et des Pyrénées centrales"	23 435	500	2,13%	21 000	500	500	2,38%
INSTITUT DEPARTEMENTAL CGT D'HISTOIRE SOCIALE - Tarbes	Expositions et conférences sur le 50 ^e anniversaire de mai 1968, sur le 100 ^e anniversaire de la création des syndicats confédérés des HP et l'exposition "résister par l'affiche"	6 869	1 000	14,56%	6 700	2 500	1 000	14,93%
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)-Tarbes	Exposition et conférences "Nourrir au front", rallye Mémoire et citoyenneté, concours scolaires du centenaire de la Grande Guerre sur les symboles de la République et de la citoyenneté, projet d'édition sur les "portraits de résistants"	2 949	400	13,56%	8 000	400	400	5,00%
ASSOCIATION DES FONDATEURS, CONTINUEURS ET AMIS DU MUSEE DE LA DEPORTATION ET DE LA RESISTANCE (AFCAMDR) Tarbes	Organisation du voyage des lauréats du "Concours National de la Résistance et de la Déportation"	7 012	5 000	71,31%	9 250	5 000	5 000	54,05%
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS VOLONTAIRES DU REGIMENT DE BIGORRE F.F.I. Tarbes	Fonctionnement et déplacement annuel à Rétaud	1 621	300	18,51%	1 609	300	300	18,65%

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018				
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %	
AMICALE DES HAUTES-PYRENEES DES ANCIENS GUERRILLEROS ESPAGNOLS Tarbes	Organisation de diverses manifestation mémorielles	5 780	300	5,19%	4 940	400	300	6,07%	
MÉMOIRE DES DEUX GUERRES Saint-Sever-de-Rustan	Projet " les amis d'en face" : publication d'un livre (une histoire vraie d'amitié entre un soldat allemand et un soldat français) ; exposition ; pièce de théâtre	2 948	340	11,53%	17 500	1 000	1 000	5,71%	
LES AMIS DU MUSEE PYRENEEN - Lourdes	Publication de la revue trimestrielle "Pyrénées"	33 777	3 800	11,25%	41 600	3 800	3 800	9,13%	
COMMUNE DE BEAUDEAN	Projet "PATRIM +, réseau pyrénéen de centres de patrimoine et d'innovation rurale" (programmation POCTEFA 2014-2020)	120 000	1 240	1,03%	120 000	5 800	5 800	4,83%	
FONDATION DU PATRIMOINE (DELEGATION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE)	Fonctionnement de la délégation départementale (bénévoles)	2 530	1 000	39,53%	4 300	2 000	1 000	23,26%	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES DES HP (A.D.I.R.P.) - Lourdes	Organisation de l'assemblée générale de la Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes qui se tiendra à Lourdes du 24 au 27 mai 2018				37 700	3 000	1 000	2,65%	
ASSOCIATION DES GRANGES FORAINES DES HAUTES-PYRENEES Tarbes	Valorisation des restaurations des granges foraines du département				2 200	2 200	500	22,73%	
ASSOCIATION GROTTES ET ARCHEOLOGIES Le Mas d'Azil (09)	Fouilles archéologiques dans le cirque de Troumouse (Gavarnie-Gèdre) du 27 août au 29 septembre 2018				15 700	2 000	2 000	12,74%	
UNIVERSITE POPULAIRE DU PAYS BASQUE Saint-Etienne-de-Baigorry (64)	Fouilles archéologiques au tumulus de la Halhade à Bartrès (octobre 2018)				8 000	2 000	2 000	25,00%	
TOTAL HISTOIRE ET PATRIMOINE							73 500		

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux d'aide en %	Budget prévision.	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux d'aide en %
CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE								
"PARLEM" - Laloubère	Interventions en occitan dans les écoles	96 000	48 000	50%	111 450	52 975	52 975	47,53%
"PARLEM" - Laloubère	Fonctionnement	34 183	9 000	26%	36 170	9 000	9 000	24,88%
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CALANDRETAS Laloubère	Fonctionnement	35 357	23 000	65%	37 320	25 000	23 000	61,63%
ETHS PLANTAGULHES - Ibos	organisation de la 41 ^e Hesteyade de Bigorre les 13, 14, 15 avril 2018	32 759	7 850	24%	34 000	8 000	7 850	23,09%
ETHS ARREPOPETS - Avezac-Prat-Lahitte	Organisation du 20 ^e festival RenconTrad du 27 au 29/07/2018	17 980	1 700	9%	19 950	2 000	2 000	10,03%
ECOLE TARBAISE DE MUSIQUE ET DE TRADITION Tarbes	Fonctionnement	8 071	750	9%	2 300	1 000	750	32,61%
LO CONGRES PERMANENT DE LA LENGA OCCITANA Billère	Fonctionnement	171 461	900	1%	223 949	900	900	0,40%
MAISON DE LA CULTURA OCCITANA Laloubère	Fonctionnement	6 920	900	13%	9 420	1 000	900	9,55%
ASSOCIATON DE SOUTIEN A RADIO PAIS BIGORRE - Lescurry	Production d'émissions radiophoniques en occitan	2 660	2 500	94%	5 000	2 500	800	16,00%
COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC DE COURSE LANDAISE	Projet scolaire "gascon et course landaise"	7050	500	7%	4656	500	500	10,74%
ARSEC - Bours	Organisation du 2 ^e Festival "Total Festum" les 8 et 9/06/18 à Hagedet	7260			7500	1500	500	6,67%
EN CADENCE - Bun	Organisation du 3 ^e Festival Trad'Azun à Arrens du 31/08 au 2/09/18	32 475			33 800	2 500	500	1,48%
COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR	Organisation de la foire aux côtelettes de Luz St Sauveur et promotion de l'AOC du Barèges-Gavarnie	31 209	1 200	4%	31 200	1 200	1 200	3,85%
COMMUNE DE MADIRAN	Organisation de la 35 ^e fête des vins de Madiran des 14 et 15 aout 2018	34 000	4 000	12%	30 000	5 000	4 000	13,33%
LA ROUTE DE LA TRANSHUMANCE HIVERNALE	Animations connexes à la transhumance d'un troupeau d'ovins des Hautes-Pyrénées (lac d'Estaing) à la Gironde	16 222	500	3%	25 510	1 000	500	1,96%
TOTAL CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE						105 375		

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées,

dont le siège se situe : Centre Méridien – route de Pau – 65421 IBOS

n°SIRET : 309 022 820 000 18, CODE APE : 923 D,

représenté par sa directrice, Madame Marie-Claire RIOU, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « le Parvis » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Parvis a pour objet d'être un acteur de la décentralisation culturelle dans les Hautes-Pyrénées.

Les missions qui lui sont dévolues sont celles des scènes nationales :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Suite à la demande formulée par le Parvis, faisant part de ses besoins, le montant global de l'aide accordée par le Département pour l'exercice 2018 est de deux cent cinquante et un mille quatre cent cinquante euros (251 450 €), réparti de la manière suivante :

- deux trente et un mille quatre cent cinquante euros (231 450 €) pour le fonctionnement,
- vingt mille euros (20 000 €) pour le festival Visa pour la Nuit.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Action culturelle, Arts vivants et Arts plastiques", au chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention de fonctionnement sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % en début d'année 2018 (décision de paiement du 15 février 2018),
- 50 % sur présentation de la demande de paiement et du bilan des actions.

La subvention pour le festival Visa pour la Nuit sera versée selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation de la demande de paiement et du bilan de la manifestation.

Les versements se feront au compte du Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées :
16906 13003 23083615313 72 – C.R.C.A. Pyrénées Gascogne - Tarbes.

Article 4 : ENGAGEMENT DU PARVIS

◆ 4.1 Demandes de paiement /Compte rendu/ Transmission d'information / Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, Le Parvis adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).
- Le Parvis devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :
 - le rapport d'activité,
 - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
 - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Parvis, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Le Parvis s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

◆ 4.2 Engagements en termes de communication :

- Le Parvis s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

- Le Parvis informe régulièrement le Département des dates et lieux des manifestations qu'il organise et lui fait parvenir quelques invitations destinées à l'ensemble des services à adresser à la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Parvis souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par Le Parvis, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE PARVIS
LA DIRECTRICE**

Michel PÉLIEU

Marie-Claire RIOU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées,

dont le siège se situe : 1, rue Miramont - 65000 TARBES

N° SIRET : 77716916000028 – Code APE : 9499 Z

représentée par son Président, Monsieur René TRUSSES,

dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration du.....,

ci-après dénommée « La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées a pour objet d'élargir les connaissances et d'approfondir la culture de tous.

Dans le cadre d'un projet de développement culturel, la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées, réalise diverses actions en 2018 :

- le 40^e Mai du Livre,
- le 23^e Festival Contes en Hiver,
- une exposition d'Arts Plastiques au Carmel,
- la programmation de spectacles Jeune Public, (Musique, Danse, Théâtre).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

- ◆ 2.1 Suite à la demande formulée par la La Ligue de l'Enseignement Fédération des Hautes-Pyrénées, le montant de la subvention accordée est de :

- vingt cinq mille deux cents euros (25 200 €) pour le fonctionnement,
- dix mille trois cent cinquante euros (10 350 €) pour le 40^e Mai du livre,
- neuf mille neuf cent euros (9 900 €) pour le 23^e festival « Contes en Hiver »,
- mille trois cent cinquante euros (1 350 €) pour l'exposition d'arts plastiques au Carmel,
- seize mille deux cent euros (16 200 €) pour les spectacles Jeune Public (Musique, Danse, Théâtre).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Action culturelle, Arts vivants et Arts plastiques", au chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158.

◆ 2.2 D'autre part, le Département :

- . met à disposition de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées ses locaux pour la tenue de la conférence de presse présentant le festival "Contes en Hiver" en mars 2018,
- . accueille, dans ses locaux et dans la mesure des possibilités d'accueil, un spectacle de contes dans le cadre de la programmation du festival "Contes en Hiver" en mars 2018.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- pour le fonctionnement, deux versements égaux ; le premier à la signature de la présente convention, et sur présentation de la demande de paiement, le second sur présentation du bilan de l'action
- pour les activités spécifiques, versement de 100%, sur présentation de la demande de paiement et sur présentation du bilan des actions.

Le versement se fera au compte de la « La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées», :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
16906 02023 22837701012 60.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION DES HAUTES-PYRÉNÉES

◆ 4.1 Demandes de paiement /Compte rendu/Transmission d'information /Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).
- La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :

- le rapport d'activité,
- le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
- une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

- Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Président de La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

◆ 4.2 Engagements en termes de communication :

- La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle s'acquittera des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Dans le cas où l'activité exercée par la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées dans les locaux entraîne, pour le Département et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées.

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux, au Département (Direction de l'Informatique, de l'Administration et des Finances) une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
LE PRÉSIDENT**

Michel PÉLIEU

René TRUSSES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

La Compagnie « Théâtre Fébus »,

dont le siège se situe : Petit Théâtre de la Gare - Place de la Gare –
65400 ARGELES-GAZOST - n°SIRET 421 428 038 000 10,

représentée par son Président, Monsieur Alain PERPETUE,

dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du
.....,

ci-après dénommée La Compagnie « Théâtre Fébus », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Compagnie « Théâtre Fébus » organise le Festival de Gavarnie 2018.

Pour cette manifestation la compagnie crée et présente un spectacle théâtral en pleine nature, pour tout public : «Orphée et Eurydice».

Destiné à rendre accessible au grand public des œuvres du patrimoine culturel européen, ce spectacle est une création qui est exclusivement conçue pour le site de Gavarnie, lieu dit « La Courade ». La Compagnie « Théâtre Fébus » conduit cette action en toute autonomie.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente cette action pour le développement touristique et culturel, le Département décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

- ◆ 2.1 Suite à la demande formulée par le Théâtre Fébus, faisant part de ses besoins de trésorerie et afin de permettre l'organisation du Festival de Gavarnie, le montant de la subvention accordée, est de quatre vingt un mille euros (81 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Action culturelle, Arts vivants et arts plastiques", au chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158.

- ◆ 2.2 D'autre part le Département met à disposition de la Compagnie « Théâtre Fébus » ses locaux pour la tenue de la conférence de presse présentant la manifestation « Festival de Gavarnie, 2018 » (6, rue Gaston Manent à Tarbes).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- versement de 70% à la signature de la présente convention et sur présentation de la demande de paiement,
- versement de 30% à l'issue de la manifestation et sur présentation du bilan de l'action.

Le versement se fera au compte de l'Association :

17807 00027 25319317833 86

Banque populaire occitane – agence Argelès Gazost.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE « THÉÂTRE FÉBUS »

- ◆ 4.1 Demandes de paiement / Compte rendu / Transmission d'information / Comptabilité :
 - Pour chaque demande de paiement, la Compagnie adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).
 - La Compagnie « Théâtre Fébus » devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :
 - le rapport d'activité,
 - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionné,
 - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
 - Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes ; attesté par le Président de l'association de la Compagnie « Théâtre Fébus », est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
 - L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.
- ◆ 4.2 Engagements en termes de communication :
 - La Compagnie « Théâtre Fébus » s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser

le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de la manifestation à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

- ◆ 4.3 La Compagnie « Théâtre Fébus » fait parvenir 75 invitations (pour deux personnes) pour cette manifestation 2018 destinées à l'ensemble des services du Département (à adresser à Monsieur le Président du Département).

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Compagnie « Théâtre Fébus » souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle s'acquittera des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par La Compagnie « Théâtre Fébus », le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LA COMPAGNIE
THÉÂTRE FÉBUS
LE PRÉSIDENT**

Michel PÉLIEU

Alain PERPETUE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Le Conservatoire Henri Duparc (Conservatoire à Rayonnement Départemental-CRD),

représenté par Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du,

ci-après dénommé, CRD « Conservatoire Henri Duparc » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conservatoire Henri Duparc est un service public d'éducation artistique. Conformément à la loi du 13 août 2004 art. 101, il dispense un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome. Il participe également à l'éducation artistique des enfants en âge scolaire.

Le Conservatoire Henri Duparc exerce des missions pédagogiques et artistiques, ainsi que des missions culturelles et territoriales. Ces missions peuvent être réalisées dans le domaine de la formation mais aussi de la diffusion en développant des partenariats.

Compte tenu de l'intérêt que présentent pour le Département les actions du Conservatoire Henri Duparc, celui-ci accorde une aide pour son fonctionnement et ses diverses actions.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le Département assure son soutien financier au Conservatoire Henri Duparc, pour l'exercice 2018, en accordant une subvention de 99 000 € (quatre vingt dix neuf mille euros).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Action culturelle, Arts vivants et Arts plastiques", au chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158.

Cette subvention est attribuée :

- au titre du fonctionnement des activités pédagogiques : enseignement initial, pratiques amateurs, sensibilisation en direction des scolaires et notamment les classes à horaires aménagés, musique et danse des collèges.
- ainsi que pour les activités de diffusion qui en découlent.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- deux versements égaux ; le premier à la signature de la présente convention, et sur présentation de la demande de paiement, le second sur présentation du bilan de l'action.

Le versement se fera au compte de la Trésorerie Municipale de Tarbes :
30001 00811 C6510000000 16 - Banque de France.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE HENRI DUPARC

- ◆ 4.1 Demandes de paiement /Compte rendu/Transmission d'information /Comptabilité :
 - Pour chaque demande de paiement, le Conservatoire Henri Duparc adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).
 - Le Conservatoire Henri Duparc devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :
 - le rapport d'activité,
 - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
 - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
 - Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Président du Conservatoire Henri Duparc, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
 - Le Conservatoire Henri Duparc s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

◆ 4.2 Engagements en termes de communication :

- Le Conservatoire Henri Duparc s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Conservatoire Henri Duparc souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il s'acquittera des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Conservatoire Henri Duparc, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE CONSERVATOIRE
HENRI DUPARC
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE TARBES
LOURDES PYRÉNÉES**

Michel PÉLIEU

Gérard TREMEGE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018, ci-après dénommé "le Département" d'une part,

et

L'Association l'Atelier Imaginaire,

représentée par son Président, Monsieur Guy ROUQUET, dont le siège se situe à Juillan 65290 – BP2,

N° SIRET : 381 878 586 00027

APE : 9499Z

dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration du , ci-après dénommée "l'Atelier Imaginaire", d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'Atelier Imaginaire a pour objet l'organisation de la Quinzaine culturelle en 2018.

Dans le cadre de cette manifestation, l'Atelier Imaginaire réalise diverses actions en toute autonomie :

- il organise du 10 au 25 octobre inclus dans les Hautes-Pyrénées, la 34^e Quinzaine culturelle qui se décline en deux temps :

– la Décade littéraire et artistique : artistes et écrivains de tous horizons viennent à la rencontre du public haut-pyrénéen (animations dans les établissements scolaires, spectacles : "Rendez-vous de 17 h 30" à Tarbes et au Palais des Congrès à Lourdes, soirées dans le département),

– les Journées Magiques : cinq journées, pendant lesquelles spectacles, rencontres, débats sont proposés au public et au cours desquelles sont invités, dans le cadre de la 31^e opération *2000 jeunes*, les lauréats nationaux et régionaux (toutes disciplines) du Concours Général des lycées et des lycéens méritants haut-pyrénéens pour rencontrer les écrivains et artistes associés aux travaux de l'Atelier Imaginaire,

- il publie, aux éditions du Castor Astral, un ouvrage collectif : le 7^e volume de la collection "*Le livre d'où je viens*". L'ouvrage sera présenté au public au Palais des congrès, à Lourdes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du goût et de la pratique de la littérature dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Participation du Département

- ◆ 2.1 le Département assure son soutien financier à l'Atelier Imaginaire, pour l'exercice 2018, en accordant une subvention de vingt-trois-mille euros (23 000 €).

Cette somme sera versée par mandat administratif conformément à l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à l'issue de la réalisation de la manifestation sur présentation du bilan moral et financier de l'action.

Le versement se fera au compte de l'Atelier Imaginaire : 16906 13003 21829115303 12- C. R. du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne – Tarbes.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Action culturelle", au chapitre 933-311, sur l'enveloppe 8164.

- ◆ 2.2 D'autre part le Département organise pendant les "Journées Magiques" à l'Abbaye de l'Escaladieu :

- un déjeuner pour les écrivains et artistes,
- la visite du site pour les jeunes et le public,
- l'accueil d'un spectacle programmé dans le cadre de la manifestation.

Article 3 : Engagements de l'Atelier Imaginaire

- ◆ 3.1 Compte rendu / Transmission d'informations / Comptabilité :

L'Atelier Imaginaire devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :

- le rapport d'activité,
- le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées,
- une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Atelier Imaginaire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

- ◆ 3.2 Engagement en termes de communication : l'Atelier Imaginaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

- ◆ 3.3 L'Atelier Imaginaire adresse au Département, 50 exemplaires du nouvel ouvrage le "*Livre d'où je viens*", 7^e de la série, intitulé "Ligne de feu".

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'Atelier Imaginaire, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Article 5 : Assurance

L'atelier Imaginaire certifie avoir souscrit selon les principes de droit commun :

- une garantie des risques locatifs liée à la mise à disposition des locaux ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...)

Aucune clause de renonciation à recours ne sera applicable entre le Département, l'Atelier Imaginaire et les assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'Atelier Imaginaire dans les locaux, objets du présent article, entraîne pour le Département et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'Atelier Imaginaire.

L'Atelier Imaginaire devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux, au Département, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR L'ATELIER IMAGINAIRE
LE PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

GUY ROUQUET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON POUR LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du 1^{er} juin 2018,

dénoté ci-après «**le Département**»

d'une part,

et

La Communauté de communes Aure Louron,

dont le siège se situe au Château de Ségure, 65240 ARREAU - n°SIRET 246 500 573 00042, CODE APE 8411Z, représenté par son Président, Monsieur CARRERE Philippe, dûment autorisé,

dénoté ci-après «**la Communauté de communes**»

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté de communes Aure Louron a pour objet dans le cadre de son « Pays d'art et d'histoire des Vallées d'Aure et du Louron » de développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine, articulée avec les équipements culturels, et visant à :

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Présenter et valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes ;
- Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- Offrir au public touristique des visites de qualité par un personnel qualifié ;
- Développer des actions de formation des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations ;
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel du territoire, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Participation du Département

Le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le Département pour l'exercice 2018 est de 25 000 € (vingt cinq mille euros).

Cette somme sera versée par mandat administratif conformément à l'échéancier suivant :

- 30 % à la signature de la convention,
- 40 % sur présentation d'un engagement de dépenses,
- le solde sur présentation du bilan de son action.

Le versement se fera au compte de la Communauté de communes : 30001 00811 C6550000000 74 Trésorerie Arreau
Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Action culturelle", au chapitre 933-311, sur l'enveloppe 47093.

Article 3 : Engagements de la Communauté de communes

3.1 Compte rendu / Transmission d'information / Comptabilité

La Communauté de communes devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- . le rapport d'activité,
- . le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
- . une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- . une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte-rendu financier, attesté par le Président de la Communauté de communes, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- La Communauté de communes s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

3.2 Engagements en terme de communication

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

La Communauté de communes informe régulièrement le Département des dates et lieux des manifestations qu'il organise et lui fait parvenir quelques invitations destinées au Cabinet de Monsieur le Président.

Article 4 : Partenariat spécifique entre les deux parties

Chaque partie s'engage à travailler en étroite collaboration afin de renforcer leurs actions et de mutualiser leurs compétences, dans les domaines suivants :

- Pour le Département :
 - o Formations auprès des guides-conférenciers du Pays d'art et d'histoire, avec mise à disposition du personnel du service des archives et des patrimoines selon les besoins.
 - o Traduction en occitan de supports de communication et de médiation (plaques de signalétique...), avec le service Culture occitane et territoire.

- Pour la Communauté de communes Aure Louron :
 - o Organisation de journées de terrain en vallées d’Aure et du Louron et mise à disposition des animateurs du Pays d’Art et d’Histoire pour des visites de terrain organisées par le Département.
 - o Assurer un relai avec les collectivités locales des vallées d’Aure et du Louron afin de faciliter les contacts entre le Département et les élus locaux notamment dans les domaines de l’Inventaire et des Archives.

Enfin, des échanges réguliers entre le Département et la Communauté de communes permettront un suivi efficace des dossiers concernant l’Inventaire, la mise en valeur et la restauration des monuments et des objets mobiliers des vallées d’Aure et du Louron.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de communes, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Article 6 : Assurance

La Communauté de communes souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
LE PRESIDENT**

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON
LE PRESIDENT**

Michel PÉLIEU

Philippe CARRÈRE

CONVENTION DE MOYENS

ENTRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'ASSOCIATION « PARLEM ! »

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018, dénommé ci-après "LE DÉPARTEMENT" d'une part,

et

L'association " Parlem ! "

dont le siège est à la Maison de la Culture Occitane, 1, avenue des Pyrénées, 65310-Laloubère, n°SIRET : 432 313 856 00028

représentée par Monsieur Serge CLOS-VERSAILLE, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du 10 juin 2009, dénommée ci-après " l'association ", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Ayant considéré que les buts, actions et projets de l'association « Parlem ! » sont conformes à l'intérêt général, le Département lui accorde des moyens financiers, pour lui permettre d'exercer les activités définies dans la convention d'objectifs signée le 25 juillet 2013.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention par l'association.

Article 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT

- ◆ 2.1 Le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le Département pour l'exercice 2018 est de 9 000 €
- ◆ 2.2 Le Département octroie à l'association une subvention qui s'élève, pour l'année scolaire 2017-2018 à 650 € TTC par classe élémentaire, et 325 € TTC par classe maternelle.
- ◆ Cette participation est soumise au financement à parité par les communes ou structures intercommunales concernées et à la signature d'une convention entre celles-ci et l'association.

La participation du Département à cette opération pour l'année 2018 représente donc un montant de 52 975 €.

Le versement de la somme globale attribuée par le Département à l'association Parlem, soit 61 975 €, sera effectué par mandat administratif selon le calendrier suivant : deux tiers, soit 41 316 € avant le 30 juin 2018.

Le solde, soit 20 659 € avant le 31 octobre 2018.

La subvention sera versée au compte de l'association ouvert auprès du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne, agence de Tarbes-Pyrénées sous les numéros suivants : Code banque : 16906 Code guichet : 13003

N° de compte : 34825001097 Clé RIB : 91

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Subventions Culture Régionale", au chapitre 933-311, article 6574, sur l'enveloppe 261.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle devra être renouvelée dans un délai maximum de deux mois après le vote du budget primitif de l'année 2018 du Département.

Article 4 : OBLIGATIONS DE « PARLEM ! »

« Parlem ! » s'engage à mettre en œuvre les missions ci-dessus définies selon les modalités suivantes :

4.1 – Détermination des conditions de mise en œuvre des actions.

« Parlem ! » devra déterminer annuellement les actions à mettre en œuvre dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par le Département en informer celui-ci. L'association devra préciser l'ensemble des moyens notamment en personnel, les concours financiers et autres moyens publics ou privés qui lui sont nécessaires.

4.2 – Information, Communication

L'association « Parlem ! » pourra être amenée à participer, à la demande du Département, à des actions de valorisation de la langue et de la culture occitanes.

Par ailleurs, elle s'engage à faire apparaître dans tous ses outils de communication, écrits ou oraux, le soutien du Département à ses actions.

4.3 – Utilisation des subventions du Département

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts de « Parlem ! », et notamment ceux définis dans l'Article 3, « Parlem ! » devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'association pour quelque cause que se soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

4.4 – Comptes rendus – Transmission d'Informations – Comptabilité

Le Conseil Départemental sera étroitement tenu informé par « Parlem ! » du déroulement des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

A ce titre, il sera destinataire des documents suivants :

- * Chaque année, avant la fin du mois de novembre, « Parlem ! » fournira la liste des écoles et le nombre de classes concernées par ses interventions pour l'année scolaire en cours, ainsi que la copie des conventions signées avec les communes ou organismes intercommunaux concernés.
- * Avant le 31 janvier, « Parlem ! » fera parvenir au Département son budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Département. Elle fournira également :
 - les comptes de résultat et de bilan respectant les obligations du plan comptable général et les annexes ;
 - le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux dits comptes ;
 - le rapport d'activité.

Article 5 : RESPONSABILITE

« Parlem ! » exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

Article 6 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le Département pourra procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont appliquées et que ses intérêts sont préservés.

« Parlem ! » s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de ses actions, en lui offrant l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables. Elle présentera des outils d'analyse permettant en termes quantitatifs et qualitatifs d'évaluer le contenu de son action.

Article 7: RENOUVELLEMENT

Sauf modalités particulières de dénonciation précisées à l'Article 8.2, une nouvelle convention d'objectifs de trois ans sera négociée, 6 mois au moins avant l'échéance de la présente convention.

Article 8 : RESILIATION

Article 8.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis de un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental**

**Pour l'Association
« Parlem ! »
Le Président,**

Michel PÉLIEU

Serge CLOS-VERSAILLE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES ET
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CALANDRETAS
DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

et

La Fédération départementale des Calandretas des Hautes-Pyrénées

dont le siège est à la Maison de la Culture Occitane,

1, avenue des Pyrénées, 65310-Laloubère,

n°SIRET : 42050293200023

n° déclaration en Préfecture : W653002091

représentée par Madame Catherine SOMBRIN, Présidente, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du 24 juin 2016

dénommée ci-après « la Fédération » , d'autre part.

PREAMBULE

Le Département soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes dans l'enseignement public, et également dans les écoles associatives laïques Calandretas, celles-ci pratiquant le bilinguisme français-occitan selon le principe de l'immersion en occitan.

Le Département prend acte que la Fédération a pour objet la diffusion et l'enseignement de la langue et de la culture occitanes dans le département des Hautes-Pyrénées, notamment par l'organisation des écoles Calandretas. Celles-ci déclarent leur caractère laïque et gratuit ; elles pratiquent le bilinguisme français-occitan selon le principe de l'immersion et prévoient un développement harmonieux de leurs élèves dans l'égale maîtrise des deux langues. Une initiation à une ou plusieurs langues étrangères est également assurée dans ces écoles.

Le Département prend également acte qu'actuellement existent deux écoles dont les associations sont fédérées :

- La Calandreta deu País tarbés à Laloubère (3 classes- 65 élèves)
- La Calandreta de Banheras à Bagnères-de-Bigorre (4 classes- 94 élèves)

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Compte tenu de l'intérêt que présentent pour le Département les actions de la Fédération, celui-ci accorde une aide pour son fonctionnement et pour ses diverses actions facilitant le fonctionnement des écoles et les actions culturelles et pédagogiques des écoles et du collège.

Article 2 : Participation du Département

Pour l'année 2018, le Département attribue à la Fédération une subvention de vingt-trois mille euros (23 000 euros) pour son fonctionnement et ses diverses actions liées au fonctionnement des écoles et du collège.

Le versement cette somme sera effectué par mandat administratif selon le calendrier suivant :

deux tiers, soit 15 333 € avant le 30 juillet 2018.

le solde, soit 7 667 € avant le 31 octobre 2018.

La subvention sera versée au compte de la Fédération ouvert auprès du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne, agence de Tarbes-Pyrénées sous les numéros suivants :

Code banque : 16906 Code guichet : 13003

N° de compte : 34825001097 Clé RIB : 91

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Subventions Culture Régionale", au chapitre 933-311, article 6574, sur l'enveloppe 261.

Article 3 : Communication

La Fédération s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

Article 4 : Pièces à fournir

La Fédération communiquera lors de chaque rentrée scolaire, et au plus tard le 15 septembre, la liste nominative des élèves inscrits dans chacune des écoles et éventuellement au collège Calandreta de Pau.

Elle invitera un représentant du Département à assister à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle seront décidées les orientations budgétaires de l'année.

Article 5 : Commission de suivi

Pour le suivi de la présente convention, une commission se réunit annuellement. Cette commission est composée de :

- deux conseillers départementaux
- de deux membres du conseil d'administration de la Fédération
- d'un représentant de chaque association organisant une école ou le collège.
- du responsable du service « Culture Occitane et Territoires » du Département.

Elle a pour objet :

- d'évaluer le bon fonctionnement de la présente convention,
- d'évaluer l'évolution démographique des écoles dans le département,
- d'évaluer l'évolution du statut des écoles et de leurs enseignants.

Article 6 : Contrôle financier

La Fédération devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :

- le rapport d'activité,
- le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée,
- une annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

Le rapport d'activité, le compte rendu financier, attesté par le Président de la Fédération sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

La Fédération s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Conseil Départemental de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Article 7 : Reversement

Le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente, notamment dans les cas suivants :

- Résiliation pour faute,
- Non-exécution,
- Retard significatif d'exécution,
- Modification substantielle, sans l'accord écrit du Conseil Départemental, des conditions d'exécution de la convention par la Fédération,
- Contrôle financier (article 6), relevant une mauvaise exécution des obligations de la Fédération.

Article 8 : Responsabilité

La Fédération exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée, et dans le respect des conditions définies par la convention du 26 septembre 2000 entre les services départementaux de l'Éducation Nationale et elle-même.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature.

Article 10 : Résiliation

10.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général dûment motivé.

10.2 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental**

**Pour la Fédération Départementale
des Calandretas,
La Présidente,**

Michel PÉLIEU

Catherine SOMBRIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE DES HAUTES-PYRENEES

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé «**le Département**»

d'une part,

et

L'association "Patrimoine des Hautes-Pyrénées",

dont le siège se situe à l'abbaye de l'Escaladieu à BONNEMAZON

représentée par Monsieur Jean-Louis CAILLABET, président de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

dénommée ci-après «**l'Association** »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

- L'association "Patrimoine des Hautes-Pyrénées" a pour objet d'œuvrer à la valorisation et à la promotion du patrimoine rural dans les Hautes-Pyrénées et de favoriser la connaissance et le développement de ses actions et projets auprès de différents publics : habitants, résidents secondaires, visiteurs.

Dans le cadre de ces missions, l'Association réalise et participe en 2018 à plusieurs opérations notamment :

- les rencontres de Pays,
- la coordination et l'animation des "Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins",
- l'organisation de la Journée de rencontre des acteurs du patrimoine
- le développement d'un site internet où sont présentés les acteurs du patrimoine, un agenda des manifestations, et diverses actualités.

Elle fédère et soutient les acteurs labellisés ou non « Patrimoine Rural » qui s'inscrivent dans une dynamique de valorisation et ce, au travers d'actions d'information, de communication, de mutualisation de moyens et de mise en réseau comme par exemple l'organisation de la journée départementale des acteurs du patrimoine.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Participation du Département

Le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le Département pour l'exercice 2018 est de sept mille sept cents euros (7 700 €). Elle servira notamment pour toutes actions d'intérêt départemental portées par l'association dont l'organisation de la Journée de rencontre des acteurs du patrimoine et le travail de coordination pour les Journées du patrimoine de pays et des moulins.

Cette subvention recouvre également tous les frais de communication, conception et impression, y compris pour les deux manifestations citées ci-dessus.

Cette somme sera versée par mandat administratif conformément à l'échéancier suivant :

- 30 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation du bilan de son action.

Le versement se fera au compte compte Crédit Agricole Pyrénées Gascogne : 16906 01010 51037158291 97 - 11, bd du Président Kennedy, 65000 Tarbes

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Action Culturelle", au chapitre 933-311, sur l'enveloppe 38029, article 6574.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 Collaboration avec la Direction des Archives et des patrimoines du Département

L'association s'engage à associer en amont de la Journée de rencontre des acteurs du patrimoine, le Directeur des Archives et des patrimoines et la chargée de mission Patrimoine, afin qu'ils élaborent conjointement le programme afin qu'il soit le plus pertinent possible dans le paysage culturel du département.

3.2 Compte rendu / Transmission d'information / Comptabilité

L'association devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :

- . le rapport d'activité,
- . le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
- . une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- . une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte-rendu financier, attesté par le Président de l'association, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

3.3 Engagements en terme de communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

L'association informe régulièrement le Département des dates et lieux des manifestations qu'il organise et lui fait parvenir quelques invitations destinées au Cabinet de Monsieur le Président.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**

LE PRESIDENT

Michel PÉLIEU

**POUR L'ASSOCIATION PATRIMOINE
DES HAUTES-PYRENEES**

LE PRESIDENT

Jean-Louis CAILLABET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN POUR L'ANIMATION DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission permanente du 1^{er} juin 2018,

dénommé ci-après « **le Département** »
d'une part,

et

La Communauté de communes Adour Madiran

représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ, dûment habilité à l'effet des présentes,

dénommée ci-après « **la Communauté de communes** »,
d'autre part.

PREAMBULE

Lors de la Commission permanente en date du 27 septembre 2013, le Département, propriétaire de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, a décidé de mettre à disposition de la communauté de communes, par convention, des locaux dans l'enceinte de l'ancienne abbaye.

Cette décision fait suite à la demande de la communauté de communes qui souhaite participer au maintien de l'activité culturelle et touristique à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan en prenant en charge les visites guidées de ce lieu protégé au titre des Monuments historiques.

Ayant considéré que cette activité présente un intérêt départemental, le Département décide d'attribuer des moyens supplémentaires à la communauté de communes dans les conditions ci-après définies.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'intervention de la communauté de communes à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan et de déterminer les conditions du concours apporté par le Département.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la subvention

En concertation avec le Département, la communauté de communes organise les visites de l'abbaye, fixe la tarification et définit les jours et heures d'ouverture au public. Elle prend en charge le personnel nécessaire à l'accueil et aux visites.

Le temps de travail du personnel d'accueil et de visite est réparti entre une mission d'accueil et de visite guidée sur site et des temps de recherche et de conception d'outils de médiation, en lien avec les services du Département.

La communauté de communes s'engage également à pérenniser et développer les actions de communication existantes. Elle fera apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, au moyen notamment de l'apposition de son logo.

Article 3 : Mise à disposition de locaux

Le Département met des locaux à disposition de la communauté de communes dans les conditions précisées par convention particulière.

Ces locaux sont mis à disposition par le Département meublés d'équipements de fonctionnement qui restent la propriété du Département.

Par ailleurs, le Département autorise la Communauté de Communes à mettre en place un espace boutique avec vente d'objets divers ayant trait à la promotion touristique et culturelle du territoire. L'installation et la gestion de cette boutique se fera en concertation avec le Département.

Article 4 : Subvention

Le Département accorde une subvention de fonctionnement en 2018 d'un montant de douze mille euros (12 000 €).

Le Département versera la subvention annuelle par virement au compte de la communauté de communes dès la signature de la convention et selon les procédures comptables en vigueur.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Action culturelle", au chapitre 933-311, sur l'enveloppe 47092.

Articles 5 : Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à tenir informé le Département – Service des abbayes de l'utilisation de la subvention versée et du déroulement des activités qui s'y rapportent.

A ce titre, la communauté de communes devra communiquer au Département :

- Un rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Un compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée.

Article 6 : Assurances-Responsabilité

La communauté de communes certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les assurances telles que précisées dans la convention particulière de mise à disposition de locaux.

La communauté de communes exécute la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sous son entière responsabilité, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

Article 7 : Durée - Résiliation

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général par l'une ou l'autre des parties après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée selon la même procédure en cas de non-respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

Une résiliation anticipée pourra être également négociée afin de déterminer les conditions de nouveaux engagements contractuels réciproques.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT DES
HAUTES-PYRÉNÉES**

LE PRÉSIDENT

Michel PÉLIEU

**POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ADOUR MADIRAN**

LE PRÉSIDENT

Frédéric RÉ

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

sis Hôtel du Département, 6 rue Gaston Manent CS71324 - 65013 TARBES cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juin 2018,

Dénoté ci-après « **le Département** »

d'une part,

et

La Fondation du patrimoine,

dont le siège social est situé au 23 - 25 rue Charles Fourier 75013 PARIS, et son antenne régionale Midi-Pyrénées sise au 11 boulevard des Récollets, 6 B, CS 97802 - 31078 TOULOUSE cedex 4, représentée par son Délégué Régional Midi-Pyrénées, Monsieur Bernard CASSAGNET,

Dénotée ci-après « **la Fondation du patrimoine** »

d'autre part,

PREAMBULE

Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme national privé, indépendant à but non lucratif, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, prioritairement non protégé.

Les missions premières de la Fondation du patrimoine s'attachent à :

- sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en faveur de la sauvegarde de notre patrimoine national présent dans chaque région et département,
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparition,
- susciter et organiser des partenariats avec des particuliers, des associations, des collectivités territoriales, les pouvoirs publics nationaux, les organismes consulaires, des entreprises... désireux de soutenir des actions en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine,
- participer, le cas échéant, financièrement à la réalisation de programmes concertés de conservation patrimoniale,
- œuvrer pour la formation et la transmission des savoir-faire traditionnels inhérents aux métiers du patrimoine, et ainsi favoriser le maintien et la création d'emplois dans le cadre de ces métiers ainsi que dans les secteurs d'activités liés.

La Fondation du patrimoine détient tout particulièrement un dispositif d'intervention dénommé le « Label », encadré par la Loi du 2 juillet 1996, articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts. Grâce à ce label, la Fondation du patrimoine permet à un propriétaire privé, détenteur d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques, de pouvoir bénéficier de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration. La Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère des Finances à octroyer un label ouvrant droit à déduction fiscale.

La Fondation du patrimoine intervient également en faveur des propriétaires et/ou maîtres d'ouvrages publics (collectivités territoriales) et associatifs par le lancement de souscriptions en faveur de projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier, naturel... Les dons collectés sont déductibles de trois types d'impôts (Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), Impôt sur les sociétés (IS)).

Sous certaines conditions, ces souscriptions destinées à mobiliser du mécénat, peuvent être abondées par des subventions complémentaires de la part de la Fondation du patrimoine par le biais de fonds propres ou de conventions de partenariat et de mécénat conclues sur tout le territoire national. Ces conventions sont ciblées sur des futurs projets répondant à des critères précis et déterminés par le partenaire ou le mécène.

Le Département a toujours manifesté un intérêt certain pour l'identification, la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti localisé sur son territoire.

Cette politique départementale menée en faveur de la conservation du patrimoine concourt également à la pérennisation et au développement d'emplois induits, directement par les programmes patrimoniaux soutenus, et indirectement par les autres activités (développement territorial : tourisme, culture, économie locale...) susceptibles d'en découler.

En conséquence, le Département et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'associer dans le cadre d'un partenariat en faveur de la conservation du patrimoine bâti haut-pyrénéen.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Le renforcement des liens entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Fondation du patrimoine vise à favoriser la réalisation d'opérations de sauvegarde, de restauration, et de mise en valeur du patrimoine mobilier, immobilier, archivistique et naturel sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

L'objectif général est de susciter et d'encourager, sur le territoire, les initiatives prises par les acteurs publics, associatifs et privés, et en règle générale de développer les actions en faveur de la préservation du patrimoine.

Ce partenariat doit aboutir à une cohérence et à une synergie des moyens et actions en faveur du patrimoine mis en œuvre par les signataires du présent contrat.

Article 2 : Modalités financières du partenariat

2.1 Le Département soutient l'action engagée par la Fondation du patrimoine en 2018 en accordant à celle-ci une subvention de mille euros (1 000 €) dans le but de soutenir son action et d'aider au fonctionnement de sa Délégation départementale Hautes-Pyrénées.

La participation financière du Département sera versée sur le compte bancaire de la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine dont le Relevé d'Identité Bancaire est le suivant :

BANQUE	CODE ETABLISSEMENT	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
SOCIETE GENERALE	30003	03010	00037295389	36

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Domiciliation : SG PARIS AGENCE CENTRALE (03010) IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9538 936

2.2 Cette aide peut être utilisée par la Fondation du patrimoine pour abonder le financement de projets portés par des personnes privées, non financés par le Département, afin de les rendre éligibles au label de la Fondation du patrimoine et aux déductions fiscales afférentes.

Article 3 : Engagements des parties

Le Département s'engage à :

- promouvoir, dans ses supports de communication dédiés, l'existence du présent partenariat avec la Fondation du patrimoine. Une communication sur les différents dispositifs d'intervention de la Fondation du patrimoine pourra également être effectuée.
- à renseigner puis à orienter vers la Délégation départementale Hautes-Pyrénées de la Fondation du patrimoine, toute demande d'aide émanant d'un potentiel porteur de projet éligible aux aides financières ou techniques de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à :

- mentionner dans tous ses supports départementaux et régionaux concernés de l'existence de ce présent partenariat,
- à renseigner puis à orienter vers le service patrimoine du Département des Hautes-Pyrénées toute demande d'aide émanant d'un potentiel porteur de projet éligible aux aides du département des Hautes-Pyrénées.
- communiquer au Département, à la fin de chaque année, le compte-rendu relatif à l'activité de la Fondation du patrimoine dans le département des Hautes-Pyrénées

Article 4 : Durée – validité – reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est renouvelable sur accord des deux parties : un échange de correspondance formelle consignera la décision prise.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans cette présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Toute divergence sur la bonne exécution de la convention qui ne peut être ainsi résolue dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis au Tribunal Administratif de Pau, reconnu compétent pour traiter tout litige.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE PRÉSIDENT

Michel PÉLIEU

POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Bernard CASSAGNET

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

11 - AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE INDIVIDUALISATIONS 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Jeunesse » et à l'approbation de conventions avec divers organismes,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme « Jeunesse », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

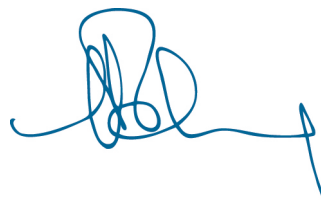
Article 2 – de prélever le montant total de ces subventions sur le chapitre 933-33 ;

Article 3 – d'approuver les conventions de financement jointes à la présente délibération avec :

- la Fédération des Foyers Ruraux 31-65,
- l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et le GIP Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées pour ce qui concerne les chantiers jeunes culture et patrimoine,
- l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 65),

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
Postes Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)								
ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU MAGNOAC - Castelnaud Magnoac	Cofinancement d'un poste	31 720	1 949	6,14%		1 949	1 949	
AIREL - Cadéac	Cofinancement de trois postes	99 716	5 847	5,86%	101 572	5 850	5 847	5,76%
AMICALE LAÏQUE DE LA BAROUSSE - Loures-Barousse	Cofinancement d'un poste	42 646	1 949	4,57%	30 093	3 200	1 949	6,48%
ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL - Maubourguet	Cofinancement d'un poste	55 298	1 949	3,52%	67 353	1 949	1 949	2,89%
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) - Toulouse	Cofinancement d'un poste	37 162	1 949	5,24%	28 984	2 166	1 949	6,72%
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES - Ibos	Cofinancement de deux postes	1 745 009	3 898	0,22%	2 003 200	4 000	3 898	0,19%
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 - Auzeville Tolosane	Cofinancement de quatre postes	244 713	7 796	3,19%	484 710	7 796	7 796	1,61%
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MIDI-PYRENEES - Toulouse	Cofinancement de deux postes	146 169	5 847	4,00%	99 355	3 898	3 898	3,92%
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE - Montpellier	Cofinancement d'un poste	36 200	1 949	5,38%	36 200	2 000	1 949	5,38%
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - Odos	Cofinancement d'un poste				51 533	1 949	1 949	3,78%
PATRIMOINE DES HAUTES-PYRENEES - Bonnemazon	Cofinancement d'un poste	26 568	1 949	7,34%	13 027	1 949	1 949	14,96%
RIVAGES - Artagnan	Cofinancement d'un poste	24 796	1 949	7,86%	26 662	2 166	1 949	7,31%
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Cofinancement d'un poste	20 041	1 949	9,73%	28 164	2 200	1 949	6,92%
TOTAL POSTES FONJEP						38 980		

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	Allocations venant en déduction des sommes dues par les parents et versées aux associations gérant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement		154 244				155 000	
AIDE AU CINEMA EN MILIEU RURAL	Dispositif concernant en priorité les écoles et collèges publics et uniquement les cantons qui possèdent une salle de cinéma ne faisant pas partie du réseau Ciné Parvis 65		6 370				6 500	
DISPOSITIF DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE	Financement de chantiers de jeunes à caractère patrimonial ou culturel		10 000				10 000	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Fonctionnement de l'association	17 350	1 800	10,37%	11 380	3 000	1 800	15,82%
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES - Ibos	Fonctionnement de l'association	1 745 000	12 780	0,73%	2 003 200	13 000	12 780	0,64%
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 - Auzeville Tolosane (31)	Fonctionnement de l'association	244 713	26 000	10,62%	484 710	35 250	25 000	5,16%
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE - Montpellier	Réalisation des projets "Univercité dans les Hautes-Pyrénées" et "Être humain, vivre ensemble"	22 500	2 000	8,89%	18 800	2 000	2 000	10,64%
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 65 - Tarbes	Organisation des "journées de la coopération arts, culture et citoyenneté" en juin 2018	82 307	4 000	4,86%	22 480	4 000	4 000	17,79%
	Accompagnement pédagogique du Conseil Départemental des Jeunes pour l'année 2018		6 000		8 900	6 000	6 000	67,42%
JEUNES TALENTS MATHÉMATIQUES Paris	Organisation des journées de découverte "Jeunes Talents Mathématiques" en 2018	15 950	550	3,45%	16 950	550	550	3,24%
TOTAL							262 610	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part

Et

La Fédération des Foyers Ruraux 31-65, association loi 1901 dont le siège social est 17, allée du Pré Tolosan 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par sa Présidente Madame Hélène COULOMB, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'association a pour objet de pérenniser l'action enfance et jeunesse dans le département et de fédérer un réseau d'associations engagées dans l'animation des territoires ruraux afin de créer du lien social et de favoriser une dynamique fédérale en Hautes-Pyrénées.

Pour mener à bien cette démarche, une équipe départementale, dont le siège se situe à Barbazan-Debat, a été mise en place pour être au plus près des habitants et des besoins des territoires. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du territoire, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Participation du Département

◆ 2.1- Le Département assure son soutien financier à l'association pour l'exercice 2018 en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) qui sera versée, par mandat administratif, à la signature de la présente convention sur présentation des documents spécifiés à l'article 3.1.

◆ 2.2- Le versement sera effectué sur le compte de la Fédération Foyers Ruraux Midi FDFR 31 ANTENNE 65 : 13106 00500 30001763500 78 du Crédit Agricole Toulouse – Castanet Tolosan.

◆ 2.3- Le montant sera imputé sur l'enveloppe 8162, chapitre 933-33, article 6574, « Actions en faveur de la jeunesse ».

Article 3 : Obligations de l'association

◆ 3.1- Compte rendu / Transmission d'information / Comptabilité :

L'association devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- le rapport d'activité comprenant des informations qualitatives décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de(s) l'action(s) subventionnée(s),

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par un commissaire aux comptes si elle en a l'obligation, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

- ◆ 3.2- Obligations en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.
- ◆ 3.3- L'association informe régulièrement le Département des dates et lieux des actions et manifestations qu'elle organise.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour l'exercice 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LA FÉDÉRATION
DES FOYERS RURAUX 31-65,
LA PRÉSIDENTE**

MICHEL PÉLIEU

HÉLÈNE COULOMB

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la note de cadrage de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie relative aux actions locales en faveur de la jeunesse en date du 5 février 2018 ;

Vu la délibération du 18 mai 2018 autorisant la participation du Département des Hautes-Pyrénées au dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 13 novembre 2017 autorisant la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public, Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 9 avril 2018 approuvant le programme opérationnel n° 1 du contrat de ville Grand Tarbes et le programme opérationnel n° 1 du contrat de ville de Lourdes.

ENTRE

L'Etat, représenté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président,

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, représentée par son Directeur,

Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représenté par sa Présidente.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Il est institué un dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine, dédié aux jeunes haut-pyrénéens de 11 ans à 25 ans.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des partenaires et l'organisation administrative et financière du dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine.

Les modalités de fonctionnement sont fixées par un guide méthodologique annexé à la présente convention.

Article 2 – Les engagements des parties

Les parties conviennent de :

- mutualiser leurs moyens et leurs connaissances des besoins des jeunes sur le territoire des Hautes-Pyrénées afin de promouvoir le dispositif et de soutenir les jeunes et les accompagnateurs dans la réalisation de leurs projets ;
- mener des actions de communication visant à mobiliser les jeunes, les acteurs jeunesse, professionnels et bénévoles et les commanditaires potentiels autour du dispositif ;
- faire évoluer le dispositif au regard des résultats de son évaluation annuelle et de l'évolution des besoins des jeunes et des acteurs de la jeunesse sur les Hautes-Pyrénées.

Article 3 – La commission départementale

Il est créé une commission d'étude des projets chargée de l'attribution des subventions.

Elle est composée de :

Membres permanents :

- les représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées - Service Jeunesse, Sports et Vie associative ;
- les représentants du Département des Hautes-Pyrénées ;
- les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées ;
- les représentants du Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La commission départementale est co-animée par les membres permanents précités. Une fois par an, la commission se réunit en comité de pilotage, chargé d'effectuer le suivi budgétaire, d'évaluer les actions et de définir les orientations générales du dispositif.

Article 4 – Les dispositions financières

Les montants financiers

La participation de chaque partenaire dans l'année civile de référence de la convention est de :

- 10 000 € pour le Département des Hautes-Pyrénées ;
- 10 000 € pour la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, pour les moins de 18 ans ;
- 5 000 € pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées - Service Jeunesse, Sports et Vie associative ;
- 3 000 € pour le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées répartis entre le contrat de ville du Grand Tarbes et de Lourdes : 2 000 € fléchés sur le contrat de ville du Grand Tarbes pour des projets impliquant des jeunes des quartiers prioritaires de Tarbes et de veille d'Aureilhan, 1 000 € fléchés sur le contrat de ville de Lourdes pour des projets impliquant des jeunes des quartiers prioritaires et de veille de Lourdes.

La gestion financière

La gestion financière du dispositif est assurée conjointement par le Département des Hautes-Pyrénées, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées - Service Jeunesse, Sports et Vie associative, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A l'issue de chaque commission, les partenaires conviennent du montant de la subvention qui leur revient.

Le remboursement de la subvention accordée sera exigé par la personne publique financeur en cas d'annulation du projet.

Article 5 – L'évaluation

Le Département des Hautes-Pyrénées et les partenaires du dispositif chargés de la gestion administrative et pédagogique, transmettent un bilan annuel aux membres du comité de pilotage. Il précise la situation financière du dispositif, tant en recettes qu'en dépenses, le nombre de projets présentés et aidés et leur stade de réalisation.

Le bilan annuel est établi en fin d'année et transmis, après validation par le comité de pilotage, à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, à Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et à Madame la Présidente du Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il contient les propositions des gestionnaires visant à l'amélioration de la coordination des moyens et des actions ainsi qu'à l'évolution du dispositif.

Article 6 – Documents de référence du dispositif

Sont annexés à la présente convention le guide méthodologique, le dossier de demande de subvention du chantier et le bilan du chantier que les parties s'engagent à respecter.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018, pour l'année civile.

Fait à Tarbes, en quatre exemplaires, le

LA PRÉFÈTE
DES HAUTES-PYRÉNÉES,

LE PRÉSIDENT DU
DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES,

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES HAUTES-PYRÉNÉES,

LA PRÉSIDENTE
DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES,

BÉATRICE LAGARDE



MICHEL PÉLIEU



DANIEL CHARDENOUX



ANDRÉE DOUBRÈRE





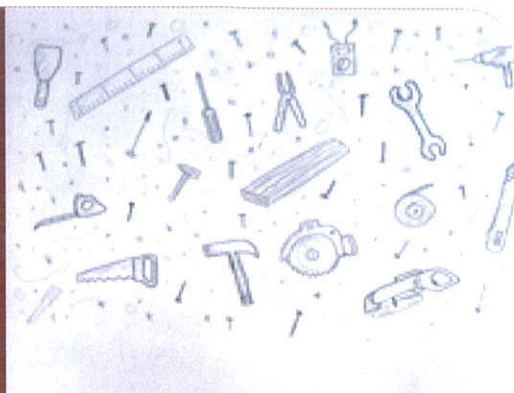
Guide méthodologique à l'attention des animateurs

*pour le montage avec un groupe de jeunes
d'un chantier jeunes culture et patrimoine*



Guide méthodologique à l'attention des animateurs

*pour le montage avec un groupe de jeunes
d'un chantier jeunes culture et patrimoine*



Ce guide a pour objectif de faciliter l'organisation, par les structures d'animation jeunesse et éducatives, de chantiers patrimoniaux ou culturels pour et avec les jeunes de 11 à 25 ans.

Il s'accompagne d'un ensemble d'outils :

- un dossier de chantier
- un engagement collectif des jeunes
- une autorisation parentale pour les mineurs
- un document bilan pédagogique et financier du chantier.

Les chantiers sont proposés dans le but d'encourager la citoyenneté par la participation à la vie locale et le dialogue entre les générations. Il s'agit, pour les jeunes, de s'approprier l'histoire et l'identité locale par la participation à des actions concrètes.

Un chantier patrimonial ou culturel peut-être associé à un projet de vacances à l'organisation duquel les jeunes doivent également être associés.

Les chantiers jeunes culture et patrimoine : présentation



Un chantier patrimonial ou culturel est une action socio-éducative

Le chantier doit être d'une durée minimum de 4 journées consécutives¹. Il consiste en la réalisation par le groupe de jeunes, au profit d'un organisme public ou associatif, d'un projet dans le domaine de l'entretien et/ou de la valorisation du patrimoine ou dans le domaine culturel.

Le chantier peut se dérouler sur le territoire d'intervention de la structure organisatrice ou pas : l'objet du chantier peut être situé sur une autre partie du département.

Les enjeux culturels

- Favoriser l'ouverture culturelle à travers la découverte du patrimoine local ou l'implication dans des actions culturelles
- Sensibiliser aux valeurs patrimoniales et culturelles d'un lieu
- Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value patrimoniale ou culturelle certaine pour le commanditaire et pour les jeunes
- Découvrir des métiers en charge de la protection, de la conservation, de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine.

¹ 4 journées minimum en discontinu si cela est justifié et discuté avec les financeurs



Les enjeux socio-éducatifs et citoyens

- Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe
- Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale
- Favoriser la mixité sociale et l'accessibilité financière.

Les acteurs des chantiers

→ **La structure organisatrice d'un chantier**
Il peut s'agir d'une association travaillant avec des jeunes, d'un service animation d'une collectivité, ou de tout autre organisme éducatif travaillant avec des jeunes dans la mesure où le chantier est un projet hors scolarité.

Rôle de l'organisateur vis-à-vis des jeunes

Pour la partie chantier, il négocie, prépare l'action du chantier avec le commanditaire. Dans la mesure du possible en fonction de l'intérêt, de la disponibilité et des capacités des jeunes, les animateurs (accompagnateurs) chercheront à impliquer au maximum les jeunes dans la préparation du chantier.

→ Le commanditaire du chantier jeunes

Il peut s'agir d'une association, d'une collectivité locale, de toute autre structure à caractère public ou chargée d'une mission d'intérêt général. Le commanditaire doit faciliter l'organisation et la réalisation du chantier.

Il doit également s'impliquer dans la mise en place des chantiers, par exemple en s'investissant dans la préparation et la définition des tâches qui peuvent être confiées aux jeunes, en fournissant les matériaux, tout ou partie du matériel technique et/ou de sécurité nécessaire. Il peut s'agir de faciliter l'accès des jeunes à

certains loisirs présents sur le territoire.

→ Les acteurs institutionnels

Dans le cadre d'un chantier à caractère patrimonial, le Service Patrimoine du Département propose, si besoin, une aide sous la forme de conseils et/ou d'une orientation de la structure organisatrice vers des partenaires.

Dans le cadre d'un chantier culturel, le service Arts Vivants-Arts Plastiques du Département propose, si besoin, une aide sous la forme de conseil et/ou d'orientation de la structure organisatrice vers des partenaires.

Pour les éléments en rapport avec la vie collective et l'animation du chantier, le service Sport, Jeunesse et Activités de pleine nature du Département propose une aide si besoin, en lien avec le service Jeunesse, Sport et Vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

→ Les participants aux chantiers

Les jeunes par groupe de 5 minimum et de 20 maximum, âgés de 11 à 25 ans, s'engagent à participer à l'intégralité du projet.



Les critères des chantiers

La durée du chantier	Au minimum 4 journées consécutives (sauf exception : 4 journées minimum en discontinu si cela est justifié et discuté).
La dimension patrimoniale ou culturelle (cf : annexe « Un chantier autour de... la culture et du patrimoine ! »)	<p>Le chantier doit faire l'objet d'une préparation préalable par les organisateurs et les jeunes en lien avec les services du Département : service Patrimoine, service Arts Vivants-Arts Plastiques.</p> <p>Il doit impliquer les jeunes dans des actions culturelles locales permettant des découvertes d'univers culturels, des rencontres avec des artistes, des bénévoles...</p> <p>Des rencontres avec des professionnels du patrimoine ou du secteur culturel doivent être prévues durant le chantier.</p> <p>Des rencontres avec des professionnels du patrimoine ou du secteur culturel doivent être prévues durant le chantier.</p> <p>Une partie des loisirs doit être en lien avec le chantier et dans tous les cas doit favoriser la découverte des ressources et de l'environnement local.</p> <p>Pour un chantier patrimoine, l'organisateur doit avoir prévenu les autorités compétentes en matière de patrimoine sur le département par courrier dont il joindra une copie à sa demande de financement.</p>
Le lieu de déroulement	Le chantier peut se dérouler à proximité du lieu de vie des jeunes mais aussi sur un territoire plus éloigné (sur le département des Hautes-Pyrénées). Dans ce dernier cas, il sera parfois nécessaire d'envisager un hébergement et la prise des repas sur place.
L'adaptation de l'action	<p>Il faut veiller à ce que le chantier consiste en une action adaptée à l'âge et aux capacités des jeunes.</p> <p>Il est important que l'organisation matérielle et temporelle permette à tous, à tout moment, d'avoir une place sur le chantier.</p> <p>A l'issue du chantier, il importe que l'action des jeunes soit visible. En effet, les jeunes ont besoin de concret pour réaliser l'utilité de leur action et se sentir valorisés. Aussi le chantier aboutira à une réalisation achevée ou à une étape identifiable de l'action (une tranche de travaux, la décoration d'un festival...).</p>
La sécurité	S'il s'agit de travaux, ils ne doivent pas présenter de dangerosité particulière. Dans tous les cas, la structure organisatrice en lien avec le commanditaire, veille à la mise en place de l'encadrement, des aménagements matériels et des équipements nécessaires à la sécurité de tous sur le chantier.
L'encadrement	<p><u>L'encadrement technique</u> : en fonction de la nature des tâches à effectuer, il sera fait appel à un encadrement professionnel. L'encadrement technique apporte une garantie de bonne réalisation des tâches et au-delà, constitue une source de motivation, d'apprentissage, d'ouverture culturelle et de valorisation des jeunes. Le dispositif chantiers jeune culture et patrimoine peut participer à la prise en charge financière des intervenants techniques pour les chantiers.</p> <p><u>L'encadrement pédagogique</u> : il est assuré par les animateurs de la structure organisatrice.</p>



L'implication des jeunes et des familles	Dans la mesure du possible, l'implication des jeunes dans la mise en place du chantier est encouragée. Dans tous les cas, ils s'engagent à participer au chantier dans toute sa durée. Les jeunes signent un engagement collectif. Une réunion de présentation du projet aux familles est vivement souhaitée.
Les responsabilités	Le chantier jeunes se déroule dans le cadre des activités de la structure de jeunesse organisatrice (association, service animation d'une collectivité locale), sous sa responsabilité. Aussi, si nécessaire - à vérifier auprès de l'assureur - l'organisateur demandera une extension de garantie pour chaque chantier à mener.
La contractualisation	Un contrat de partenariat est signé entre la structure organisatrice et le commanditaire. Ce contrat définit les responsabilités et les engagements matériels et humains des 2 parties pour la réalisation du chantier.
La contrepartie financière	Le commanditaire s'engage à faciliter l'organisation du chantier en terme financier et/ou en nature : fourniture du matériel et des matériaux, facilitation de l'hébergement, de l'intendance, des loisirs.
L'accessibilité financière	L'organisateur veillera à ce que les tarifs soient accessibles à tous, au moyen d'une tarification adaptée.

La participation financière du dispositif chantiers jeunes culture et patrimoine

Une aide de 2 000 € maximum peut être accordée avec possibilité pour le comité d'étude des dossiers de proposer un montant supérieur si le projet le justifie par sa nature et son ampleur.

Les critères sont :

- l'intérêt du projet (intérêt patrimonial, et ou culturel et éducatif)
- la durée du chantier
- les besoins financiers liés au projet : intervenant techniques, hébergement, restauration, frais de transport.

L'intervention financière se concentre sur certaines natures de dépenses dans le but de favoriser la réalisation de chantiers sur l'ensemble des territoires des Hautes-Pyrénées.

Les actions présenteront une dimension culturelle forte (patrimoine, environnement, arts vivants, arts plastiques, animation...) garantie par l'intervention de professionnels compétents en complément de l'ensemble des personnels animant le chantier, et par des temps de loisirs en partie en lien avec le patrimoine et la culture (visite de sites patrimoniaux voisins, participation à un spectacle...).



Les étapes de prise en compte du projet

- Le plus tôt possible : contact avec les services du Département précités afin de travailler à la construction du chantier en tenant compte des attendus en terme de dimension patrimoniale ou culturelle et en matière d'animation
- Envoi du dossier chantier au service Sports, Jeunesse et Activités de pleine nature du Département selon une date fixée en rapport avec la commission d'étude des dossiers
- Etude du dossier en commission partenariale (Département, CAF, DDCSPP)
Signature de la convention de partenariat avec le commanditaire et envoi d'une copie au service Sport, Jeunesse et Activités de pleine nature du Département
- Suite au chantier, les jeunes avec le soutien de l'animateur (accompagnateur) peuvent envisager de mettre en place **un projet de vacances**. Si les jeunes ont entre 11 et 17 ans et que les critères du règlement sont respectés, le projet de vacances pourra faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de **l'appel à projet adolescents de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées**. Pour cela, demander un dossier de candidature « appel à projets adolescents » à la CAF des Hautes-Pyrénées par mail à : actionsocialepartenaires65@caf.fr

Une demande **d'aide aux vacances** peut également être formulée auprès du **GIP Politique de la Ville** (pour Tarbes Nord Laubadère, Tarbes Ouest Solazur, Tarbes Est Ormeau Bel Air et Mouysset, quartier des Cèdres à Aureilhan, cité Ophite et quartier de Lanedarré à Lourdes) par mail à : gip.r.ferras@orange.fr.



Contacts

Gestion administrative des dossiers :

Département - Service Sport, Jeunesse et Activités de pleine nature

Nathalie LAFOURCADE, chef de service : 05 62 56 78 00

Marie-Christine SERVOLLE, assistante : 05 62 56 71 35

Mail : chantiersjeunes@ha-py.fr

Conseils sur la vie collective et l'animation du chantier :

Département - Service Sport, Jeunesse et Activités de pleine nature

Nathalie LAFOURCADE, chef de service : 05 62 56 78 00

Mail : chantiersjeunes@ha-py.fr

DDCSPP - Service Jeunesse, Sport et Vie associative

Béatrice LAGRANGE, conseillère jeunesse : 05 62 46 42 34

Mail : beatrice.lagrange@hautes-pyrenees.gouv.fr

Conseils techniques sur un chantier à caractère patrimonial :

Département - Service Patrimoine

Marion FOURCAYRAN, chargée de mission Patrimoine : 05 62 56 78 09

Mail : marion.fourcayran@ha-py.fr

Conseils techniques sur un chantier à caractère culturel :

Département - Service Arts Vivants – Arts plastiques

Eric LAGARRIGUE, responsable des musiques actuelles : 05 62 56 71 38

Mail : eric.lagarrigue@ha-py.fr

Renseignements sur l'appel à projet adolescents de la Caisse d'Allocations Familiales :

Pierre-Louis TREBUCQ, conseiller technique Action Sociale : 05 62 44 45 54

Mail : pierre-louis.trebucq@caf.fr

Renseignements auprès du GIP Politique de la Ville :

Romain FERRAS, chargé de mission Développement Social Local : 05 62 53 34 59

Mail : gip.r.ferras@orange.fr

Un chantier autour de... la culture et du patrimoine !



Chantier autour de...

Je me renseigne sur...

Le propriétaire (= commanditaire) : la commune ou une association

Sa possible protection : monument historique (MH), sa proximité d'un monument historique, sur une zone réglementée (Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP, etc.)

Le type de travaux envisagé : nettoyage, remontage

L'encadrement technique nécessaire suivant le type de travaux : un architecte, un agent municipal, un artisan, un artiste professionnel

L'équipement nécessaire : gants, lunettes de protection, bottes, masque, etc.

Les loisirs : à proximité et un peu culturels pas tous... mais au moins un !

Les possibilités d'hébergement à proximité en fonction des besoins.

Je prévois...

La commune : même si c'est un bien associatif. C'est elle qui saura dire si l'objet du chantier fait l'objet d'une législation particulière (MH, AVAP, etc.)

L'architecte des Bâtiments de France : si c'est un bien protégé MH

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) : dans tous les cas ! pour des conseils de professionnels...gratuits et sans engagement !

Le service Patrimoine du Département : dans tous les cas aussi ! Pour finaliser le montage du projet.

En gros... je m'y prends assez en avance pour avoir le temps de faire tout ça !



Les contacts !

Le CAUE :

14, boulevard Claude Debussy – 65000 TARBES
Tél. : 05.62.56.71.45

L'architecte des Bâtiments de France (Service de la Préfecture) :

Madame Janine Colonel, Cité administrative Reffye BP 71707 – 65017 TARBES Cedex 9.
Tél. : 05.62.34.41.01

Le service Patrimoine du Département :

Marion Fourcayran, Tél. : 05.62.56.78.09, marion.fourcayran@ha-py.fr

Le service Arts Vivants Art Plastiques du Département :

Eric Lagarrigue, Tél. : 05.62.56.71.38, eric.lagarrigue@ha-py.fr

Motivé mais en manque d'inspiration ?

Je contacte l'association Patrimoine des Hautes-Pyrénées :

patrimoine65@gmail.com ; Tél. : 06.46.48.49.01



Chantier autour d'un... Lavoir/Fontaine

Le propriétaire (= commanditaire) : la commune

Possible protection : à proximité d'un MH, sur une zone réglementée (AVAP, etc.)

Type de travaux envisagé : nettoyage, consolidation

L'encadrement technique nécessaire : un architecte, un agent municipal, un artisan (professionnel de la pierre)

L'équipement nécessaire : gants, bottes, etc.

Les loisirs : à proximité et un peu culturels pas tous... mais au moins un !

Les possibilités d'hébergement à proximité en fonction des besoins.

Je prévois...

La commune : même si c'est un bien associatif. C'est elle qui saura dire si l'objet du chantier fait l'objet d'une législation particulière (MH, AVAP, etc.)

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) : pour des conseils de professionnels... gratuits et sans engagement !

Le service Patrimoine du Département : dans tous les cas aussi ! Pour finaliser le montage du projet y compris pour la partie loisirs.



Chantier autour d'un... Château/Cabane pastorale

Le propriétaire (= commanditaire) : commune ou association

Possible protection : Monument Historique, à proximité d'un MH, sur une zone réglementée (AVAP, etc.)

Type de travaux envisagé : nettoyage, consolidation, débroussaillage

L'encadrement technique nécessaire : l'architecte des Bâtiment de France si un MH, un architecte, un agent municipal, un artisan (professionnel de la pierre)

L'équipement nécessaire : gants, bottes, etc.

Les loisirs : à proximité et un peu culturels pas tous... mais au moins un !

Les possibilités d'hébergement à proximité en fonction des besoins.

Je prévois...

La commune : même si c'est un bien associatif. C'est elle qui saura dire si l'objet du chantier fait l'objet d'une législation particulière (MH, AVAP, etc.)

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) : si l'objet du chantier n'est pas protégé MH pour des conseils de professionnels... gratuits et sans engagement !

Le service Patrimoine du Département : dans tous les cas aussi ! Pour finaliser le montage du projet y compris pour la partie loisirs.



Chantier autour d'un... Graff

Le propriétaire du support sur lequel sera peint le graff (= commanditaire) : une commune ou une association

Possible protection/règlementation : à proximité d'un MH, sur une zone règlementée (AVAP, etc.) ; le thème et le sujet du graff doivent être validés par la commune (possibilité de poursuite judiciaire si sujet appelant à la haine raciale, etc.)

Type de travaux envisagé : embellissement par une œuvre d'art

L'encadrement technique nécessaire : un agent municipal, un artiste professionnel

L'équipement nécessaire : gants, masque, etc.

Les loisirs : à proximité et un peu culturels pas tous...mais au moins un !

Les possibilités d'hébergement à proximité en fonction des besoins.

Je préviens...

La commune : même si c'est un bien associatif. C'est elle qui saura dire si le lieu du chantier fait l'objet d'une législation particulière (proximité MH, AVAP, etc.)

Le service Patrimoine du Département : dans tous les cas aussi ! Pour finaliser le montage du projet y compris pour la partie loisirs.



Chantier autour d'un... élément urbain

Le propriétaire (= commanditaire) : la commune

Possible protection : à proximité d'un MH, sur une zone réglementée (AVAP, etc.)

Le type de travaux envisagé : nettoyage, embellissement

L'encadrement technique nécessaire suivant le type de travaux : un architecte, un agent municipal, un artisan

L'équipement nécessaire : gants, lunettes de protection, masque, etc.

Les loisirs : à proximité et un peu culturels pas tous... mais au moins un !

Les possibilités d'hébergement à proximité en fonction des besoins.

Je préviens...

La commune : C'est elle qui saura dire si l'objet du chantier fait l'objet d'une législation particulière (MH, AVAP, etc.)

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) : dans tous les cas ! pour des conseils de professionnels... gratuits et sans engagement !

Le service Patrimoine du Département : dans tous les cas aussi ! Pour finaliser le montage du projet.



Chantier autour d'un... Sentier pédestre

Le propriétaire (= commanditaire) : une ou plusieurs communes

Sa possible protection/législation : renseignement indispensable auprès du Comité Départemental de la randonnée pédestre au 05.62.34.44.13/06.60.87.87.99
ffrp-cdrp65@club-internet.fr

Le type de travaux envisagé : nettoyage, balisage

L'encadrement technique nécessaire suivant le type de travaux : un agent municipal

L'équipement nécessaire : gants, lunettes de protection, bottes, masque, etc.

Les loisirs : à proximité et un peu culturels pas tous...mais au moins un !

Les possibilités d'hébergement à proximité en fonction des besoins.

Je prévois...

La commune et le Comité départemental de la randonnée

Le service Patrimoine du Département : dans tous les cas ! Pour finaliser le montage du projet.



Chantier autour d'un... Festival, d'un événement culturel, d'un spectacle

Le commanditaire : une association, une collectivité

Le genre de manifestation : festival, spectacle isolé, création de spectacle, concert, théâtre...

Le lieu de l'événement : salle de spectacle, salle polyvalente ou autre, extérieur, rue...

Le type de mission envisagée : préparation ou exploitation de l'événement, aspect logistique, technique, restauration, accueil des artistes ou du public...

Les moments et plages horaires des interventions des jeunes : semaine, week-end, journée, soir...

L'encadrement technique éventuel nécessaire suivant le type d'événement et de mission.

L'équipement éventuellement nécessaire : gant, chaussures de sécurité, bouchons antibruit...

Les loisirs : à proximité et un peu culturels pas tous...mais au moins un !

Les possibilités d'hébergement à proximité en fonction des besoins.

Je prévois...

Le commanditaire pour établir un état de ses besoins et des possibilités d'intervention des jeunes.

Le service Arts Vivants Arts Plastiques du Département pour finaliser le projet mais aussi en amont pour éventuellement être aiguillé vers un commanditaire.

Jo Witek

mardi 15 mai	8h45	Récupération hôtel	Manu
	9h30-11h45	Interventions BM d'Argelès (1 classe de CM2 - 1 classe de 5°)	
	Repas sur Tables avec H. Ben Kemoun, S. Gendron et P. Ruyter - Atelier des saisons		
	15h-16h30	Intervention Collège Maubourquet (classe 6°)	Elodie

mercredi 16 mai	7h45	Récupération hôtel	Agnès/ Cathy
	8h30-10h	Intervention Collège Blanche Odin (classe 6°)	
	10h45-12h	Intervention BM Laubadère Classe 5° collège Paul Eluard	
Repas sur Tables avec S. Gendron, P. Béron, F. Verco et P. Ruyter			
Après-midi libre			

jeudi 17 mai	8h	Récupération hôtel	Cécile/ Céline
	8h30-10h	Intervention Collège Victor Hugo (classe 5°)	
	10h30-12h	Collège Saint Vincent	
	Repas salé de Saint Vincent		
	14h-15h	BM Argelès (classe CM2) Collège Pierrefitte (classe 5°)	Séverine
	15h30-17h		

vendredi 18 mai	7h45	Récupération hôtel - vaïse	Christelle / Frank
	8h30-10h25	Interventions Collège Tournay (1 classe 6 + 1 classe 5°)	
	11-14h	Ecole Esparrros (1 classe unique)	
Auberge espagnole à Esparrros			
Départ pour Mont de Marsan			

Contacts :

Anne Mourrut (BM Argelès)	05 62 37 10 55
Renonce Cheval (collège maubourquet)	05 31 74 32 25
Danièle Trouilh (collège Blanche Odin)	05 31 74 30 70
Emmanuel Lorenzi (collège Victor Hugo)	05 31 74 30 95
Mme Carrère (collège Saint Vincent)	05 62 95 01 32
Brigitte Dolant (collège de Pierrefitte)	05 31 74 31 75
Lydie Bernard (collège Tournay)	05 62 35 71 85
Maryse Cimpo	05 62 39 08 46 / 06 29 35 41 21
ou Marion (enseignante école Esparrros)	05 62 39 18 34
Lucile Bayot (BM Laubadère)	05 62 37 99 20

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE

Un dispositif d'animation jeunesse pour encourager la citoyenneté, l'ouverture culturelle, et sensibiliser à l'intérêt du patrimoine local.

Mis en œuvre par :



Dossier à retourner à l'adresse suivante :
Département des Hautes-Pyrénées
Service Sport, Jeunesse et Activités de pleine nature
6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES Cedex

Ce dossier tient lieu de convention de partenariat entre les parties concernées

Les objectifs, les critères et les étapes de montage sont décrits dans le guide méthodologique.

L'INTITULÉ DU CHANTIER

LA STRUCTURE ORGANISATRICE DU CHANTIER

Nom de l'organisme :	
N° SIRET (obligatoire) :	Code APE (obligatoire) :
Téléphone :	Mail :
Adresse du siège social :	
Adresse du courrier :	
Nom-prénom du président :	
Nom-prénom du responsable de la structure :	
Nom-prénom du responsable du chantier :	
Téléphone :	Mail :

Le commanditaire du chantier :

Les dates de réalisation :

La commune sur laquelle le chantier se déroule :

Le budget prévisionnel global :

Le montant de la subvention demandé :

Le montant de la subvention attribué (à renseigner par le financeur) :

LES JEUNES IMPLIQUES DANS LE CHANTIER

Nom-prénom	Age	Nom-prénom	Age

L'ORGANISME COMMANDITAIRE

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :
Nom-prénom du responsable de l'organisme :	
Nom-prénom du responsable du chantier :	
Téléphone :	Mail :

AUTRES PARTENAIRES

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :
Rôle concernant le chantier/l'animation :	
Nom du responsable de l'organisme :	
Nom du responsable du chantier :	
Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :
Rôle concernant le chantier/l'animation :	
Nom du responsable de l'organisme :	
Nom du responsable du chantier :	

LA NATURE DU CHANTIER

- chantier d'entretien ou de valorisation du patrimoine local
- chantier culturel
- autre, précisez :

LE CHANTIER - LES ASPECTS TECHNIQUES

Date(s) de réalisation du chantier :

Lieu de déroulement du chantier :

Descriptif de l'objet du chantier :

Description des tâches confiées aux jeunes sur le chantier :

Description de la réalisation finale attendue du chantier :

Un temps de valorisation-inauguration du chantier réalisé avec les jeunes est-il envisagé ?

Si oui, sous quelle forme ? (exemple : présentation de la réalisation finale par les jeunes et les animateurs en présence des commanditaires, partenaires, parents, autres jeunes ...)

Précisez le lieu et la date :

Ce chantier prend-t-il place dans un projet plus large (exemple : un festival, un projet de valorisation plus global ...) ? Si oui, veuillez préciser :

Durée et horaires journaliers d'activité :

Description des conditions de travail, des matériaux et du matériel utilisés par les jeunes :

Quels sont les loisirs prévus en lien avec le patrimoine, la culture (visites, découverte de métiers ...) ?

Description des dispositions particulières (encadrement, aménagement, organisation) prises pour assurer la sécurité des participants :

LES ASPECTS PEDAGOGIQUES ET L'ENCADREMENT

HISTORIQUE

Comment est né ce projet de chantier ? Quel rôle (éventuel) les jeunes ont-ils eu dans sa préparation ?

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE (assuré par la structure organisatrice et le cas échéant également par des partenaires)

Encadrant pédagogique 1

Nom	
Prénom	
Structure	
Fonction dans la structure	
Rôle sur le chantier	

Encadrant pédagogique 2

Nom	
Prénom	
Structure	
Fonction dans la structure	
Rôle sur le chantier	

ENCADREMENT TECHNIQUE

Encadrant technique 1

Nom	
Prénom	
Structure employeuse	
Statut : professionnel, bénévole, autre (précisez)	
Rôle sur le chantier	

L'encadrant technique est mis à disposition par le commanditaire

L'encadrant technique est un intervenant extérieur

Dans ce dernier cas :

Nombre d'heures d'intervention par jour	
Nombre de jours d'intervention	
Si rémunération (autre que sous forme de mise à disposition), coût horaire	
Total rémunération (charges comprises)	

Encadrant technique 2

Nom	
Prénom	
Structure employeuse	
Statut : professionnel, bénévole, autre (précisez)	
Rôle sur le chantier	

L'encadrant technique est mis à disposition par le commanditaire

L'encadrant technique est un intervenant extérieur

Dans ce dernier cas :

Nombre d'heures d'intervention par jour	
Nombre de jours d'intervention	
Si rémunération (autre que sous forme de mise à disposition), coût horaire	
Total rémunération (charges comprises)	

LES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU CHANTIER

Les données de cette partie permettront de convenir de la participation financière du dispositif chantiers jeunes culture et patrimoine pour les dépenses de transports, d'hébergement, de restauration si besoin (cf : budget du chantier).

LES TRANSPORTS

Le chantier suppose-t-il des transports du groupe de jeunes pour sa réalisation ?

OUI NON

Si oui, veuillez préciser :

Le lieu de déroulement du chantier :

Distance entre le lieu de départ du groupe de jeunes et le chantier :

Nombre d'aller-retour durant la réalisation du chantier :

LES CHANTIERS AVEC SEJOUR SUR PLACE : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Veillez préciser :

<input type="checkbox"/> en gestion libre <input type="checkbox"/> en ½ pension <input type="checkbox"/> autre	
le lieu d'hébergement – restauration	
le coût par personne et par jour	
le nombre de jeunes	
le nombre d'animateurs	

LE PROJET DE VACANCES DES JEUNES

Est-il envisagé un projet de vacances ? OUI NON

Si oui, pensez à déposer un dossier de demande d'aide (au titre du projet vacances) :

- auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projets adolescents (pour les 11 à 17 ans), à demander par mail à : actionsocialepartenaires65@caf.fr
- également auprès du GIP Politique de la Ville (pour Tarbes Nord Laubadère, Tarbes Ouest Solazur, Tarbes Est Ormeau Bel Air et Mouysset, quartier des Cèdres à Aureilhan, cité Ophite et quartier de Lanedarré à Lourdes) par mail à : gip.r.ferras@orange.fr.

<p>Thème :</p> <p>Lieu :</p> <p>Date :</p> <p>Résumé du projet de vacances des jeunes (si déjà existant au moment de la préparation du chantier)</p>

BUDGET PREVISIONNEL DU CHANTIER (à compléter)

Nous attirons votre attention sur le fait que le budget prévisionnel doit être présenté équilibré et réaliste.

POUR LA STRUCTURE ORGANISATRICE DU CHANTIER

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant	
Transport :		Prises en charge par la structure organisatrice : - encadrement pédagogique - matériels - autres (détailler) Participation des familles : Subvention du dispositif départemental soutien chantiers : - transport - hébergement - alimentation - encadrement technique Subvention du commanditaire : Mises à disposition du commanditaire : (à détailler ci-dessous) Autres recettes : - GIP Politique de la Ville (loisirs pendant le chantier) - actions d'autofinancement - dons - autres (détailler)		
Hébergement :				
Alimentation :				
Matériel (achat, location) :				
Matériaux (précisez) :				
Encadrement pédagogique :				
Encadrement technique :				
Frais de gestion :				
Assurance :				
Loisirs (préciser) :				
Autres dépenses (préciser) :				
TOTAL			TOTAL	

MISES A DISPOSITION DU COMMANDITAIRE

DEPENSES PREVISIONNELLES DU COMMANDITAIRE	Montant
Transport :	
Hébergement :	
Alimentation :	
Matériel (achat, location ...) :	
Matériaux (préciser) :	
Encadrement pédagogique :	
Encadrement technique :	
Assurance :	
Loisirs (préciser) :	
Autres dépenses (préciser) :	
TOTAL	

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La structure organisatrice s'engage à :

- souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de tous les participants au chantier
- assurer l'encadrement éducatif nécessaire à la réalisation du chantier, tel qu'il a été défini dans la convention
- accompagner le groupe de jeunes dans la préparation et la réalisation de son projet
- signaler à l'organisme commanditaire toute modification importante pouvant compromettre la réalisation du chantier par les jeunes
- produire un bilan éducatif, qualitatif et financier du chantier.

Date : / /

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'organisme :

Signature :

Le commanditaire s'engage à :

- fournir un encadrement technique et la matière d'œuvre tel que prévu ci-dessus
- signaler toute modification importante remettant en question le déroulement du chantier tel que prévu dans des délais permettant une adaptation
- verser la contrepartie financière ou fournir la contrepartie en nature telle qu'elle a été définie plus haut
- faciliter la réalisation du chantier.

Date : / /

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'organisme :

Signature :

Les jeunes s'engagent à signer un contrat d'engagement moral collectif avec la structure organisatrice.

Pour la structure organisatrice du chantier, joindre obligatoirement à ce dossier :

- le budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours
- le rapport d'activité de l'organisme de l'année précédente
- le compte de résultat et/ou le bilan financier de l'organisme de l'année précédente
- le compte-rendu de la dernière Assemblée générale
- le R.I.B. ou R.I.P.
- en cas de 1^{ère} demande ou de changement de situation : les statuts de l'association

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN
DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE**



BILAN DU CHANTIER

Le paiement de la subvention est conditionné par l'envoi de ce document dûment rempli

L'INTITULÉ DU CHANTIER

La structure organisatrice du chantier :

Le commanditaire du chantier :

Les dates de réalisation :

La commune sur laquelle le chantier s'est déroulé :

Le bilan réalisé :

Le montant de la subvention attribué :

LES JEUNES AYANT PARTICIPE AU CHANTIER

Nombre total :

Age	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Nombre															

Comment s'est constitué le groupe ? Points positifs (dynamique de groupe ...), difficultés rencontrées :

LES OBJECTIFS

de départ

réalisés

LE DEROULEMENT DU CHANTIER

Décrire les étapes

Les modalités d'accompagnement des encadrants techniques

Les modalités d'accompagnement des animateurs

Le partenariat avec le commanditaire

Les relations entre les jeunes, les encadrants techniques et les animateurs

La population locale ou d'autres jeunes se sont-ils impliqués ? Qui et comment ?

LA DIMENSION PATRIMONIALE OU CULTURELLE

Comment a-t-elle été travaillée (par rapport au thème du chantier, avec les intervenants techniques ou culturels, par des rencontres intergénérationnelles ...) ?

Comment le chantier a-t-il renforcé le sentiment d'appartenance des jeunes au territoire ?

LA VIE COLLECTIVE AUTOUR DU CHANTIER

Comment s'est-elle organisée ?

Comment le chantier a-t-il permis de favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes ?

LES ACTIVITES DE LOISIRS DURANT LE CHANTIER, EN LIEN AVEC LA THEMATIQUE DU CHANTIER

Les décrire

Les jeunes ont-ils adhéré à ces activités ? Développez

Certaines activités étaient-elles en lien avec le thème du chantier ? Lesquelles (visites, activités sportives ...) ?

QUELQUES TEMOIGNAGES DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS (SI POSSIBLE)

LE SEJOUR DE VACANCES

A l'issue du chantier, s'est-il déroulé un séjour de vacances ? Si oui, le décrire et expliquer la participation des jeunes en amont et durant le séjour

LA VALORISATION DU PROJET

Des temps de partage ont-ils été organisés avec la population locale pendant le chantier ?
Joindre au présent bilan des photos, des articles de presse, une plaquette ...

Quelles autres formes de valorisation avez-vous prévu (rencontres avec les parents, les élus locaux ...) ?

BILAN FINANCIER DU CHANTIER (à compléter)

POUR LA STRUCTURE ORGANISATRICE DU CHANTIER

DEPENSES REELLES	Montants en €	RECETTES REELLES	Montants en €
Transport : Hébergement : Alimentation : Matériel (achat, location) : Matériaux (précisez) : Encadrement pédagogique : Encadrement technique : Frais de gestion : Assurance : Loisirs (préciser) : Autres dépenses (préciser) :		Prises en charge par la structure organisatrice : - encadrement pédagogique - matériels - autres (détailler) Participation des familles : Subvention du dispositif départemental soutien chantiers : - transport - hébergement - alimentation - encadrement technique Subvention du commanditaire : Mises à disposition du commanditaire : (à détailler ci-dessous) Autres recettes : - GIP Politique de la Ville (loisirs pendant le chantier) - actions d'autofinancement - dons - autres (détailler)	
TOTAL		TOTAL	

MISES A DISPOSITION DU COMMANDITAIRE

DEPENSES REELLES DU COMMANDITAIRE	Montants en €
Transport : Hébergement : Alimentation : Matériel (achat, location ...) : Matériaux (préciser) : Encadrement pédagogique : Encadrement technique : Assurance : Loisirs (préciser) : Autres dépenses (préciser) :	
TOTAL	

Devra être joint au présent bilan tout élément complémentaire favorisant la lecture du projet par les partenaires.

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi de ce document dûment rempli.

Date : / /

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'organisme :

Signature :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part

Et

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole 65, association loi 1901 dont le siège est 4, rue Alphonse Daudet 65000 TARBES, représenté par sa Présidente Madame Frédérique GAILHANOU, spécialement habilitée à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2001,

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association propose son concours technique et pédagogique au Département afin d'assurer la réussite des projets du Conseil départemental des jeunes.
La présente convention définit les modalités d'intervention de l'association.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association apporte son concours aux actions suivantes liées au dispositif du Conseil départemental des jeunes :

2.1 - La promotion du dispositif dans les établissements scolaires

Assurant un rôle de liaison entre les jeunes élus et les établissements scolaires, l'association est chargée de :

- promouvoir le travail des jeunes auprès des chefs d'établissements et des enseignants ;
- informer les adultes intéressés par le Conseil départemental des jeunes : les parents, les conseillers d'éducation ...;
- favoriser l'information du travail réalisé auprès des élèves dans les collèges.

2.2 - L'accompagnement du dispositif

Au titre de l'animation et de l'accompagnement, l'association aide à :

- la préparation des séances (commissions et plénières) ;
- l'animation des réunions de travail ;
- l'organisation de regroupement de travail sur certaines zones géographiques ;
- l'élaboration des projets dans le cadre des commissions de travail ;
- l'apport d'outils pédagogiques ;
- l'évaluation des projets ;
- la réflexion sur le rôle et la fonction du Conseiller départemental jeune au sein de son établissement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions ci-dessus définies et à tenir informé le Département de leur déroulement selon les modalités suivantes :

- la transmission des comptes-rendus des actions menées, d'un bilan de fin d'année et, sur simple demande, de tout justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ;
- la production d'outils d'analyse permettant en terme quantitatif et qualitatif d'évaluer le contenu de l'action.

ARTICLE 4 : VALORISATION DU PARTENARIAT

Dans le cas où l'association souhaite communiquer sur son action entreprise au sein du Conseil départemental des jeunes, elle s'engage à faire apparaître l'implication du Département sur tout support (courrier, affiche, banderole, article de presse, discours...), à savoir mention et logo.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIÈRES

Le Département versera à l'association pour l'année 2018 une subvention de six mille euros (6 000 €). Le montant sera imputé sur l'enveloppe 8162, chapitre 933-33, article 6574, « Actions en faveur de la jeunesse ».

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en deux versements :

- 70 % à la signature de la convention ;
- le solde au cours du dernier mois de l'année 2018 sur présentation du bilan des actions et du compte-rendu financier.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Compte N° 17807 00005 05019681473 23

Etablissement : BANQUE POPULAIRE OCCITANE – Agence : TARBES

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour l'exercice 2018.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention, le Département pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Ne seront réputés acquis que les paiements correspondants aux actions réalisées.

L'association peut demander la résiliation de la convention mais s'engage alors à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit l'émission du titre de perception.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR L'OFFICE CENTRAL DE LA
COOPÉRATION A L'ÉCOLE 65
LA PRÉSIDENTE**

MICHEL PÉLIEU

FRÉDÉRIQUE GAILHANOU

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

12 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au Sport » et à l'approbation de conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations sportives,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme « Aide au Sport », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever le montant total de ces subventions sur le chapitre 933-32 ;

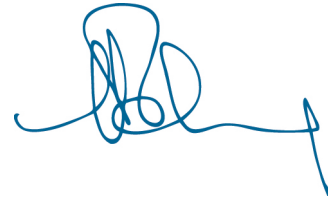
Article 3 – d'approuver les conventions de financement jointes à la présente délibération avec les associations sportives suivantes :

- Le Club Méridien Sport "Les Petits As",
- Hautes-Pyrénées Sport Nature (HPSN) pour la maintenance du bassin de slalom du Pont des Grottes, l'accueil des équipes de France de canoë-kayak ainsi que pour le fonctionnement de l'équipe départementale de canoë-Kayak en 2018,

- La SASP LT 65-TPR pour la saison 2017/2018 du centre de formation,
- Le Stade Bagnérais Rugby pour la saison 2017/2018,
- Tarbes Gespe Bigorre pour la saison 2017/2018,
- Tarbes Gespe Bigorre pour la saison 2017/2018 du centre de formation,
- Le Tarbes Pyrénées Football pour la saison 2017/2018 de l'équipe sénior,
- L'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket pour la saison 2017/2018 de l'équipe sénior "Elite".

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS AIDE AU SPORT 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
MANIFESTATIONS SPORTIVES								
TENNIS								
CLUB MERIDIEN SPORT LES PETITS AS - Odos	Organisation du 36 ^{ème} Mondial de tennis des 14 ans et moins, garçons et filles, et du Master international juniors de tennis en fauteuil, garçons et filles, du 18 au 28 janvier 2018 à Tarbes	968 000	91 250	9,43%	950 000	99 000	91 250	9,61%
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 65 - Juillan	Organisation du stage de tennis en fauteuil roulant, préparatoire au tournoi international juniors inclus dans le tournoi des Petits As, du 22 au 24 janvier 2018 à Ossun		1 140	#DIV/0!	5 000	1 700	1 140	22,80%
SPORTS D'HIVER								
CLUB ALTITROY - Luz Saint Sauveur	Organisation de l'Altitroy-Ternua, compétition internationale de ski alpinisme, sur les domaines du Grand Tourmalet, du Pic du Midi et de Luz Ardiden en mars 2018	72 134	3 800	5,27%	130 600	8 000	5 000	3,83%
CLUB DES SPORTS DE GAVARNIE GEDRE - Gavarnie	Organisation de la 32 ^e édition du challenge de ski de vitesse et de surf le 17 mars 2018 à Gavarnie-Gèdre et le 14 mars 2018 à Luz Ardiden	19 400	3 160	16,29%	19 400	3 160	3 160	16,29%
SNOWBOARD CLUB SAINT-LARY	Organisation des championnats de France de snowboard désaxé, snowboard tour du 28 au mars à Saint-Lary				17 790	3 000	2 500	14,05%
COMITE DE SKI DES PYRENEES-EST - Balma	Organisation des championnats de France de ski alpin U14 (benjamins) du 13 au 16 mars 2018 et des championnats de France de snowboard toutes catégories les 31 mars et 1 ^{er} avril 2018 à Peyragudes				103 760	4 500	4 500	4,34%
COURSES PEDESTRES								
ASSOCIATION MAJUSCHULE - Plaisance du Touch (31)	Organisation de la 11 ^e édition du Grand Raid des Pyrénées en août 2018	441 514	5 000	1,13%	373 990	10 000	5 000	1,34%
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME / COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COURSES HORS STADE - Aureilhan	Organisation du 10 ^e challenge de Bigorre des courses hors stade	2 414	1 140	47,22%	3 090	1 140	1 140	36,89%
JEUNESSE SPORTIVE ODOSEENNE - Odos	Organisation de la 33 ^e édition de la course pédestre "La Caminade d'Odos" le 14 octobre 2018				6 800	500	500	7,35%

SUBVENTIONS AIDE AU SPORT 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
ESCLOPS D'AZUN - Arrens Marsous	Organisation des Championnats de France de course en montagne le 3 juin 2018 à Arrens-Marsous				23 000	3 000	2 000	8,70%
GAVARNIE TRAIL - Gavarnie	Organisation du Gavarnie Trail, week-end de courses à pied en montagne les 9 et 10 juin 2018 à Gavarnie	121 310	4 000	3,30%	310 000	10 000	4 000	1,29%
SPORTS EQUESTRES								
ATTELAGES PYRENEENS - Tarbes	Organisation du Concours National d'Attelage les 24 et 25 mars 2018 au Haras de Tarbes	17 024	2 000	11,75%	16 500	2 000	1 000	6,06%
CYCLISME								
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES - Argelès-Gazost	Organisation de la randonnée cycloportive "La Look Marmotte Granfondo Pyrénées" le 26 août 2018		8 000		24 000	8 000	8 000	33,33%
LA PYRENEENNE - Bagnères-de-Bigorre	Organisation de la cycloportive "La Pyrénéenne" le 1 ^{er} juillet 2018 à Argelès-Gazost	52 290	3 300	6,31%	65 000	4 000	1 500	2,31%
LOURDES VTT - Lourdes	Organisation de la coupe de France VTT du 13 au 15 avril 2018	286 748	20 000	6,97%	99 620	8 000	8 000	8,03%
	Organisation du Raid VTT Pyr&Pic du 31 août au 2 septembre 2018				107 500	2 500	2 500	2,33%
LUCHON LOURON CYCLISME	Organisation de la finale de la Coupe de France VTT Enduro et VTT assistance électrique du 14 au 16 septembre 2018 à Loudenvielle				51 750	5 000	4 500	8,70%
TARBES CYCLISME COMPETITION - Tarbes	Organisation de 4 épreuves au vélodrome de Tarbes en 2018	1 871	500	26,72%	2 435	1 000	400	16,43%
TOUR DES PYRENEES-ORGANISATION - Tarbes	Organisation de la Classique des Pyrénées-Dames le 16 septembre 2018, finale de la coupe de France féminine sur route	24 872	2 000	8,04%	30 000	3 500	3 500	11,67%
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN - Argelès-Gazost	Organisation du 10 ^e Tour des 3 Vallées les 26 et 27 mai 2018	23 110	1 230	5,32%	12 300	2 000	1 230	10,00%
	Organisation du championnat national de Cyclo-Cross Ufolep les 3 et 4 février 2018 à Lau-Balagnas				31 100	2 500	2 000	6,43%

SUBVENTIONS AIDE AU SPORT 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
DIVERS								
CENTRE ECOLE PARACHUTISME DE LA BIGORRE - Laloubère	Organisation de la coupe de France de précision d'atterrissage du 6 au 8 mai 2018 à l'aérodrome de Tarbes-Laloubère				22 000		2 000	9,09%
ABSOLU RAID - Lespinasse (31)	Organisation de la finale du championnat de France des raids multisports "l'Aventure Absolu" les 14 et 15 juillet 2018 sur les sites de Bagnères de Bigorre, de Payolle, du Pic du Midi et du Chiroulet	6 495	1 500	23,09%	36 800	5 000	1 500	4,08%
ADVT 65 - Sarrouilles	Organisation de manifestations de VTT et de randonnées	6 498	1 900	29,24%	6 030	2 900	1 900	31,51%
AMICALE TARBAISE D'ESCRIME - Tarbes	Organisation du tournoi international de sabre cadets Le Sabre d'Or les 3 et 4 novembre 2018 à Tarbes	11 009	1 500	13,63%	17 100	1 500	1 500	8,77%
CLUB AMITIE ET NATURE DE TARBES - Tarbes	Organisation de la compétition d'escalade pour jeunes le "Top des P'tits Grimpeurs" le 13 mai 2018 à Tarbes	5 302	1 700	32,06%	6 800	1 700	1 700	25,00%
COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO - Tarbes	Organisation de la 19 ^e édition du Tournoi des Cimes seniors Label A Hautes-Pyrénées les 27 et 28 octobre 2018 à Tarbes	5 257	1 300	24,73%	6 600	2 000	1 300	19,70%
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Organisation de la 13 ^e Fête Départementale du Sport en Famille en septembre 2018 à Soues	22 150	4 750	21,44%	26 000	5 000	4 750	18,27%
ECHIQUIER DE BIGORRE - Tarbes	Organisation du 26 ^e tournoi international d'échecs de la Ville de Tarbes du 31 mars au 2 avril 2018	6 036	400	6,63%	8 303	400	400	4,82%
ECURIE BIGORRE TARBES AUTO SPORT - Tarbes	Organisation de la 37 ^e course de côte Tarbes-Osmets-Luby les 26 et 27 mai 2018	22 801	1 140	5,00%	22 925	1 140	1 140	4,97%
TARBES NAUTIC CLUB - Tarbes	Organisation des 28 ^e Nautiques de Tarbes les 14 et 15 avril 2018	24 846	1 420	5,72%	25 500	2 000	1 420	5,57%
	Organisation du championnat de France de Nationale 2 du 23 au 25 mars 2018				41 000	6 000	3 500	8,54%
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Organisation du 24 ^e "Défi Jeunes et Raid" Activités Physiques de Pleine Nature UNSS 2017-2018	13 213	2 850	21,57%	14 453	4 500	2 850	19,72%
CIBLE TARBES PYRENEES - Séméac	Organisation du championnat de France de tir indoor adultes du 4 au 10 février 2018 à Tarbes				235 862	15 000	9 000	3,82%

SUBVENTIONS AIDE AU SPORT 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK Tarbes	Organisation de la Cauterace, compétition de kayak extrême en juin 2018 à Cauterets				10 480	4 200	1 000	9,54%
COMITE DEPARTEMENTAL DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES	Organisation des championnats de France 2018 à Soues	760	320	42,11%	18 900	4 000	1 500	7,94%
TOTAL MANIFESTATIONS SPORTIVES		165 300			237 840		188 280	

SUBVENTIONS AIDE AU SPORT 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
HAUT NIVEAU EQUIPE								
AMICALE TARBAISE D'ESCRIME - Tarbes	Saison 2017/2018	140 950	9 500	6,74%	138 900	9 500	9 500	6,84%
ASSOCIATION LOURDES PYRENEES GOLF CLUB - Lourdes	Saison 2018	21 435	1 425	6,65%	13 083	1 425	1 425	10,89%
ATTELAGES TARBES PYRENEES COMPETITION Tarbes	Préparation de deux attelages à quatre chevaux pour les Jeux Equestres Mondiaux à Tryon aux Etats-Unis en 2018	236 050	9 000	3,81%	286 000	10 000	10 000	3,50%
COMITE DEPARTEMENTAL FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ET ESCALADE 65	Saison 2017/2018 de la filière haut niveau escalade	33 370	20 000	59,93%	33 370	30 000	20 000	59,93%
	Développement de la filière haut niveau chez les jeunes skieurs haut-pyrénéens et la promotion de la pratique féminine	9 540	3 500	36,69%	9 500	5 500	4 000	42,11%
ESCLOPS D'AZUN - Arrens Marsous	Saison 2018	2 812	600	21,34%	4 500	1 000	600	13,33%
HAUTES-PYRENEES SPORT NATURE (HPSN) - Saint-Pé-de-Bigorre	Maintenance du bassin de slalom du Pont des Grottes, l'aide à l'accueil des équipes de France de canoë-kayak slalom et le fonctionnement de l'équipe départementale de canoë-kayak	656 565	29 630	4,51%	702 000	29 630	29 630	4,22%
PARACHUTISME TARBES BIGORRE - Barbazan-Debat	Saison 2018	24 150	3 800	15,73%	28 850	9 000	9 000	31,20%
PAYS DES NESTES HANDBALL LANNEMEZAN NESTE BAROUSSE - Saint-Laurent de Neste	Saison 2017/2018 de l'équipe féminine moins de 18 ans	13 156	4 000	30,40%	13 776	6 000	3 500	25,41%
ASSOCIATION TARBES PYRENEES RUGBY - Tarbes	Saison 2017/2018 du centre de formation	289 887	50 000	17,25%	207 100	60 000	60 000	28,97%
SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS - Séméac	Saison 2017/2018 de l'équipe 1 féminine	3 850	1 500	38,96%	4 000	1 575	1 500	37,50%
SOUES OMNISPORTS ET LOISIRS SECTION BMX - Soues	Saison 2018	19 251	2 750	14,28%	20 800	2 750	2 750	13,22%
STADE BAGNERAIS RUGBY - Bagnères-de-Bigorre	Saison 2017/2018	767 410	28 500	3,71%	777 000	35 000	35 000	4,50%
TARBES GESPE BIGORRE - Tarbes	Saison 2017/2018	1 252 731	133 000	10,62%	1 311 000	133 000	133 000	10,14%
	Saison 2017/2018 du centre de formation				175 015	52 195	30 000	17,14%
TARBES NAUTIC CLUB - Tarbes	Saison 2017/2018	46 091	4 750	10,31%	49 950	6 000	4 750	9,51%

SUBVENTIONS AIDE AU SPORT 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
TARBES PAU PYRENEES ROLLER HOCKEY LES DESMANS - Tarbes	Saison 2017/2018	60 835	2 000	3,29%	30 000	2 000	1 000	3,33%
TARBES PYRENEES FOOTBALL - Tarbes	Saison 2017/2018 de l'équipe senior	575 000	76 000	13,22%	610 000	76 000	76 000	12,46%
UNION TARBES LOURDES PYRENEES BASKET - Tarbes	Saison 2017/2018 de l'équipe senior "Elite"		50 000	#DIV/0!	566 778	55 000	50 000	8,82%
TOTAL HAUT NIVEAU EQUIPE		429 955			525 575		481 655	
AIDE A L'EMPLOI SPORTIF								
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	47 853	7 600	15,88%	31 353	7 600	7 600	24,24%
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif		7 600		28 066	7 600	7 600	27,08%
COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	43 383	7 600	17,52%	40 875	7 600	7 600	18,59%
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE DES HAUTES-PYRENEES - Vic en Bigorre	Financement d'un poste d'animateur sportif	25 271	7 600	30,07%	25 760	7 600	7 600	29,50%
COMITE DEPARTEMENTAL DE PELOTE BASQUE - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	25 817	7 600	29,44%	29 796	9 802	7 600	25,51%
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif	51 430	7 600	14,78%	54 500	7 600	7 600	13,94%
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS 65 - Vic en Bigorre	Financement d'un poste d'animateur sportif	30 252	7 600	25,12%	26 400	7 600	7 600	28,79%
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DES HAUTES-PYRENEES - Bordères sur l'Echez	Financement d'un poste d'animateur sportif		7 600		34 440	9 000	7 600	22,07%
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Financement d'un poste d'animateur sportif		7 600				7 600	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

Le Club Méridien Sports Les Petits As, association loi 1901, dont le siège social est 52, avenue de la Pene 65310 ODOS, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude KNAEBEL, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2001,

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet le développement de la pratique du tennis au niveau des jeunes, tant dans les épreuves individuelles que par équipes. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à l'organisation du 36^{ème} Mondial de tennis des 14 ans et moins garçons et filles et du Master international juniors de tennis en fauteuil garçons et filles.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour le développement du tennis sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association définis à l'article suivant.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département est de quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (91 250 €).

Au vu du pré-budget voté le 8 décembre 2017, un acompte d'un montant de quarante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (45 625 €) a été versé à l'association en janvier 2018. Le montant restant à régler est de quarante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (45 625 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le solde de la subvention sera versé selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement après signature de la présente convention et sur présentation de la demande de paiement dûment remplie, datée et signée (document adressé avec la notification) et accompagnée du bilan moral et financier de la manifestation conformément à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association :

N° 10057 19061 00033862901 63

Etablissement : CIC SUD-OUEST - Agence : TARBES FOCH

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ◆ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
 - les comptes du dernier exercice clos ;
 - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;
 - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de l'année 2018.
Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- ◆ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE CLUB MÉRIDIEEN SPORTS
LES PETITS AS
LE PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

315

JEAN-CLAUDE KNAEBEL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

Hautes-Pyrénées Sport Nature, association loi 1901, dont le siège social est Impasse La Pradette 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, représentée par son Président Monsieur Yves BIZET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 10 Décembre 1998,

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer, de promouvoir et de développer le centre « Hautes-Pyrénées Sport Nature » au travers notamment du sport de haut niveau et d'actions de formation en particulier dans le domaine sportif. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente cette action par le développement de la pratique du canoë kayak sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total de la subvention accordée par le Département pour l'exercice 2018 est de vingt-neuf mille six cent trente et un euros (29 630 €) répartis comme suit :

- neuf mille six cent trente-trois euros (9 633 €) pour la maintenance du bassin du slalom du Pont des Grottes et l'accueil des équipes de France de canoë-kayak ;
- dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix sept euros (19 997 €) pour le fonctionnement de l'équipe départementale de canoë-kayak.

Au vu du pré-budget voté le 8 décembre 2017, un acompte d'un montant de quatorze mille huit cent quinze euros (14 815 €) a été versé à l'association en janvier 2018. Le montant restant à régler est de quatorze mille huit cent quinze euros (14 815 €).

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le solde de la subvention sera versé selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

Le versement sera effectué au compte de l'association :

N° 16906 02022 41002873699 22

Etablissement : CRÉDIT AGRICOLE - Agence : LOURDES NORD

ARTICLE 4 : DUREE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ◆ 5.1- Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :
 - assurer la maintenance du bassin du slalom du Pont des Grottes et l'hébergement des équipes de France de canoë-kayak ;
 - institutionnaliser et amplifier le fonctionnement de l'équipe départementale ;
 - permettre l'accès au niveau national des jeunes compétiteurs du département et le maintien des plus anciens ;
 - faire le lien entre les clubs et les structures de haut niveau.

- ◆ 5.2- L'association doit fournir les documents suivants :
 - les comptes du dernier exercice clos ;
 - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2018 ;
 - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2018.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- ◆ 5.3- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre des missions confiées par le Département à Hautes-Pyrénées Sport Nature, ce dernier met à disposition le fonctionnaire Pierre DEMASLES représentant une masse salariale prévisionnelle de 56 202 €, montant évalué en janvier 2018.

Le montant de la mise à disposition sera ajusté, en fin d'exercice, en fonction des évènements liés à la carrière et au salaire de l'agent.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR HAUTES PYRÉNÉES
SPORT NATURE
LE PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

YVES BIZET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

L'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby, association loi 1901 dont le siège social est avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES, représentée par son Président Monsieur Michel RIDOU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ayant considéré que l'association, par ses actions en matière de formation (école de rugby, équipes cadettes et juniors masculines et féminines, équipe espoir...) remplit les fonctions sociales, éducatives et culturelles inhérentes au sport, le Département accorde une subvention pour la saison 2017/2018 du centre de formation pour lui permettre d'assurer ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2017/2018 du centre de formation est de soixante mille euros (60 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Aide au Sport", au chapitre 933-32, article 6574, sur l'enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

Le versement sera effectué au compte de l'association :

N° 30003 02050 00037264674 75

Etablissement : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Agence : TARBES

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison 2017/2018 du centre de formation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

♦ 5-1- L'association s'engage à mettre en œuvre la promotion et le développement du sport par des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale en faveur des jeunes.

♦ 5-2- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos ;
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018 du centre de formation ;
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018 du centre de formation.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5-3- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION
TARBES PYRÉNÉES RUGBY
LE PRÉSIDENT**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

Le Stade Bagnérais Rugby, association loi 1901 dont le siège social est Tribune Stade Marcel Cazenave BP 252 65202 BAGNÈRES-DE-BIGORRE Cedex, représenté par son Co-Président Monsieur Christian ABEILHÉ, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet la promotion et la pratique du rugby. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2017/2018 est de trente-cinq mille euros (35 000 €).

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ◆ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
 - les comptes du dernier exercice clos ;
 - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018 ;
 - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le co-président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- ◆ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE STADE BAGNÉRAIS RUGBY
LE CO-PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

CHRISTIAN ABEILHÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

Le Tarbes Gespe Bigorre, association loi 1901 dont le siège social est 1, quai de l'Adour BP 1034 65010 TARBES Cedex, représenté par son Président Monsieur Alain COLL, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique du basket-ball. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à maintenir l'équipe féminine de basket-ball au plus haut niveau en France.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du basket-ball sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département est de cent trente-trois mille euros (133 000 €).

Au vu du pré-budget voté le 8 décembre 2017, un acompte d'un montant de soixante-six mille cinq cent euros (66 500 €) a été versé à l'association en mars 2018. Le montant restant à régler est de soixante-six mille cinq cent euros (66 500 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Aide au Sport", au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le solde de la subvention sera versé selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association :

N° 16906 02025 87008762439 40

Etablissement : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE - Agence : TARBES

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ◆ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
 - les comptes du dernier exercice clos ;
 - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018 ;
 - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- ◆ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE TARBES GESPE BIGORRE
LE PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

324

Alain COLL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

Le Tarbes Gespe Bigorre, association loi 1901 dont le siège social est 1, quai de l'Adour BP 1034 65010 TARBES Cedex, représenté par son Président Monsieur Alain COLL, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ayant considéré que l'association, par ses actions en matière de formation, apporte à de jeunes joueuses de basket-ball les conditions de réussite sportive et scolaire pour espérer un réinvestissement direct dans l'équipe professionnelle du club, le Département décide d'accorder une subvention pour la saison 2017/2018 du centre de formation dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2017/2018 du centre de formation est de trente mille euros (30 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Aide au Sport", au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association :

N° 16906 02025 87008762439 40

Etablissement : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE - Agence : TARBES

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison 2017/2018 du centre de formation.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ◆ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
 - les comptes du dernier exercice clos ;
 - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018 du centre de formation ;
 - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018 du centre de formation.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- ◆ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE TARBES GESPE BIGORRE
LE PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

Alain COLL

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

Le Tarbes Pyrénées Football, association loi 1901 dont le siège social est 8, boulevard Pierre de Coubertin BP 844 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel NERIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommé « L'association » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet la promotion et la pratique du football. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du football sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2017/2018 de l'équipe seniors est de soixante-seize mille euros (76 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Aide au Sport", au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association :

TARBES PYRÉNÉES FOOTBALL

N° 16906 13003 51029615177 58

Etablissement : CRÉDIT AGRICOLE PYRÉNÉES GASCOGNE - Agence : TARBES

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos ;
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018 ;
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE TARBES
PYRÉNÉES FOOTBALL
LE PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

JEAN-MICHEL NERIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juin 2018,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

L'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket, association loi 1901, dont le siège social est 1, quai de l'Adour 65000 TARBES, représentée par son Co-Président Monsieur Didier YEDRA, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique du basket-ball. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du basket-ball sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département est de cinquante mille euros (50 000 €) pour la saison 2017/2018 de l'équipe seniors Elite.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au Chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention, sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ◆ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
 - les comptes du dernier exercice clos ;
 - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018 ;
 - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le co-président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- ◆ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR L'UNION TARBES LOURDES
PYRÉNÉES BASKET
LE CO-PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

DIDIER YEDRA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUIN 2018

Date de la convocation : 23/05/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

13 - VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS SYNDICATS INDIVIDUALISATIONS 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions aux organismes syndicaux,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

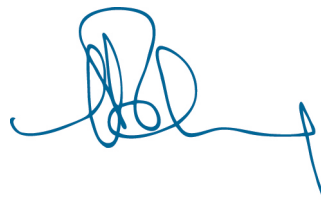
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux divers syndicats les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever le montant total de ces subventions sur le chapitre 930-0202.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS SYNDICATS 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2017			2018		
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement du syndicat	7 070	3 078	44%	12 420	3 120	3 078
SYNDICAT CFTC	Fonctionnement du syndicat	20 050	2 089	10%	17 260	2 500	2 089
SYNDICAT CFDT	Fonctionnement du syndicat	10 398	4 825	46%	13 000	4 000	4 000
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement du syndicat	13 100	4 579	35%	14 700	5 500	4 579
SYNDICAT U.F.S.U. 65	Fonctionnement du syndicat	6 389	550	9%	11 534	5 000	550
UNION SYNDICALE SOLIDAIRE 65	Fonctionnement du syndicat	6 771	550	8%	7 000	1 300	550
SYNDICAT CFE-CGC	Fonctionnement du syndicat		0		13 820	2 000	2 000
TOTAL :							16 845

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUIN 2018

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

14 - AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TOUR DE FRANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis l'année 2012, un agent du Département exerce une mission de renfort temporaire de l'équipe technique des permanents de l'Assemblée des Départements de France (ADF), par convention,

Durant cette mission temporaire, l'agent qui reste employé par le Département est permanent du Tour de France et placé sous la responsabilité de l'A.D.F.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale pour fixer les dates d'intervention en 2018.

Pour 2018, la mission temporaire de renfort de cet agent aura lieu du 4 juillet 2018 au 30 juillet 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Assemblée des Départements de France pour une mission de renfort temporaire à l'occasion du Tour de France 2018, du 4 juillet 2018 au 30 juillet 2018 ;

Article 2 – d'approuver la convention jointe à la présente délibération avec l'ADF formalisant cette mise à disposition ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

AVENANT CONVENTION ADF / DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Mission de renfort temporaire de l'équipe technique ADF / Tour de France

ENTRE

L'Assemblée des Départements de France, association loi 1901 sise 6, rue Duguay – Trouin 75006 PARIS,

Représentée par son Président, Monsieur Dominique BUSSEREAU,

Et désignée ci-après «**l'ADF**»,

ET

Le Département des Hautes-Pyrénées, Hôtel du Département, 6 rue Gaston Manent – CS71324-65013 TARBES cedex 09

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU

Et désigné ci-après «**le Département**»

ET

Monsieur Jean-Pascal BOURMAUD, agent de maîtrise principal du Département des Hautes-Pyrénées,

Article 1 - inchangé

Article 2 - Pour 2018, la mission temporaire de renfort de Monsieur Jean-Pascal BOURMAUD aura lieu du 4 juillet 2018 au 30 juillet 2018 inclus.

Articles 3-4-5-6 inchangés

A Tarbes, le

Pour l'Assemblée des
Départements de France
Le Président,

Pour le Département des
Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil
Départemental,

Dominique BUSSEREAU

Michel PÉLIEU

L'agent mis à disposition,

Jean-Pascal BOURMAUD

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

15 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65

15-1-REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RESIDENCE LES PALOUMERES - AVENUE DU DOCTEUR CHARLES THIERRY A CAUTERETS Prêt PAM - Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des Collectivités territoriales et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 validant le règlement d'attribution des garanties d'emprunt,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Vu le contrat de prêt n° 76296 en annexe signé entre l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 286 284 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76296 constitué d'une seule ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

PLMR 0201
caisses

CLGL

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76296

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0090-FR0098 V2.6.2 page 1/22
Contrat de prêt n° 76296 Emprunteur n° 000286521

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Amélioration thermique Résidence Les PALOUMERES, Parc social public, Réhabilitation de 20 logements situés Avenue Dr CHARLES THIERRY 65110 CAUTERETS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingt-six mille deux-cent-quatre-vingt-quatre euros (286 284,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-six mille deux-cent-quatre-vingt-quatre euros (286 284,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/06/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5234586		
Montant de la Ligne du Prêt	286 284 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ¹	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PFC090.PFC068.V2.6.2 page 10/22
 Contrat de prêt n° 76206 Emprunteur n° 000286521

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CAUTERETS (65)	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29 mars 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

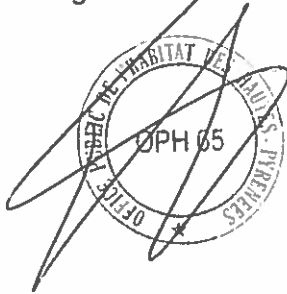
Nom / Prénom : Le Directeur Général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

J.P. LAFONT-CASSIAT

Cachet et Signature :



Le, 26/03/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Emmanuelle Sirl**
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Paraphes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 JUIN 2018

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

15 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65

15-2-REHABILITATION DE 122 LOGEMENTS RESIDENCE PORTASSEAU - BOULEVARD SAINT EXUPERY A TARBES Prêt ECO PAM - Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des Collectivités territoriales et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 validant le règlement d'attribution des garanties d'emprunt,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Vu le contrat de prêt n° 76297 en annexe signé entre l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 292 899 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76297 constitué d'une seule ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

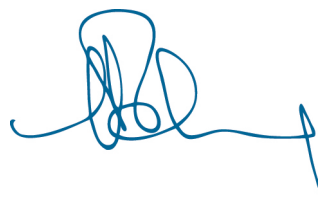
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

CLGL

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76297

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PR0068 V2.6.2 page 1/23
Contrat de prêt n° 76297/Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence PORTASSEAU, Parc social public, Réhabilitation de 122 logements situés Boulevard SAINT EXUPERY 65000 TARBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quatre-vingt-douze mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 292 899,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million deux-cent-quatre-vingt-douze mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 292 899,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

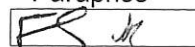
ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/06/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

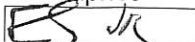
Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5234587			
Montant de la Ligne du Prêt	1 292 899 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,07 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,45 %			
Taux d'intérêt ¹	0,3 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

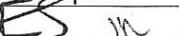
Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V2.6.2 page 22/23
Contrat de prêt n° 76297 Emprunteur n° 000286521

Paraphes

ES

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30 mars 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Le Directeur Général

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes **J.P. LAFONT-CASSIAT**

Le, 26/03/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Emmanuelle Siri**

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Paraphes

Date de la convocation : 23/05/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur José MARTHE

16 - CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

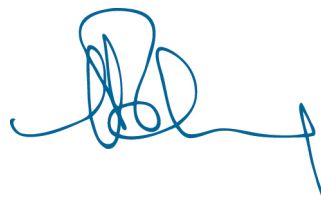
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Monique Lamon n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, avec le Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) formalisant notamment les modalités de versement de la subvention de 367 424 € attribuée par délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES PYRENEES

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes,
représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de
la Commission Permanente du ...,
dénommé ci-après « Le Département »,

et

Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées, 14 boulevard
Claude Debussy 65000 Tarbes,
représenté par sa Présidente, Madame Christiane AUTIGEON, dûment habilitée en vertu
d'une délibération de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,
dénommé ci-après « Le C.A.U.E. »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le C.A.U.E. conviennent des clauses ci-dessous au titre des :

- Compétences du Département :

L'article L. 1111-2 du code Général des Collectivités affirme que les communes, les départements et les régions « *concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, [...] ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Par ailleurs, le I de l'article L. 1111-10 est ainsi rédigé : « I. *Le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande...* »

A ce titre, le Département est amené à accompagner les projets portés par les collectivités ou autres au titre de divers dispositifs d'aide (fonds d'aménagement rural, développement territorial, tourisme, environnement,...) ; soucieux de la qualité architecturale, urbanistique et environnementale de ces projets, il reconnaît les compétences du C.A.U.E. pour conseiller les porteurs de projets publics ou privés dans leurs aménagements et ainsi promouvoir une bonne qualité du cadre de vie.

A titre d'information, le produit de la part C.A.U.E. dans la taxe d'aménagement a été fixé en 2018 à 367 424 €.

- **Objet social du C.A.U.E. :**

Le C.A.U.E., association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977¹, est chargé de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

A son initiative et de son propre chef, le C.A.U.E. déclare mener les activités ou actions suivantes, répondant à son objet social :

- **Conseil et accompagnement de tous les acteurs publics et privés dans leurs projets de construction :**
 - mise à disposition d'un espace ressources sur son site²,
 - conseil gratuit et personnalisé (besoins, réglementation, implantation, orientation,...).
- **Conseil et accompagnement des collectivités territoriales :**
 - sensibilisation des élus et agents à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,
 - conseil et aide à la décision et à l'évaluation de la pertinence d'une initiative,
 - accompagnement dans le processus complexe de l'aménagement,
 - renforcement des compétences nécessaires à l'exercice de leur responsabilité de maître d'ouvrage,
 - aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée,
 - animation de la concertation entre élus et habitants.

¹ Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture.

² <http://www.caue-mp.fr/65-hautes-pyrenees-actualite-principale/itemid-29.html>.

- Accompagnement des politiques territoriales :
 - Accompagnement des démarches liées à des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) :
 - mise en œuvre des plans paysage en parallèle aux SCOT notamment en Vallées des Gaves et Vallées d'Aure et du Louron,
 - participation aux animations et ateliers thématiques, aux comités de pilotage,
 - diffusion de documents sur l'urbanisme et le paysage des Hautes-Pyrénées, études urbaines, documents pédagogiques, atlas du paysage.
 - Accompagnement des politiques départementales et régionales en faveur des « Grands Sites d'Occitanie.
 - Accompagnement de la politique de développement et de valorisation des centres bourgs et des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) (Vic-en-Bigorre, Maubourguet, Castelnau-Rivière-Basse, Castelnau-Magnoac, Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun, Luz-Saint-Sauveur, Esquièze-Sère, Argelès-Gazost, Aureilhan et autres bourgs en étude de candidature).
- Sensibilisation et information :
 - Actions « grand public » :
 - développer la sensibilité du public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage, au patrimoine et à l'environnement (expositions, brochures d'informations, projet d'ouvrage,...),
 - déployer des actions spécifiques (découverte de bâtiments, ateliers participatifs, construction d'outils numériques, publications dédiées).
 - Actions auprès des « scolaires » :
 - contribuer au parcours scolaire d'éducation culturelle et artistique à travers des interventions sur l'architecture, la ville et les territoires, par la mise en place d'actions de partenariat avec les écoles, les collèges, les collectivités territoriales,
 - mettre à disposition des enseignants des méthodes et des outils pédagogiques (expositions, supports).

Le Département et le C.A.U.E. conviennent des critères suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs :

Activité	Exemple d'indicateur d'activité
Accompagnement des acteurs publics et privés dans leurs projets de construction	Nombre de connexions sur le site Nombre de demandes de renseignements Nombre de demandes de conseils traités avec répartition public/privé
Accompagnement des collectivités territoriales	Nombre de collectivités visitées Nombre d'agents ayant participé à une formation ou séance d'information Nombre de projets élaborés Nombre de réunions suivies
Accompagnement des politiques territoriales	Nombre de projets accompagnés ou suivis par pôle Nombre de projets accompagnés ou suivis par commune et localisation Nombre de réunions suivies
Sensibilisation et information	Nombre de journées de sensibilisation organisées Nombre d'ateliers et de visites organisées Outils pédagogiques mis à disposition

ARTICLE 2 - SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au C.A.U.E. une subvention financière annuelle dont il détermine le montant annuellement. Pour mémoire, le montant 2017 était de trois-cent-soixante-sept-mille quatre-cent-vingt-quatre euros (367 424 €).

La subvention financière du Département est versée en trois fois selon l'échéancier suivant :

- 50% de la subvention au 15 mars de l'exercice,
- 40% de la subvention au 15 octobre de l'exercice,
- 10% de la subvention au 15 décembre de l'exercice,

En cas de non réalisation des objectifs ou de résiliation de la présente convention, et si le Département le demande expressément, le C.A.U.E. reverse tout ou partie de la subvention financière correspondante.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

Art.3.1. Mise à disposition de locaux

Art.3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met à la disposition du preneur des locaux situés dans le bâtiment D du Collège Victor Hugo sis 14, boulevard Claude Debussy à Tarbes (cf. plans en annexe I).

Ils comprennent :

- au rez-de-chaussée : des parties communes aux différents preneurs pour une superficie de 25,52 m²,
- au 2^{ème} étage : l'ensemble des bureaux mis à disposition au 1^{er} décembre 2007 ainsi que quatre pièces de dépôt, pour une superficie de 337,22 m²,

le tout d'une superficie totale de 362,74 m².

L'accès à ces locaux s'effectuera :

- soit par l'escalier extérieur, constituant une partie commune qui ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un des preneurs,
- soit par l'ascenseur situé dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment, qui est commun à l'Office Départemental des Sports et à l'Association Profession Sport et Animation 65 et constitue de ce fait une partie commune qui ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un des preneurs.

Il est convenu que le reste du hall d'accueil est occupé par l'Office Départemental des Sports pour y déposer du matériel.

De plus, les sanitaires du rez-de-chaussée sont accessibles en commun avec l'Office Départemental des Sports et l'Association Profession Sport et Animation 65 et à l'usage du public reçu par ces différents occupants.

En ce qui concerne l'espace extérieur, il constitue une zone de stationnement pour les différents occupants du bâtiment et ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un d'entre eux.

Art.3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par le C.A.U.E. pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par le C.A.U.E. est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

Art. 3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, le C.A.U.E. occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition.

Les locaux ont été mis à disposition du preneur à l'état neuf à compter du 1^{er} décembre 2007.

En ce qui concerne les quatre pièces supplémentaires situées au 2^{ème} étage de l'immeuble, elles ont été mises à la disposition du preneur le 1^{er} juin 2013.

A l'issue de son occupation, le C.A.U.E. s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

Art. 3.1.4. Obligations des parties

Art. 3.1.4.1. Obligations du C.A.U.E.

Le C.A.U.E. devra user des locaux en bon père de famille et conformément à sa destination. Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des individus,
- à faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- à faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le C.A.U.E. ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si le C.A.U.E. a méconnu cette obligation, exiger de celui-ci à son départ la remise en état ou la conversation à son bénéfice des transformations effectuées sans que le C.A.U.E. puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le C.A.U.E. resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du C.A.U.E..

Le Département pourra toujours exiger, aux frais du C.A.U.E., la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le C.A.U.E. devra laisser exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

Le C.A.U.E. devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

Les clés des locaux ont été remises au C.A.U.E. et devront être restituées au Département à la fin de l'occupation des lieux.

Art. 3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre au C.A.U.E. de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien de petites et grosses réparations.

Art. 3.1.5. Conditions financières

Art. 3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à la somme de vingt-et-un mille huit cent quarante-trois euros (21 843 €) pour l'année 2018.

Ce montant sera réajusté chaque année, à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout autre indice pouvant lui être substitué.

L'indice de référence est celui applicable au 1^{er} janvier de chaque année. Celui à retenir lors de chaque révision sera celui du même trimestre de chaque année.

Art. 3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

A raison de deux fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le C.A.U.E. rembourse au Département les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz calculées au prorata de la surface occupée (cf. calcul en annexe II) de la présente convention. A titre indicatif, le montant du remboursement était de 2 125,45 € pour l'année 2017.

- Collecte et traitement des déchets

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le C.A.U.E. rembourse au Département les frais correspondants calculés au prorata de la surface occupée soit 52,82 %. A titre indicatif, le montant du remboursement était de 228,82 € pour l'année 2017.

- Maintenance des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance et entretien des installations (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...). A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculé au prorata de la surface occupée est estimé à 3 027,53 € pour l'année 2017.

- Entretien ménager des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à l'entretien ménager des locaux pour l'ensemble du bâtiment D à hauteur de 10 heures par semaine. Le coût de cette prise en charge est calculé au prorata de la surface occupée par le C.A.U.E..

Art. 3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du C.A.U.E. sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le C.A.U.E. ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

Le C.A.U.E. certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions,
- les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance en tant que propriétaire non occupant pour les locaux occupés par le C.A.U.E : à titre indicatif le montant de la police d'assurance était de 409,96 € en 2017 (prime dommages aux biens/2 au prorata des m2).

Le C.A.U.E. devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le C.A.U.E. devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le C.A.U.E. devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

Le C.A.U.E. fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

Art. 3.1.7. Cession

Le C.A.U.E. s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

Art. 3.2. Mise à disposition de matériel

- Mobilier et fournitures de bureau

Le C.A.U.E. achète directement les fournitures de bureau dont il a besoin.

- Produits et matériels d'entretien

Le Département assure l'entretien des locaux et fournit à ce titre les produits et matériels nécessaires.

Le coût annuel de cette mise à disposition calculé au prorata de la surface occupée, constituant une subvention du Département, est estimé à 465,02 € pour l'année 2017.

- Véhicules

Le C.A.U.E. achète ou loue directement les véhicules dont il a besoin.

- Matériel informatique

Le C.A.U.E. s'équipe directement en matériel informatique et en assure la maintenance.

- Réseaux informatiques

Le C.A.U.E. gère son réseau local et souscrit son propre abonnement aux réseaux dont internet.

- Services informatiques applicatifs

Le C.A.U.E. s'équipe directement en logiciels.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du C.A.U.E. des lignes fixes. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications. Le C.A.U.E. rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Téléphonie mobile

Le Département met à disposition du C.A.U.E. des téléphones mobiles et les abonnements correspondants. Le C.A.U.E. rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Dépannage informatique et téléphonique

Le C.A.U.E. gère directement les dépannages informatiques.

Le Département assure le dépannage téléphonique auprès du C.A.U.E.. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 180 € par an (montant basé sur la période 2017 correspondant à trois interventions du Département estimées à 3h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 20 €).

- Courrier

Le C.A.U.E. gère directement son courrier postal.

• Reprographie

Le C.A.U.E. gère directement ses reprographies.

Toutefois, le Département peut mettre à disposition du C.A.U.E. son service reprographie. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le C.A.U.E. rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service.

Art. 3.3. Mise à disposition de personnel

Art. 3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du C.A.U.E.:

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Fonction</i>	<i>Quotité de temps de travail</i>
1	Architecte	100%
1	Assistante secrétariat	20%

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le C.A.U.E. pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

Art. 3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, sous réserve de l'application des articles L. 1234-9 à 11 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du Code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le C.A.U.E. conformément aux textes applicables.

Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 918,72 €, soit 459,36 € par agent, correspondant à 0,0231 équivalent temps plein.

Art. 3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

Le C.A.U.E. rembourse le Département. Le Département apporte une compensation d'un montant équivalent. Le coût annuel de cette compensation, constituant une subvention financière du Département, est estimé à 67 773,84 € pour 2017.

Art. 3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé.

Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine qui établit la notation.

Art. 3.3.5. Formation

Le C.A.U.E. supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents du Département qui lui sont mis à disposition.

Les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autres formations dispensées ou organisées par le Département et à la charge de celui-ci.

Le Département prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du Partenaire.

Art. 3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du C.A.U.E. ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

Art. 3.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle peut être transmise pour information aux fonctionnaires concernés, à leur demande, avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

Art. 3.4. Mise à disposition de moyens

Art. 3.4.1. Gestion financière

Le C.A.U.E. assure directement sa gestion financière.

Art. 3.4.2. Passation des marchés

Le C.A.U.E. assure directement les mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

Toutefois, le Département peut accompagner le C.A.U.E. dans la préparation des mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

Art. 3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le C.A.U.E. assure directement ses actions de promotion et de communication.

Art. 3.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services du C.A.U.E. dans les domaines de son objet social.

ARTICLE 4 - MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département au C.A.U.E. s'élève à 461 632,11 €, décomposée comme suit :

- la subvention financière annuelle de 367 424 €,
- un ensemble des subventions annuelles en nature estimé à 94 208,11 € dont le détail est récapitulé ci-après :

<i>Subventions annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	21 843,00 €
Maintenance des locaux	3 027,53 €
Produits et matériels d'entretien	465,02 €
Dépannage téléphonique	180 €
Reprographie	0
Mise à disposition de personnels : rémunération	67 773,84 €
Mise à disposition de personnels : gestion	918,72 €
Mise à disposition de personnels : formations	0

ARTICLE 5 - SUIVI

Chaque année, le C.A.U.E. communique au Département les documents suivants :

- les comptes de résultat et le bilan, le rapport du commissaire aux comptes, les rapports d'activités dans les huit jours suivant l'assemblée générale annuelle,
- une analyse de la satisfaction des objectifs fixés à l'article 1 de la présente convention,
- les procès-verbaux de son assemblée générale,
- le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Conseil départemental, au moins un mois avant le vote du budget primitif du Conseil départemental,
- ses éventuelles projections budgétaires pluriannuelles,
- ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le C.A.U.E. et le Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits, dressés par le Département.

Au moins trois réunions régulières sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi, notamment budgétaire, des commissions du Conseil départemental, et pour ce faire, traiter :

- la préparation budgétaire sur la base du budget prévisionnel de l'association transmis en amont du vote du budget primitif du Conseil départemental,
- le suivi financier portant sur les comptes de l'association et le compte-rendu financier,
- le bilan d'activité et de suivi des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le rapport d'activité et les principales actions menées par l'association au cours de l'exercice.

ARTICLE 6 - VALIDITE

Art. 6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2018, 2019 et 2020. La convention est renouvelable par période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Art. 6.2 Avenants

Les changements de tout ou partie des articles de la présente convention devront faire l'objet d'une modification par avenant.

Art. 6.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

Art. 6.4. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique valant mise en demeure.

Art. 6.5. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

Art. 6.6. Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Le Président,

Michel PÉLIEU

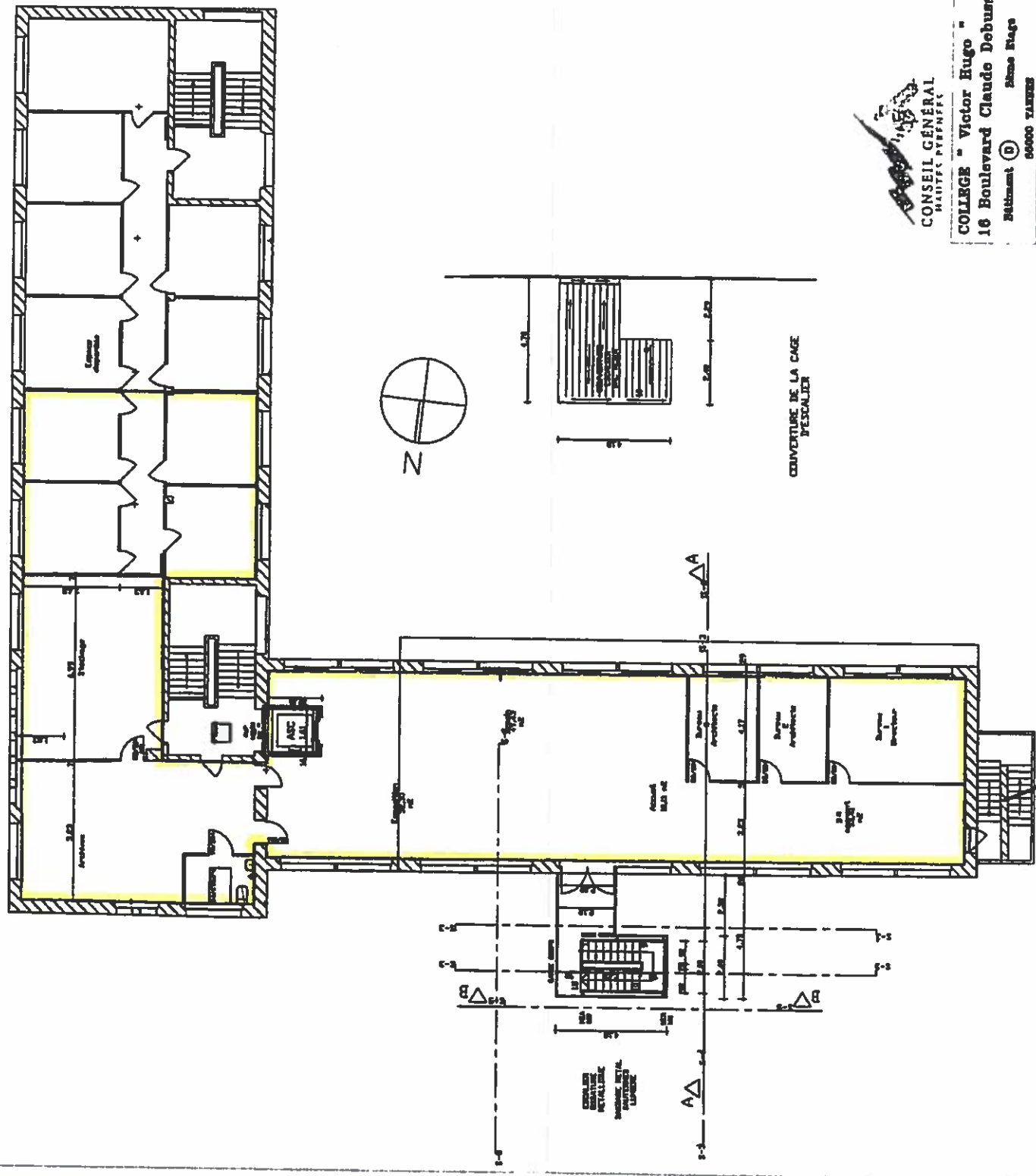
Pour le Conseil d'Architecture, Urbanisme
et Environnement

La Présidente,

Christiane AUTIGEON



COLLEGE "Victor Hugo"
16 Boulevard Claude Debussy
Bâtiment D
83000 TARBEZ



ANNEXE II

Article 1

Le compteur de gaz étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du preneur seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le preneur	:	<u>362,74 m²</u>
Surface totale	:	686,71 m ²

Le preneur prendra ainsi en charge 52,82 % des dépenses de gaz.

Article 2

Le compteur d'eau étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du preneur seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le preneur	:	<u>362,74 m²</u>
Surface totale	:	686,71 m ²

Le preneur prendra ainsi en charge 52,82 % des dépenses d'eau.

Article 3

Le rez-de-chaussée du bâtiment bénéficiant d'un compteur électrique et étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du preneur seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le preneur	:	<u>25,52 m²</u>
Surface totale	:	156,48 m ²

Le preneur prendra ainsi en charge 16,31 % des dépenses d'électricité.

Le preneur bénéficiant d'un compteur électrique au 2^{ème} étage, il prendra en charge la totalité des dépenses d'électricité de celui-ci.

ARRETES

RAA N° 175 du 5 juin 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4099	18/05/2018	DRT	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Tuzaguet
4100	31/05/2018	DSD	* Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" 2 route d'Asté à Arrens-Marsous

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04099

**OBJET : Arrêté permanent 2018/03
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 938
sur le territoire de la commune de TUZAGUET**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour améliorer les conditions de sécurité sur la route départementale n°938, sur le territoire de la commune de TUZAGUET, en raison de la présence d'une courbe et d'une contre-courbe, un régime de limitation de la vitesse à 70 km/h est mis en place du PR 7+720 au PR 8+080.

ARTICLE 2. Cette mesure prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

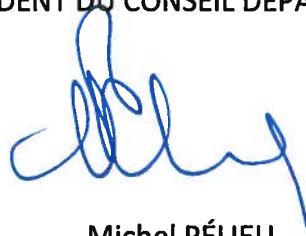
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TUZAGUET et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **18 MAI 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Mme le Maire de TUZAGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT – Service Entretien et Patrimoine Routier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04100

OBJET : Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" 2, route d'Aste à ARRENS-MARSOUS

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice du FAM Jean Thébaud ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1er juin 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous est fixé à :

209,68 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2018, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	524 836,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	3 409 091,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	684 918,00 €
- Produits de la tarification	3 390 355,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1 126 523,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	11 967,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 90 000 €.

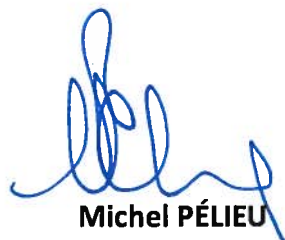
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice du FAM "Jean-Thébaud", sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **31 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr